



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 23 janvier 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal.
Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil
d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1180230004

Accorder un contrat de services artistiques à Patrick Bernatchez, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Studio Patrick Bernatchez Inc., au montant maximal de 1 207 237,50 \$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art «29 " 53» sur la place centrale du site Outremont / Approuver un projet de convention à cette fin

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1181541002

Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de cinq (5) ans, avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One - Dossier gré à gré 18-17146 (montant estimé de l'entente 1 599 755,45 \$ incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1188148001

Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17235 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1186135009

Conclure avec la firme Les Industries Poly inc. une entente-cadre pour la fourniture des services de numérisation destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17125 (4 soumissions conformes). Montant estimé : 340 038,57 \$ (taxes incluses). Autoriser une contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 \$, pour l'indexation annuelle des prix. Autoriser un montant de 51 005,79 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 408 046,29 \$ (taxes incluses).

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1187286009

Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les 17 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 159 701,68\$, taxes incluses (contrat + contingences) - Appel d'offres public 18-17388 (3 soumissionnaires).

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.007 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185965006

Autoriser une dépense additionnelle de 570 672,00 \$, taxes incluses, pour le projet de Réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses.

20.008 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231063

Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat: 2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ + incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409110 - (10 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction des transports - 1187000009

Accorder à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines, Direction dotation talents et développement organisationnel - 1184384001

Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1186676003

Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231099

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Entente

CM Service de l'habitation - 1193227001

Approuver le projet d'entente «Subordination and Standstill Agreement»; Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ce projet d'entente; Autoriser une cession de rang hypothécaire en faveur du nouveau prêteur, à l'échéance du prêt hypothécaire de 1er rang.

20.014 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184069020

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'environnement - 1184390003

Accorder une contribution financière non récurrente à l'AWMA (Air and Waste Management Association) pour la conférence annuelle et exposition ACE-2019 - Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé, qui aura lieu du 25 au 28 juin 2019 à Québec- 15 000 \$

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1187814001

Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 30 avril 2019 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

20.017 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1184005005

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 20e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.018 Contrat de services professionnels

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1180192001

(AJOUT) Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.019 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information
R.H. - 1186775003

(AJOUT) Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1185208001

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égoût pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1190029001

Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1197218001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir un immeuble dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec, situé au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, pour la somme maximale de 1 350 000 \$ et à revendre l'immeuble à l'organisme Ma Chambre inc. au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

30.005 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG Service de police de Montréal , Direction des opérations - 1185841001

Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Saint-Laurent, Direction des services administratifs et du greffe - 1187989003

Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194302001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement, le 24 janvier 2019, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, en remplacement de madame Christine Gosselin membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la Ville qui se tiendra à Québec. Montant estimé: 277,07 \$.

30.009 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1194310001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, les 27 et 28 janvier 2019, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes de la FCM, à Ottawa, Ontario. Montant estimé : 481,03 \$

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1187796008

Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX »

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198078001

Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	9

CE : 10.002
2019/01/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/01/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1180230004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Patrick Bernatchez, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Studio Patrick Bernatchez Inc., au montant maximal de 1 207 237,50\$, taxes et contingences incluses (1 102 368,75\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "29 • 53" sur la place centrale du site Outremont / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Studio Patrick Bernatchez, nom sous lequel fait affaire le lauréat du concours Patrick Bernatchez, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 1 207 237,50\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-11-23 15:33

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1180230004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques à Patrick Bernatchez, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Studio Patrick Bernatchez Inc., au montant maximal de 1 207 237,50\$, taxes et contingences incluses (1 102 368,75\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "29 • 53" sur la place centrale du site Outremont / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet du site Outremont, dans lequel deux oeuvres d'art public seront intégrées : en plus de l'oeuvre de la place centrale, qui fait l'objet du présent sommaire, une autre sera intégrée à la diagonale piétonne. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public, en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), dans le but de doter la place centrale d'une oeuvre d'art public. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est l'exécutant des travaux d'aménagement et collabore à ce titre à l'intégration de l'oeuvre au site.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 1er mai 2018, quatre finalistes ont été choisis pour produire une proposition complète d'oeuvre d'art, parmi les 57 candidatures reçues dans le cadre de l'avis de concours. Il s'agissait de BGL, Patrick Bernatchez, Marie-France Brière et Linda Covit. Lors de la deuxième rencontre, le 3 octobre 2018, le jury a recommandé à l'unanimité la proposition de Patrick Bernatchez, dont le titre est 29 • 53 .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Lucie Careau, directrice, Urbanisme, SMVT; Josée Labelle, architecte paysagiste et associée, NIPPAYSAGE; Sylvie Lacerte, historienne de l'art et commissaire indépendante; Johanne Lamoureux, professeure, Département d'histoire de l'art et d'études cinématographiques, Université de Montréal; Louise Ménard, agente de développement culturel, Service de la culture; Anne-Marie Poitras, directrice Culture, sports, loisirs et développement social, arrondissement d'Outremont; Stephen Schofield, artiste en arts visuels; Marie-Josèphe Vallée, professeure, École de design, Université de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0308 - 28 février 2018 - Mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public, visant l'acquisition d'une œuvre d'art pour la place centrale du site Outremont;

CM17 0120 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiseau inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 \$, taxes incluses (Travaux : 8 077 913,98 \$; Contingences : 776 909,35 \$; Incidences : 293 186,25 \$) - Appel d'offres public 221709 (9 soumissionnaires);

CM15 0781 - 15 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 \$, taxes incluses;

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 \$ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 \$ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

DESCRIPTION

Conformément au contrat, les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre, incluant ceux liés à la conception de la fondation de l'oeuvre; la conception et l'installation des appareils d'éclairage; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Frais liés au contrat d'oeuvre d'art	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Contrat	1 000 000\$	1 149 750 \$	1 049 875\$
Contingences	50 000\$	57 487,50 \$	52 493,75 \$
TOTAL	1 050 000\$	1 207 237,50\$	1 102 368,75 \$

JUSTIFICATION

Première œuvre de l'artiste dans la Collection municipale d'art public, 29 • 53 (titre temporaire) s'élèvera à plus de 21 mètres et formera ainsi une œuvre monumentale sur la nouvelle place centrale, devenant un phare emblématique de ce nouveau quartier. 29 • 53 réfère à la durée moyenne d'une lunaison, soit l'intervalle entre deux nouvelles lunes, qui est de 29,53 jours.

L'œuvre est composée de deux murets faisant office de socle sur lesquels repose une structure imposante à deux faces. D'un côté, la surface reproduit une portion du territoire de la lune, lot de terre "acheté" par l'artiste. De l'autre, une paroi d'escalade représente la face cachée de la lune : les deux surfaces, chacune à leur manière, font écho à la conquête des territoires inspirée par le passé ferroviaire du site.

La pratique d'activités d'escalade sera conditionnelle à la signature d'un protocole d'usage établissant les normes à respecter dans la pratique et définissant le partage des responsabilités dans l'usage de la structure appartenant à la Ville de Montréal. Ce protocole

sera élaboré par un comité mis sur pied suite à l'octroi du contrat, en collaboration avec l'artiste.

Référant à l'historique ferroviaire du site, l'artiste utilise la figure de la lune comme symbole du territoire à conquérir. Installée au courant de l'année 2019, l'œuvre soulignera les 50 ans des premiers pas sur la Lune, mission concrétisée grâce aux avancées technologiques, ceci évoquant la présence du Complexe des sciences de l'Université de Montréal à proximité.

La partie la plus basse de la paroi, débutant à plus de 3,8 mètres de hauteur (sans prises d'escalade à ce niveau), est hors d'atteinte. Par ailleurs, les murets qui agissent comme un socle pour l'œuvre et qui soutiennent ce monolithe sont à plus de six (6) et huit (8) mètres de hauteur. Ils sont donc également hors d'atteinte. Par ailleurs, la sécurité de l'œuvre a été validée par le SIM et le SGPMRS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 1 207 237,50\$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 1 102 368,75\$, net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative 11-006 pour le financement des travaux municipaux requis dans le cadre du projet du campus Outremont, prévus au PTI 2017-2019 de la Direction de l'urbanisme du SMVT.

Cette dépense sera assumée à 100% par les services corporatifs : 1 102 368,75\$ net en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

Le projet MIL Montréal (site Outremont et ses abords) a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).

À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Parmi les stratégies en développement durable du projet par des fosses d'arbres structurales agrandies, un toit vert et des rues ombragées le long de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux seront réalisés. Un verdissement abondant axé sur le déploiement d'une biodiversité avec une palette végétale diversifiée basée sur des espèces indigènes reprenant celles du mont Royal s'ajoute aux mesures adoptées en développement durable.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Installation de l'œuvre : automne 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-France PAQUET, Outremont
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Louis-Henri BOURQUE, Service de la mise en valeur du territoire
Jeanne PARISEAU, Service des communications

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 17 novembre 2018
Louis-Henri BOURQUE, 15 novembre 2018
Nike LANGEVIN, 15 novembre 2018
Jeanne PARISEAU, 15 novembre 2018
Marie-France PAQUET, 14 novembre 2018
Sébastien DESHAIES, 14 novembre 2018
Alexandre GUILBAUD, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Michèle PICARD

Le : 2018-11-14

Agente de developpement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

Chef de division -Équipements culturels et bureau d'art public

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice - Développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2018-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-11-23

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

PATRICK BERNATCHEZ, faisant affaire sous la raison sociale de Studio Patrick Bernatchez Inc., dont l'adresse principale est 10 922, rue Tanguay, Montréal (Québec), H3L 3H2;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 28 février 2018, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public pour la place centrale du Site Outremont, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE18 0308);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2018, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le chef de la division Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée 29 • 53 décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;



- 1.3 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art en trois dimensions à l'échelle de 1 : 200 et de 1 : 20;
- 1.4 « **Planches** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions en format A1 ;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 24 septembre 2018;
- 1.6 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture et intitulé « Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont » dans sa version finale datée du 12 février 2018;
- 1.7 « **Annexe 3** » : le document intitulé Compte-rendu de la rencontre d'information aux finalistes, produit à la suite de la rencontre du 18 mai 2018 ;
- 1.8 « **Annexe 4** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art à la place centrale du site Outremont.

ARTICLE 2 **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Planches et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 4.

Toute modification aux Annexes 1, 2, 3 et 4 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Planches et aux Annexes 1, 2, 3 et 4, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art et à modifier, à ses frais,



lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 15 juin 2018 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;
- 3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.
- 3.12 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (L.R.Q., c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, le Responsable pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de UN MILLION CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 149 750\$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
 - CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (172 462,50\$) lors de la signature du présent contrat;
 - TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et devis de l'œuvre, signés et scellés au Québec par un ingénieur, accompagnés d'une facture;
 - DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50%), accompagné d'une facture;
 - DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75\$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75%), accompagné d'une facture;
 - le solde de CENT QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (114 975\$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;
- 4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (57 487,50\$), incluant toutes les taxes applicables;
- 4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;
- 4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;



- 4.5 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;
- 4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5 **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6 **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.
- 6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.3 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.
- 6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes la Maquette et les Planches ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.
- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures



prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

9.4 Le comité exécutif, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'Œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10 **RÉSILIATION**

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.



ARTICLE 11
DÉCÈS

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :
- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou
 - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000\$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.



12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13 **DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 15 juin 2018, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 15 juin 2018, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14 **SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'Œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15 **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16 **AVIS**

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messenger ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3^e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Service de la culture
Division Équipements culturels et Bureau d'art public
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Adresse du Contractant :

10 922, rue Tanguay
Montréal (Québec)
H3L 3H2

ARTICLE 17 **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 15 juin 2018. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18 **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avvertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À
MONTREAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE
RESPECTIVE.

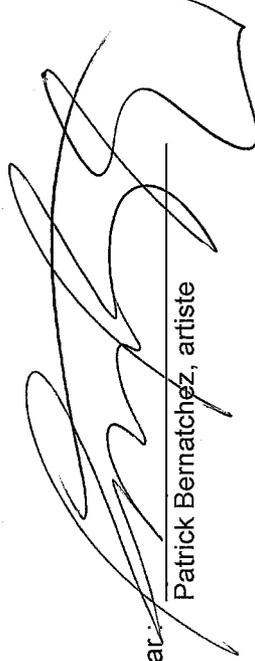
Le^e jour de 201...

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 8.^e jour de novembre 2018

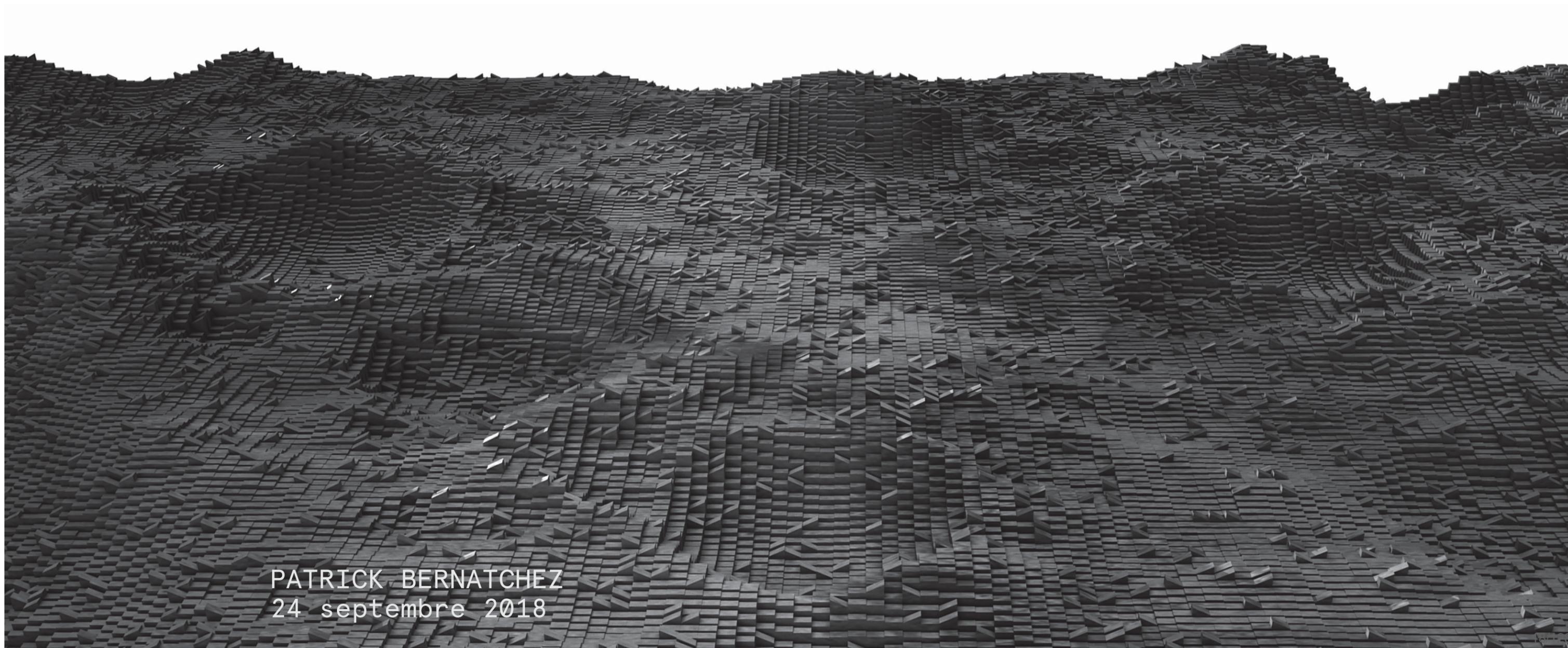
LE CONTRACTANT

Par: 
Patrick Bernatchez, artiste

Une œuvre d'art public pour la
place centrale du site Outremont

29 • 53

PATRICK BERNATCHEZ
24 septembre 2018



An aerial, black and white photograph of a city. In the center, there is a large, circular stadium with a distinctive roof structure. The stadium is surrounded by a dense urban area with various buildings and streets. The overall scene is captured from a high angle, providing a clear view of the stadium's layout and its integration into the city's infrastructure.

29.53

PÉRIODE SYNODIQUE
29,530 589 J
(29 J 12 H 44 MIN)

Période synodique de la lune autour de la terre. C'est la durée d'une journée lunaire et c'est la durée que met le cycle complet des phases de la Lune.

01-PRÉSENTATION

Introduction	5
29-53	8
Éléments marquants	9
Genèse.....	10
Conception	13
Images de synthèse	15
Liens avec ma pratique	25

02-INFORMATIONS TECHNIQUES

Survol des composantes	27
Dessins techniques	28
Installation	38
Entretien	39
Partenaires	40
Budget	41
Calendrier de réalisation	42

03-ANNEXES

Lettre de soutien - ingénierie	44
Lettre de soutien - CEPSUM.....	45
Lettre de soutien - iREx.....	46
Fiche technique - béton	47
Certificat de conformité - béton.....	52
Fiche technique - traitement protecteur pour béton.....	53
Fiche technique - prises d'escalade.....	60
Fiche technique - luminaires.....	61
Fiche technique - module de contrôle lumière	66
Fiche technique - nacelle élévatrice.....	67
Soumission d'assurance	68

PRÉSENTATION

01

Dès les premières figurations humaines, la Lune est sujet.

La grotte de Lascaux est décorée d'un calendrier lunaire primitif, une série de petits points en boucle qui laissent présupposer les phases de la Lune. Métronome céleste, Babyloniens, Égyptiens, Chinois, Mayas, Incas, Amérindiens, Grecs, Romains, tous ont développés un calendrier basé sur les cycles lunaires, méthode encore utilisée aujourd'hui avec les 12 mois.

Présente dans toutes les mythologies, elle est tour à tour muse nocturne, maitresse de la rosée, vaisseau mystique de la nuit, veilleuse de l'amour, force en dormance, puissance des eaux, guérisseuse de la folie éclatante du soleil. Poètes, écrivains, peintres, musiciens l'honorent, elle est omniprésente dans le répertoire artistique humain. Conséquemment, les innovations techniques utilisent souvent la Lune comme premier sujet : par exemple, les premiers enregistrements sonores en 1860 sont d'*Au clair de la Lune*, le cinéma naissant de Méliès, dès 1902, consacre son premier film de fiction à *Un voyage dans la lune*.

Tenant d'expliquer son inconstance récurrente, les scientifiques à travers les âges ont avancé des théories pour expliquer et prédire le mouvement de notre satellite naturel. Grâce à Copernic et Galilée, la Lune révolutionne les fondements théoriques géocentriques de l'époque. S'il est vrai que maintenant, Mars ou encore les exoplanètes font l'objet des nouvelles ambitions d'exploration spatiale, il n'en demeure pas moins que la Lune nous éclairera encore la nuit et qu'elle rythmera nos vies, tant qu'il y en aura sur Terre.

En décembre 1849, John Whipple réalise sa première photographie de la Lune, un daguerréotype pris à l'aide du télescope de l'observatoire du collège Harvard à Cambridge. Cette étude, réalisée avec son partenaire James Black, s'appuie sur le principe que plus on peut clairement voir un objet dans l'espace, plus il est beau.



L'astronaute Harrison H. Schmitt est photographié debout à proximité d'un énorme rocher lunaire durant la mission Apollo 17, le 13 décembre 1972.



Pour l'ouverture du nouveau site Outremont je souhaite offrir à l'arrondissement, aux universitaires ainsi qu'à tous les Montréalais une parcelle de Lune ainsi que la toute première œuvre d'art public avec laquelle on pourra interagir en l'escaladant.

Inspirée d'un fait divers, l'acquisition d'un lot s'est faite par le biais d'une agence qui vend des droits de propriété sur la Lune. Ce geste artistique est avant tout symbolique et vise à évoquer de façon singulière la conquête des territoires que m'inspire le passé ferroviaire du site. Ce geste et l'œuvre qui en résulte, intitulé 29,53, deviennent prétexte à questionner des enjeux de territoires plus lointain.

L'installation, qui s'élèvera à plus de 21 mètres, formera une œuvre monumentale à deux surfaces qui s'imposera dans l'ensemble architectural du campus MIL et deviendra le phare à la fois emblématique et totalement ludique de ce nouveau quartier. Composée de béton moulé et coloré de nuances de gris - de pâle à anthracite - elle créera une ponctuation poétique dans l'environnement urbain du campus. Sa première face reproduira à échelle réduite le lot lunaire acquis en l'honneur du projet.

Sa paroi d'escalade créée sur mesure constituera la face cachée de la Lune et une des plus hautes parois artificielles extérieures urbaines en Amérique. Elle insufflera vitalité et dynamisme sur cette portion du parc en constituant un véritable lieu de rencontre pour la pratique, l'enseignement et l'initiation aux différents sports de grimpe en zone urbaine.

L'œuvre sera éclairée la nuit par un dispositif circulaire qui simulera le mouvement orbital de la Lune autour de la Terre : l'ombrage des cratères et des textures se moduleront progressivement et presque imperceptiblement, de la tombée du jour jusqu'à l'aube, animant ainsi la surface de la Lune le soir venu et formant en soi une attraction.

Cette œuvre hautement ambitieuse et audacieuse marquera un point fort de ma pratique et s'inscrit en continuité de mon travail à ce jour. Mes réalisations précédentes et en cours abordent également les thèmes de la face cachée des éléments, de l'observation du mouvement, de la réflexion de la lumière, de la conquête des territoires nouveaux et hostiles...

Clin d'œil à la tradition d'innovation dans lequel le campus s'inscrit, l'œuvre devra être installée avant la fin juillet 2019, alors que le 20 juillet 2019 seront célébrés les 50 ans des premiers pas sur la Lune, moment charnière de l'histoire scientifique et technique humaine. Histoire à laquelle le campus MIL contribuera pour en modifier le cours.



↗ Détail du côté de l'œuvre présentant la surface de la Lune reproduite à échelle 1:200.

→ Vue partielle de la paroi d'escalade.



ÉLÉMENTS MARQUANTS

UN GESTE INUSITÉ

Cette proposition pour la création d'une oeuvre monumentale pour les Montréalais évoque la conquête des espaces inconnus et la notion de territoire comme enjeu fondamental.

L'acte d'acheter un lot de terre sur la Lune, bien que symbolique, permet d'explorer les enjeux territoriaux sous un œil différent ainsi que de faire écho au passé ferroviaire du site. De manière horizontale, par mer et terre, puis verticalement, par la voie des airs, l'homme est parti à la conquête de son environnement. C'est aujourd'hui le regard tourné vers l'espace lointain qu'il poursuit son exploration.

Le traité de l'ONU de 1967 déclare l'impossibilité pour un pays de réclamer la territorialité de l'espace extra-atmosphérique et tout corps qui la compose, tout en laissant flou cette possibilité pour un individu... Dans cette perspective, le geste excentrique d'acheter une parcelle lunaire ramène au premier plan les questions de propriété du savoir et des découvertes.



➤ Signature par les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique le 27 janvier 1967, du traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Adoption: le 19 décembre 1966 par la Résolution N° 2222 de l'Assemblée générale des Nations unies. Entrée en vigueur le 10 octobre 1967

Ma proposition me permet d'élargir la question de territoire et ouvre la porte sur des réflexions d'ordre éthique, politique, législatif, philosophique.

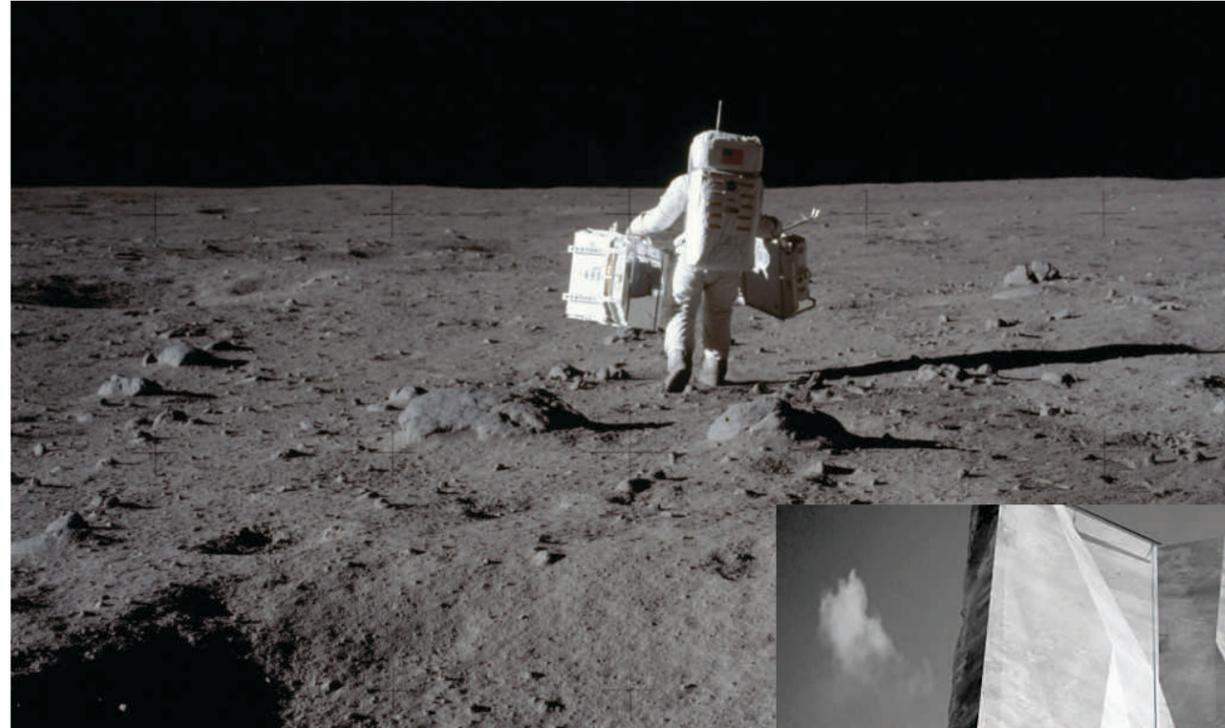
UN PRÉCÉDENT : UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC VOUÉE À L'ESCALADE

S'inscrivant dans la visée d'un nouveau quartier durable à échelle humaine, la proposition de l'installation 29,53 sera une oeuvre accessible aux résidents et à la communauté universitaire. Il s'agira d'un des plus imposants sites d'escalade artificiels urbains en Amérique. Le parcours de grimpe sera conçu pour tous les niveaux, et comprendra un volet pour l'initiation aux diverses formes de grimpe, offert sur une base régulière aux résidents de tous âges. Pour cette partie, j'ai la chance de compter sur l'appui et la collaboration des responsables de l'Université de Montréal et du CEPsum qui souhaitent (voir lettre d'appui)

prendre en charge la programmation, la gestion et la sécurité de la paroi pour les prochaines décennies. Il s'agira, à ma connaissance, de la toute première oeuvre d'art public prévue pour l'escalade en toute légalité et sous supervision. Il va de soi que le site est conçu de manière à ce que la paroi soit totalement inaccessible en dehors des heures de pratiques supervisées. Cette collaboration rassemble les forces des parties prenantes du site Outremont pour contribuer au bien de la communauté.

HONORER UN MOMENT HISTORIQUE : LES PREMIERS PAS SUR LA LUNE

La date de l'inauguration de l'oeuvre correspond aux 50 ans des premiers pas sur la Lune, soit le 20 juillet 1969. Un moment qui ne manquera



← Mission Apollo 11, Juillet 1969 : Buzz Aldrin sur le sol lunaire avec sa combinaison A7L. Aldrin transporte les deux instruments scientifiques de l'EASEP jusqu'au site d'installation. Armstrong et Aldrin, après un atterrissage comportant quelques péripéties, séjourment 21 heures et 30 minutes à la surface de la Lune et effectuent une sortie extravéhiculaire unique d'une durée de 2 heures et demie.

pas d'être souligné et qui évoque les meilleurs comme les moins bons côtés de l'humanité. Cette conquête spatiale, qui témoigne de notre fascination pour l'inconnu, tout comme de notre maîtrise de certaines connaissances, notamment techniques, se teinte peut-être aussi d'une certaine arrogance vis-à-vis du tout puissant cosmos.

À la base de 29,53, seront inscrits en bas-relief, les 17 articles du traité de l'ONU sur l'espace ratifié en 1967 dont 100 États sont actuellement signataires et qui reste à ce jour le document législatif officiel le plus conséquent en ce qui a trait aux territoires extra-atmosphériques. Il traduit une volonté des États, même en période politique tumultueuse de guerre froide, à considérer cet espace comme étant collectif et où doit régner la paix absolue.

UN TERRAIN «OUTRECIEL»

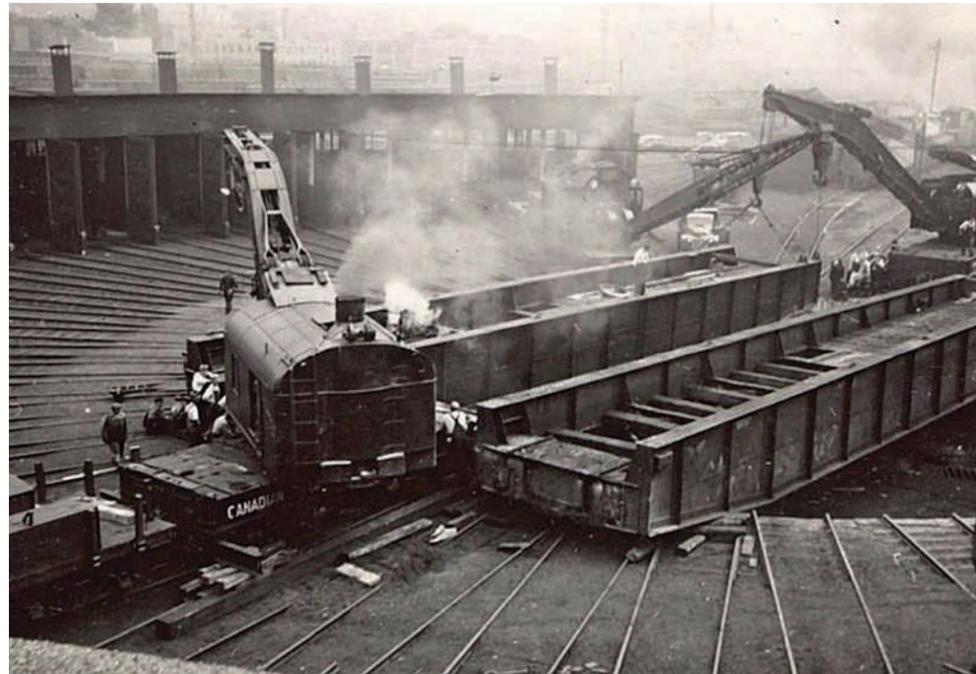
L'idée de donner la parcelle lunaire à l'arrondissement d'Outremont est de créer un lien émotif entre l'oeuvre et les résidents. De permettre de vivre le rêve fou que Jules Vernes et Tintin ont semé dans la tête des enfants devenus grands.

Ce territoire lunaire est présent dans l'oeuvre, par sa représentation exacte, tout comme l'autre emblème de l'arrondissement, le Mont-Royal, est aussi reflété dans l'oeuvre. La paroi minérale, la falaise à grimper, est un écho direct à la montagne majestueuse qui trône à l'autre extrémité du quartier.

Et que la poésie peut toujours trouver un interstice dans les enjeux modernes et complexes de la science.



➤ Modélisation de la face «escalade» avec simulation d'activité.



➤ La gare de triage du Canadien Pacifique en activité vers 1930.

Par traité international officiel de 1967, la Lune n'appartient à aucun état, aucun pays. Paradoxalement, la Lune est universelle, visible par tous, à partir de tout territoire terrestre. Voilà plus de quatre milliards d'années qu'elle gravite dans un mouvement immuable et rassurant, dans une cadence d'ombre et de lumière tranquille. Peu importe les époques, les cultures, les religions, les croyances, la Lune veille sur nous depuis les premières traces de vie sur Terre.

Elle berce nos nuits. Muse nocturne, elle habite nos contes, nos romans, nos chants, nos musiques, nos poèmes. Elle nous est intime dans la fiction comme dans la réalité. Elle orchestre le mouvement de nos océans, influe sur nos humeurs, nos métabolismes. Il y a longtemps qu'elle a trouvé son rythme, et dans cette mécanique implacable, ce synchronisme parfait, elle ne nous révèle qu'une moitié d'elle-même. L'autre moitié ne nous a été révélée une première fois que tout récemment, en 1959 par la sonde russe Lunik 3.

L'humain a investi la Lune tout d'abord en la cartographiant et nommant ses mers et cratères à son image : personnages, qualités, lieux terrestres. Parfois avec une pointe de romantisme, même de poésie, comme la célèbre Mer de la Tranquillité, la Mer des Vapeurs ou encore la Mer de la Connaissance... Puis l'homme s'est de plus en plus rapproché de l'astre grâce à ses moyens technologiques, jusqu'à fouler son sol en 1969, dans une course géopolitique effrénée. Puis peu à peu délaissée suite à ces incursions américaines et soviétiques, elle réémerge aujourd'hui comme intérêt de recherche grâce à la découverte d'eau à sa surface, ce qui

en fait un point de transit idéal pour les missions extraplanétaires, de même qu'une option aux enjeux environnementaux futurs.

Au-delà de la mythologie de l'astre, la Lune est symbolique du territoire à conquérir, comme le chemin de fer - ancienne vocation du site Outremont- et la science - nouvelle ambition du quartier - en sont également des symboles. La Lune incarne dorénavant les nouveaux enjeux démographiques auxquels l'humain fait face, étant de plus en plus (re)considéré comme un lieu exploitable, voire habitable. Ces enjeux démographiques auxquels le nouveau site Outremont tente lui aussi de répondre en réinvestissant un ancien lieu industriel pour le transformer en un quartier innovant.

En offrant une parcelle de Lune à l'arrondissement d'Outremont, j'aborde des questions d'ordre éthique, politique, sociologique et j'espère philosophique aussi, notamment quant à l'avenir de l'humanité... mais j'aime voir cette idée comme un acte poétique avant tout. Une façon de donner à chaque visiteur un accès à la Lune, de revisiter le fantasme d'enfants de marcher sur sa surface. De reconnecter avec ce satellite naturel que l'on perd de vue, parfois, dans le brouillard de nos vies effrénées.

CONCEPT, LIENS ET POÉSIE

Procéder à l'achat de 10 acres sur la Lune dans la mer des Vapeurs pour en faire don à l'arrondissement d'Outremont est une manière inusitée de souligner l'agrandissement de son territoire par l'obtention de l'ancienne gare de triage. C'est précisément une partie de ces 10 acres qui sera reproduite et qui formera la surface de la Lune surplombant le parc au cœur du campus MIL.

Il s'agit donc d'une œuvre imposante de 21 m de hauteur par environ 8 m de largeur comportant deux surfaces distinctes adossées l'une à l'autre. D'un côté, se trouve reproduite avec exactitude et à l'échelle 1:200 une parcelle de la surface de la Lune. De l'autre, une composition géométrique minimaliste conçue pour l'escalade, qui en fera un des sites de grimpe extérieure artificiels et urbains les plus élevés en Amérique. L'ensemble de l'œuvre est en béton moulé et coloré dans des tons de gris. Gris foncé (anthracite) pour la surface de la Lune, et gris pâle du côté de la paroi d'escalade.

Le volume se trouve déposé sur deux murs, se détachant du sol pour créer un effet de flottement, tout en favorisant la circulation sous l'œuvre. Cette configuration, qui peut rappeler par sa forme et ses matériaux une architecture brutaliste, forme un passage sous le monolithe. En plus d'offrir des avantages sur le plan esthétique, ce couloir allège la forme et conserve la perspective offerte dans l'axe Wiseman. Elle a pour fonction de rendre totalement inaccessible la paroi d'escalade en dehors des heures d'activités.

La parcelle de Lune acquise a été choisie dans la mer des Vapeurs, un choix poétique qui fait référence à l'oisiveté dans laquelle on se trouve lorsqu'on est dans la lune, lorsqu'on laisse divaguer son esprit. Il s'agit également d'un écho formel et sémantique à la fontaine de vapeur voisine qui formera l'autre attrait du site. Cette fontaine a



➤ Lancement d'Apollo 5, le 22 janvier 1968.

aussi la particularité d'être circulaire et concave, rappelant clairement un cratère. Une manière de renforcer le dialogue et l'harmonie déjà présente entre ces éléments monumentaux qui cohabiteront sur la place centrale.

Ma proposition 29,53 vise à créer une œuvre monumentale qui sera un véritable lieu de rencontre, d'activité, d'échange et de réflexion. Elle est une manière ludique de rappeler notre attachement pour notre unique satellite naturel qui s'inscrit depuis toujours dans la mythologie de toutes les civilisations.

LE BÉTON COMME CHOIX DE MATÉRIAU

Lors de mon passage à Marseille l'an dernier, j'avais été étonné par l'utilisation du béton pensée par Rudy Ricciotti pour la conception du MUCEM, ce cube dans lequel le béton épouse la forme de dentelles, ou de coraux. Ann Holtrop, un architecte de renom dont la pratique se mêle avec l'art actuel, m'a beaucoup inspiré également par son utilisation de cette matière minérale. Leur approche de la matière me revient souvent en tête, et m'a poussé à choisir le béton pour la conception de cette œuvre. Déjà, August Perret, il y a plus de cent ans, suivi de Le Corbusier, Julian Lampens et tout un lot d'architectes par la suite



↖ L'agence d'architecture SMAO Studio (Sancho-Madrirdejos Architecture Office) a conçu cette chapelle contemporaine à Almaden, Ciudad Real en Espagne, 2001.



↗ La maison Guiett, Anvers (Belgique) par Le Corbusier, construite en 1927. Exemple de Style International faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO.

→ Le Siège d'ITER, Cadarache (France), par Rudy Ricciotti 2012.



qui ont marqué, et qui marquent toujours, l'histoire de l'architecture ont privilégié ce matériau aux multiples possibilités et à la durabilité incontestable.

Le béton, souvent mal aimé du grand public, sans doute dû à l'utilisation qu'on en a faite dans les réseaux de transport et certains projets de logements sociaux peu convaincants, est pourtant une matière aux propriétés diverses.

J'avais envie d'une minéralité qui puisse rappeler le roc, qu'on retrouve sur Terre ou sur la Lune dans les mers (le basalte, une roche volcanique grise foncée) ou dans sa forme plus claire dans les zones montagneuses. Je souhaite également exploiter par endroits le fini lisse, presque miroitant, qu'on peut procurer au béton par coffrage lisse. À cette minéralité s'ajoute l'idée de pouvoir colorer la matière, de choisir son fini (très lisse d'un côté de l'œuvre et texturé de l'autre) et d'en déterminer la forme très précisément à l'aide de moulage, sont autant d'arguments qui ont confirmé mon intention.

Le béton représente la matière la plus appropriée pour mon projet. En plus des questions d'ordre esthétique déjà soulignées, viennent s'ajouter des arguments plus pratiques et non négligeables quant à la faisabilité. Comme nous disposons de 6 mois de l'achèvement des plans du projet jusqu'à l'installation, le béton permet une célérité du travail. Notamment de travailler indépendamment de la confection de la structure, ce qui amoindrit les impacts d'un retard éventuel dans la production.

La structure sera en acier conçue pour y fixer les plaques de béton prémoulé. Le choix de l'acier s'est imposé pour sa fiabilité, sa durabilité et son coût raisonnable. Il s'agit en somme d'une structure non apparente qui assurera le contreventement de l'œuvre et qui servira d'accroche au béton.

L'éclairage donnera vie et volume à l'œuvre de nuit. Le dispositif est composé de 12 sources lumineuses encastrées au sol marquant un cercle autour de l'œuvre. Par une programmation très simple, chaque point augmentera et diminuera d'intensité dans une lente progression (imperceptible) en fondu. Ce mouvement très lent, étalé sur une douzaine d'heures, évoquera le mouvement orbital de la Lune. Je privilégie un éclairage subtil et vaporeux plutôt que trop appuyé. L'éclairage depuis le sol donnera un ton assez solennel à la surface de la Lune, tout en accentuant un effet de flottement au-dessus du sol. J'anticipe ainsi une certaine harmonie avec l'éclairage vaporeux de la fontaine en été. Du côté de la paroi d'escalade, l'éclairage sera légèrement plus appuyé permettant ainsi la pratique de la grimpe en soirée.



↗ Paroi d'escalade de l'œuvre, vue imposée 2.

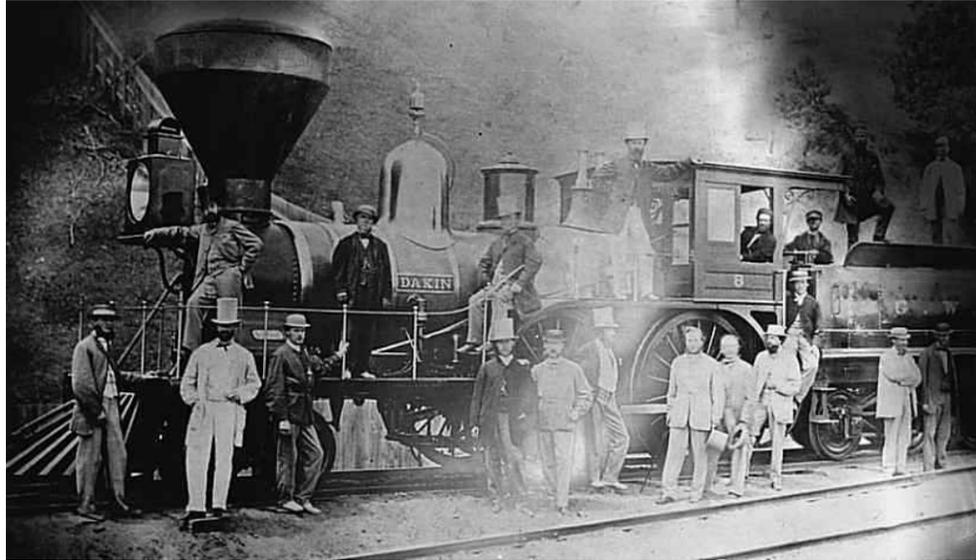
UNE FALAISE POUR LES GRIMPEURS, ÉCHO DU MONT-ROYAL

Cher aux résidents d'Outremont, le Mont-Royal m'a beaucoup inspiré aussi pour l'œuvre. Assez rapidement, l'idée d'une surface évoquant une paroi rocheuse s'est imposée. Puis, dans la foulée, l'idée qu'on puisse grimper cette falaise est devenue un élément moteur et a fait sens de façon immédiate avec l'idée de grimper sur la Lune.

Une falaise, une paroi de montagne d'un côté et de l'autre, toujours cette minéralité. Le choix du béton permet une uniformité entre la montagne terrestre et les montagnes lunaires.

Ainsi, la paroi qui correspond à la face cachée pourra être escaladée à des moments précis de la semaine dans un contexte et un programme encadré par le CEPsum et l'UdeM. La surface de la Lune sera également accessible lors d'événements spécifiques reliés aux sports de grimpe comme des compétitions, ou encore lors de la soirée d'observation des étoiles organisée en collaboration entre le département de physique de l'UdeM, le Planétarium, et l'Observatoire du Mont-Mégantic.

Comme mentionné déjà, ma proposition a cette particularité de constituer la toute première œuvre d'art public qu'on l'on peut grimper.



➤ Image d'archives CP rails, vers 1890.

UN NOUVEAU TERRITOIRE À INVESTIR À MONTRÉAL

Il est rare que 40 000 m² d'espace public en plein cœur d'une ville puissent être développés dans le cadre d'un projet concerté, pensé, réfléchi et développé de manière consensuelle, par et pour les citoyens. Pour le site Outremont, les deux partenaires principaux s'entendent pour un faire «un projet exemplaire, en créant un quartier durable où cohabiteront étudiants, résidents, chercheurs, travailleurs, commerçants et visiteurs». Ce sont des enjeux territoriaux bien terre à terre, néanmoins d'actualité, qui m'ont inspiré cette œuvre «extraterrestre».

L'arrondissement d'Outremont se retrouve enrichi d'une nouvelle terre, et se livre d'une certaine façon à sa (re)conquête. Il s'agit d'une superficie considérable à investir, avec ce que cela implique d'enjeux démographiques et de flots circulatoires nouveaux qui nécessiteront conciliation et adaptation. Ce nouveau pôle d'activité, ce carrefour, transformera à jamais cette partie de la ville dans l'espoir d'une ville meilleure encore. Le simple soin porté à l'aménagement du parc central, démontre une volonté de transformer nos façons de «penser, développer, faire» les villes.

LA CONQUÊTE ET L'APPROPRIATION

Pour faire écho à l'ancienne gare de triage, au CP et à l'industrie ferroviaire passée, j'ai choisi l'angle de la «conquête des territoires». Ce moyen de transport, qui a permis le développement des territoires les plus éloignés dans l'ouest de l'Amérique, non sans conséquence d'ailleurs, s'inscrit au sein de la longue et progressive suite d'évolutions techniques et technologiques qui ont engendré la conquête des espaces et de l'espace.

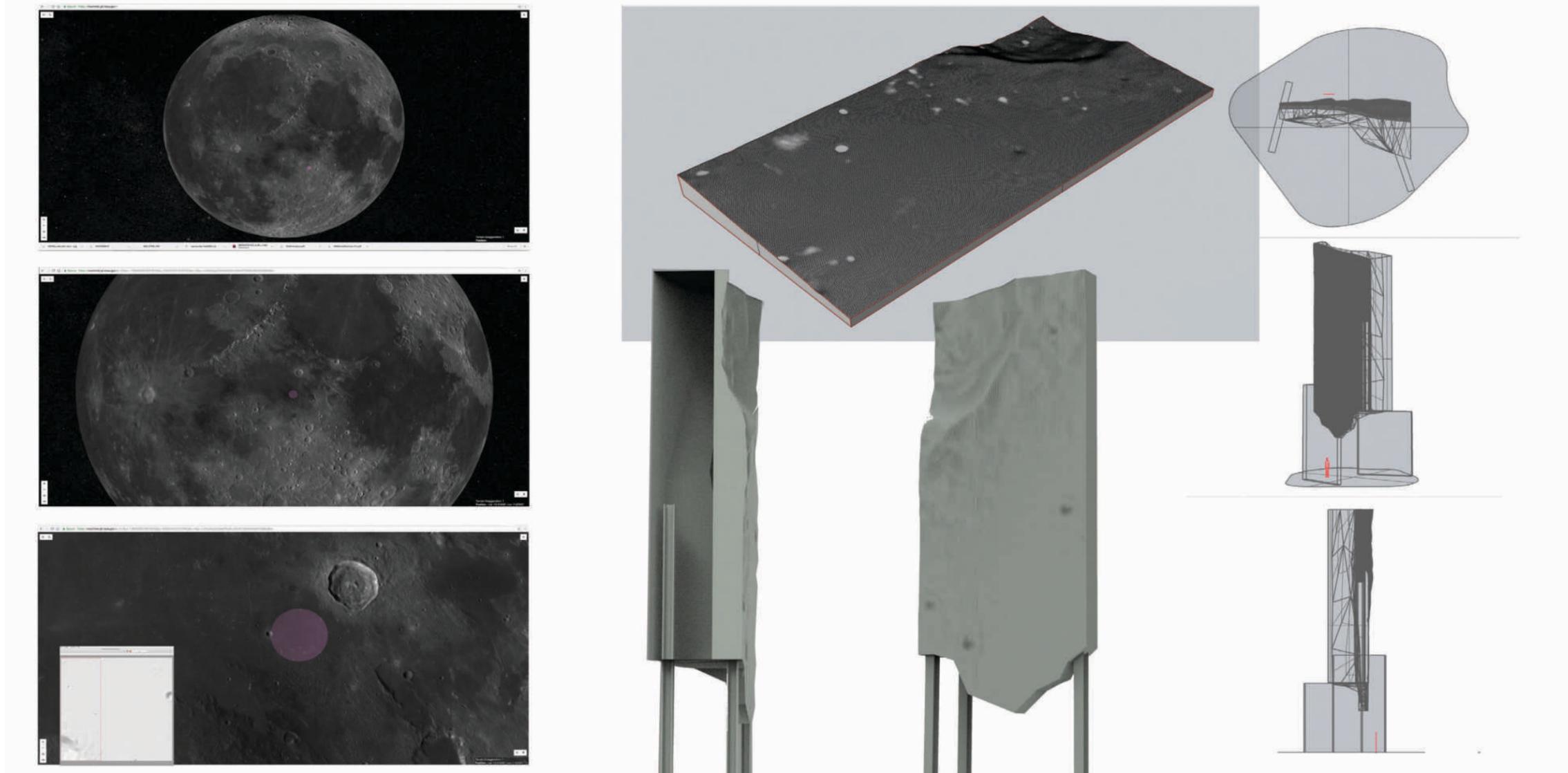
Le contexte de ce concours d'art public et les recherches qui s'en sont suivies autour de la notion de territoire, combiné aux différents thèmes que j'explore déjà dans le cadre de ma pratique, m'ont rappelé un article lu il y a quelques années sur la possibilité, comme individu ou organisation, d'acheter des terrains sur la Lune. L'idée, tout aussi loufoque qu'improbable, m'apparaît maintenant comme une manière intéressante et ludique de traiter du territoire, et plus largement, de la conquête des hommes des territoires inconnus. Ainsi, j'ai trouvé assez rapidement différents promoteurs de lots lunaires, desquels j'ai acheté des terrains. Avec l'aide d'une avocate, j'ai pris soin de valider la légalité des documents versus les traités existants ainsi que la précision des emplacements.

La Lune, qui a suscité moins d'intérêt depuis la fin de la guerre froide et les dernières missions Apollo, revient dans la mire de certains pays, groupes de recherche, explorateurs, agences touristiques, comme un territoire à investir... Les missions habitées sur Mars sont de moins en moins fiction. Que ferons-nous de ces nouveaux territoires? À qui appartiendront-ils? Quelles seront les législations? Qui les votera?

Ces questions se posent également pour les nouveaux territoires de la recherche. Les enjeux d'éthique, de propriété, de détournement à des fins non pacifiques sont également des défis auxquels les chercheurs qui habiteront bientôt le nouveau campus MIL font face.



➤ Le dirigeable Italia, à Kongsfjorden, une base norvégienne dans les îles Svalbard, d'où est parti la 2e expédition dirigée par Umberto Nobile en 1928.



Les images et la maquette produites pour cette présentation correspondent à une parcelle de terrain obtenu dans la mer des Vapeurs par le biais de Lunar Society. Dans le cas où ma proposition serait retenue, je me lancerai dans une investigation intensive afin d'obtenir un terrain qui aura les qualités esthétiques souhaitées. J'offrirai donc à l'arrondissement d'Outremont une superficie équivalente à la surface du campus MIL sur la Lune, en arpents lunaires.

Les maquettes ont été fabriquées précisément à partir des cartes topographiques, le recensement altimétrique et les numérisations de terrain récoltés par la NASA lors des explorations lunaires.

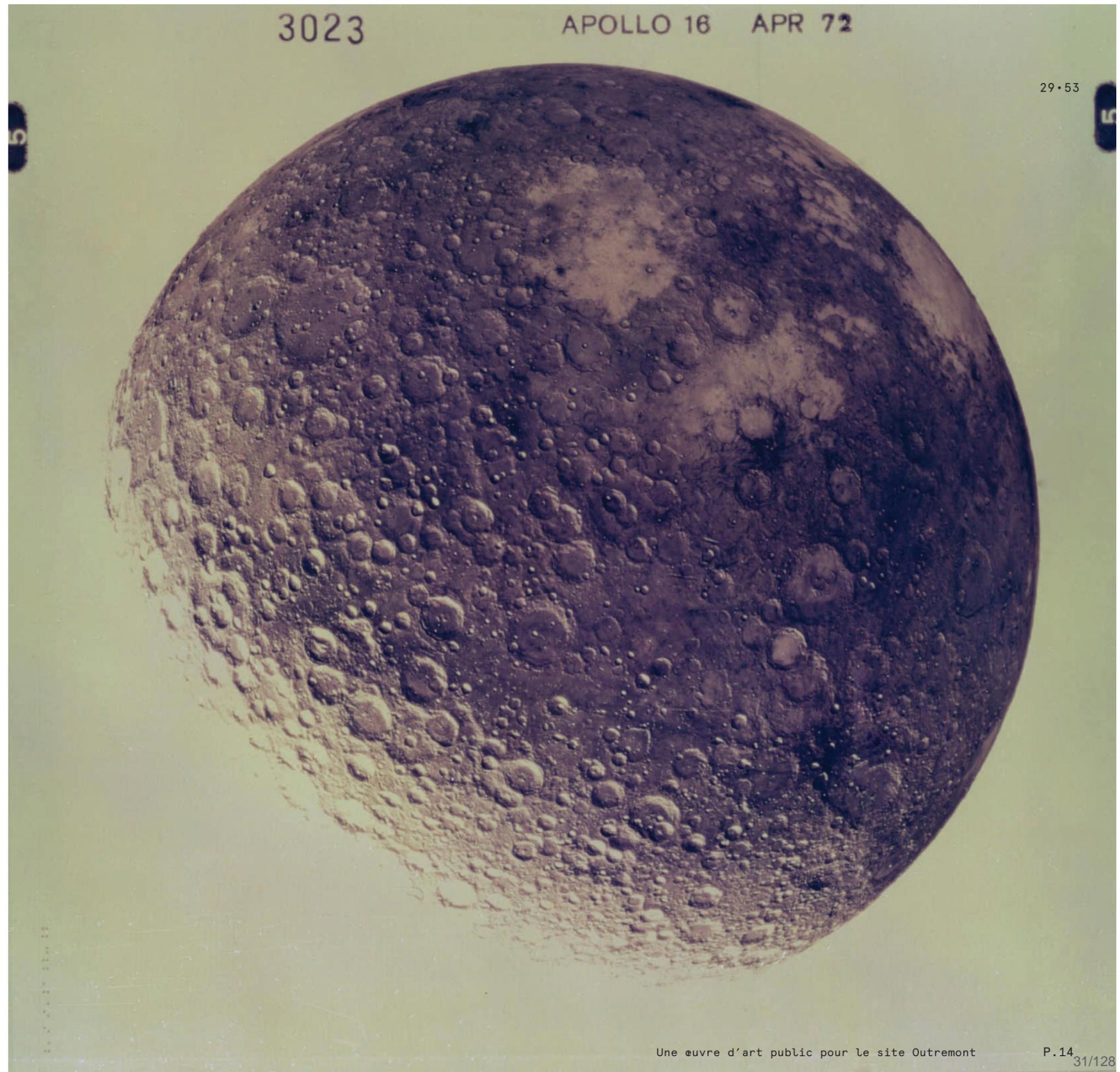
REPRODUCTION EXACTE DE LA LUNE

L'installation reproduira avec exactitude à l'échelle d'environ 1:200, à partir des sources fournies par la NASA, la surface d'une portion de ce territoire lunaire. Ceci constituera une des deux surfaces de l'œuvre qui s'élèvera à plus de 20 mètres.

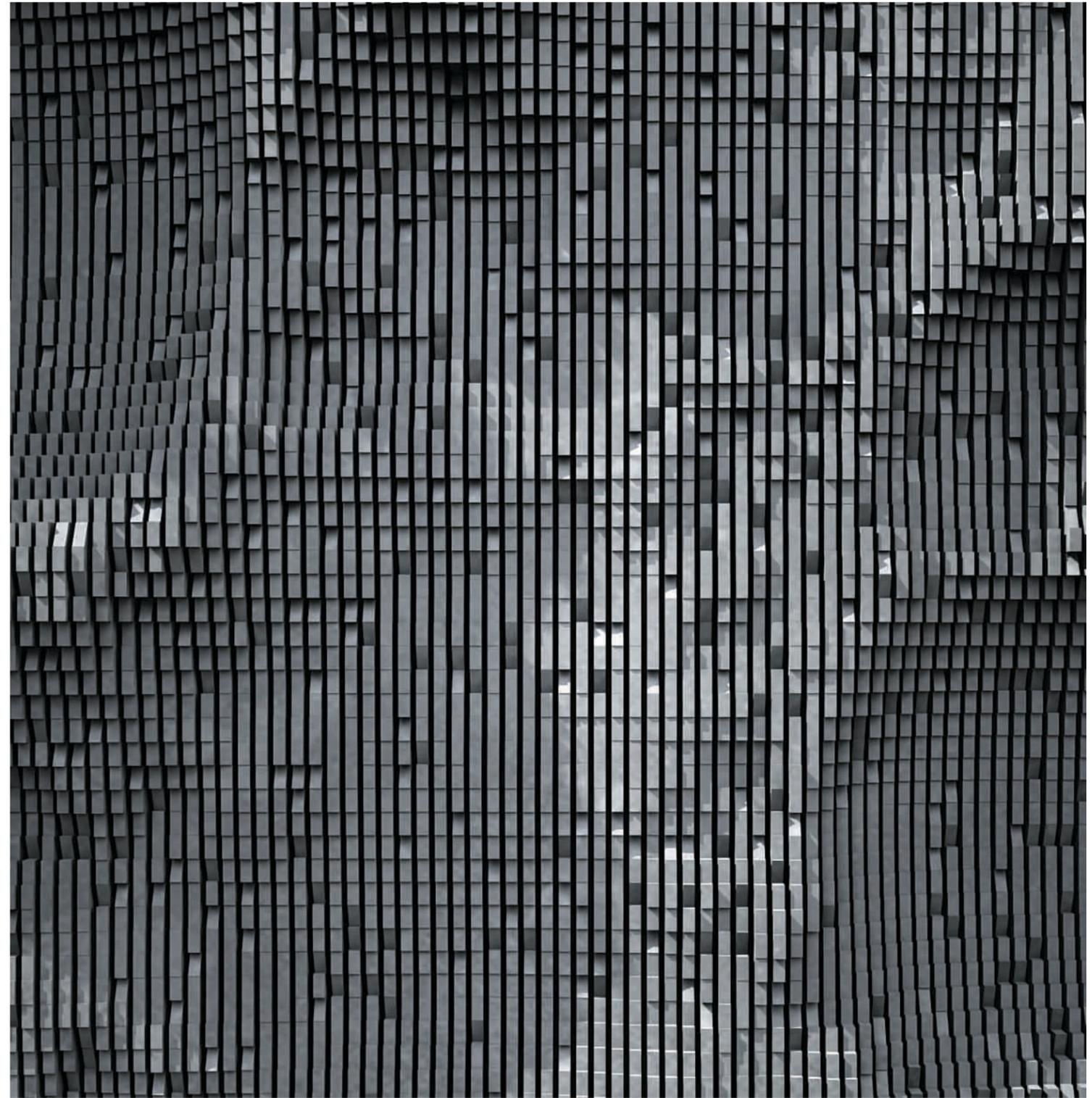
En phase avec la question de l'évolution des technologies et les explorations spatiales, la forme sera générée à partir des numérisations de la surface de la Lune produites par la NASA (dont les données sont publiques) qui nous permet de reproduire fidèlement le terrain acheté.

Ce morceau de lune surplombera la place centrale. Les curieux découvriront qu'il s'agit d'une parcelle reproduite à l'identique et qui est offerte à l'arrondissement d'Outremont et ses citoyens.

↗ La face cachée de la Lune, négatif pris lors de la mission Apollo 16 en avril 1972.

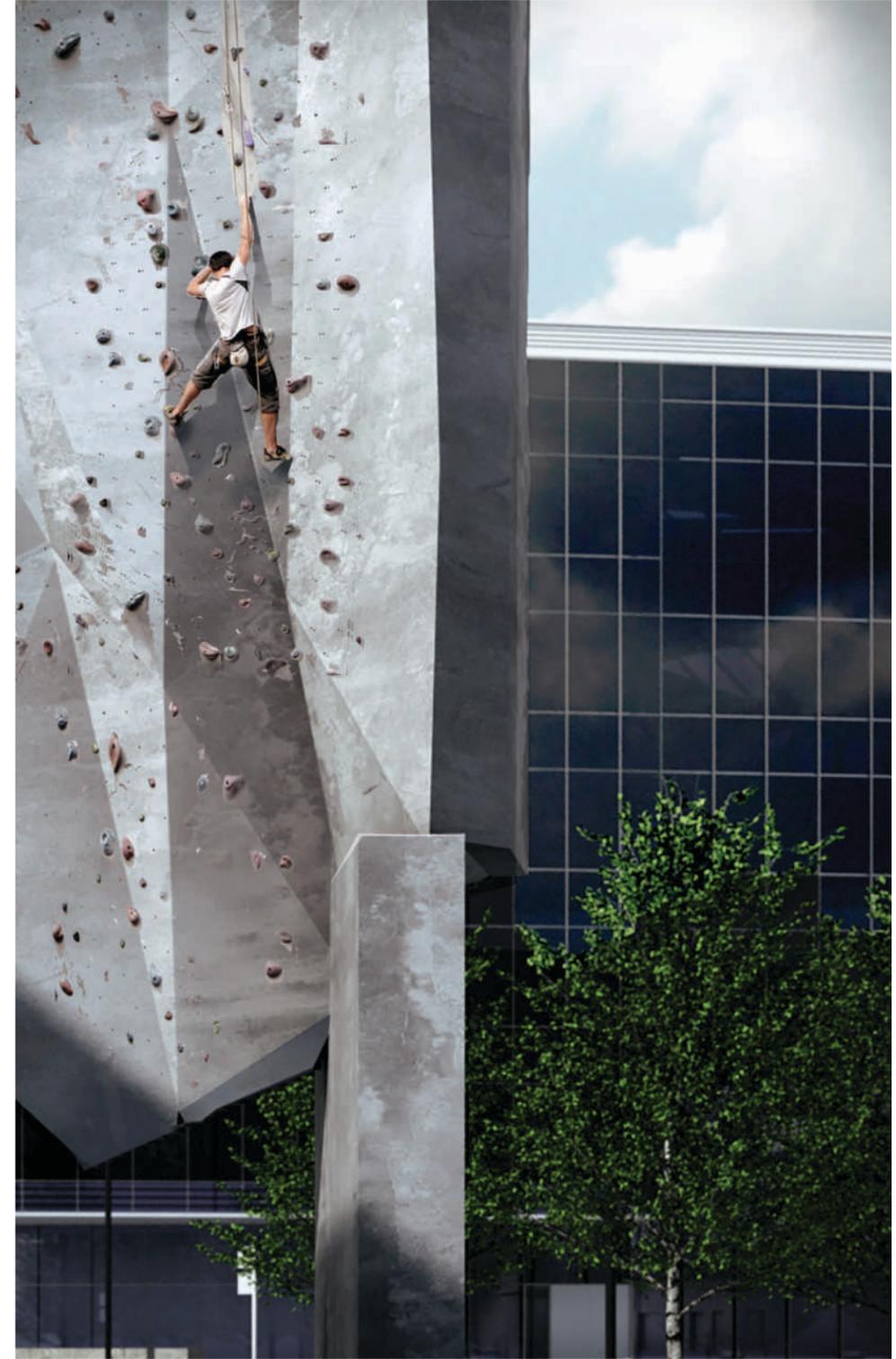
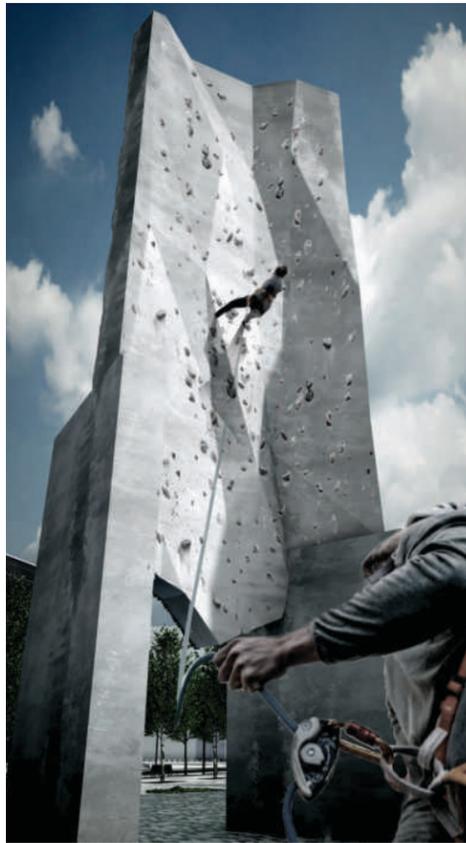










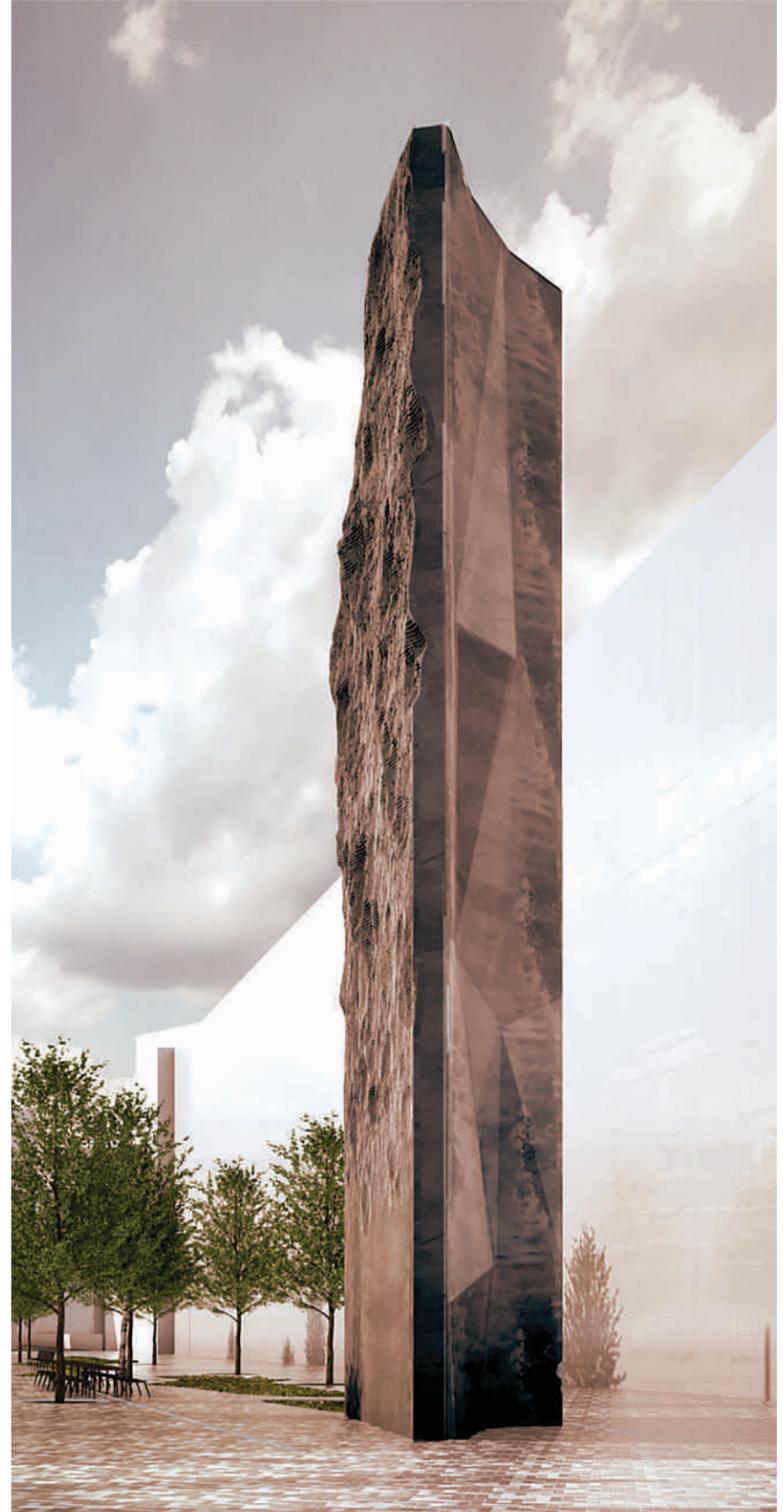
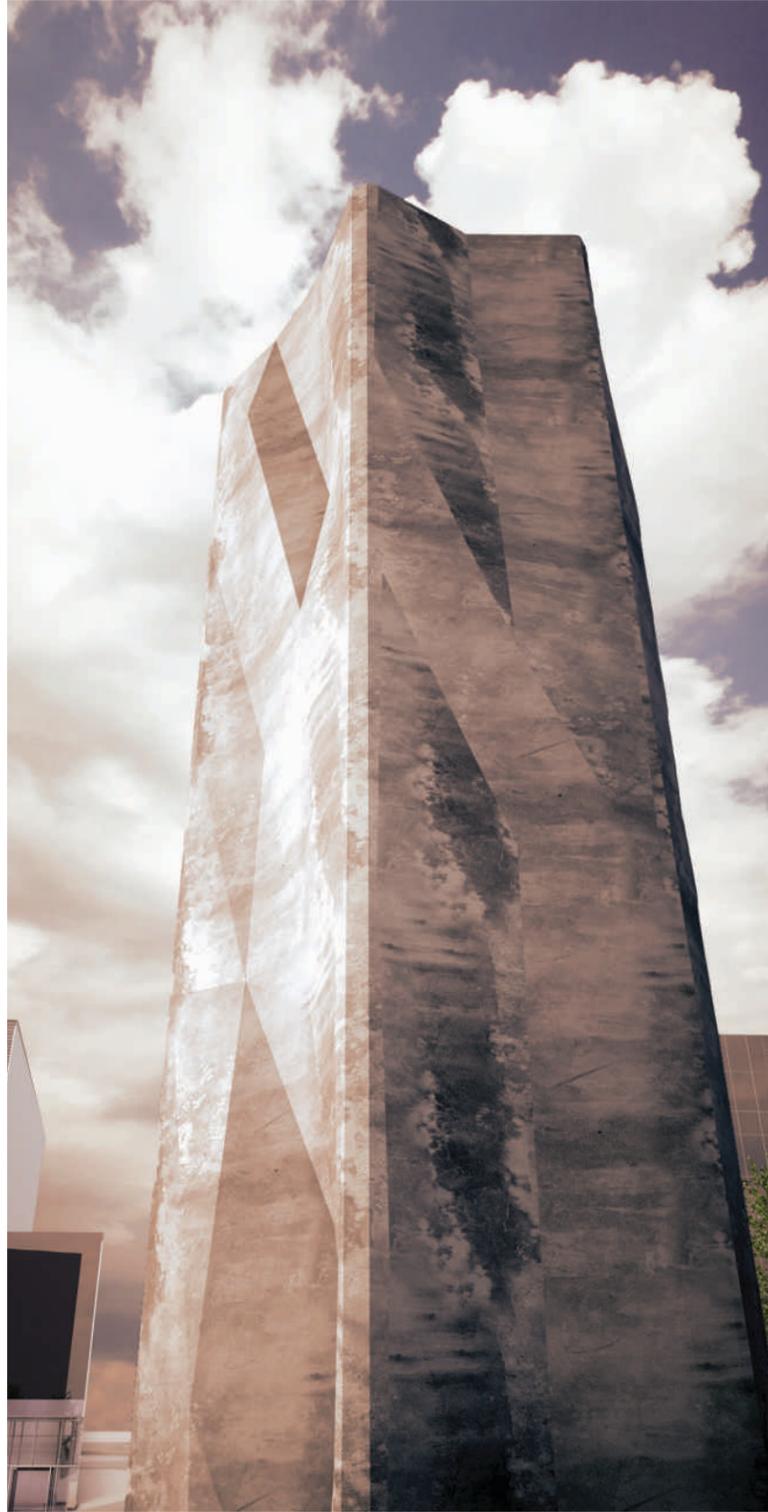




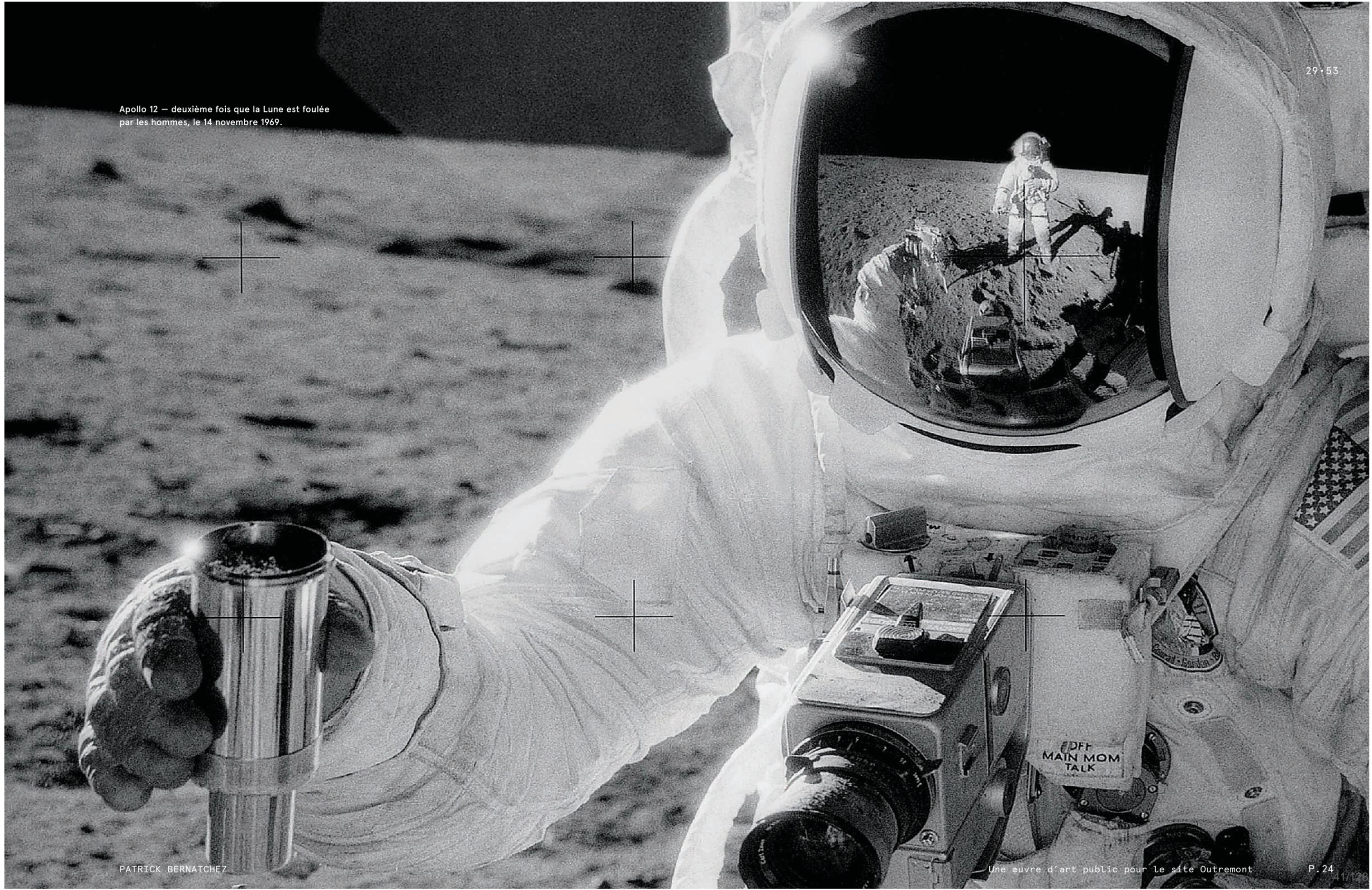
PATRICK BERNARDINI







Apollo 12 — deuxième fois que la Lune est foulée
par les hommes, le 14 novembre 1969.



LIENS AVEC MA PRATIQUE

Je suis particulièrement inspiré par ce projet, en ce qu'il me permet notamment d'en faire une œuvre à part entière et qui s'intègre dans mon corpus et mes recherches en cours.

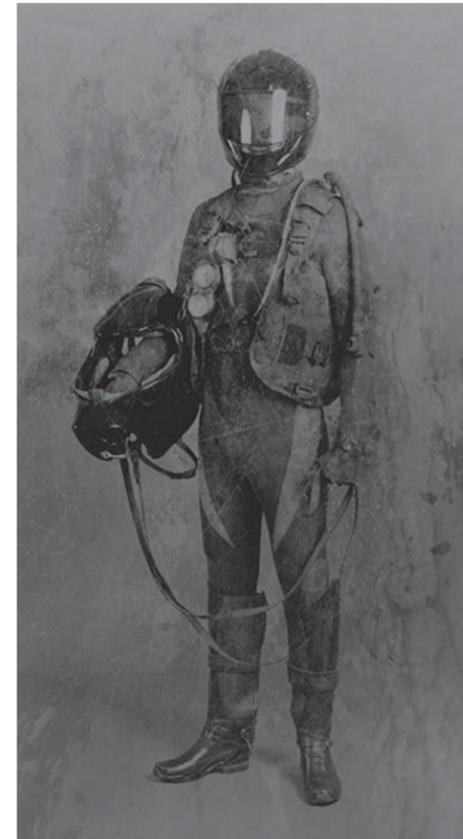
Dans ma pratique, je me suis souvent intéressé au mouvement des astres et la Lune notamment.

Dans Piano orbital, une suite d'exploration pianistique qui propose un voyage sonore autour d'une composition classique, j'avais choisi pour icônes visuelles la sonde russe Lunik 3 et la face cachée de la Lune. La sonde Lunik 3 étant celle qui nous a transmis les premières images de la face cachée de la Lune en 1959. Pour accompagner cet ensemble d'œuvres sonores, j'ai par la suite fait reproduire en gravure la face cachée de la Lune à l'endos d'un miroir. Cette fois-ci, une image prise en 1976, provenant d'une des missions du programme américain Apollo.

Il y a deux ans dans le cadre d'une résidence, j'ai réalisé le projet Aphélie 1, dans lequel je détourne et capture la lumière à l'aide d'un dispositif composé de petits miroirs et objets divers. Aphélie signifie le point le plus éloigné entre deux astres dans leur course orbitale.

J'ai obtenu la résidence à Rome pour deux projets : le premier nécessite encore une fois les rayons du soleil et sera constitué d'une sélection d'anciens traités d'astronomie, le second s'inspire notamment de Umberto Nobile, un ingénieur et militaire italien qui a dirigé avec Amundsen le premier passage au pôle Nord en 1926 à l'aide d'un dirigeable, le Norge. Ce dernier projet amorcé il y a plus de 8 ans se fera en collaboration avec Daniel Fortier, glaciologue à l'UdeM. Ici revient la thématique de l'exploration des territoires hostiles...

Il serait long d'énumérer ici l'ensemble des liens qui relient cette proposition pour ce projet d'art public à mon travail et ma démarche quotidienne, mais ils confirment la pertinence de cette œuvre non seulement dans son implantation, mais également au cœur de ma pratique. Et ce projet formera la plus monumentale de mes œuvres réalisées jusqu'à ce jour.



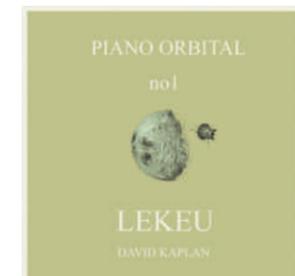
↳ Protagoniste de mon film LOST IN TIME (2014), qui emprunte son style rétrofuturiste à celui des astronautes et des coureurs automobiles.

↗ Umberto Nobile Titina à bord du dirigeable Italia en 1928, direction pôle Nord.

↗ Détail tiré de l'exposition Les Glaciers, galerie Battat Contemporary, 2016.

→ Aphélie 1, vue de l'exposition Les Glaciers, galerie Battat Contemporary, 2016.

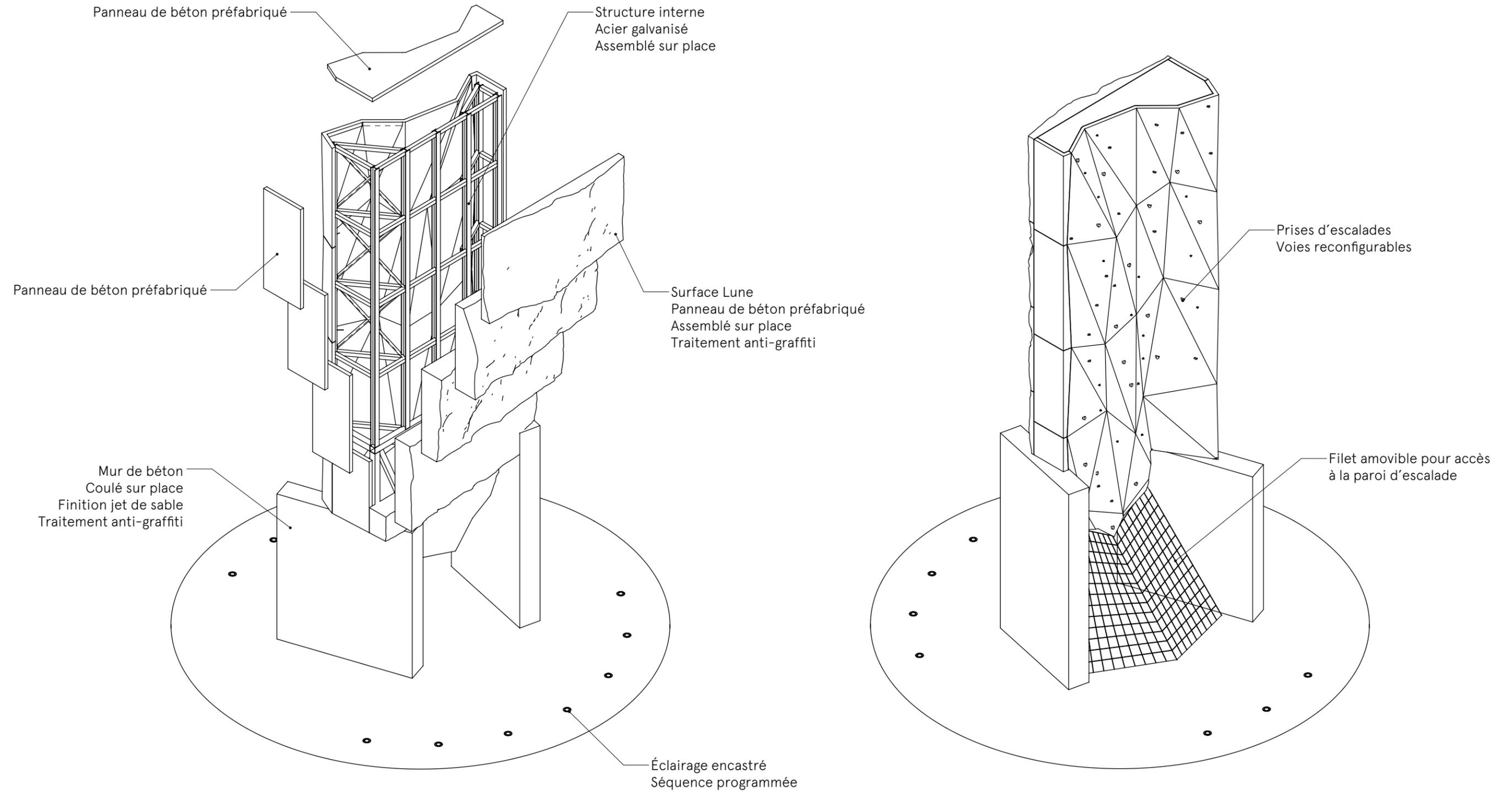
→→ Projet sonore Piano Orbital, après 2010 qui prend pour icônes visuelles la face cachée de la Lune et la sonde Luna 3 qui en a révélé les premières images de l'histoire, en 1959.



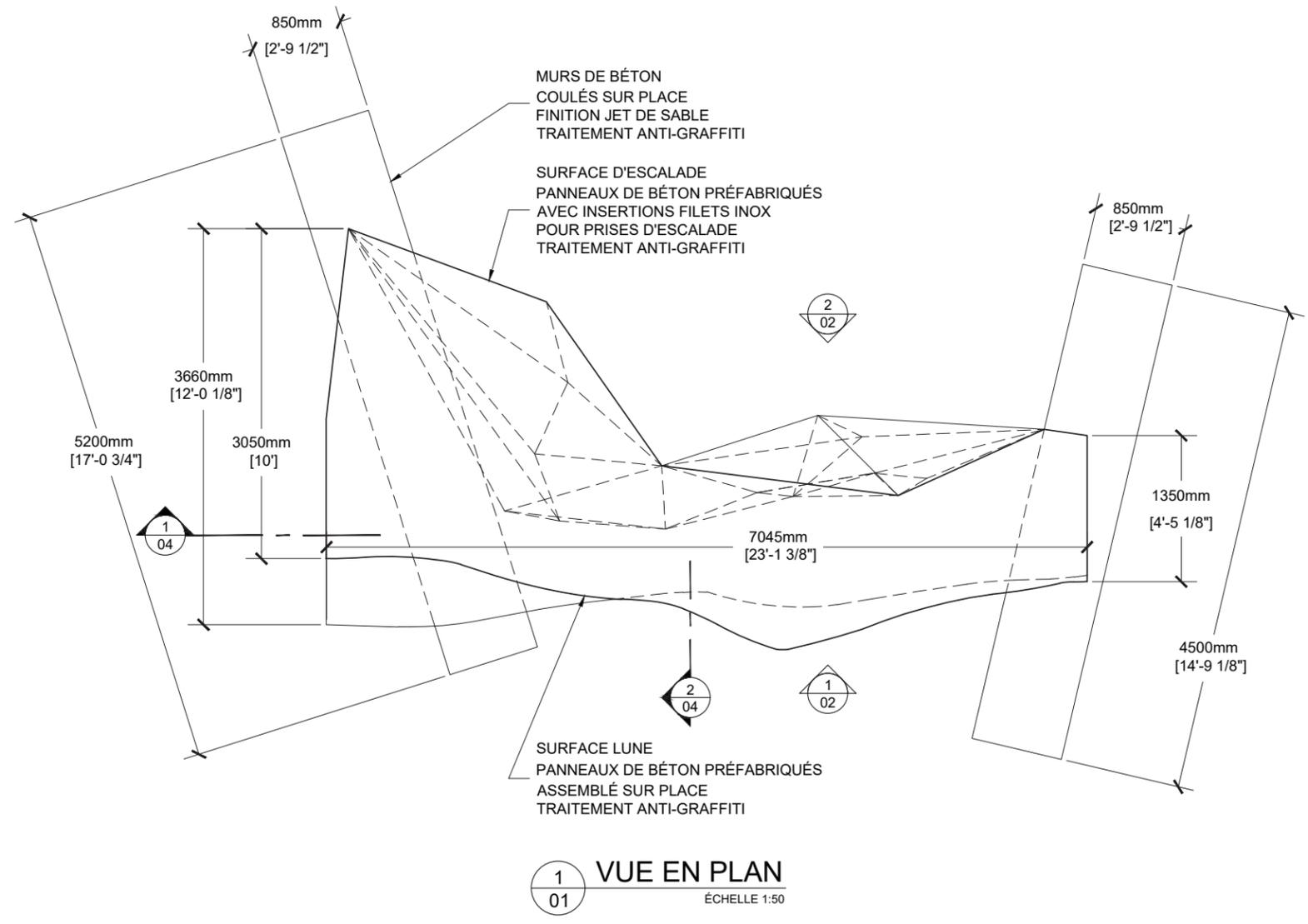
INFORMATIONS TECHNIQUES

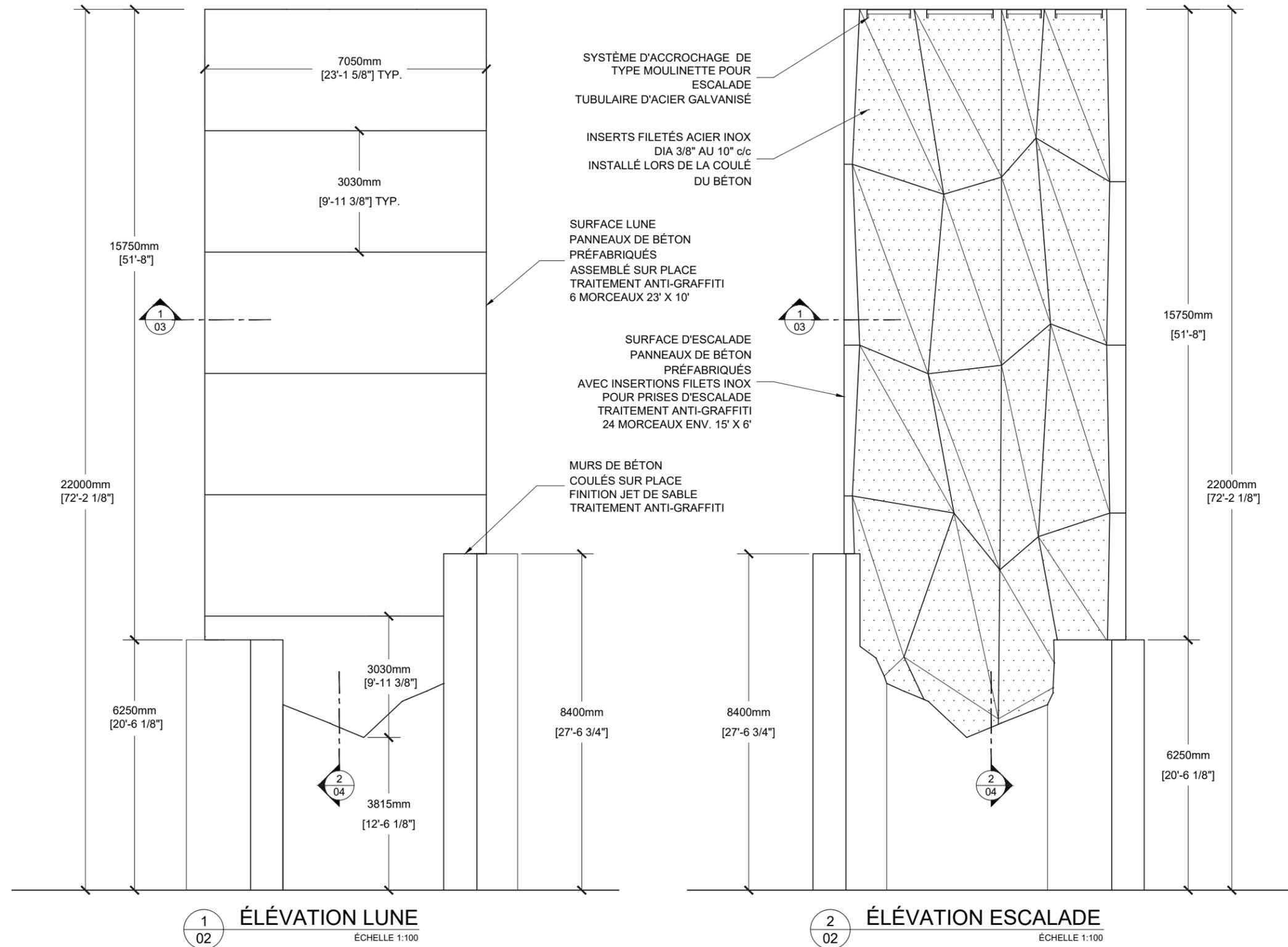
02

SURVOL DES COMPOSANTES

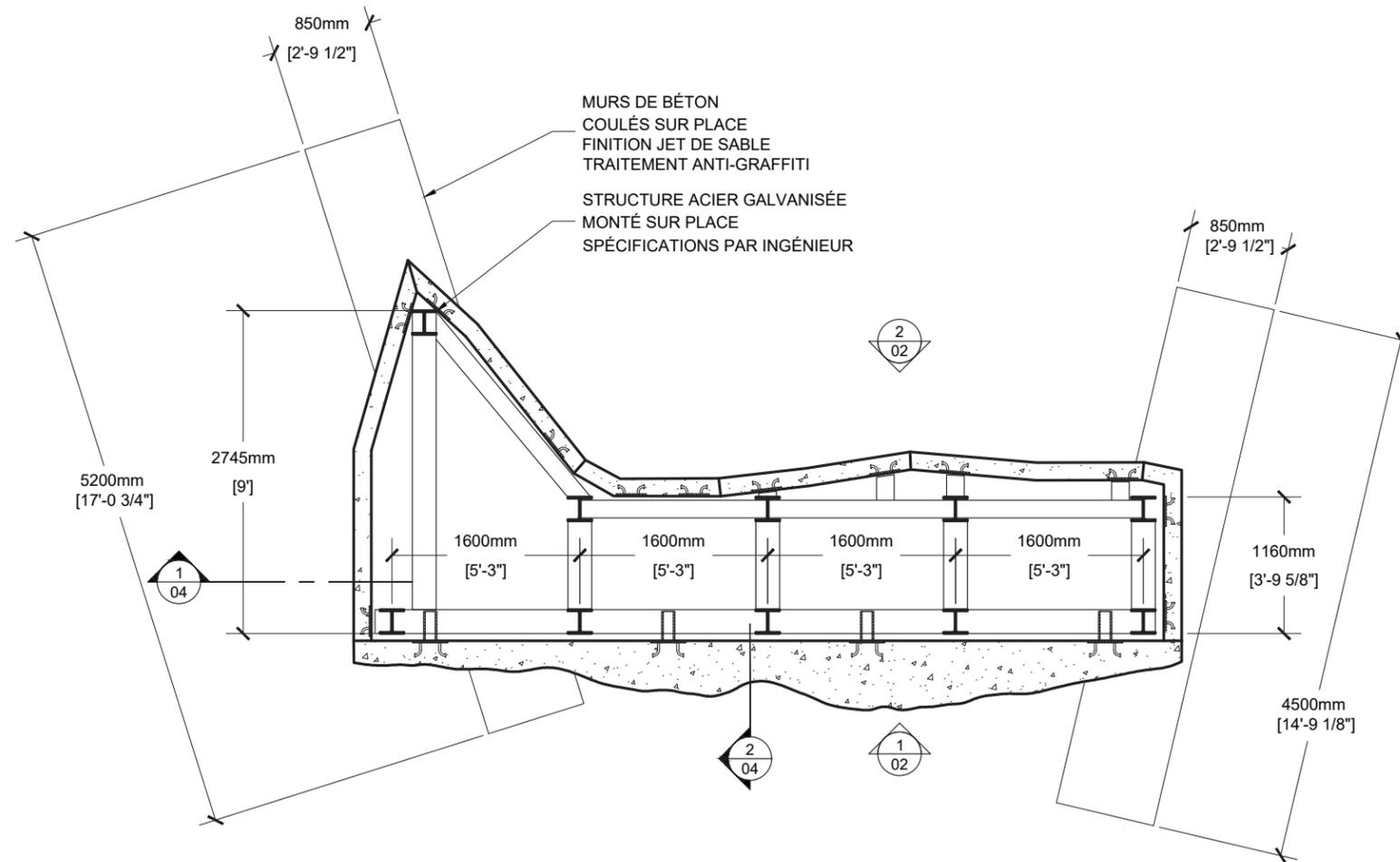


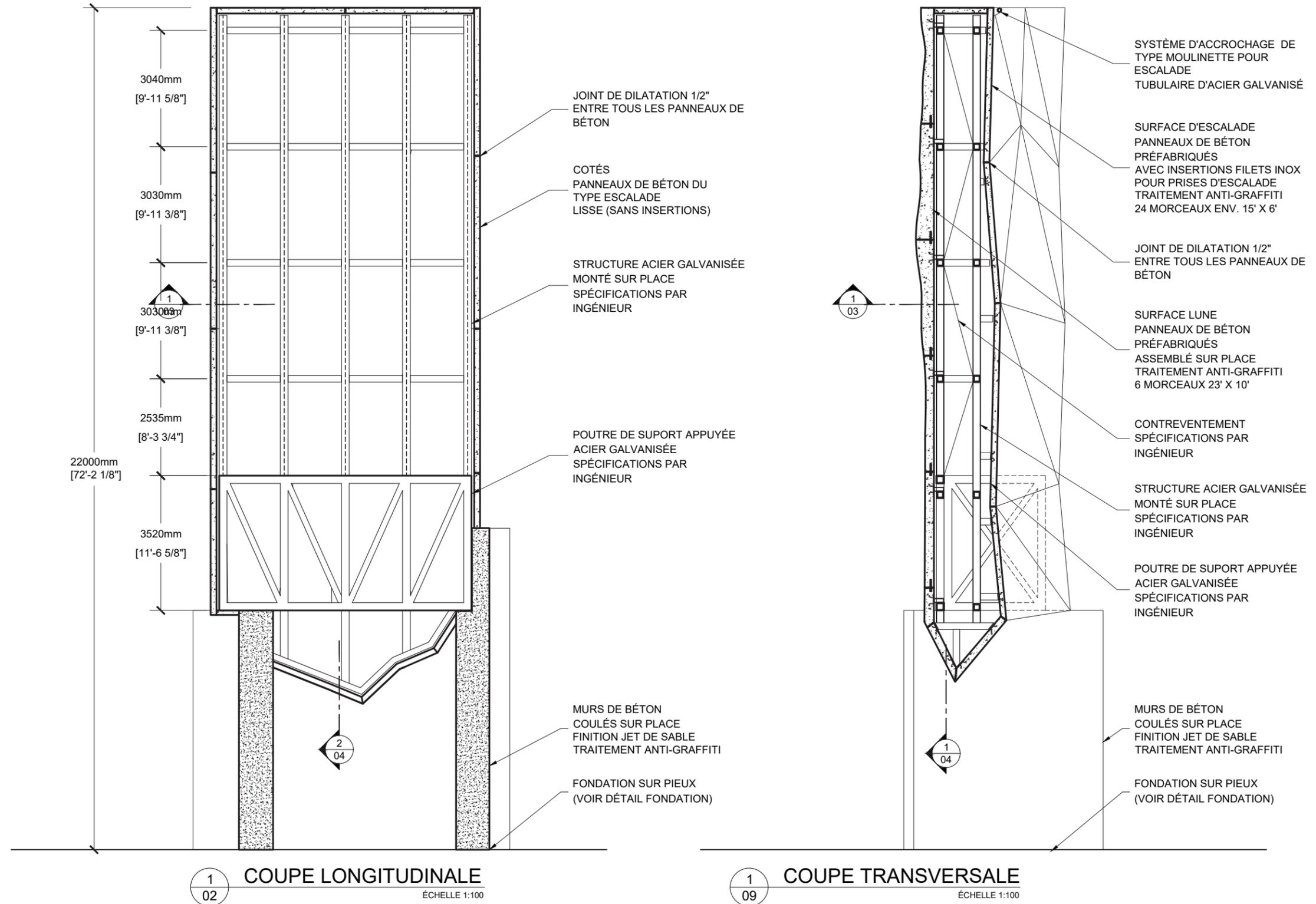
PLAN D'IMPLANTATION

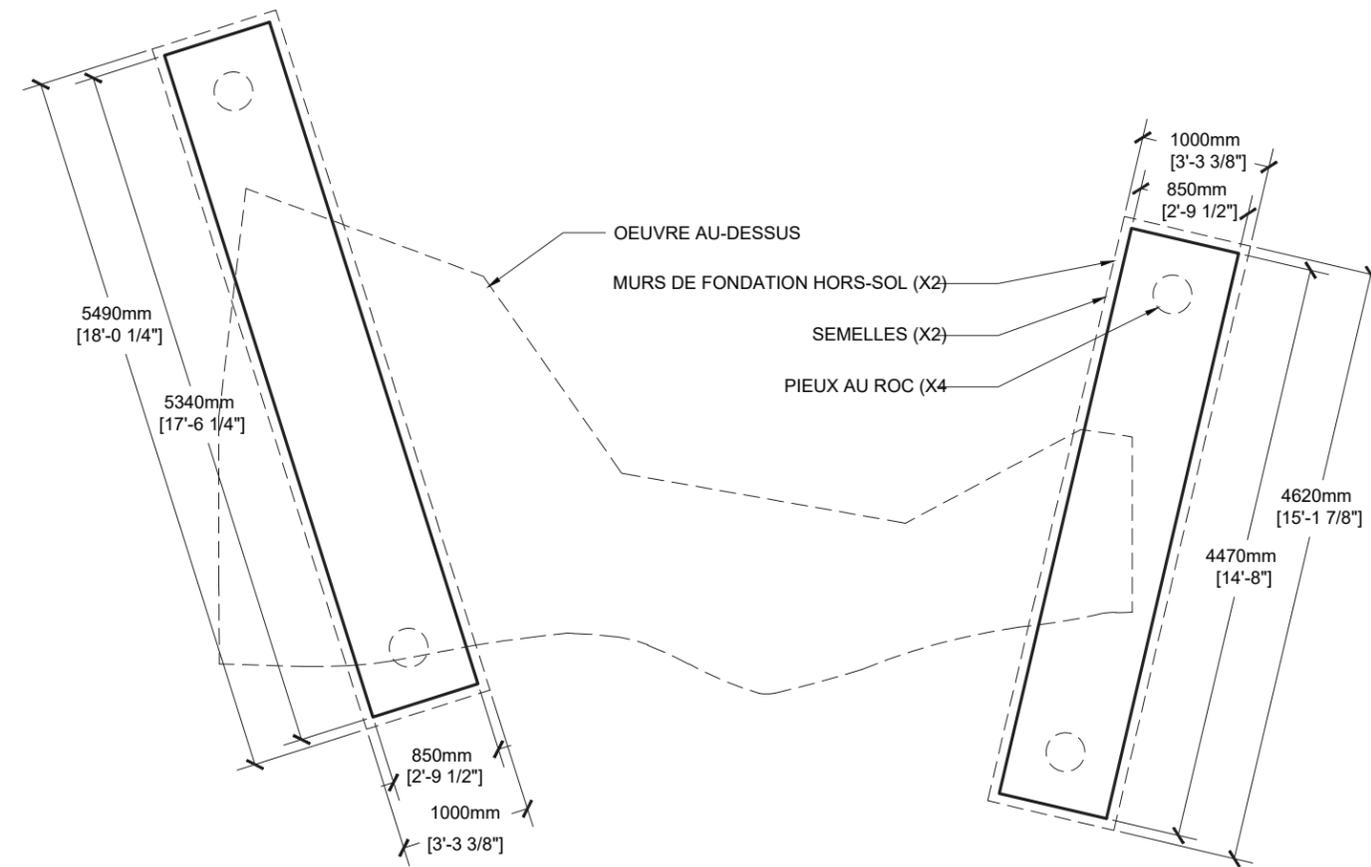




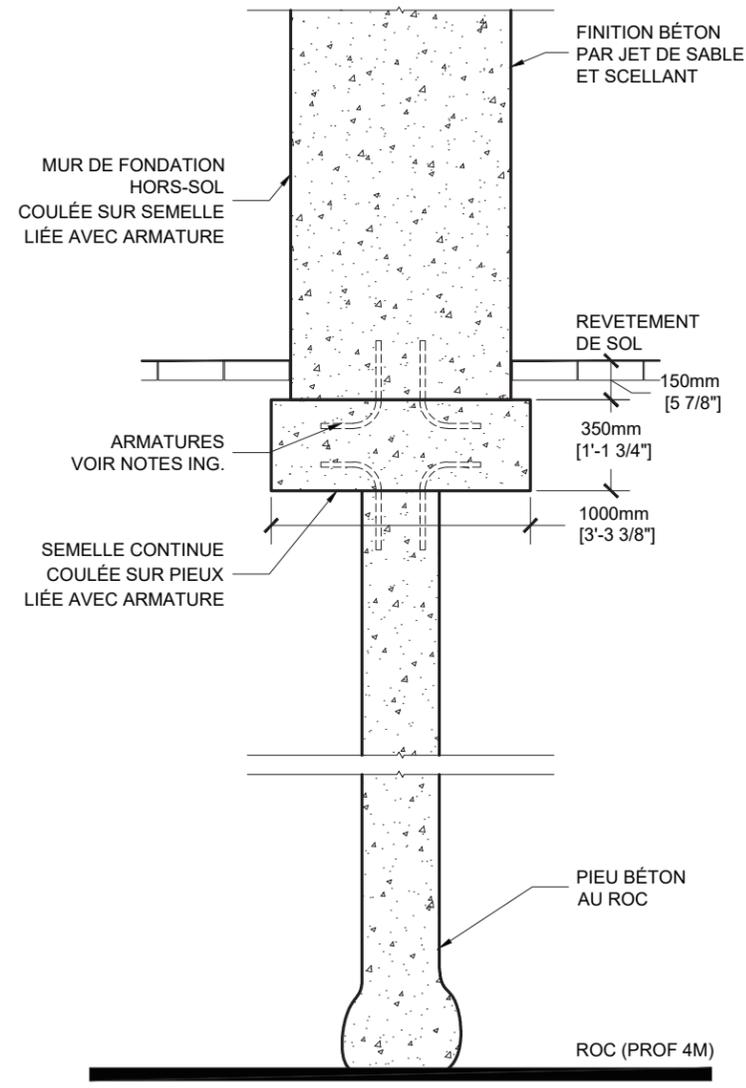
PLAN NIVEAU INTERMÉDIAIRE



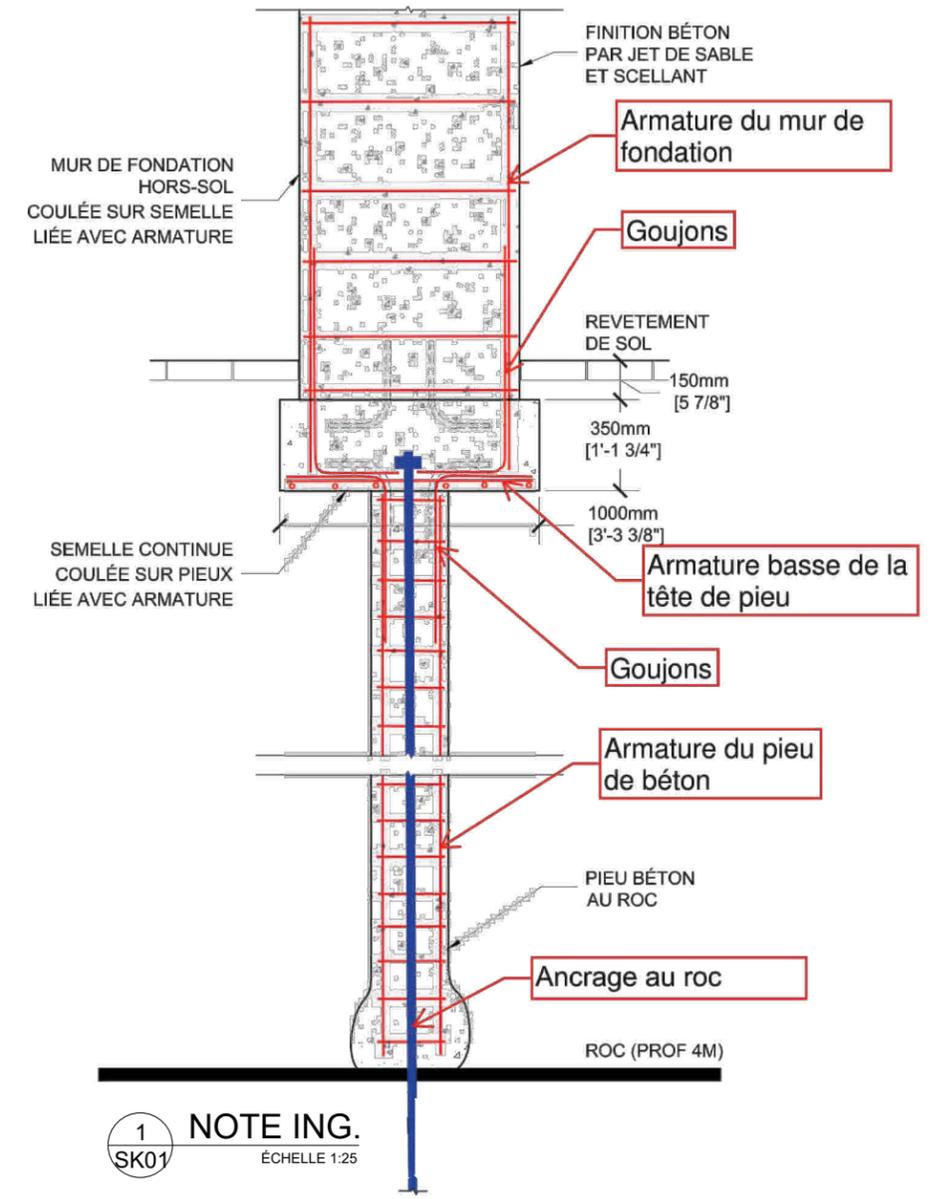




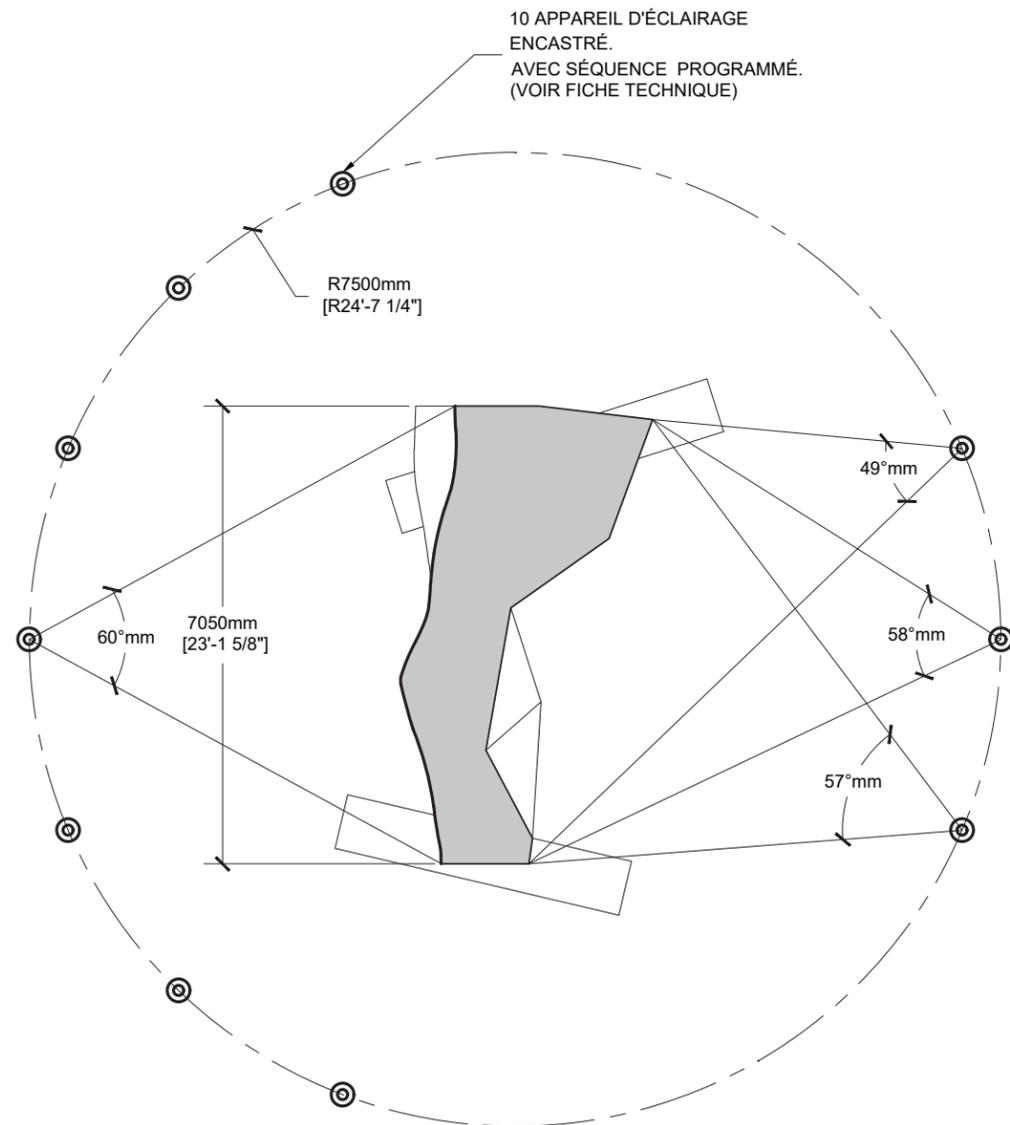
1
03 PLAN FONDATION
ÉCHELLE 1:50



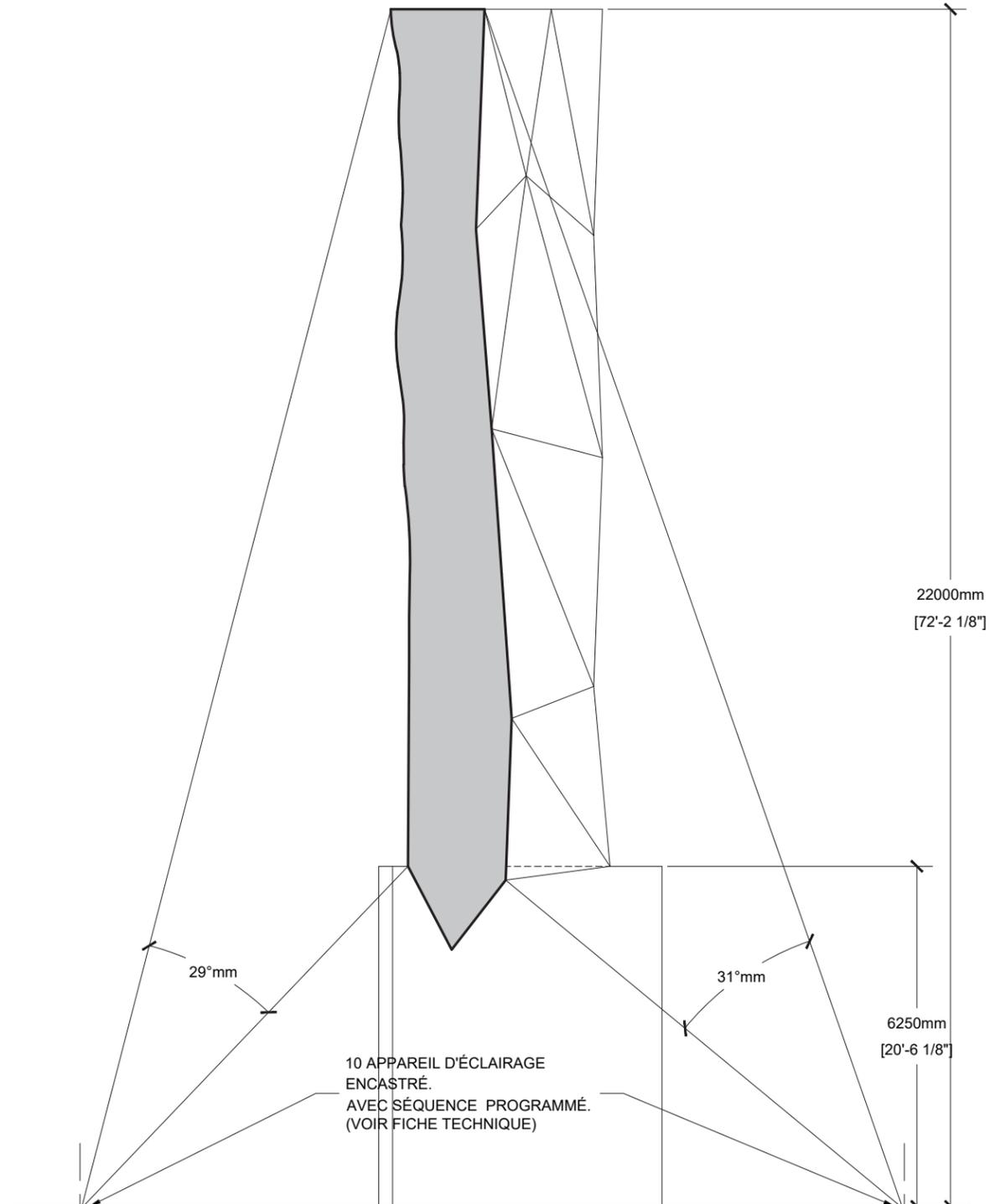
1 DÉTAIL FONDATION
SK01 ÉCHELLE 1:25



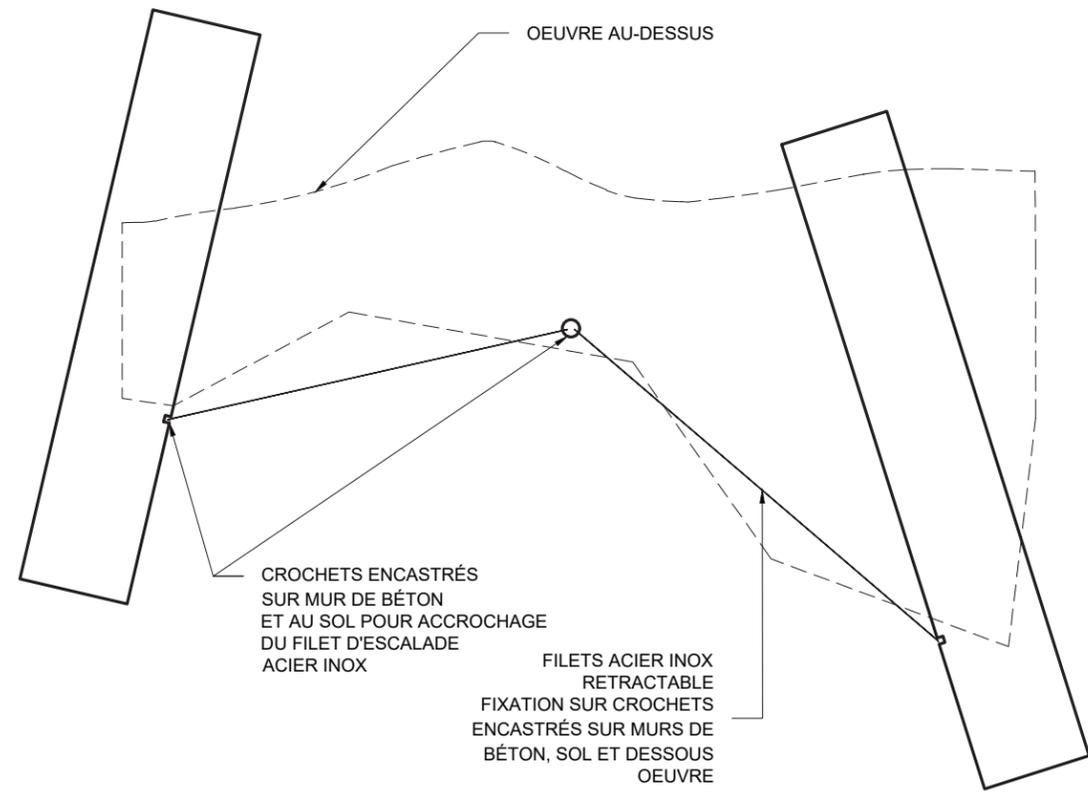
1 NOTE ING.
SK01 ÉCHELLE 1:25



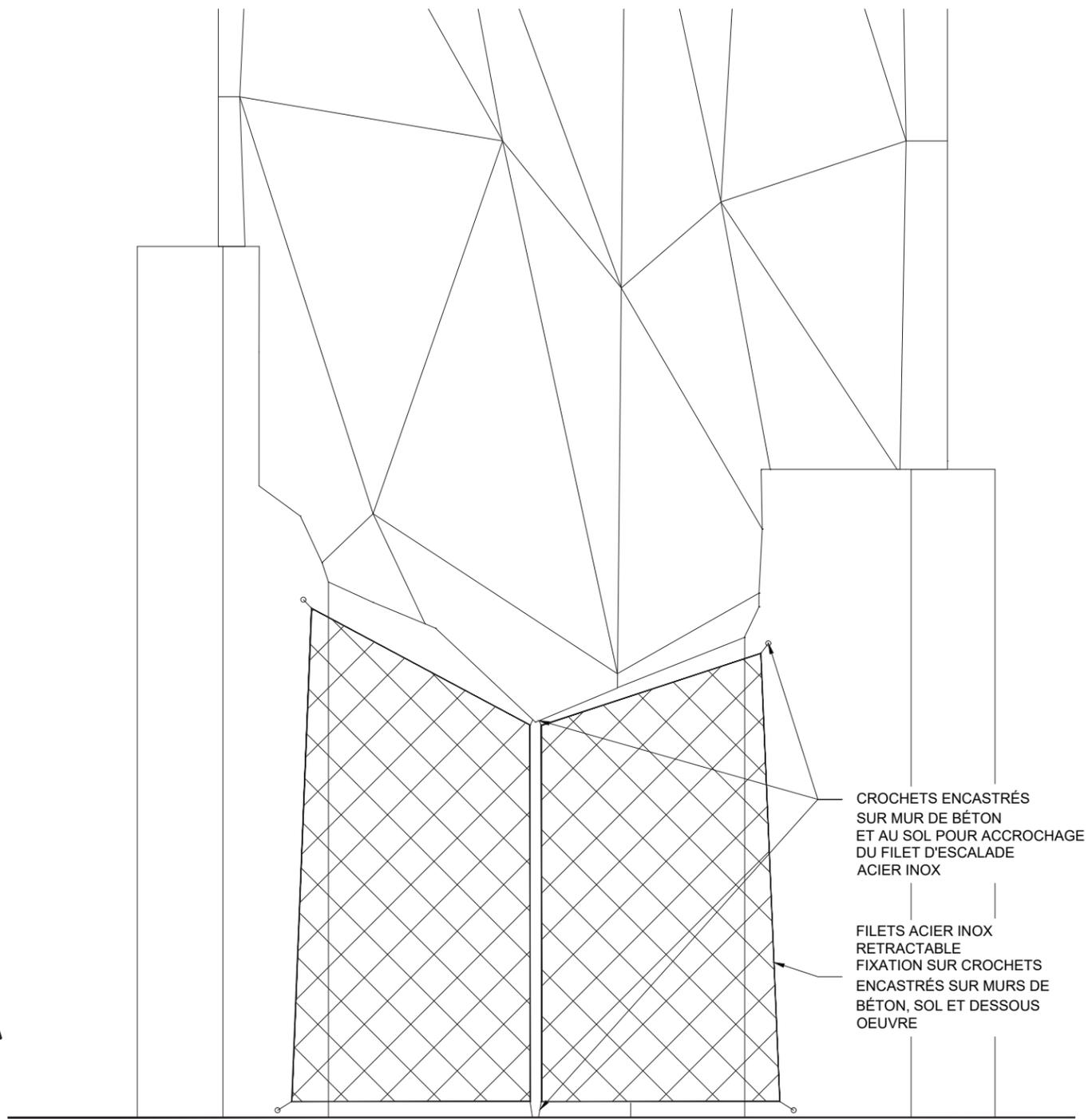
1 ECLAIRAGE - PLAN
07 ÉCHELLE 1:100



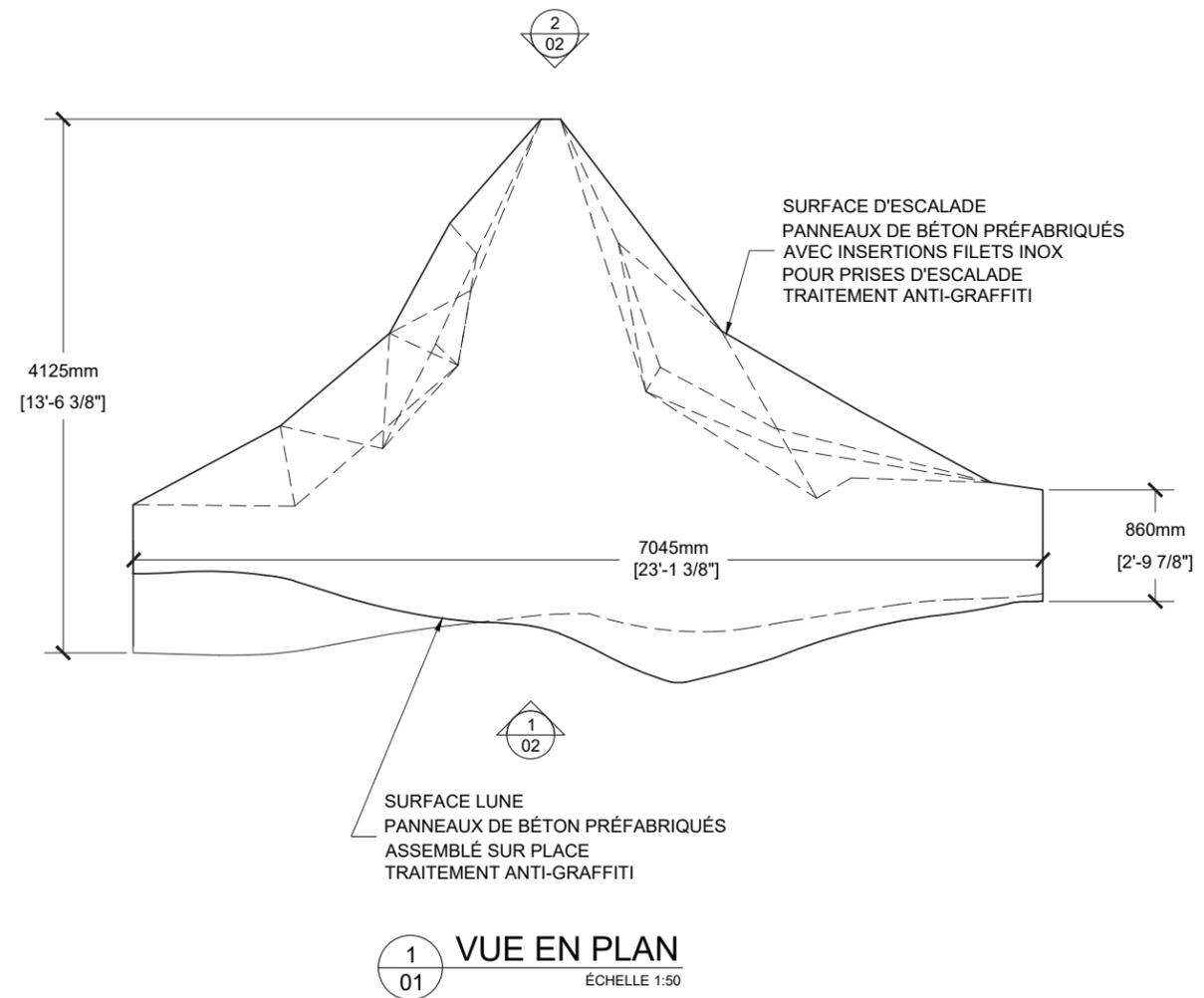
2 ECLAIRAGE - COUPE
07 ÉCHELLE 1:100



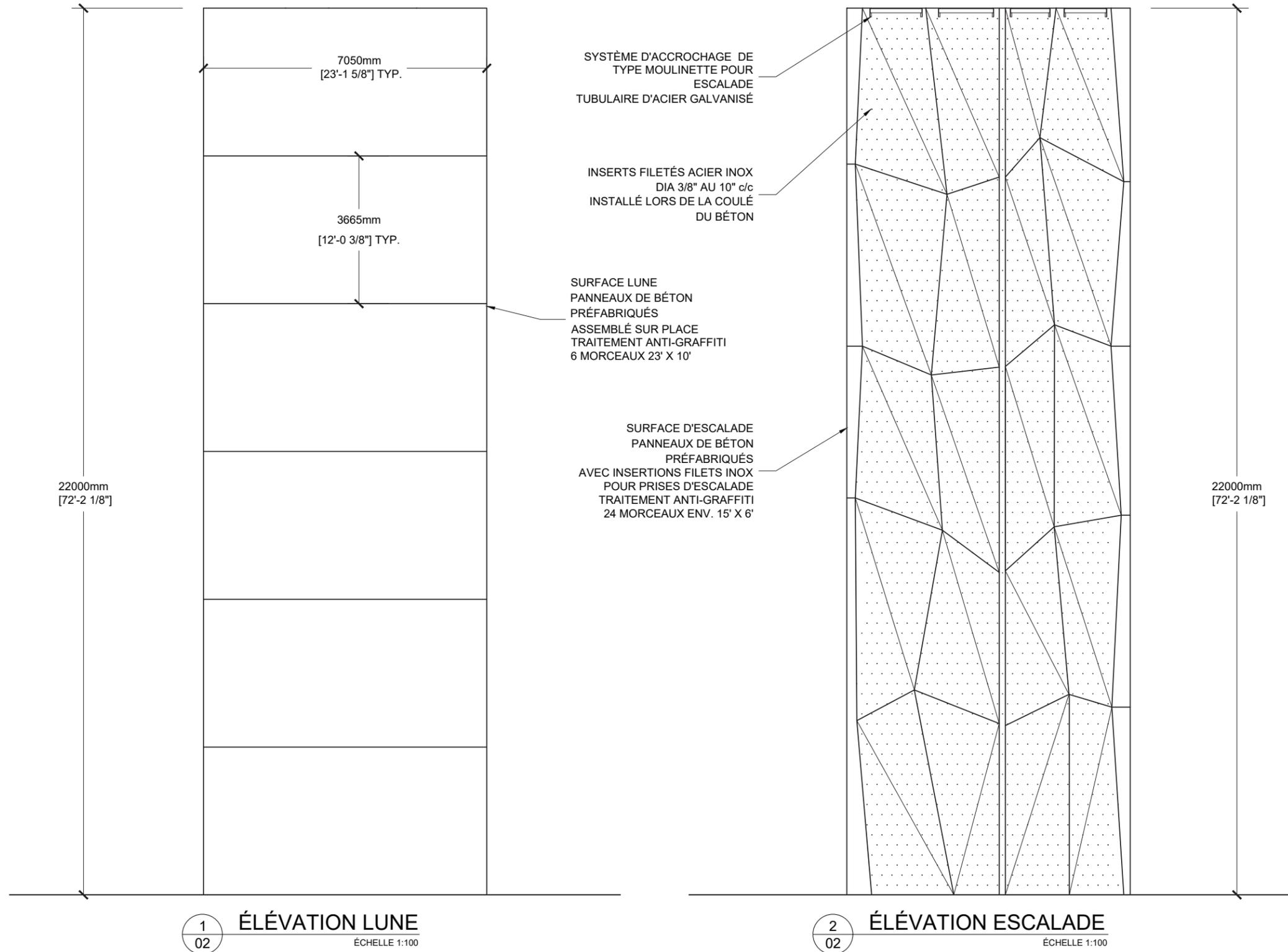
2 PLAN BASE ESCALADE
08 ÉCHELLE 1:50

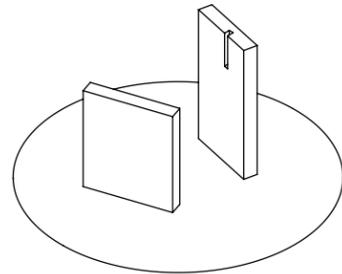


1 ÉLÉVATION BASE ESCALADE
08 ÉCHELLE 1:50

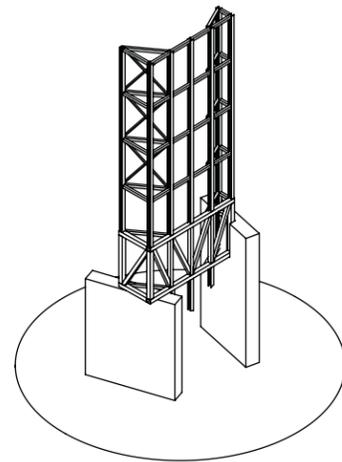


VERSION ALTERNATIVE ÉLÉVATIONS

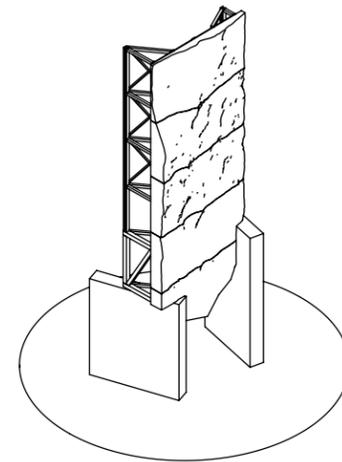




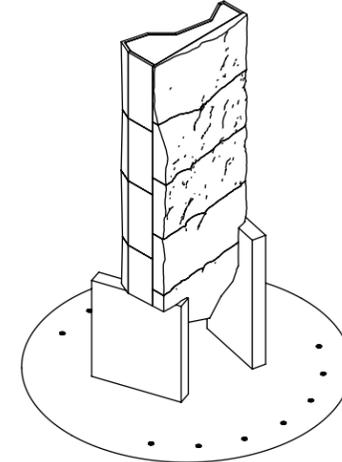
ÉTAPE 1
Réalisation des fondations sur pieux et coulage
des murs de béton.



ÉTAPE 2
Assemblage de la structure en acier galvanisé.



ÉTAPE 3
Installation progressive des panneaux de
béton préfabriqués sur l'ossature d'acier.



ÉTAPE 4
Installation des luminaires et pose des prises
sur le mur d'escalade.

Les matériaux utilisés pour la réalisation de l'œuvre (béton et acier galvanisé) sont en soit extrêmement durables et ne nécessiteront pas d'entretien à long terme.

Pour assurer la propreté de l'œuvre, toutes les surfaces de béton accessibles, incluant les parois en hauteur, seront traitées avec un scellant à béton et protégées à l'aide d'un revêtement anti-graffiti (voir fiches techniques en annexe).

PAROI D'ESCALADE

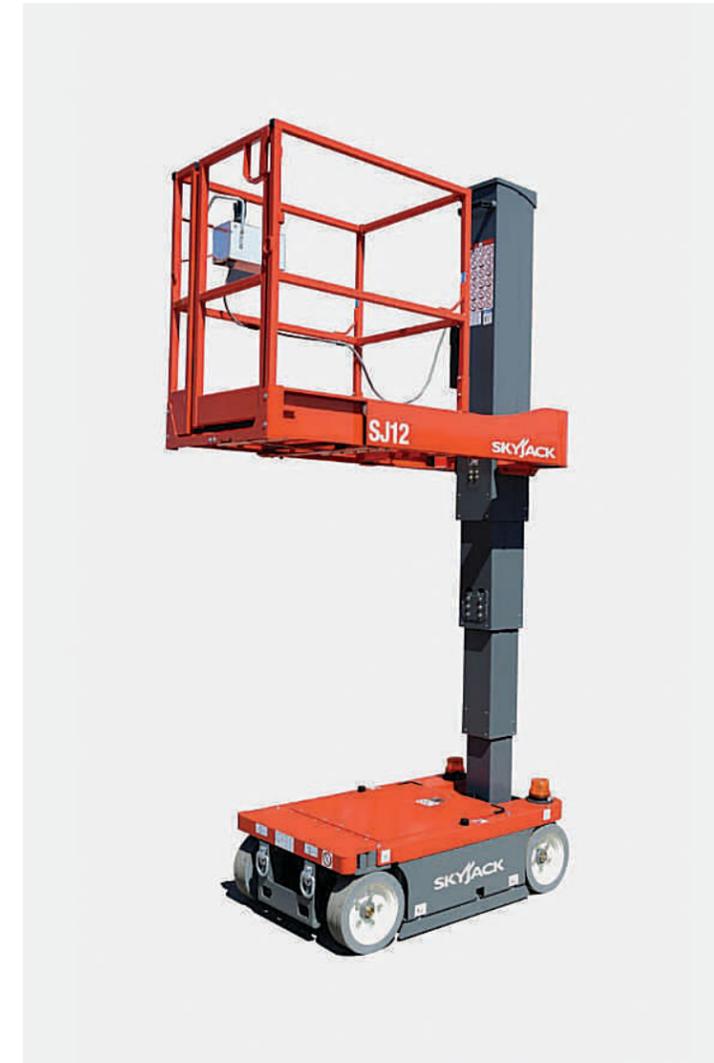
L'installation des prises et la reconfiguration des voies de grimpe seront pris en charge par les ouvriers du CEPsum. Les prises ne seront en place que les mois de l'année qui sont propices pour la grimpe.

Lors des périodes de pratique supervisées, un filet permettant l'accès aux premières prises des voies sera installé par l'équipe qui assurera la sécurité du site de grimpe et ce, à l'aide d'une nacelle élévatrice.

L'équipement de grimpe de base (harnais, cordes, mousquetons etc.) pourra être fourni par le CEPsum.

ÉCLAIRAGE

Toutes les sources d'éclairage et les composantes de contrôle ont été sélectionnées pour résister aux conditions climatiques. Il s'agit d'équipements typiquement utilisés pour l'éclairage architectural extérieur et de ce fait, ils nécessitent un entretien minimal (voir documentation en annexe).



← Nacelle élévatrice
➤ Exemple d'une surface de béton avec et sans protection anti-graffiti. La peinture ne pénètre pas la surface du côté protégé (à gauche) et pourra être facilement nettoyée.

FRÉDÉRIC CAPLETTE
Architecte

fcaplette@sympatico.ca

(514) 572-7976

UNIGESCO
JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY, ING.
Président et Directeur général

3900 rue Cool
Verdun, Québec, H4G 1B4

jsgariepy@unigesco.ca

(514) 360-1509 poste 301

www.unigesco.ca

LATERAL
THIBAUT LEFORT
Ingénieur., M.Arch., LEED AP

6630 rue Hutchison, bureau 100
Montréal, Québec, H2V 4E1

tl@lateralconseil.com

(514) 883-3921

lateralconseil.com

AVAC BETON
VIRGINIE LECLERC
Présidente

999 rue Marcoux
Granby, Québec, J2J 2M7

virginie@avacbeton.com

(450) 378-9995

avacbeton.com

JOSÉE MC KIBBIN
Responsable des activités sportives
du CEPsum

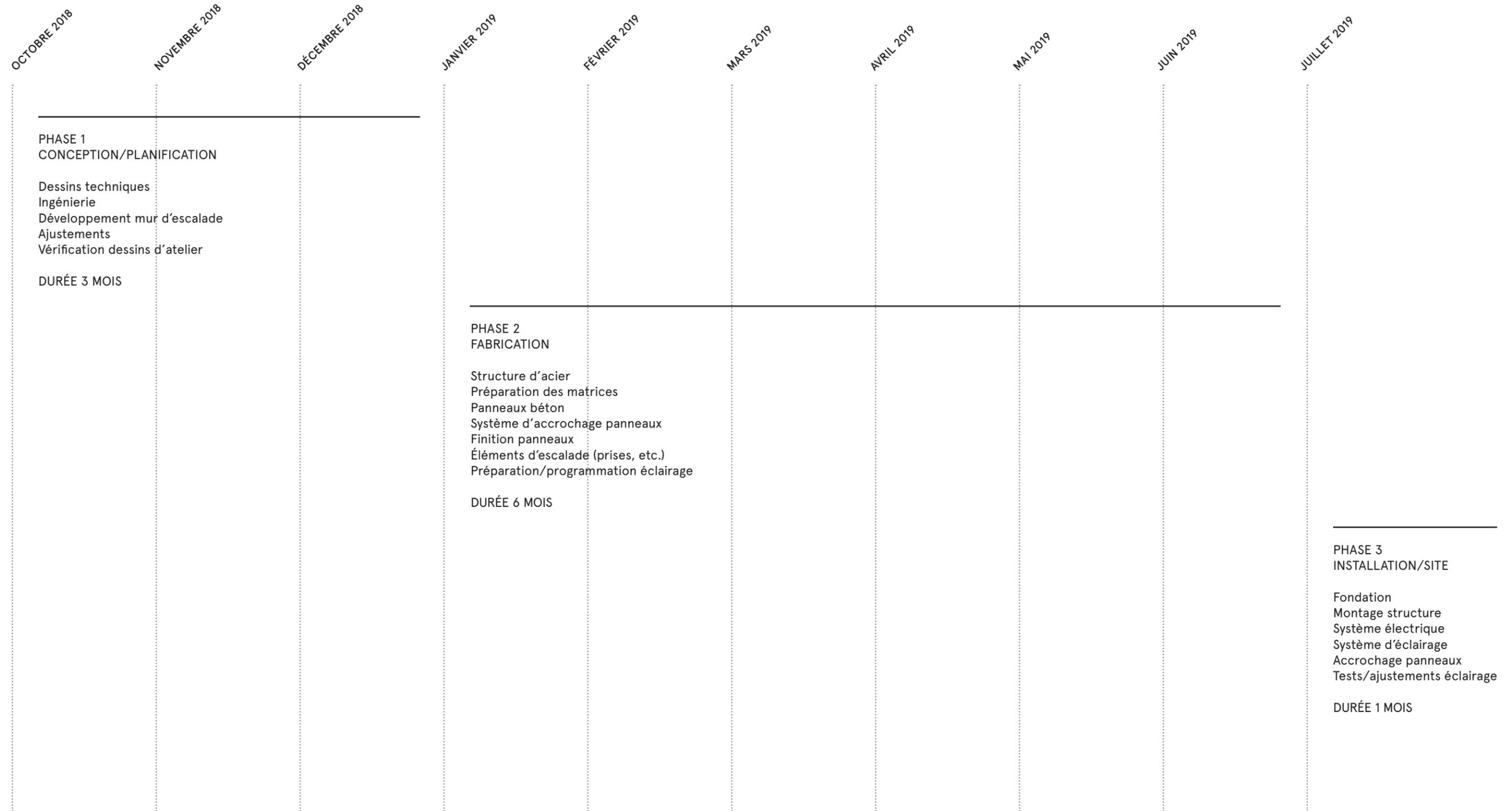
2100 Boulevard Edouard-Montpetit
Montréal, Québec, H3T 1J4

josee.mc.kibbin@umontreal.ca

(514) 343-6111 poste 31657

No.		Coût
A.	Préparation de l'emplacement (si applicable)	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	105,000.00 \$
	Travaux de réfection	15,000.00 \$
	sous-total	120,000.00 \$
B.	Honoraires des professionnels	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	60,000.00 \$
	Consultant en éclairage	10,000.00 \$
	Ingénieur en électricité	20,000.00 \$
	Plans, devis, estimations de coûts	50,000.00 \$
	sous-total	140,000.00 \$
C.	Œuvre	
	Achat des matériaux	240,000.00 \$
	Fabrication	240,000.00 \$
	Ancrages	25,000.00 \$
	Transport	10,000.00 \$
	Installation	125,000.00 \$
	Entreposage	0.00 \$
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	0.00 \$
	sous-total	640,000.00 \$
D.	Autres	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	100,000.00 \$
	Frais généraux et administration	20,000.00 \$
	Assurances	0.00 \$
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	0.00 \$
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	0.00 \$
	Frais pour imprévus (10% min.)	200,000.00 \$
	sous-total	1,100,000.00 \$
	Total partiel	1,100,000.00 \$
	Taxes	
	TPS 5%	55,000.00 \$
	TVQ 9,975%	109,725.00 \$
	TOTAL GLOBAL	1,264,725.00 \$

CALENDRIER DE RÉALISATION



ANNEXES

03

Latéral s.e.n.c.
— ingénieurs en structure

info@lateralconseil.com
+ 1 (514) 883 3921

6630 Hutchison
Bureau 100
Montréal (QC)
H2V 4E1

lateralconseil.com

Patrick Bernatchez
www.patrickbernatchez.org / patrickbernatchez@gmail.com

Réf : R180601C-01-00
Montréal, le 10 septembre 2018

Intégration d'une œuvre sculpturale extérieure située à la place centrale du site Outremont—ingénierie de structure

M. Bernatchez,

J'ai le plaisir de confirmer que nous vous accompagnons dans la réalisation de votre œuvre en béton et acier pour le nouveau pavillon du Campus MIL. Advenant que vous soyez sélectionné pour réaliser cette installation, Latéral serait l'ingénieur en structure du projet. De façon préliminaire, nous confirmons la faisabilité générale de l'œuvre.

L'œuvre sera réalisée en panneaux de béton supportés par une charpente métallique dissimulée dans sa partie supérieure. La superstructure reposera sur des murs de fondations hors sols appuyés sur des pieux au roc. L'œuvre fera approximativement 21000 mm de hauteur par une largeur maximale d'environ 7000 mm.

N'hésitez pas à m'appeler pour toutes questions.
Bien à vous,



Thibaut Lefort
_ing., M.Arch., LEED AP

latéral.

p. 1 de 1

Université de Montréal
2100, boul. Édouard-Montpetit
Montréal (Québec) H3T 1J4

Montréal, le 17 septembre 2018

Bureau d'Art Public

801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Projet d'œuvre d'art publique sur la place centrale du site Outremont –
lettre d'intérêt

Madame, Monsieur,

C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de la proposition d'œuvre d'un des artistes sélectionnés dans le cadre d'un concours d'art public sur la place centrale du site Outremont, Monsieur Patrick Bernatchez. En effet, sa vision de la sculpture à réaliser pour le parc de l'arrondissement Outremont situé devant le nouveau Complexe des sciences du Campus MIL offre des opportunités intéressantes de synergie, pour en faire une œuvre vivante et bien ancrée dans la vie de quartier.

Comme vous le savez, le CEPSUM - Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal - figure parmi les plus grands complexes sportifs au Canada et est un véritable catalyseur de bien-être. Pour ce faire, il s'appuie notamment sur son expertise, sa forte expérience en gestion d'activités physiques et sportives, son ADN universitaire et sa variété d'installations sportives de grande envergure, dont ses murs d'escalade.

L'idée de M. Bernatchez recèle un potentiel expérientiel unique qui nous emballe. Considérant que le CEPSUM vise à contribuer à l'élaboration et au maintien d'un milieu de vie sain et actif au sein de sa communauté, nous croyons pouvoir être un partenaire pertinent pour la portion de grimpe. Par la présente, nous souhaitons donc signifier notre grand intérêt à collaborer au projet de l'œuvre de cet artiste.

La mission du service d'escalade du CEPSUM est d'offrir une expérience de grimpe sécuritaire et de qualité, dans un esprit de communauté et de plaisir. De ce fait, notre clientèle peut découvrir tous les bienfaits de l'escalade, alors que les grimpeurs plus aguerris peuvent maintenir ou perfectionner leurs habiletés. Ainsi, si la structure de M. Bernatchez était sélectionnée et qu'elle répondait aux critères de réalisation d'une structure d'escalade, nous aimerions vous proposer un partenariat afin d'établir et gérer une programmation d'activités d'escalade, et ce, en vue de faire vivre l'œuvre et de dynamiser son intégration dans son milieu.

Plus concrètement, le CEPSUM pourrait concevoir et coordonner des activités mises exclusivement sur pied dans le cadre de ce projet ainsi que procéder à la mise à jour des différentes voies par son équipe d'ouvriers. La gestion des inscriptions et la qualité de l'expérience de la clientèle pourraient également être sous la responsabilité du CEPSUM, si requis.

Page 1 sur 2

Voici quelques exemples et suggestions de ce que nous pourrions offrir en lien avec la structure (moulinette et fissure) :

- Cours d'initiation pour enfants, familles et adultes;
- Cours et activités pour différents niveaux et types de grimpeurs;
- Séances de grimpe libre sous la supervision d'un spécialiste;
- Activités scolaires et de camps de jour;
- Événements en lien avec l'escalade.

Nous espérons très sincèrement que ce beau projet collaboratif au nom de l'art public verra le jour.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Diane Cloutier

Directrice
Programmation Opérations Expérience client
CEPSUM - Université de Montréal

Page 2 sur 2



Faculté des Arts et des Sciences
Département de physique



Montréal, le 21 septembre 2018

Cher Monsieur Bernatchez,

C'est avec plaisir que je vous écris cette lettre pour démontrer mon support envers votre projet d'oeuvre d'art publique. La sculpture que vous envisagez se présente comme une combinaison intrigante de science, d'art et de sport qui saura sûrement catalyser des conversations dans le communauté du MIL.

L'Institut de recherche sur les exoplanètes (iREx) comprend presque une cinquantaine de chercheuses et de chercheurs de calibre mondial qui se penchent sur l'étude de corps célestes lointains. Le rayonnement scientifique de notre domaine nous importe beaucoup, et l'équipe de l'iREx y participe activement à travers des activités éducatives et conférences pour le grand public. Peu de choses enflamment l'imagination du public autant que les paysages étranges que nous espérons tous explorer dans l'espace. Offrir un morceau de la Lune qui pourra être escaladé voire conquis par le public le rapprochera un peu plus de ce rêve.

Nous nous retrouvons dans une époque charnière de l'exploration spatiale. L'espace se voit rendu de plus en plus accessible et politisé à la fois. Il est plus important que jamais que le public se montre curieux et informé envers ce domaine. Votre sculpture monumentale servira d'un rapprochement entre l'iREx qui déménage au Campus MIL l'été prochain et les citoyens avec qui nous interagissons lors d'événements telle la Journée d'astronomie au MIL qui a pris place aux étés 2017 et 2018.

Je recommande fortement au comité de sélection de choisir votre projet. L'équipe de l'iREx anticipe avec impatience la chance de jouer un moment sur la Lune au beau milieu de notre ville avec des gens venant de tous les horizons de la vie. Je vous souhaite la meilleure des chances dans vos efforts de transformer notre coin de l'île en espace un peu plus cosmique.

Cordialement,

Nathalie Ouellette
Coordonnatrice, Institut de recherche sur les exoplanètes
Coordonnatrice canadienne du télescope Webb, Agence spatiale canadienne

C.P. 6129, succursale Centre-ville
Montréal QC H3C 3J7

Tél: 514-343-6111x3915

nathalie@astro.umontreal.ca



Rapport client

Mois de publication: Mars 2016

Plant: St-Constant, Quebec
Product: Ciment Type GUb-8SF
Silo: 6 (STC)
Manufactured: Février 2016

CSA A3001-13 Exigences relatives

EXIGENCES CHIMIQUES		EXIGENCES PHYSIQUES	
Limite	Résultat	Limite	Résultat
Méthode rapide, FRX (A3003-08)		Contenu en air (%) (A3004-A5)**	
SiO2 (%)	---	---	5.5
Al2O3 (%)	---	Finesse par perméabilité (Blaine) (m2/kg)	
Fe2O3 (%)	---	---	554
CaO (%)	---	Retenu 45 microns (%) (A3004-A3)**	
MgO (%)	---	25	7.5
SO3 (%)*	3.0 max	Expansion à l'autoclave (%) (A3004-B5)**	
Perte au feu (%)	3.5 max	0.80 max	0.02
Na2Oeq (%)	---	Résistance à la compression (MPa) (A3004-C2)	
		3 jours**	14.5 min
		7 jours**	20.0 min
		28 jours**	26.5 min
		Temps de prise (minutes)	
		Initial Vicat (A3004-B2)**	
		45 - 480	131
		Expansion mortier (%) (A3004-C5)**	
		0.020 max	0.004

*Le pourcentage peut excéder 3.0% si la limite d'expansion aux sulfates est respectée (A3004-C5).

** Résultat de la production courante non disponible; résultat provenant donc de la production la plus récente.

Nous certifions que le ciment représenté par les analyses chimiques et physiques de ce rapport rencontre les spécifications de la norme CSA A3001-13 ainsi que la limite maximum d'expansion aux sulfates à 14 jours (CSA A3004-C5).

Pour toute information supplémentaire concernant ce rapport client, veuillez contacter notre représentante Danielle Palardy au 514-895-1876.

Certifié par:

Pascale Poulin

Pascale Poulin - Coordonnatrice Qualité
18 mars, 2016

ECAN BU - Usine de St-Constant
1 Chemin Lafarge, St-Constant
Phone: 450-632-7750 #218



Rapport client

Mois de publication: Mars 2016

Usine: St-Constant, Quebec
Produit: Ciment Portland Type GU
Silo: 7 (STC)
Date de fabrication: Janvier 2016

CSA A3001-13 Exigences relatives

EXIGENCES CHIMIQUES		EXIGENCES PHYSIQUES	
Limite	Résultat	Limite	Résultat
Méthode rapide, FRX (A3003-08)		Contenu en air (%) (A3004-A5)	
SiO2 (%)	---	---	4
Al2O3 (%)	---	Finesse par perméabilité (Blaine) (m2/kg)	
Fe2O3 (%)	---	---	368
CaO (%)	---	Retenu 45 microns (%) (A3004-A3)	
MgO (%)	5 max	28 max	5.2
SO3 (%)*	3.0 max	Expansion à l'autoclave (%) (A3004-B5)***	
Perte au feu (%)**	3.0 max	1.0 max	0.05
Résidu insoluble (%)	1.5 max	Résistance à la compression (MPa) (A3004-C2)	
Na2O (%)	---	3 jours	14.5 min
K2O (%)	---	7 jours	20.0 min
Na2Oeq (%)	---	28 jours	26.5 min
	0.90	Temps de prise (minutes)	
		Initial Vicat (A3004-B2)	
		45 - 375	140
		Expansion mortier (%) (A3004-C5)***	
		0.020 max	0.005
Composés de Bogue			
C3S (%)	---		
C2S (%)	---		
C3A (%)	---		
C4AF (%)	---		

*Le pourcentage peut excéder 3.0% si la limite d'expansion aux sulfates est respectée (A3004-C5).

**Un maximum de 3.5% est permis pour certains ciments, si la limite de 3.0% est respectée au niveau de la perte au feu à 550C.

*** Résultat de la production courante non disponible; résultat provenant donc de la production la plus récente.

Nous certifions que le ciment représenté par les analyses chimiques et physiques de ce rapport rencontre les spécifications de la norme CSA A3001-13 ainsi que la limite maximum d'expansion aux sulfates à 14 jours (CSA A3004-C5).

Pour toute information supplémentaire concernant ce rapport client, veuillez contacter notre représentante Danielle Palardy au 514-895-1876.

Certifié par:

Pascale Poulin

Pascale Poulin - Coordonnatrice Qualité
18 mars, 2016

ECAN BU - Usine de St-Constant
1 Chemin Lafarge, St-Constant
Téléphone: 450-632-7750 #218

EUCON AIR MAC12

AGENT ENTRAÎNEUR D'AIR POUR LE BÉTON

ENTRAÎNEURS D'AIR

EUCON AIR MAC12

Format principal n° :
03 3000 03 4000 03 7000

DESCRIPTION

EUCON AIR MAC12 est conçu pour être utilisé à titre d'adjuvant entraîneur d'air dans tous les types de béton et est fabriqué dans des conditions rigoureusement contrôlées, ce qui assure une performance uniforme et précise. EUCON AIR MAC12 ajoute des bulles d'air microscopiques dans le béton et peut être utilisé dans tous les types de béton, y compris dans les formulations pour lesquelles il est traditionnellement difficile d'entraîner de l'air. EUCON AIR MAC12 ne contient pas d'ions de chlorure ajoutés qui favoriseraient la corrosion de l'acier.

DOMAINES D'APPLICATION

<ul style="list-style-type: none"> • Béton prémélangé • Béton structural • Béton de masse 	<ul style="list-style-type: none"> • Béton de revêtement • Béton extérieur soumis aux cycles de gel/dégel • Béton pour pavage, trottoirs et bordures
--	---

CARACTÉRISTIQUES/AVANTAGES

<ul style="list-style-type: none"> • Produit un réseau de bulles d'air stable dans lequel la taille des bulles et l'espacement entre les bulles sont adéquats. Ce réseau de bulles d'air amélioré protège le béton contre les dommages causés par les cycles de gel/dégel répétitifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmente la résistance du béton aux sels déglaçants, aux attaques des sulfates et à l'eau corrosive. • Réduit le ressuage et la ségrégation du béton. • Réduit la quantité d'eau de gâchage requise par mètre cube de béton et améliore sa maniabilité.
--	---

DONNÉES TECHNIQUES

Données d'ingénierie typiques

Densité relative..... 1,01
Solides..... 15,0
pH..... 11,0

EUCON AIR MAC12 est une solution aqueuse composée de produits chimiques synthétiques. Le produit est compatible avec toute la gamme des adjuvants Euclid et les mélanges de béton qui contiennent du chlorure de calcium, des adjuvants réducteurs d'eau, des retardateurs ou des superplastifiants.

EMBALLAGE

EUCON AIR MAC12 est offert en vrac, en contenants de 1000 litres, en barils de 205 litres et en seaux de 20 litres.

DURÉE DE CONSERVATION

Deux ans dans son contenant d'origine non ouvert.

SPÉCIFICATIONS/CONFORMITÉS

EUCON AIR MAC12 satisfait ou surpasse les exigences des spécifications suivantes :

- ASTM C 260
- AASHTO M 154

EUCON AIR MAC12 est approuvé par les ministères des Transports du Québec et de l'Ontario.

Euclid Canada
2835, boul. Grande Allée • Saint-Hubert (Québec) J4T 2R4
Tél. : 450-465-1303 • Sans frais : 1-800-667-0920 • Téléc. : 450-465-2140
www.euclidchemical.com

An Company

MODE D'EMPLOI

EUCON AIR MAC12 est typiquement utilisé à des dosages de 6 à 260 ml par 100 kg de liant. Afin d'obtenir la teneur en air désirée, la quantité d'EUCON AIR MAC12 à utiliser variera en fonction du type de ciment, de la finesse du sable, de la température ambiante et du béton, de la formulation, des autres adjuvants, des ajouts cimentaires, du type d'équipement de malaxage, etc. Les mélanges de béton doivent être testés de façon régulière afin de confirmer la présence d'une teneur en air adéquate. EUCON AIR MAC12 doit être ajouté avec la première eau de gâchée ou directement au sable afin d'obtenir une performance maximale.

PRÉCAUTIONS/LIMITATIONS

- Veuillez consulter votre représentant Euclid afin de connaître les ajustements de dosage requis lorsque de la cendre volante, du laitier de haut fourneau ou des superplastifiants sont utilisés.
- Ajouter au mélange séparément des autres adjuvants.
- Protéger EUCON AIR MAC12 du gel.
- Ne pas agiter avec de l'air ou avec une lance à air.
- Un entraînement de l'air excessif réduira les résistances à la compression et à la flexion. Pour cette raison, il est recommandé de procéder régulièrement à des essais.
- Toujours consulter la fiche signalétique avant l'utilisation.

Révision : 1.13

GARANTIE : Euclid Canada, (Euclid), garantit uniquement et expressément que ses produits sont sans défauts de matériel ou de main-d'œuvre pendant six mois à partir de l'achat. À moins d'être autorisée par écrit par un responsable d'Euclid, aucune représentation ou déclaration verbale ou écrite par Euclid et ses représentants ne peut modifier cette garantie. EN RAISON DE LA GRANDE VARIABILITÉ DES CONDITIONS DE CHANTIER, EUCLID NE FAIT AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE QUANT À LA QUALITÉ LOYALE ET MARCHANDE OU L'APTITUDE À REMPLIR UNE UTILISATION ORDINAIRE OU PARTICULIÈRE DE SES PRODUITS ET LES EXCLUT DE SA GARANTIE PAR LE FAIT MÊME. Si un produit Euclid ne rencontre pas la garantie, Euclid remplacera le produit, sans frais pour l'acheteur. Le remplacement du produit sera le seul et exclusif remède disponible et l'acheteur n'aura aucune autre compensation pour des dommages supplémentaires ou consécutifs. Toute réclamation doit être faite dans l'année qui suit l'infraction. Euclid n'autorise personne, en son nom, à faire des énoncés verbaux ou écrits qui modifient les renseignements et les instructions d'installation qui se trouvent sur les fiches techniques ou sur l'emballage. Tout produit Euclid qui n'est pas installé selon les renseignements et les instructions d'installation perd sa garantie. Les démonstrations de produits, s'il y en a, sont faites uniquement pour illustrer l'utilisation du produit. Elles ne constituent pas une garantie ou une variante à la garantie. L'acheteur sera l'unique responsable pour déterminer la pertinence des produits Euclid en fonction des utilisations qu'il veut en faire.

EUCON DX

Adjuvant réducteur d'eau – ASTM C 494 Type A



Description

EUCON DX est un adjuvant liquide réducteur d'eau, prêt à l'emploi et qui renforce le béton. Il s'agit d'une solution aqueuse constituée d'acides hydroxycarboxyliques et d'un catalyseur qui procure une meilleure hydratation du produit cimentaire.

Caractéristiques/Avantages

- EUCON DX procure une réduction de 5 à 10 % de la quantité d'eau totale dans le mélange, en fonction de la quantité et des caractéristiques du produit cimentaire.
- EUCON DX est particulièrement recommandé avec du ciment Portland à très faible teneur en sulfates.
- La synergie engendrée par l'utilisation d'EUCON DX avec un agent entraîneur d'air comme AIREXTRA diminue la quantité d'eau.
- EUCON DX a très peu d'effet sur le volume d'air piégé.
- EUCON DX augmente généralement la résistance en compression de 15 à 25 %.
- Pour les bétons haute performance, EUCON DX est utilisé en combinaison avec des superplastifiants.
- EUCON DX est tout indiqué pour des produits cimentaires autres que le ciment Portland (fumées de silice, cendres volantes, laitier de haut fourneau). Il procure une meilleure maniabilité et une hydratation exceptionnelle.
- EUCON DX est également recommandé lorsqu'une augmentation du ressuage du béton est souhaitable.

Données techniques

Résistances à la compression* MPa			Caractéristiques physiques	
Âge	Référence	EUCON DX	Densité relative (25 °C)	
3 d	17,3	22,5		1,150
7 d	21,1	26,5	Solides	28,5 %
28 d25,8		31,0	pH	8,5

*Selon les résultats de la qualification à la norme ASTM C 494.

Veillez contacter votre représentant Euclid afin d'obtenir de plus amples renseignements ou de l'assistance technique.

Emballage

EUCON DX est offert en vrac et en contenants de 1000, 205 ou 20 litres.

Durée de conservation

Un an dans son contenant d'origine non ouvert.

Spécifications/Conformités

- EUCON DX satisfait aux exigences de la norme ASTM C 494 Type A.
- EUCON DX est approuvé par le ministère des Transports du Québec.

Mode d'emploi

EUCON DX devrait idéalement être ajouté au mélange dans les secondes suivant le contact de l'eau avec le produit cimentaire. Cela maximisera le gain de maniabilité et assurera une meilleure dispersion des particules du produit cimentaire. Le produit ne doit pas entrer en contact avec du ciment sec. Toujours l'ajouter séparément des autres adjuvants.

Le dosage peut varier de 150 à 250 ml/100 kg de produit cimentaire. Type A : 185 ml/100 kg de produit cimentaire. EUCON DX peut être utilisé et est compatible avec tous les adjuvants Euclid.

Adjuvant réducteur d'eau de type A

Format principal n° : 03 3000

Révisé : 3.07

Précautions/Limitations

- Protéger du gel.
- EUCON DX est un produit non réglementé SIMDUT.
- Toujours consulter la fiche signalétique avant l'utilisation.



Euclid Canada

2835, boul. Grande Allée • Saint-Hubert (Québec) J4T 2R4
Tél. : 450-465-1303 • Sans frais : 1-800-667-0920 • Téléc. : 450-465-2140
www.euclidchemical.com

An RPM Company



GARANTIE : Euclid Canada, (Euclid), garantit uniquement et expressément que ses produits sont sans défauts de matériel ou de main-d'œuvre pendant six mois à partir de l'achat. À moins d'être autorisée par écrit par un responsable d'Euclid, aucune représentation ou déclaration verbale ou écrite par Euclid et ses représentants ne peut modifier cette garantie. EN RAISON DE LA GRANDE VARIABILITÉ DES CONDITIONS DE CHANTIER, EUCLID NE FAIT AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE QUANT À LA QUALITÉ LOYALE ET MARCHANDE OU L'APTITUDE À REMPLIR UNE UTILISATION ORDINAIRE OU PARTICULIÈRE DE SES PRODUITS ET LES EXCLUT DE SA GARANTIE PAR LE FAIT MÊME. Si un produit Euclid ne rencontre pas la garantie, Euclid remplacera le produit, sans frais pour l'acheteur. Le remplacement du produit sera le seul et exclusif remède disponible et l'acheteur n'aura aucune autre compensation pour des dommages supplémentaires ou consécutifs. Toute réclamation doit être faite dans l'année qui suit l'infraction. Euclid n'autorise personne, en son nom, à faire des énoncés verbaux ou écrits qui modifient les renseignements et les instructions d'installation qui se trouvent sur les fiches techniques ou sur l'emballage. Tout produit Euclid qui n'est pas installé selon les renseignements et les instructions d'installation perd sa garantie. Les démonstrations de produits, s'il y en a, sont faites uniquement pour illustrer l'utilisation du produit. Elles ne constituent pas une garantie ou une variante à la garantie. L'acheteur sera l'unique responsable pour déterminer la pertinence des produits Euclid en fonction des utilisations qu'il veut en faire.

EUCON 37



RÉDUCTEUR D'EAU À HAUT DEGRÉ – SUPERPLASTIFIANT

DESCRIPTION

EUCON 37 est un adjuvant à haut degré de réduction d'eau. Il peut être ajouté au béton sur le chantier ou à l'usine de béton prémélangé. Le béton traité avec EUCON 37 conserve sa consistance plastique pendant 30 à 60 minutes après le gâchage en fonction de l'affaissement initial, du dosage et de la température ambiante. Il ne contient pas d'ions de chlorure; par conséquent, il est recommandé pour le béton précontraint. De plus, il est compatible avec les agents entraîneurs d'air, les agents imperméabilisants, le chlorure de calcium et de nombreux autres adjuvants. Toutefois, chaque produit doit être ajouté au béton séparément.

DOMAINES D'APPLICATION

- Béton à haute performance
- Béton prémélangé d'usage général
- Béton fortement armé
- Dalles et béton de masse
- Béton au contenu minimum en eau
- Béton avec un faible rapport eau/liant
- Béton fluide à affaissement élevé

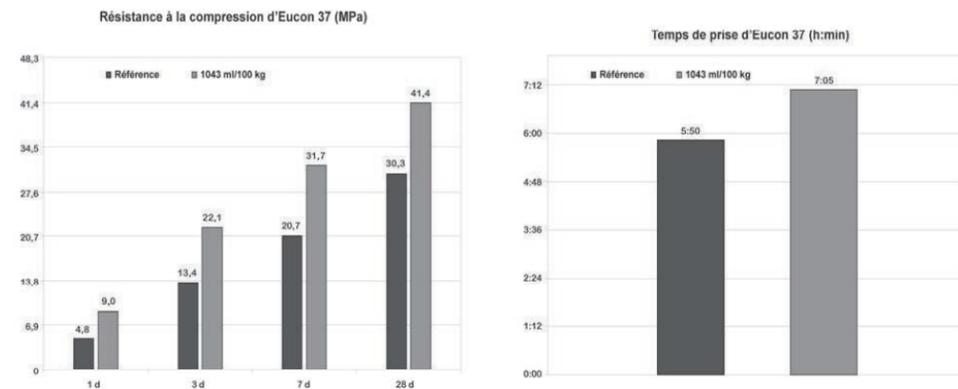
CARACTÉRISTIQUES/AVANTAGES

- Produit un contenu en eau faible et un béton avec un faible rapport eau/liant, ce qui génère une résistance plus élevée
- Produit un béton fluide ayant une résistance supérieure à la normale
- Aide à la mise en place du béton et réduit les coûts de la main-d'oeuvre
- Lorsqu'utilisé dans des ouvrages préfabriqués avec du ciment de type GU, le produit générera des résistances à court terme élevées

DONNÉES TECHNIQUES

Données relatives à la performance

Les résultats d'essai suivants ont été obtenus en utilisant les exigences typiques de formulation de la norme ASTM C 494, 307 kg/m³ (517 lb/vg³) de liant et une teneur en air similaire (± 0,5 %). Ces résultats ont été obtenus en laboratoire avec des matériaux et des formulations qui satisfont aux exigences de la norme ASTM C 494. Des changements de matériaux et de formulations peuvent affecter l'efficacité des dosages d'EUCON 37.



SUPERPLASTIFIANTS

EUCON 37

Format principal n° :
03 3000 03 4000 03 7000



Euclid Canada

2835, boul. Grande Allée • Saint-Hubert (Québec) J4T 2R4
Tél. : 450-465-1303 • Sans frais : 1-800-667-0920 • Téléc. : 450-465-2140
www.euclidchemical.com

An **RPM** Company



EMBALLAGE

EUCON 37 est offert en vrac, en contenants de 1000 litres, en barils de 205 litres et en seaux de 20 litres.

DURÉE DE CONSERVATION

Deux ans dans son contenant d'origine non ouvert.

SPÉCIFICATIONS/CONFORMITÉS

- Entièrement conforme aux exigences de la norme ASTM C 494, adjuvants de type A et F.
- Entièrement conforme aux exigences de la norme AASHTO M 194.
- ANSI/NSF STD 61
- EUCON 37 est approuvé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et celui de l'Ontario (MTO).

MODE D'EMPLOI

EUCON 37 peut être ajouté à l'eau de gâchage initiale ou directement sur le béton fraîchement dosé, puis mélangé pendant approximativement 5 minutes ou 70 tours. Toutefois, les meilleurs résultats ont été observés lorsqu'il est ajouté directement sur le béton fraîchement dosé. Le produit ne doit pas entrer en contact avec du liant sec ou d'autres adjuvants avant que ces derniers ne soient bien mélangés à la gâchée de béton.

EUCON 37 est typiquement utilisé à des dosages de 400 à 1170 ml par 100 kg de liant. D'autres dosages sont acceptables si des essais préalables sont réalisés et que des confirmations sont obtenues quant à la performance désirée avec les matériaux précis qui seront utilisés.

Pour toutes les applications de béton, y compris le béton autoplaçant (BAP), le dosage d'EUCON 37 variera en fonction de la formulation, des matériaux locaux et des besoins particuliers du producteur de béton. Des formulations d'essai devraient être effectuées afin de vérifier la performance à l'état plastique et durci avec des matériaux locaux. Si la granulométrie des matériaux n'est pas optimale pour un BAP, un modificateur de viscosité pourrait être utilisé pour améliorer la qualité du mélange. Veuillez contacter votre représentant Euclid afin d'obtenir des recommandations relatives aux formulations d'essai et aux dosages.

EUCON 37 est compatible avec la plupart des adjuvants, y compris les agents entraîneurs d'air, les accélérateurs, la plupart des réducteurs d'eau, les retardateurs, les réducteurs de retrait, les inhibiteurs de corrosion, les modificateurs de viscosité et la silice micronisée; toutefois, chaque matériau devrait être ajouté au béton séparément.

Figure 1. Dosage recommandé d'Eucon 37 pour l'obtention d'un béton fluide (180 à 230 mm [7 à 9 po] d'affaissement)

Affaissement initial, mm (po)	Plage de dosage d'Eucon 37, ml/100 kg
100 (4)	520 à 650
75 (3)	650 à 780
65 (2 1/2)	780 à 910
50 (2)	910 à 1040
40 (1 1/2)	1040 à 1170

Mise en place

Le béton traité avec EUCON 37 doit être mis en place selon la même technique utilisée pour le béton classique.

Coffrages

Les coffrages pour murs ou sections étroites doivent être étanches, résistants et avoir de bons dispositifs de contreventement. Pendant la « période de fluidité », lorsque le béton a un affaissement de 180 à 230 mm (7 à 9 po), celui-ci exercera une pression plus élevée que le béton classique à la base du coffrage. Le coffrage pour dalles est le même que pour le béton classique.

PRÉCAUTIONS/LIMITATIONS

- EUCON 37 doit être protégé du gel; toutefois, le gel et le dégel subséquent n'endommagent pas le matériau si ce dernier a été mélangé vigoureusement. Ne pas agiter avec de l'air ou avec une lance à air.
- Le béton doit être protégé du gel jusqu'à ce qu'il atteigne une résistance minimale de 7 MPa.
- Toujours consulter la fiche signalétique avant l'utilisation.

Révision : 1.13

GARANTIE : Euclid Canada, (Euclid), garantit uniquement et expressément que ses produits sont sans défauts de matériel ou de main-d'oeuvre pendant six mois à partir de l'achat. À moins d'être autorisé par écrit par un responsable d'Euclid, aucune représentation ou déclaration verbale ou écrite par Euclid et ses représentants ne peut modifier cette garantie. EN RAISON DE LA GRANDE VARIABILITÉ DES CONDITIONS DE CHANTIER, EUCLID NE FAIT AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE QUANT À LA QUALITÉ LOYALE ET MARCHANDE OU L'APTITUDE À REMPLIR UNE UTILISATION ORDINAIRE OU PARTICULIÈRE DE SES PRODUITS ET LES EXCLUT DE SA GARANTIE PAR LE FAIT MÊME, si un produit Euclid ne rencontre pas la garantie, Euclid remplacera le produit, sans frais pour l'acheteur. Le remplacement du produit sera le seul et exclusif remède disponible et l'acheteur n'aura aucune autre compensation pour des dommages supplémentaires ou consécutifs. Toute réclamation doit être faite dans l'année qui suit l'infraction. Euclid n'autorise personne, en son nom, à faire des énoncés verbaux ou écrits qui modifient les renseignements et les instructions d'installation qui se trouvent sur les fiches techniques ou sur l'emballage. Tout produit Euclid qui n'est pas installé selon les renseignements et les instructions d'installation perd sa garantie. Les démonstrations de produits, s'il y en a, sont faites uniquement pour illustrer l'utilisation du produit. Elles ne constituent pas une garantie ou une variante à la garantie. L'acheteur sera l'unique responsable pour déterminer la pertinence des produits Euclid en fonction des utilisations qu'il veut en faire.

EUCON 727

**ADJUVANT RÉDUCTEUR D'EAU/RETARDATEUR DE PRISE
DE TYPE D CONFORME À ASTM C 494**



DESCRIPTION

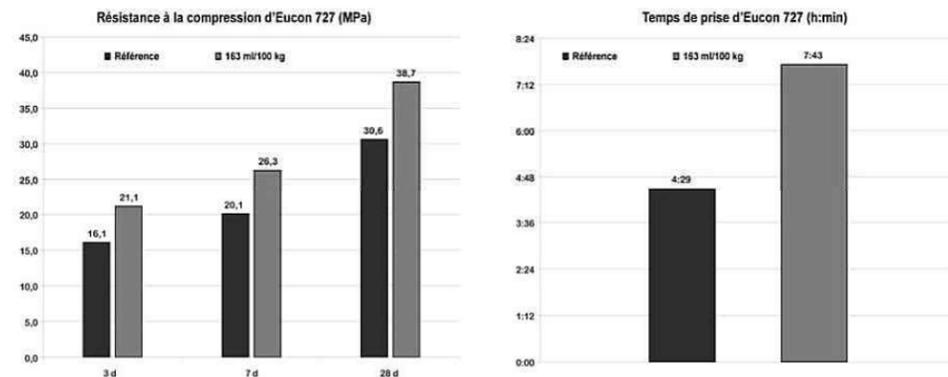
EUCON 727 est un adjuvant liquide réducteur d'eau qui retarde la prise et augmente les résistances du béton. Il renferme un sel métallo-organique double dérivé d'acides hydroxycarboxyliques.

CARACTÉRISTIQUES/AVANTAGES

- EUCON 727 réduit la quantité d'eau requise de 4 à 8 % dépendant du dosage et des caractéristiques du liant.
- La synergie crée lorsqu'EUCON 727 est combiné avec des réducteurs d'eau tels EUCON WR-75, EUCON WR ou EUCON DX aide à contrôler le temps de prise du béton par temps chaud.
- EUCON 727 a très peu d'effet sur le volume d'air piégé.
- EUCON 727 retarde le temps de prise initial du béton.
- EUCON 727 augmente généralement la résistance à la compression de 15 à 25 %.
- EUCON 727 convient particulièrement pour le bétonnage par temps chaud et les mélanges de béton avec une teneur élevée en liant.

Données relatives à la performance

Les résultats d'essai suivants ont été obtenus en utilisant les exigences typiques de formulation de la norme ASTM C 494, 307 kg/m³ de liant et une teneur en air similaire (± 0,5 %). Ces résultats ont été obtenus en laboratoire avec des matériaux et des formulations qui satisfont aux exigences de la norme ASTM C 494. Des changements de matériaux et de formulations peuvent affecter l'efficacité des dosages d'EUCON 727.



RETARDATEURS

Eucon 727

Format principal n° :
03 3000 03 4000 03 7000

EMBALLAGE

EUCON 727 est offert en vrac et en contenants de 1000, 205 ou 20 litres.

DURÉE DE CONSERVATION

Un an dans son contenant d'origine non ouvert.

SPÉCIFICATIONS/CONFORMITÉS

- EUCON 727 satisfait à toutes les exigences de la norme ASTM C 494, Type D.
- EUCON 727 est approuvé par les ministères des Transports du Québec et de l'Ontario.

MODE D'EMPLOI

EUCON 727 devrait idéalement être introduit dans le mélange quelques secondes après le réducteur d'eau ou le contact du liant avec l'eau si utilisé sans un autre réducteur d'eau. Cela créera une meilleure réaction avec les particules de liant et maximisera l'effet de retardation. Le produit ne doit pas entrer en contact avec du liant sec. Toujours ajouter séparément des autres adjuvants.

Le dosage varie selon l'effet désiré, le liant (quantité, type et source), le béton et les températures ambiantes. De plus, le dosage pourrait varier si EUCON 727 est utilisé de pair avec un autre plastifiant-réducteur d'eau.

Retardateur de prise, Type D : 125 ml/100 kg de liant.

Exemple : EUCON 727 ajouté au taux de 50 ml/100 kg de liant dans un béton qui contient déjà une dose standard de réducteur d'eau peut retarder le temps de prise de 1 à 3 heures, en fonction des caractéristiques du liant EUCON 727 utilisé seul à un dosage de 175 ml/100 kg de liant retardera le temps de prise de 2 à 3 heures par rapport à un béton sans adjuvant, en fonction des caractéristiques du liant.

L'effet de la dose complète doit être vérifié dans une gâchée de béton avant de procéder au bétonnage sur le chantier. Veuillez contacter votre représentant Euclid afin d'obtenir de l'information sur l'utilisation d'EUCON 727 dans vos conditions particulières.

PRÉCAUTIONS/LIMITATIONS

- Protéger du gel.
- EUCON 727 est un produit non réglementé SIMDUT.
- Toujours consulter la fiche signalétique avant l'utilisation.

Révision : 10.10



Euclid Canada

2835, boul. Grande Allée • Saint-Hubert (Québec) J4T 2R4
Tél. : 450-465-1303 • Sans frais : 1-800-667-0920 • Téléc. : 450-465-2140
www.euclidchemical.com

An **RPM** Company





CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

N° du certificat : 301

Date d'expiration : 2016-11-30

N° du fascicule de certification : BNQ 2621-905/2012-07-17

Programme de certification (élaboré à partir des exigences des chapitres 4, 5 et 8 de la norme CSA A23.1-F09/A23.2-F09)

Le Bureau de normalisation du Québec, ayant reconnu la conformité du :

béton prêt à l'emploi

ainsi que l'efficacité du système qualité mis en oeuvre par l'entreprise conformément aux exigences du fascicule de certification, délivre le présent certificat à l'usine suivante :

LES CARRIÈRES DE SAINT-DOMINIQUE LTÉE

BÉTON GRANDY (usine fixe)

61, rue Irwin, Granby (Québec) J2G 8E4

Le présent certificat est délivré selon les règles précisées dans le document BNQ 9902-001. En foi de quoi, ont signé à Québec, le 6 novembre 2014.



FT-CP-2621-905_Certificat_FR v4

Directeur du BNQ

Responsable de programme
Certification



Le présent certificat demeure la propriété du BNQ et doit lui être retourné s'il le demande.
La validité du présent certificat de conformité est vérifiable à l'adresse www.bnq.qc.ca/fr/clients-certifies.html.

Faceal Oleo HD®

Devis technique

APPLICATION DANS LE BATIMENT

Afin de protéger et de préserver les matériaux de construction des agressions extérieurs (eau, taches, salissures, graffitis...), des traitements spécifiques sont apparus pour traiter la surface des matériaux. Parmi ces traitements préventifs, un des plus efficaces a été développé par PSS INTERSERVICE, à partir de copolymères acryliques fluorés. Ces produits s'appellent *faceal oleo* et *faceal oleo HD*.

« Mieux vaut prévenir que guérir » dit le proverbe bien connu. C'est ce que PSS INTERSERVICE propose de faire avec le *faceal oleo*, développé spécifiquement pour la protection des façades, murs et toits du patrimoine bâti et avec le *faceal oleo HD*, développé spécifiquement pour la protection des sols et escaliers. Ci-après les aspects techniques du produit *faceal oleo HD* sont présentés.

Dans cet argumentaire technique seront développés les points suivants :

1 - Présentation du <i>faceal oleo HD</i>	page 2
1.1. Caractéristiques physico-chimiques	page 2
1.2. Structure chimique	page 2
1.3. Pourquoi la présence de fluor est – elle nécessaire ?	page 3
1.4. Tenue à l'abrasion du <i>faceal oleo HD</i>	page 4
1.5. Perméabilité à la vapeur d'eau du traitement à base de <i>faceal oleo HD</i>	page 5
1.6. Principales caractéristiques d'un traitement réalisé avec <i>faceal oleo HD</i>	page 6
2. Guide d'application du <i>faceal oleo HD</i>	page 7
2.1. Conseils d'application	page 7
2.2. Performances hydrofuges et oléofuges	page 7
2.3. Effet du traitement avec le <i>faceal oleo HD</i> sur l'aspect du matériau	page 7
2.4. Prétraitement de la surface avec un primaire acrylique	page 8
2.5. Traitement du bois	page 8
Méthodologie des tests utilisés	page 8
3. Conclusion	page 9

1. Présentation du *faceal oleo HD*

Le *faceal oleo HD* est le fruit de plusieurs années de recherche et développement. Cette nouvelle génération de copolymère acrylique fluoré est en solution dans un milieu totalement aqueux, ce qui réduit fortement les émissions de composés organiques volatils (COV).

Le *faceal oleo HD* est un produit **hydrofuge et oléofuge**, applicable aisément sur une multitude de supports. Il apporte aux matériaux tels que les pierres naturelles, le béton, les tuiles, le carrelage sur lesquels il est appliqué une :

- ☞ Excellente résistance à l'eau
- ☞ Excellente résistance à l'huile
- ☞ Excellente résistance à l'abrasion

Il ne modifie pas l'aspect des supports (pas d'effet filmogène), ni leur perméabilité aux gaz.

1.1. Caractéristiques physico-chimiques

● Aspect	Liquide laiteux ambré
● Ionicté	Cationique
● Composition :	
Matières actives	12 %
Eau	88 %
● Densité à 20°C	1.04
● Point éclair (coupe fermée)	Aucun

1.2. Structure chimique

La particularité du *faceal oleo HD* réside dans sa structure chimique particulièrement originale, qui lui confère les propriétés de barrière à l'eau et à l'huile, avec une excellente tenue à l'abrasion.

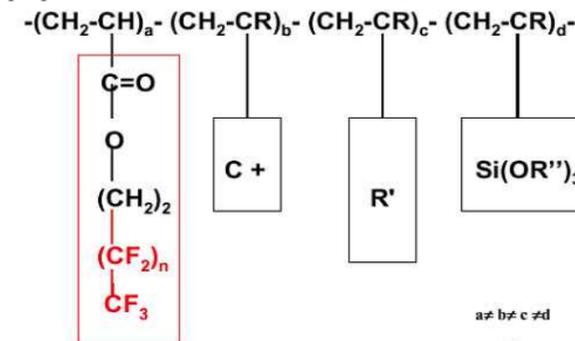


Figure 1 : Structure chimique du *faceal oleo HD*

Le **faceal oleo HD** est un copolymère acrylique fluoré, dont le squelette acrylique porte différents groupes latéraux apportant chacun une fonction au produit :

- Le **groupe fluoré** apporte la résistance à l'eau et à l'huile. Cette propriété est due à l'atome de fluor, qui développe peu extrêmement d'interactions avec les autres éléments chimiques, d'où son caractère « répulsif » vis à vis de l'eau et de l'huile.
- Le **groupe cationique** (C+) permet une bonne solubilité du polymère dans l'eau, mais aussi la formation de liaisons avec le support minéral.
- Le **groupe non ionique** (R') est nécessaire pour avoir une bonne mise en oeuvre du produit et permettre une bonne organisation des chaînons fluorés à la surface du matériau.
- Le **groupe silané** (Si(OR'')₃) apporte une meilleure affinité du **faceal oleo HD** pour le support et crée des liaisons chimiques, d'où une meilleure durabilité de la protection.

1.3. Pourquoi la présence de fluor est-elle nécessaire ?

La présence de fluor dans le polymère est essentielle pour développer une barrière efficace contre l'eau et les substances grasses ou les graffitis. En effet, l'action hydrofuge et oléofuge des résines fluorées repose sur **la diminution de l'énergie de surface** du matériau traité. Cette propriété est apportée par les atomes de fluor, qui confère une tension superficielle très basse au support.

Grâce aux propriétés structurelles remarquables des liaisons Carbone-Fluor, le **faceal oleo HD** présente les caractéristiques suivantes :

- Forte énergie de liaison
 - Grande stabilité thermique et chimique
 - **Bonne tenue au vieillissement, aux UV, à la température**
- Faibles liaisons intermoléculaires
 - Pouvoir de répulsion des chaînes perfluorées
 - Faible énergie de surface : **hydrofugation et oléofugation**

En greffant des chaînons perfluorés sur un squelette acrylique, il est parvenue à développer des résines fluorées, dont la structure chimique permet de construire une barrière fluorée qui reste très bien organisée à l'interface support – air avec une énergie de surface parmi les plus basses qui existent (voir tableau 1).

Substrat	Tension superficielle (mN/m)
Eau	72
Revêtements organiques	35 - 45
Cires, Paraffines	30
Silicones	25
Huiles et salissures	20 - 25
Polytétrafluoroéthylène (PTFE)	18
Résines fluorées faceal oleoHD	10 - 15

Tableau 1 : Quelques valeurs d'énergie de surface

En définissant γ_L la tension superficielle du liquide et γ_C l'énergie de surface du matériau, on peut alors démontrer qu'un liquide ne peut mouiller parfaitement un solide que si $\gamma_L < \gamma_C$.

En diminuant fortement la tension de surface du support, on limite considérablement le nombre de liquides susceptibles de le mouiller. Ainsi, un support traité par le **faceal oleo HD** devient difficilement mouillable par la plupart des liquides aqueux ou organiques ($\gamma_{\text{eau}} = 72 \text{ mN/m}$, $\gamma_{\text{huile d'olive}} = 32 \text{ mN/m}$, $\gamma_{\text{essence}} = 24 \text{ mN/m}$). Ce type de traitement constitue donc la protection la plus efficace possible contre l'eau et les salissures grasses (figure 2).



Figure 2 : Résistance à l'huile d'olive d'un matériau traité ou non avec **faceal oleo HD**

1.4. Tenue à l'abrasion du **faceal oleo HD**

L'addition de groupements silanés sur le polymère permet de renforcer l'accrochage du polymère à la surface du matériau et, ainsi d'accroître la tenue à l'abrasion et la durabilité du traitement avec **faceal oleo HD**. Il se crée ainsi des liens chimiques entre le polymère et le matériau, par l'intermédiaire des fonctions silanes. Puis les chaînons perfluorés s'organisent à l'interface matériau / air, de telle sorte qu'ils créent une barrière contre les taches.

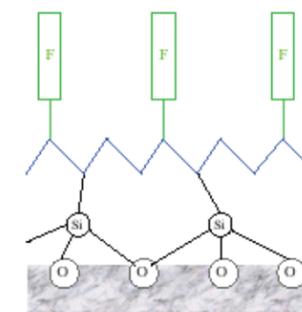
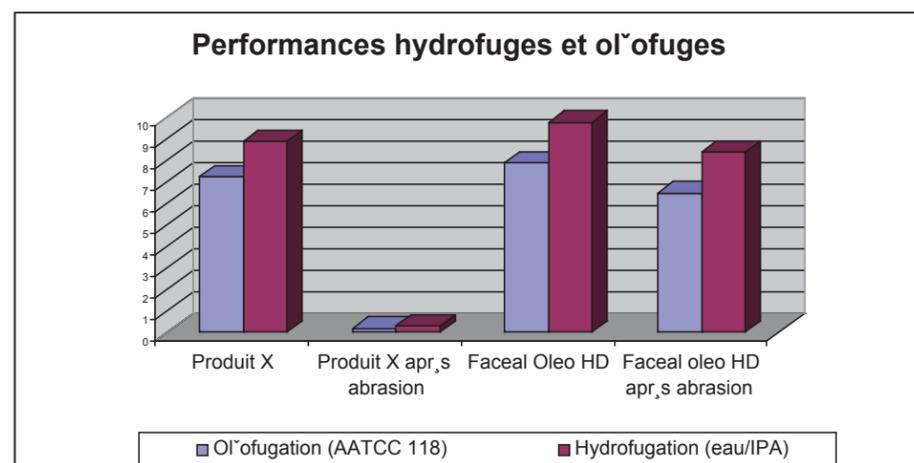


Figure 3 : Organisation du **faceal oleo HD** à la surface du matériau

Pour le démontrer, nous avons appliqué à saturation le *faceal oleo HD* et un produit fluoré, nommé X, commercialisé pour la même application mais dont la structure chimique ne permet pas un accrochage sur le support. Ils ont été tous les deux dilués dans les mêmes proportions de produit commercial, et appliqués sur terre cuite au moyen d'un pinceau. Les supports traités ont aussi subi un test d'abrasion par passage successif d'une brosse en nylon imprégnée d'une solution détergente (25 cycles abrasifs).

Les performances hydrofuges et oléofuges sont évaluées au moyen de dépôts de gouttes sur la surface (mélanges d'huiles : test AATCC 118, et mélanges d'eau et alcool isopropylique).



La résistance à l'absorption d'eau est évaluée sur terre cuite au moyen de la pipe de Karsten (une efficacité de 100 % signifie que le support n'absorbe pas d'eau) :

Ces résultats illustrent la supériorité du *faceal oleo HD* avec des performances hydrofuges et oléofuges qui demeurent excellentes après abrasion.

1.5. Perméabilité à la vapeur d'eau du traitement à base de *faceal oleo HD*

Le *faceal oleo HD* ne modifie pas l'état de surface, ni la perméabilité du matériau à la vapeur d'eau, puisque la perte de perméabilité mesurée selon la norme DIN 52615 est inférieure à 10 %.

En effet la résine fluorée tapisse les parois des pores du matériau d'un revêtement d'épaisseur extrêmement fine. Il se crée ainsi des forces capillaires « négatives » qui empêchent l'eau de pénétrer dans le matériau. Les pores n'étant pas obstrués, le support garde de façon quasi intégrale sa porosité. La perméabilité à la vapeur d'eau et par conséquent, le comportement au séchage du matériau de construction, sont à peine modifiés. Ce système de protection respecte donc une des règles de base de la protection des habitations spécifiant que la vapeur d'eau produite à l'intérieur de la maison doit pouvoir se dégager librement.

Le schéma suivant résume les différences entre le *faceal oleo HD* et un revêtement étanche :

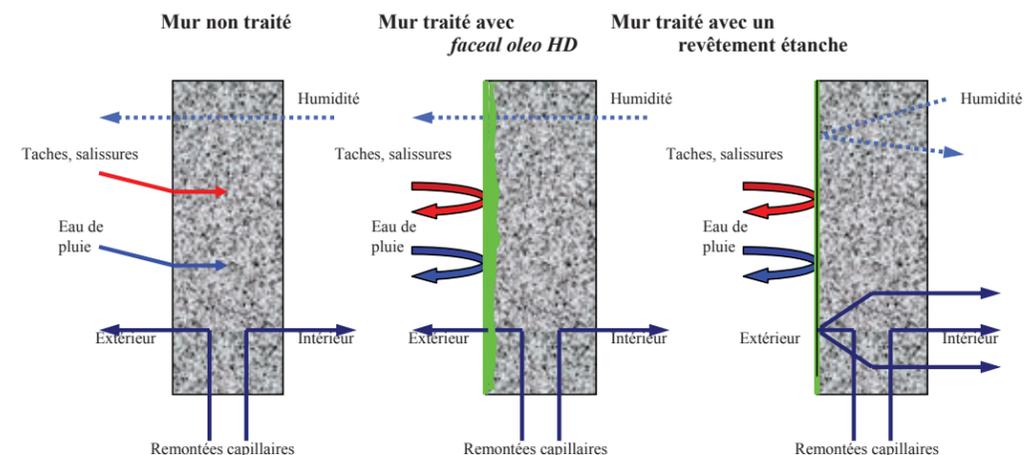


Figure 4 : Schéma du bilan hydrique d'un mur selon la protection appliquée

1.6. Principales caractéristiques d'un traitement réalisé avec le *faceal oleo HD*

L'application du *faceal oleo HD* apporte un certain nombre de propriétés aux matériaux :

- Résistance à l'eau
- Résistance à l'huile, aux graisses, aux salissures
- Elimination plus facile des graffitis
- Effet anti-adhérent
- Résistance aux agressions chimiques
- Résistance aux UV

Par ailleurs, ce type de traitement est :

- Non toxique
- Non tachant
- Facile à appliquer
- Résistant à l'abrasion
- Résistant aux bases
- Non filmogène
- Perméable à la vapeur d'eau et aux gaz
- Invisible : aucun effet optique néfaste

2. Guide d'application du *faceal oleo HD*

Vous trouverez dans ce guide d'application des indications concernant les performances apportées par le *faceal oleo HD*, ainsi que des exemples de formulations avec d'autres additifs afin de renforcer ou de développer certaines propriétés.

2.1. Conseils d'application

L'application du *faceal oleo HD* se fait au moyen d'une brosse, d'un rouleau ou d'un pulvérisateur sur un support **propre** et **sec**. Le produit est généralement appliqué en une ou deux couches de 100 à 200 g/m², voire plus selon la porosité du support. Pour un effet maximum, il est recommandé d'appliquer à saturation du matériau.

2.2. Performances hydrofuges et oléofuges

Les performances hydrofuges et oléofuges du *faceal oleo HD* ont été comparées avec celles apportées par une résine silicone commerciale et avec un produit fluoré concurrent rencontré sur le marché, que nous nommerons produit X (voir page suivante).

Les trois produits ont été dilués dans l'eau à des concentrations similaires de matières actives pour les résines fluorées et 8 % de matières actives pour la résine silicone, puis ils ont été appliqués avec un pinceau à des grammages variant de 100 à 2000 g/m² selon la porosité du matériau. On note que la résine silicone, qui se présente sous la forme d'une émulsion aqueuse, pénètre difficilement dans certains matériaux peu poreux et qu'elle laisse des taches à la surface.

Les résultats obtenus aux tests d'hydrofugation et d'oléofugation illustrent la supériorité de la résine *faceal oleo HD* par rapport au produit concurrent X, qui perd ses propriétés initiales après abrasion, et par rapport à la résine silicone qui apporte une faible hydrofugation aux différents supports traités, et se révèle inefficace sur pierre calcaire.

Dans le meilleur cas, la protection hydrofuge et oléofuge est optimale lorsque les notes obtenues aux tests AATCC 118 et eau/IPA, décrits à la fin de cet argumentaire, sont respectivement de 8 et de 10. Sur certains supports, ce niveau de protection n'est pas facilement atteint parce que le matériau n'a pas été traité à saturation (cas du pavés autobloquants).

2.3. Effet du traitement avec le *faceal oleo HD* sur l'aspect du matériau

Au moyen d'un spectrophotomètre, nous avons réalisé des mesures colorimétriques sur les matériaux traités. Ainsi nous avons mesuré la déviation de couleur causée par un traitement hydrofuge classique (silicone) et un traitement avec le *faceal oleo HD*. Plus le ΔE est grand, plus la couleur du matériau est modifiée par le traitement.

	Résine silicone	<i>faceal oleo HD</i>
Déviaton de couleur ΔE	3 à 5	1 à 3

Cette mesure de ΔE confirme donc que le **traitement reste invisible à l'oeil nu** : l'aspect visuel du matériau n'est donc pas modifié par le traitement avec *faceal oleo HD*.

2.4. Prétraitement de la surface avec un primaire acrylique

Pour éviter une trop forte consommation de *faceal oleo HD* et pour renforcer l'effet de la résine fluorée tout en donnant un aspect satinée au support, il est possible de réaliser un pré traitement de la surface avec un primaire d'accrochage, communément utilisée pour la remise en peinture de surface. Cet aspect satiné appelé aussi aspect mouillé (wet look) est particulièrement intéressant sur certains supports comme certains marbres bruts.

2.5. Traitement du bois

Il est aussi possible d'apporter une protection anti-taches et imperméable au bois avec le *faceal oleo HD*. Des essais menés au laboratoire ont montré l'effet positif du *faceal oleo HD* sur le bois, puisque le temps de pénétration d'une goutte d'eau et d'huile passe d'une heure à plus de 24 ou 48 heures grâce à la barrière fluorée.

METHODOLOGIE DES TESTS UTILISES :

Test de résistance aux solvants polaires :

La résistance aux solvants polaires est mesurée à l'aide de solutions test numérotées de 1 à 10 et constituées de mélanges eau/isopropanol en proportions variables. On fait ainsi varier la tension superficielle des liquides.

Le test consiste à déposer sur les substrats traités des gouttes de ces mélanges, puis à observer l'effet produit. On note, en donnant pour valeur, le numéro correspondant à la solution qui contient le plus fort pourcentage d'isopropanol (c'est-à-dire celle de tension superficielle la plus faible) et qui n'a pas mouillé le substrat après 30 secondes de contact. Plus la note est élevée, plus l'effet hydrofuge du traitement est important.

Test de résistance aux huiles :

L'oléophobie est mesurée suivant la méthode décrite dans « Technical Manual of the American Association of Textile Chemists and Colorists » sous le nom AATCC 118. Elle évalue la non-mouillabilité du support par une série de huit liquides huileux dont les tensions superficielles sont de plus en plus faibles.

On procède de la même façon que pour le test de résistance aux solvants polaires. La note attribuée correspond au numéro de l'huile de tension superficielle la plus faible qui n'a pas mouillé le support après 30 secondes de contact. Plus la note est élevée, plus l'effet oléofuge du traitement est important.

Test d'absorption d'eau sous basse pression (ou test à la pipe de Karsten)

Ce test permet d'évaluer la résistance à l'absorption d'eau sous faible pression d'un matériau traité. Il consiste à appliquer une colonne d'eau (pipe graduée) sur le support et à mesurer l'eau qui pénètre dans le matériau en fonction du temps.

Cette technique permet de simuler la pression hydrostatique exercée par un vent à 140 km/h sur une pellicule d'eau (à condition d'utiliser une colonne d'eau de 95 mm de hauteur).

Test d'absorption d'eau par capillarité

Le but de ce test est de déterminer le coefficient d'absorption d'eau par capillarité de matériaux traités. Pour cela, des supports sont immergés dans 3 millimètres d'eau par leur face traitée et l'augmentation de masse est mesurée au cours du temps.

La courbe qui représente la masse d'eau absorbée par unité de surface en fonction de la racine carrée du temps est caractéristique d'un matériau et il est possible d'en déduire le coefficient de capillarité de celui-ci.

Résistance à l'abrasion

Les traitements doivent résister à l'abrasion naturelle due aux intempéries, aux nettoyages répétés et à l'usure mécanique (dans le cas de revêtements des sols). Pour évaluer cette résistance, les supports sont soumis à une opération de broyage mécanique. Les tests d'absorption d'eau par capillarité et de résistance aux solvants polaires et aux huiles sont menés sur les supports avant et après cette opération de broyage afin de mesurer la diminution des performances due à l'abrasion.

3. Conclusion

Le *faceal oleo HD* développé par PSS INTERSERVICE pour l'hydrofugation et l'oléofugation de matériaux de construction est un des produits les plus efficaces de lutte contre les dégâts causés par l'eau, les salissures grasses ou les graffitis, dégradant considérablement notre patrimoine.

On retiendra que le *faceal oleo HD*:

apporte des propriétés de résistance à l'eau, aux taches d'huiles et de graisses, et aux solvants.

ne modifie pas la perméabilité à la vapeur d'eau,

ne modifie pas la teinte, ni la texture de la surface, et ce même en vieillissant,

pénètre suffisamment dans les matériaux pour assurer une bonne pérennité des performances,

accepte un certain taux d'humidité du support lors de l'application.



TECHNICAL DATA SHEET

KEIM CONCRETAL® W

1. PRODUCT DESCRIPTION

KEIM CONCRETAL® W High Performance Sol-Silicate Finish for Concrete is a protective concrete paint system that penetrates, forming covalent chemical crystalline bonds with concrete. KEIM CONCRETAL W offers the highest level of water repellency and weather protection coupled with outstanding application properties. It contains only lightfast inorganic pigments and mineral fillers so colors will stay true, without fading. It is highly alkali and efflorescence resistant and can be applied to concrete surfaces with a pH of 6–13.

- Apply directly to fresh concrete (at least 7 days old) and Shotcrete/Gunite after 3 days
- Prevents penetration of Chloride salts and other pollutants
- Outstanding application properties and final appearance
- No primer required—2 coat system
- Excellent moisture vapor diffusion while providing a weather proof and water repellent finish

2. FIELD OF APPLICATION

Expressly formulated for use on cast-in-place and precast concrete surfaces, CMU, lightweight, GFRC and high performance concrete, asbestos cement and fiber cement boards. For use on interior or exterior surfaces where added protection is needed.

3. PRODUCT PROPERTIES

KEIM CONCRETAL W is based on a sol-silicate, or water-glass binding agent. It delivers excellent hiding and working properties, is non-yellowing and contains only absolutely light-resistant inorganic color pigments. Plus, it protects concrete substrates from harsh weather and is available in a smooth or texture finish.

- Mineral matte, natural appearance
- Non film forming—penetrates and forms chemical bonds with concrete—won't peel or lose adhesion
- Incombustible and safe to use—Class A Building Material
- Anti-static—dirt won't cling and washes off naturally with rainfall
- Lightfast pigments—colors will not fade
- Extremely weather and pollution resistant
- Water-repellent
- Extremely vapor permeable—allows concrete to breathe naturally

- Hinders fungal and algal growth thanks to ideal moisture balance—no pesticides added
- Extremely low VOC—environmentally friendly

Technical data

Specific Weight	1.3 - 1.5 g/cm ³
pH Value @ 20°C	11
Wind Driven Rain ASTM E 514	Passes
Water Vapor Permeability ASTM E 96	77 Perms
Accelerated Weathering Test ASTM G 154	Passes No change after 2016 hours
Alkali Resistance ASTM D1308	Passes
Mildew Resistance ASTM D3273/D3274	Passes
Chloride Ion Permeability	Permeability Class: Very Low
Thermal Expansion	Comparable to the concrete substrate
Gloss at 85°	2.0 Mineral Matte Flat
Flashpoint	Non-Flammable
Color Stability Color code acc. To BFS Tech. No 26	A1 Best in class rating No color change after 4 years
VOC	< 1 g/liter
All test results performed on 2 coats Concretal W applied at 300–350 SF/GAL and 14 day cure @ 77°F & 50% RH	

Color shades

White and all colors of KEIM's Palette exclusiv color collection. Custom color matches available.

Environmental Compliance

EPA	YES
LEED	YES
CARB	YES
SCAQMD	YES

TECHNICAL DATA SHEET – KEIM CONCRETAL-W®

4. SPECIFICATIONS/SYSTEMS

For proper waterproofing and weather resistant performance, two coats of KEIM CONCRETAL W must be applied at recommended coverage rates. Surface should be fully coated, with no pinholes, runs or holidays.

Cast or Pre-cast Bare Concrete

- Pretreat: KEIM Concrete Cleaner
1 coat CONCRETAL W (diluted up to 15%)
1 coat CONCRETAL W (full strength)

CMU Block

- For new, extremely porous block:
1 coat CONTACT-PLUS Block Filler
1 coat CONCRETAL W (diluted up to 15%)
1 coat CONCRETAL W (full strength)

Waterproofing System

- Pretreat: KEIM Silan 100 Silane Water Repellent
1 coat CONCRETAL W (diluted up to 15%)
1 coat CONCRETAL W (full strength)

Fiber Cement Board/Siding (bare)

- 1 coat CONCRETAL W (diluted up to 15%)
1 coat CONCRETAL W (full strength)

Gunite/Shot-Crete (bare)

- 1 coat CONCRETAL W (diluted up to 15%)
1 coat CONCRETAL W (full strength)

Previously Acrylic Painted Surfaces

- 1 coat CONTACT-PLUS Bonding Primer
1 coat CONCRETAL W (diluted up to 15%)
1 coat CONCRETAL W (full strength)

Do not apply to aged, oil base, epoxy or urethane coatings.

5. SURFACE PREPARATION

WARNING! Removal of old paint by sanding, scraping or other means may generate dust or fumes that contain lead. Exposure to lead dust or fumes may cause brain damage or other adverse health effects, especially in children or pregnant women. Controlling exposure to lead or other hazardous substances requires the use of proper protective equipment, such as a properly fitted respirator (NIOSH approved) and proper containment and cleanup. For more information, call the National Lead Information Center at 1-800-424-LEAD (in US) or contact your local health authority.

The substrate must be sound, dry, absorbent, clean and free from dust and grease. Loose areas, dirt, oily substances, release agents, curing compounds, moss and algae must be completely removed.

Existing film-forming coatings which are not sound or which impair the vapor diffusion must be removed with paint stripper or by mechanical means.

Highly absorbent, sanding surfaces:

Pretreat by saturating surface with KEIM Fixativ, mixed with 3 parts water, and allow to dry for 12 hours.

New Portland Stucco:

Sinter layers on new Portland stucco or stucco repairs should be pretreated with KEIM Lime Remover, rinsed and allowed to dry.

New Concrete Surfaces:

Remove all release, form or curing oil residues with KEIM Concrete Cleaner, rinse and allow to dry. In some cases sandblasting may be necessary to remove sealers, release compounds, and to provide an anchor pattern. Concrete and mortar must be cured at least 7 days at 75°F. Clean, strong and sound concrete requires no pre-treatment.

Filling Concrete Imperfections:

Fill bug holes, air pockets, non-moving cracks, and other voids with CONCRETAL Fine Filler. Rough surfaces can be filled to provide a smooth surface. One or two base coats of CONCRETAL W Texture Base Coat may be applied to level surfaces and to fill non-moving hairline cracks.

6. APPLICATION

KEIM CONCRETAL W may be applied by brush, roller or airless spray.

- Brush - Use a nylon/polyester brush
- Roller - Use a ½" to ¾" nap synthetic roller cover
- Airless Spray
 - Pressure: 3000 psi, minimum
 - Tip: .031 in, minimum

First coat

KEIM CONCRETAL W may be diluted up to 15% with KEIM Concretal Dilution depending on the substrate's absorbency. Allow to dry 12 hours or overnight before recoating.

Top coat

Apply KEIM CONCRETAL W undiluted. There is no re-coat window after the first coat has dried.

NOTE: For extreme weather conditions or critical, intensive color shades it is recommended to apply a three-coat system.

Application conditions

Ambient and substrate temperature: 40°F and rising. Do not apply in direct sunlight or on sun-heated substrates. Protect coated surfaces from direct sunlight, wind and rain during and after application for a minimum of 12 hours.

Drying times

Drying times are temperature, humidity and coverage dependent.

	@ 40-50°F	@ 50°F +
Touch:	4-6 hour	2-4 hours
Recoat:	24-48 hours	24 hours

FICHE TECHNIQUE TRAITEMENT PROTECTEUR POUR BÉTON (SUITE)

TECHNICAL DATA SHEET – KEIM CONCRETAL® W

Coverage*

Substrate	Coverage*
Cast or Pre-Cast Concrete	275–325 SF/GAL
Fiber Cement Siding	275–325 SF/GAL
Portland Stucco	150–200 SF/GAL
CMU Block (smooth)	100–150 SF/GAL
CMU Block (split faced or fluted)	50–100 SF/GAL
Gunite/Shotcrete	100–150 SF/GAL

* Stated values are based on our experience on smooth surfaces. Surface texture, porosity, application conditions and type of equipment used will all vary consumption. Only a test application, using desired mixing ratio and under production conditions will fore-cast consumption of the system components accurately.

Cleaning

Clean spills, spatters, hands and tools immediately after use with soap and warm water. After cleaning, flush spray equipment with a compliant cleanup solvent to prevent rusting of the equipment. Tools should be kept in the paint material or in water during work breaks.

Mixing with other products

In order to maintain the specific features of CONCRETAL W and the related system products, they must not be mixed with other products or additives nor must they be diluted with water.

7. PACKAGING

Quart, Gallon and 4 Gallon

8. STORAGE

Approx. 12 months in tightly closed container under cool, frost-free conditions. Protect from heat and direct sunlight.

9. DISPOSAL

Dispose of completely emptied containers in accordance with local, state and federal waste regulations.

HAZARDOUS SUBSTANCE CLASS

n/a

10. LIMITATIONS

KEIM CONCRETAL W is a façade paint finish and should not be used on floors, roofs or decks or where water will collect. Not for use below grade.

11. SAFETY INSTRUCTIONS

Provide appropriate protection for surfaces which are not to be coated (e.g. glass, natural stone, ceramics etc.). Any splashes on surrounding surfaces or traffic areas must be rinsed off immediately with plenty of water. Protect the eyes and skin from splashes. Keep out of reach of children.

Product Code: M-SK 01

The stated values and properties are the result of extensive development work and practical experience. Our recommendations for application, whether given verbally or in writing, are intended to provide assistance in the selection of our products and do not establish a contractual relationship. In particular, they do not release those purchasing and applying our products from the duty of establishing for themselves, with due care, the suitability of our products for the intended application. Standard building industry practices must be complied with. We retain the right to make modifications to improve the products or their application. This edition supersedes all earlier editions.

The information and recommendations set forth in this Technical Data Sheet are based upon tests conducted by or on behalf of KEIM Mineral Coatings. Such information and recommendations set forth herein are subject to change and pertain to the product offered at the time of publication. Consult <http://www.keim-usa.com/Technical-Data-Sheets> for the latest in product technical information.



Stand 01/17
USA

PRISES D'ESCALADE Détails techniques



PRISES:

Matériaux:

Les prises d'escalade sont composées de résine polyester.
Des pigments de couleurs sont ajoutés au mélange pour arriver à la teinte désirée.
Le gris peut être plus ou moins foncé.

FIXATION:

Les boulons à utiliser pour la fixation des prises d'escalade sont des «socket cap screw » 3/8"-16.
Des boulons en acier inoxydable seront nécessaires pour une utilisation extérieure.
Des rondelles d'acier inoxydable devront être utilisées à l'intérieur des prises d'escalade.

PHOTO ET DÉTAILS FOURNIS PAR:

Stéphane Stewart
Globe Escalade Inc.

203-1320 Gay-Lussac,
Boucherville, Québec
J4B 0C8

Erden **E8** Inground

LS3080



The Erden E8 is a high-powered inground uplighter that combines technology and performance in a modern form factor. Available in white, colour changing and tunable white light engines, the Erden E8 is packed with features including EasyGlow™ visual comfort and CoolDrive™ thermal management technologies. PowerSync™ allows for highly granular digital control via common protocols using mains voltage. CoolDrive™ active thermal management engages as internal temperatures increase to keep light output consistent. Only under extreme conditions will the luminaire take control and dim the output gradually and smoothly. Lighting professionals now have greater creative flexibility with the choice of designer* and standard LED options.

*Reduces colour-over-angle separation, fewer striations in the beam and shorter blending distances.

Performance

Static White & Colour	Lumen Output (lm)	Efficacy (lm/W)	Peak Intensity (cd)
● 2,700 K (80 CRI)	2,896	81.9	56,633
● 3,000 K (80 CRI)	3,003	82.4	58,288
○ 3,500 K (80 CRI)	3,270	89.8	63,469
● 4,000 K (80 CRI)	3,338	92.4	69,598
● 5,000 K (70 CRI)	3,545	98.7	71,832
● Red	-	-	-
● Green	-	-	-
● Blue	-	-	-

Static white lumen output values are based on a 10° standard lens.

Dynamic Colour	Lumen Output (lm)	Efficacy (lm/W)	Peak Intensity (cd)
● RGBA	-	-	-
● RGBW	-	-	-
● RGB ⁽¹⁾	-	-	-

(1) RGB available on request.

Tunable White	Lumen Output (lm)	Efficacy (lm/W)	Peak Intensity (cd)
● 2,700 K - 6,500 K	-	-	-

Optical

Beam Angles	Light Engine	Series	Beam Angles
Static White & Single Colour		Standard	10°, 15°, 30°, 45°, 60° x 10°, 40° x 10°, 40° x 20°, 60° x 20°
		Designer ⁽¹⁾	6°, 15°, 30°, 45°, 60°, 60° x 10°, 40° x 10°, 40° x 20°, 60° x 20°
Dynamic Colour		Designer ⁽¹⁾	6°, 15°, 30°, 45°, 60°, 60° x 10°, 40° x 10°, 40° x 20°, 60° x 20°
Tunable White		Designer ⁽¹⁾	6°, 15°, 30°, 45°, 60°, 60° x 10°, 40° x 10°, 40° x 20°, 60° x 20°

(1) Significantly reduces colour-over-angle separation, fewer striations in the beam and shorter blending distances.



LUMASCAPE www.lumascape.com

Products and specifications are subject to change without notice
LS3080 N180528

1

Erden **E8** Inground

LS3080

Electrical

LED Power	30W
Consumption	≤40W maximum
Lifetime (L70)	>60,000hrs (B10, L70, TM21)
Input Voltage	120-277V, 50/60Hz
Thermal Management	CoolDrive™ onboard thermal monitoring and control.

Control

Interface	Lumascape PowerSync™
Protocols	DMX/RDM, ArtNet, PWM ⁽¹⁾ , 0-10V (sink or source) ⁽¹⁾ Some protocols require additional hardware. For details and for other available protocols contact factory. 1. Not available for Colour Changing
PWM Frequency	2,000Hz flicker free dimming to 0.1%
Systems	Range of third-party controllers

Physical

Housing	316 Marine Grade Stainless Steel housing, high strength glass with 4,200kg (9,259lb) static load rating (when used in conjunction with LS640-K), teflon coated cover screws. 316 Marine Grade Stainless Steel cover (polished or brushed finish). Other finish options by request.
Finish	Superior 9-step powder-coating process, including marine epoxy undercoat and polyester top coat.
Installation	Pre-Installation Blockout for concrete pour, drive-over and general use applications Mounting Collar for decks and grates Direct Burial for landscapes, planters and special applications (consult factory)
Mounting Accessories	LS640-K Pre-Installation Concrete Blockout LS640-2 Mounting Collar for decks and grates
Adjustable	+20°, -5° tilt, 360° rotation
Ambient Operating Temperature	-20°C to 50°C (-4°F to 122°F)
Surface Temperature	≤65°C (149°F)
Weight	6.8kg (15.0lb)

Certification & Compliance

IP Rating	IP68
IK Rating	IK10
Environment	Dry, Damp, Wet locations Inherently Protected Suitable for use in poured concrete
Certifications	ETL, CE, RCM, CCC

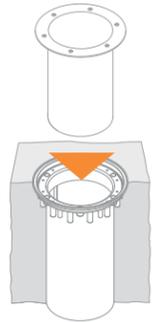
LUMASCAPE www.lumascape.com

Products and specifications are subject to change without notice
LS3080 N180528

2

Erden **E8** Inground

LS3080

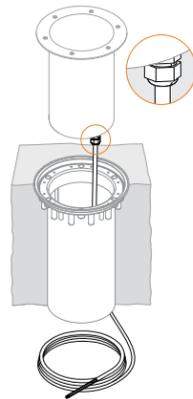


Pre-Installation Blockout

This type of installation requires the LS640-K Pre-Installation Kit (order separately) which acts as a concrete blockout and is intended for installation before the luminaire. This method ensures the luminaire itself is not damaged during concreting or other site works.

- Use for**
- Drive over applications
 - General use applications
 - Concrete pour applications where luminaire is to be installed after site work has been completed
- Benefits**
- Easy removal for servicing
- Restrictions**
- Connection Type 82 only available for North American market
- Accessories**
- LS640-K Pre-Installation Blockout

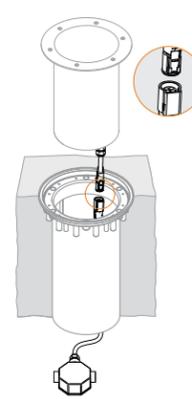
Connection type '84'



Flexible Cable

For connections to the branch circuit via junction box (by others) or other approved method. 2m (6.5') length. For other length options, consult factory.

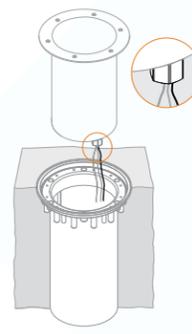
Connection type '77' / '87'



IP68 Connector & Junction Box

The luminaire is fitted with an IP68 connector, which attaches directly to the cable supplied with LS640-K without the use of any tools. The cable is 1m (3') in length and is factory assembled with a j-box.

Connection type '82' North American market only



1/2" NPT Adapter

The luminaire is factory-fitted with 2.0m (6.5') hookup wire. Ensure terminations can be made within this length. For other length options, consult factory.

Specification

Use the table below to specify your Pre-Installation Blockout.

LS640-K	
Connection Type	Code
Flexible cable, single entry, for hard wired installations or hook-up wire and 1/2" NPT, single entry, for hard wired installations	84
Flexible cable, single entry, for connectorised installations	77
Flexible cable, single entry, for connectorised installations	87 ⁽¹⁾

(1) For non-dimming applications only

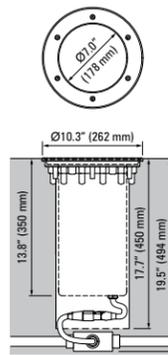
Flush Cover Options

Flush covers for pre-installation use special seals and support bushes to ensure static loads up to 4,200kg (9,259lb) are properly supported. In order to achieve this drive-over rating, OptiClear™ or GripGlass™ must be used.



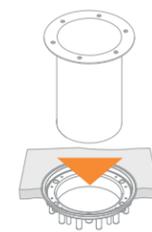
Pre-Installation Round Flush Cover

- SS316: Polished
- SS316: Brushed



Erden **E8** Inground

LS3080

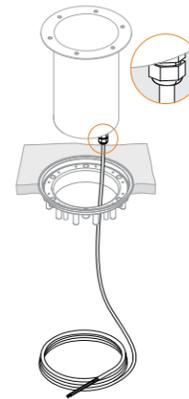


Mounting Collar for Deck and Grates

This type of installation requires the LS640-2 Mounting Collar (order separately) which supports the installation in decks, grates and hollow floors with sufficient ventilation.

- Use for**
- Decks and grates
 - Hollow floors with sufficient ventilation
- Benefits**
- Easy installation in decks, grates and hollow floors
- Restrictions**
- Only available with Connection Type 84
- Accessories**
- LS640-2 Mounting Collar

Connection type '84'



Flexible Cable

For connections to the branch circuit via junction box (by others) or other approved method. 2m (6.5') length. For other length options, consult factory.

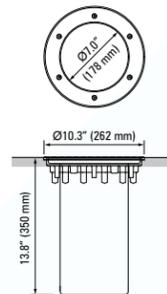
Flush Cover Options

Flush covers for mounting collar use special seals and support bushes.



Mounting Collar Round Flush Cover

- SS316: Polished
- SS316: Brushed



Specification

Use the table below to specify the Mounting Collar for Decks & Grates.

LS640-2	84
Connection Type	Code
Flexible cable, single entry, for hard wired installations	84

For other cable entry options contact factory.

Erden **E8** Inground
LS3080

Pre Installation Specification

Series	Code
Designer	D
Standard	S

Housing Depth	Code
Pre-Install Blockout 450mm (17.7")	24
Mounting Collar 350mm (13.8")	24

Static White & Colour	Code
2,700 K (80 CRI)	827
3,000 K (80 CRI)	830
3,500 K (80 CRI)	835
4,000 K (80 CRI)	840
5,000 K (70 CRI)	750
Red	RED
Green	GRN
Blue	BLU

Standard	Designer	Code
N/A	6°	VN
10°	N/A	NR
15°	15°	NM
30°	30°	ME
45°	45°	WD
N/A	60°	WF
60° x 10°	60° x 10°	LH
10° x 60°	10° x 60°	LV
40° x 10°	40° x 10°	NH
10° x 40°	10° x 40°	NV
40° x 20°	40° x 20°	MH
20° x 40°	20° x 40°	MV
60° x 20°	60° x 20°	WH
20° x 60°	20° x 60°	WV

Cable Entry	Code
Bottom	Q

Input Voltage	Code
110-240V, 50/60Hz	01 ⁽¹⁾
120-277V, 50/60Hz	09 ⁽²⁾

Control	Code
Non-Dim	ND ⁽¹⁾
Powersync™	PS ⁽²⁾

(1) For single colour, non-dimming applications only.
(2) Required for all dimming and colour changing applications. LS6540 Data Injector required - order separately

Dynamic Colour	Code
RGBA	4CA
RGBW	4CW
RGB	RGB ⁽¹⁾

Designer	Code
6°	VN
15°	NM
30°	ME
45°	WD
60°	WF
60° x 10°	LH
10° x 60°	LV
40° x 10°	NH
10° x 40°	NV
40° x 20°	MH
20° x 40°	MV
60° x 20°	WH
20° x 60°	WV

Tunable White	Code
2,700 K - 6,500 K	2WT

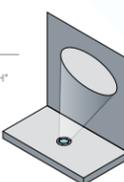
Lens	Code
OptiClear™	A
GripGlass™	G

Cover	Code
Stainless steel, polished	M
Stainless steel, brushed	N

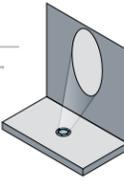
Connection Type	Code
Flexible cable, single entry, for hard wired installations	84
Flexible cable, single entry, for connectorised installations	77
Flexible cable, single entry, for connectorised installations	87 ⁽¹⁾
Hookup wire and 1/2" NPT, single entry, for hard wired installations	82 ⁽²⁾

(1) For non-dimming applications only
(2) North American market only

Beam Orientations
Beam Orientation for the "LH", "NH", "MH" and "WH" optical system



Beam Orientations
Beam Orientation for the "LV", "NV", "MV" and "WV" optical system



Erden **E8** Inground
LS3080

Direct Burial

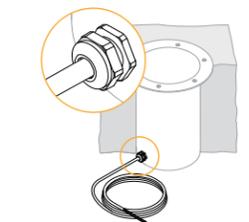
Luminaire is put directly into soil or concrete.

Use for	
<input type="checkbox"/> Landscaping areas	
<input type="checkbox"/> Applications where depth is restricted	
<input type="checkbox"/> Rated for use in concrete pour applications	
<input type="checkbox"/> Economical option	

Benefits	
<input type="checkbox"/> Allows for maximum heat dissipation	

Restrictions	
<input type="checkbox"/> Not as easy to remove for service as pre-install version	
<input type="checkbox"/> Not suitable for drive-over (Requires Pre-Installation)	
<input type="checkbox"/> Not available with Connection Type 97 (Requires Pre-Installation)	
<input type="checkbox"/> Connection Type 82 only available for North American market	

Connection type '84'



Flexible Cable
For connections to the branch circuit via junction box (by others) or other approved method. 2m (6.5') length. For other length options, consult factory.

Connection type '81'

International market only



Armored Cable & Junction Box
The luminaire is factory-fitted with a 0.6m (2') armored cable. Ensure terminations can be made within this length. For other length options, consult factory.

Connection type '82'

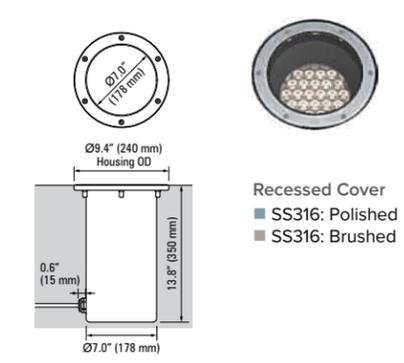
North American market only



1/2" NPT Adapter
The luminaire is factory-fitted with 2.0m (6.5') hookup wire. Ensure terminations can be made within this length. For other length options, consult factory.

Recessed Cover Options

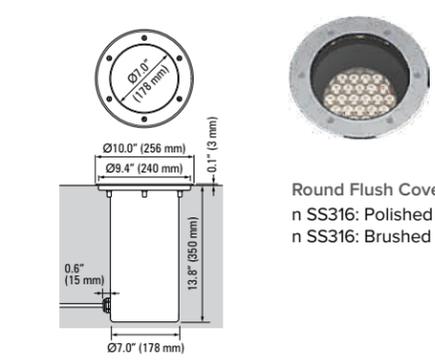
Use recessed cover for installation in soil, grass, pavers and other uneven surfaces where no cover overhang is desired.



Recessed Cover
■ SS316: Polished
■ SS316: Brushed

Flush Cover Options

Use flush covers for installation in fine finished surfaces such as granite and marble. They can also be used in some suspended applications. The flush cover will conceal gaps between the luminaire and the surrounding surface.



Round Flush Cover
n SS316: Polished
n SS316: Brushed

LUMASCAPE www.lumascope.com
Products and specifications are subject to change without notice
LS3080 N180528
5

Erden **E8** Inground
LS3080

Direct Burial Specification

Series	Code
Designer	D
Standard	S

Static White & Colour	Code
2,700 K (80 CRI)	827
3,000 K (80 CRI)	830
3,500 K (80 CRI)	835
4,000 K (80 CRI)	840
5,000 K (70 CRI)	750
Red	RED
Green	GRN
Blue	BLU

Dynamic Colour	Code
RGBA	4CA
RGBW	4CW
RGB	RGB ⁽¹⁾

(1) Available on request

Tunable White	Code
2,700 K - 6,500 K	2WT

Lens	Code
OptiClear™	A
GripGlass™	G

Cover	Code
Recessed type, stainless steel, polished	B
Recessed type, stainless steel, brushed	H
Round flush type, stainless steel, polished	D
Round flush type, stainless steel, brushed	I

Connection Type	Code
Flexible cable, single entry, for hard wired installations	84
Armoured cable and junction box	81 ⁽¹⁾
Hookup wire and 1/2" NPT, single entry, for hard wired installations	82 ⁽²⁾

(1) International market only
(2) North American market only

Housing Depth	Code
Direct Burial 350mm (13.8")	25

Cable Entry	Code
Side	N
Bottom	Q

Input Voltage	Code
110-240V, 50/60Hz	01 ⁽¹⁾
120-277V, 50/60Hz	09 ⁽²⁾

(1) International market
(2) North American market

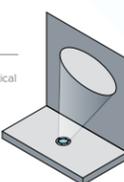
Control	Code
Non-Dim	ND ⁽¹⁾
PowerSync™	PS ⁽²⁾

(1) For single colour, non-dimming applications only.
(2) Required for all dimming and colour changing applications. LS6540 Data Injector required - order separately

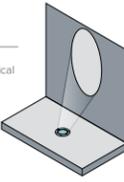
Standard	Designer	Code
N/A	6°	VN
10°	N/A	NR
15°	15°	NM
30°	30°	ME
45°	45°	WD
N/A	60°	WF
60° x 10°	60° x 10°	LH
10° x 60°	10° x 60°	LV
40° x 10°	40° x 10°	NH
10° x 40°	10° x 40°	NV
40° x 20°	40° x 20°	MH
20° x 40°	20° x 40°	MV
60° x 20°	60° x 20°	WH
20° x 60°	20° x 60°	VV

Designer	Code
6°	VN
15°	NM
30°	ME
45°	WD
60°	WF
60° x 10°	LH
10° x 60°	LV
40° x 10°	NH
10° x 40°	NV
40° x 20°	MH
20° x 40°	MV
60° x 20°	WH
20° x 60°	VV

Beam Orientations
Beam Orientation for the "NH", "MH" and "WH" optical system



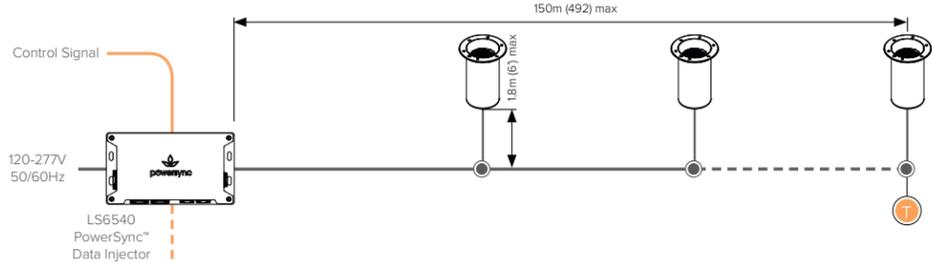
Beam Orientations
Beam Orientation for the "NV", "MV" and "VV" optical system



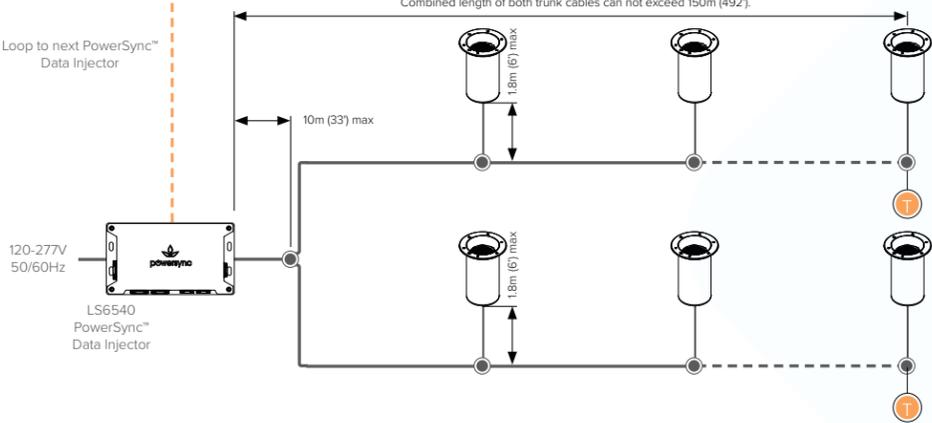
Erden **E8** Inground
LS3080

Network Topology - PowerSync™ Dimmable

PowerSync™ Topology 1 - Single Trunk Cable



PowerSync™ Topology 2 - Split Trunk Cable



Up to 45 luminaires per run under the following conditions:

- Max total cable run length 150m (492') in up to two trunk cables
- For run lengths in excess of 30m (100'), the data wire gauge cannot exceed 14 AWG (2.5mm²)
- For run lengths up to 30m (100'), the data wire gauge is not governed
- Refer to "Maximum Circuit Load" table for circuit limitations
- Always observe local electrical codes for branch circuit current limitations

Maximum Circuit Load

Maximum Number of Interconnected Fixtures	12.8A	16A
120V	41	45
240V	45	45
277V	45	45

Refer to PowerSync™ installation manual for maximum distance information and topology options.
For non-continuous runs contact factory for details.

Terminator
Use PowerSync™ terminator, supplied with LS6540, to terminate last luminaire in chain at junction box.

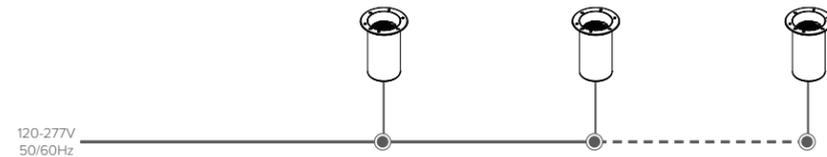
Connection Type
Circuits are configured as hardwired. For details consult installation instructions and comply with local electrical codes.

NOTE: The above diagrams are intended to show electrical pathways between luminaires and ancillary device. These diagrams are not intended to show type or colour of cord / wire, luminaire input voltage rating, wire gauge or approved use of the cord / wire supplied with luminaires.

Erden **E8** Inground

LS3080

Network Topology - Non-Dimmable



When no data injector is in use (non-dimming applications), isolate data wire.

Observe local electrical codes for branch circuit current limitations - assume 14 AWG (2mm²) wire size.

Up to 45 luminaires per run under the following conditions:

Refer to 'Maximum Circuit Load' table for circuit limitations
Always observe local electrical codes for branch circuit current limitations

● Connection Type

Circuits are configured as hardwired. For details consult installation instructions and comply with local electrical codes.

Maximum Circuit Load

Maximum Number of Interconnected Fixtures		
Voltage	12.8A	16A
120V	41	45
240V	45	45
277V	45	45

Refer to PowerSync™ installation manual for maximum distance information and topology options.
For non-continuous runs contact factory for details.

NOTE: The above diagrams are intended to show electrical pathways between luminaires and ancillary device. These diagrams are not intended to show type or colour of cord / wire, luminaire input voltage rating, wire gauge or approved use of the cord / wire supplied with luminaires.

LUMASCAPE www.lumascope.com

Products and specifications are subject to change without notice
LS3080 N180528

9

Erden **E8** Inground

LS3080

powersync™

Connectorised Accessories

Cables & Connectors (Connection Type 77 & 84 Only)

Terminator	Code
Terminator for use in hardwired installations	LS6407 ⁽¹⁾

Note: Order separately for spare parts and split runs only.
(1) Terminators are supplied with LS6540.



Wire Colours & Designations

Mains Voltage - International Market

Designation	Colour
Active	Brown
Neutral	Blue
Earth	Green / Yellow
Data	Black



Mains Voltage - North American Market

Designation	Colour
Active	Black
Neutral	White
Earth	Green / Yellow
Data	Grey [or Red]



LUMASCAPE www.lumascope.com

Products and specifications are subject to change without notice
LS3080 N180528

10

FICHE TECHNIQUE MODULE DE CONTRÔLE LUMIÈRE

Specification Sheet

lumencue™

Client Project name

Order# Type Qty

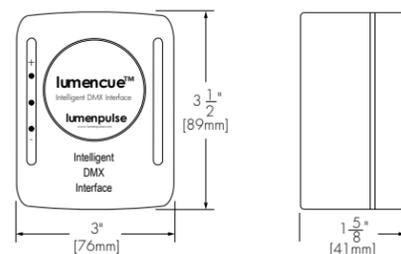
FEATURES AND BENEFITS

- Unlimited miniSD memory
- 2 DMX universes (1024 channels)
- Infrared receiver
- Multi-zone
- 5 pages, 99 scenes per page
- 3-digit display
- Operating temperatures: -10° C to 50° C [14F to 122F]



PACKAGE CONTENT

- Lumencue hardware
- Software: ESA PRO & DMX recorder
- User manual
- Mini-USB cable
- Mini-SDCARD and adapter
- 9V power supply with connector block for DMX connection
- Compatible with Windows XP, VISTA and 7 (32-bit or 64-bit)



HOW TO ORDER

LCU

Housing

1

1/1

2017.03.30
MS - R8

© Copyright Lumenpulse 2017
1751 Richardson, Suite 1505
Montreal (Quebec) Canada
H3K 1G6
1.877.937.3003
P.514.937.3003
F. 514.937.6289
info@lumenpulse.com
www.lumenpulsegroup.com

5-year limited warranty.

Consult www.lumenpulsegroup.com
for our complete Standard Terms
and Conditions of Sales.

lumenpulse™
GROUP

Lumenpulse reserves the right to make changes to this product at any time
without prior notice and such modification shall be effective immediately.



PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES À MÂT VERTICAL SJ12/16



CARACTÉRISTIQUES STANDARD

- Pleine hauteur de conduite
- Traction hydraulique à vitesse variable aux deux roues avant
- Rayon de braquage interne nul
- Double frein d'arrêt
- Commandes proportionnelles
- Plate-forme en mouvement de 0,51 m (20 po)
- Source d'alimentation de 24 V c.c.
- Protection basse tension des batteries
- Niveau de pente de 30 %
- Pneus en caoutchouc solide ne laissant pas de marques
- Système de protection contre les trous
- Prise de 110 V c.a. sur plate-forme élévatrice avec disjoncteur de fuite à la terre
- Vitesse du vent de 12,5 m/s (28 mi/h)
- Alarme d'inclinaison avec désactivation de conduite et de levage
- Alarme sonore de mouvement
- Points de fixation de la longe de sécurité
- Avertisseur
- Points d'arrimage/de levage
- Accès à chaîne
- Système de commande à relais
- Câblage numéroté et codé par couleurs
- Prêt pour la télématique

ACCESSOIRES ET OPTIONS

- Clignotants doubles
- Onduleur c.a.
- Batteries AGM
- Portillon pleine hauteur à ressort
- Porte à battant
- Râtelier à tube de service léger/support de goujon en acier
- Plateau pour outils
- Porte-tubes fluorescents
- Huile naturelle
- Essais non destructifs
- Options de garantie (3 ou 5 ans offertes)

* Le délai d'approvisionnement standard peut être prolongé lorsque l'équipement en option est commandé; consultez l'usine.
† Les capacités et les poids des machines peuvent différer lorsque des options sont ajoutées.

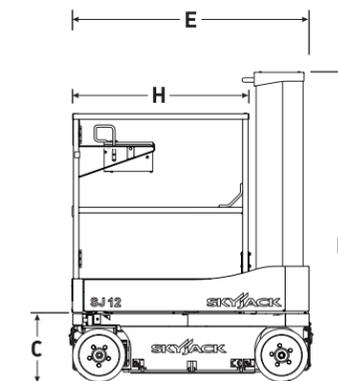
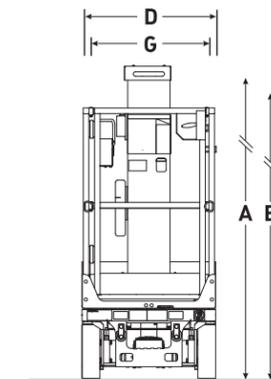
NA/FRENCH/01/2015



PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES À MÂT VERTICAL SJ12/16

Dimensions	SJ12	SJ16
A Hauteur de travail	5,48 m (18 pi)	6,58 m (21 pi 7 po)
B Hauteur de la plate-forme levée	3,65 m (12 pi)	4,75 m (15 pi 7 po)
C Hauteur de la plate-forme abaissée	0,45 m (18 po)	0,45 m (18 po)
D Largeur totale	0,77 m (30,5 po)	0,77 m (30,5 po)
E Longueur hors tout	1,37 m (54 po)	1,37 m (54 po)
F Hauteur arrimée	1,79 m (70,3 po)	1,79 m (70,3 po)
G Largeur de la plate-forme (dimension interne)	0,69 m (27 po)	0,69 m (27 po)
H Longueur de la plate-forme (dimension interne)	0,93 m (36,8 po)	0,93 m (36,8 po)

Caractéristiques techniques	SJ12	SJ16
Garde au sol (arrimée)	5,33 cm (2,1 po)	5,33 cm (2,1 po)
Garde au sol (plate-forme levée)	1,60 cm (0,63 po)	1,60 cm (0,63 po)
Poids	782 kg (1 720 lb)	966 kg (2 130 lb)
Charge au sol locale (avec charge nominale)	696 kPa (101 lb/po ²)	827 kPa (120 lb/po ²)
Charge au sol locale (à vide)	552 kPa (80 lb/po ²)	634 kPa (92 lb/po ²)
Charge au sol globale (avec charge nominale)	9 kPa (196 lb/pi ²)	11 kPa (234 lb/pi ²)
Niveau de pente	30 %	30 %
Rayon de braquage (intérieur)	0	0
Rayon de braquage (extérieur)	1,40 m (55 po)	1,40 m (55 po)
Durée de levage (avec charge nominale)	16 s	20 s
Durée d'abaissement (avec charge nominale)	14 s	18 s
Vitesse de conduite (en position d'arrimage)	4 km/h (2,5 mi/h)	4 km/h (2,5 mi/h)
Vitesse de conduite (plate-forme levée)	0,80 km/h (0,5 mi/h)	0,80 km/h (0,5 mi/h)
Hauteur de conduite maximale	Hauteur totale	Hauteur totale
Capacité (totale)	227 kg (500 lb)	227 kg (500 lb)
Nombre maximal de personnes	2	2
Vitesse du vent	12,5 m/s (28 mi/h)	12,5 m/s (28 mi/h)
Type de pneu	Solide, N/M	Solide, N/M
Taille des pneus	12 x 4 x 8	12 x 4 x 8



Siège social de Skyjack
55 Campbell Rd. Guelph (Ontario) N1H 1B9 Canada
Service des ventes : 1 877 755-4387 (1 877 SJLIFTS)
Réception : 1 800 265-2738
Téléphone : 519 837-0888
Télécopieur : 519 837-8104
Courriel : skyjack@skyjack.com
www.skyjack.com

Cette brochure est conçue à des fins d'illustration uniquement et elle est basée sur les renseignements les plus récents au moment de l'impression. Skyjack Inc. se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment, sans préavis, aux caractéristiques techniques, ainsi qu'à l'équipement standard et en option. Consultez le manuel d'utilisation/d'entretien et des pièces pour connaître les procédures appropriées. Les plates-formes de travail ont été testées et elles sont conformes aux normes ANSI et CSA selon Skyjack Inc.



ASSURart

L'ART D'ASSURER | THE ART OF INSURING

Le 20 juin 2018

Patrick Bernatchez
6980 rue Sagard
Montréal (QC) H2E 2S5

Objet : Soumission d'assurance concours 1% Œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

Cher Client,

Il me fait plaisir de vous présenter notre soumission d'assurance à titre indicatif pour votre participation au concours de projet d'art public sur la place centrale du site Outremont:

Assureur : Lloyd's of London

Assurance responsabilité civile : 3,000,000\$

Assurance objet d'art : 1,000,000\$

(Incluant la malfaçon de 3 ans pour un montant de 500,000\$)

Prime annuelle : 9,295.45\$ (taxes et frais inclus)

La protection de malfaçon sert de budget à la réparation d'un vice caché survenant dans les 3 années suivant l'installation de l'œuvre. Il est à noter que, en ce qui concerne la garantie malfaçon, lorsque l'installation n'est pas faite par vous, il est impératif de s'assurer que le ou les sous-traitant (s) bénéficie (nt) aussi de cette couverture via son (leur) assureur.

Bien entendu, cette soumission est sujette à l'approbation finale de l'Assureur et aux conditions finales de votre contrat.

Bonne chance!

Cordialement,



Mireille Poirier
Courtier en assurance de dommages
mpoirier@assurart.com | (514) 382-9357 228 | 1 855 382-6677

CABINET DE SERVICES FINANCIERS | FINANCIAL SERVICES FIRM

2055, Peel, Bureau 410, Montréal (Québec) H3A 1V4

☎ 1 855 382.6677 | www.assurart.com

MERCI

12 février 2018

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public sur la place
centrale du site Outremont

Table des matières

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	1
2.1 La vision	1
2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont	2
2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont	2
2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords	3
3. Le concours d'art public	3
3.1 Les enjeux du concours	3
3.2 La place centrale	3
3.3 Le site d'implantation de l'œuvre d'art	5
3.4 Le programme de l'œuvre d'art	5
4. Les contraintes de l'œuvre	5
5. La conformité	6
6. Le calendrier	6
7. Le budget	7
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	7
9. Le dossier de candidature	8
9.1 Contenu	8
9.2 Format et présentation	9
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	9
10.1 Admissibilité	9
10.2 Exclusion	10
11. La composition du jury	10
12. Le déroulement du concours	10
12.1 Le rôle du responsable du concours	10
12.2 Les étapes du concours	11
13. Le processus de sélection	11
13.1 Le rôle du jury	11
13.2 Le rôle du comité technique	12
13.3 Les critères de sélection	12
14. La présentation des propositions des finalistes	13
15. Les indemnités	13
15.1 Appel de candidature	13
15.2 Prestation des finalistes	13
15.3 Remboursement de certains frais	14
16. Les suites données au concours	14
16.1 Approbation	14
16.2 Mandat de réalisation	14
17. Les dispositions d'ordre général	14
17.1 Clauses de non-conformité	14
17.2 Droits d'auteur	15
17.3 Clause linguistique	15
17.4 Consentement	15
17.5 Confidentialité	15
17.6 Examen des documents	16
17.7 Statut du finaliste	16

Table des annexes

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Territoire du site Outremont et ses abords

Annexe 3.

Plans de la place centrale

Annexe 4.

Site d'implantation de l'œuvre d'art

Annexe 5.

Modélisations présentant le site d'implantation de l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

1. Le contexte administratif

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet du Site Outremont et ses abords. Au printemps 2005, l'Université de Montréal (ci-après : UdeM) annonce son intention d'aménager son nouveau Complexe des sciences et de génie, composé de pavillons d'enseignement et de recherche, qui fera partie du Campus MIL. Celui-ci est localisé sur le site de l'ancienne gare de triage d'Outremont, au nord-ouest du territoire de l'arrondissement, acquis du Canadien Pacifique (CP). La Ville de Montréal donne immédiatement son appui à ce projet majeur qui permet de transformer une vaste friche industrielle en un nouveau quartier durable; en un véritable milieu de vie mixte, durable, et axé sur le transport collectif et actif. Ce projet de requalification vise aussi à consolider le rôle de Montréal comme ville de savoir, tout en stimulant des retombées sociales et économiques pour le secteur et les territoires environnants.

Le site Outremont et ses abords est aujourd'hui l'un des projets urbains d'envergure pour lequel la Ville et l'Université de Montréal, mais également les gouvernements du Québec et du Canada, consentent d'importants engagements financiers pour améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de ce territoire. Le projet est identifié comme projet phare de développement durable dans le plan Montréal durable 2016-2020. Il vise également la certification LEED pour l'aménagement de quartier (LEED-AQ, niveau or).

Des orientations en art public sont développées en 2017 et énoncées dans un des documents de référence du projet : les *Lignes directrices d'aménagement du domaine public du Site Outremont et ses abords*. L'intégration de l'art public vise à contribuer à la qualité des aménagements réalisés et à faire des œuvres des éléments identitaires.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), tandis que la mise en œuvre des chantiers de construction relève du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Direction du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

2. Le contexte du projet

Le territoire du site Outremont et ses abords correspond à celui de l'ancienne gare de triage de la compagnie de chemin de fer du CP (ci-après nommé « site Outremont ») et une partie des arrondissements limitrophes de Rosemont–La-Petite-Patrie (RPP), de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) et du Plateau-Mont-Royal (PMR) (« les abords »). Le projet couvre une superficie totale de 118 hectares, dont 38 hectares pour le site Outremont et 80 hectares pour ses abords (voir annexe 2).

2.1 La vision

La vision développée par les partenaires (Ville et UdeM) pour le projet du site Outremont et de ses abords s'articule autour de trois grands principes :

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

- **Inspirant** : un quartier qui souscrit aux meilleures pratiques en matière d'aménagement, de construction et de gestion durable, en créant un ensemble urbain distinctif, cohérent et de grande qualité, avec pour objectif de favoriser l'innovation.
- **Ouvert** : un quartier animé, conçu pour accueillir l'ensemble des populations dans des lieux publics diversifiés et polyvalents.
- **Connecté** : un quartier accessible qui met en œuvre la stratégie montréalaise pour une ville intelligente, et dont les aménagements sécuritaires, fonctionnels et confortables améliorent la perméabilité des quartiers.

2.2 Composantes et caractéristiques du site Outremont

Entériné par les partenaires, le plan d'aménagement s'articule autour de plusieurs grandes composantes et caractéristiques :

- **Développement immobilier** : seront bâtis 300 000 m² de bâtiments universitaires, 1 300 logements dont 15 % de logements abordables et 15 % de logements sociaux et communautaires, des commerces de proximité et une nouvelle cour de services.
- **Construction du Complexe des sciences de l'UdeM** : le premier pavillon du campus MIL accueillera ses 2 000 premiers étudiants en septembre 2019. Lorsque tous les développements immobiliers auront été réalisés, 10 000 étudiants fréquenteront le nouveau campus.
- **Espaces publics** : quatre hectares de nouveaux espaces publics sont prévus sur le site, dont une place publique (ciblée par le présent concours), un parc de quartier et deux parcs de voisinage.
- **Trame urbaine** : un nouvel axe central sera aménagé, traversant le site d'est en ouest et prolongeant la trame de rues outremontaise qui s'y connecteront; de nouveaux liens pour ouvrir le quartier et le relier aux milieux environnants seront créés, qui encourageront les déplacements collectifs et actifs.
- **Développement durable** : des pratiques de conception et de gestion responsables des ressources sont mises de l'avant (réhabilitation des sols, verdissement abondant, efficacité énergétique des bâtiments, stratégies de gestion des eaux pluviales et des matières résiduelles, etc.).

2.3 Le calendrier de réalisation du site Outremont

La décontamination du site et la construction du nouveau tracé ferroviaire sont entreprises en 2012. À l'automne 2016, l'Université de Montréal débute les travaux de construction du Complexe des sciences qui ouvrira en septembre 2019. En parallèle, la Ville de Montréal procède depuis 2015 à la construction des infrastructures souterraines et à l'aménagement du domaine public. La place centrale, l'axe central, l'avenue Outremont, l'avenue McEachran et un parc de voisinage seront complétés en 2019 pour l'ouverture des nouveaux pavillons de l'UdeM.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

2.4 Les orientations en art public pour le site Outremont et ses abords

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du site Outremont et ses abords vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation. Plus précisément, les interventions en art public :

- **Participant à l'expérience du site.** Les œuvres soutiennent des gestes structurants, en agissant notamment comme repères, que ce soit à l'échelle de la ville ou du quartier.
- **Contribuent à l'identité des secteurs.** Les œuvres d'art public peuvent être tournées vers l'avenir et l'innovation, à l'image des activités qui se déploient sur le campus MIL de l'UdeM et dans les environs. Elles peuvent également contribuer à la mise en valeur du paysage ou de l'histoire du secteur, soit de son patrimoine industriel et ferroviaire.
- **Sont en accord avec les usages des lieux publics.** La vision du site Outremont et ses abords prévoit que les nouveaux lieux publics sont appropriés par la population et, en ce sens, qu'ils sont animés. Les œuvres d'art public s'intègrent de manière cohérente avec les usages de chacun des lieux, et tiennent compte de la diversité des usagers qui fréquentent ces espaces publics.

Les initiatives de la Ville s'inscrivent en complémentarité avec celles de l'UdeM, dont les nouvelles constructions sont assujetties à la *Politique d'intégration de l'art aux bâtiments et sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (dite du « 1% »). Le dialogue continu entre les partenaires permet un développement judicieux et harmonieux de l'art public sur le territoire du projet.

3. Le concours d'art public

3.1 Les enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

3.2 La place centrale

Au cœur du site Outremont, la place centrale (voir plans à l'Annexe 3) fait face au Complexe des sciences de l'UdeM. De forme triangulaire, elle est située à la convergence de trois axes :

- l'axe piéton/cycliste nord-sud, dans le prolongement de l'avenue Wiseman, qui relie les stations de métro Acadie et Outremont;
- l'axe central est-ouest, qui assure la connexion du nouveau quartier au réseau qui l'entoure;
- l'axe ferroviaire, qui se matérialise par la conservation de l'ancien tracé du chemin de fer et son aménagement en lien piéton traversant le nouveau quartier. Cette « diagonale piétonne » souligne ainsi le patrimoine industriel et ferroviaire du secteur.

3.2.1 Encadrement et interfaces

Au nord, la place est bordée par l'axe central et fait face aux parvis du Complexe des sciences, largement végétalisé. L'encadrement au sud est assuré par un bâtiment dont la

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

façade longe la diagonale de la place : d'une hauteur de 5 à 6 étages, ce bâtiment comprend des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages. À l'est, la place est longée par l'avenue Outremont et fait face à un ensemble résidentiel et commercial de 5 à 6 étages également.

3.2.2 Composantes d'aménagement

La matérialité

La place est aménagée sur une surface continue composée d'un matériau unique et comprenant l'insertion de rails, soulignant l'ancien tracé ferroviaire et conférant au lieu une identité forte. Le traitement du sol s'étend des façades jusqu'aux bordures des rues adjacentes. Cet ensemble génère un espace polyvalent de rassemblement et de détente, accessible universellement. L'utilisation d'un pavage distinctif et unique renforce sa singularité.

Une gestion de l'eau innovante

La conception de la place est d'esprit novateur, notamment par l'aménagement d'une série de jardins de pluie permettant d'optimiser la gestion écologique des eaux de surface; jardins qui deviennent des éléments innovants, éducatifs et dynamisant l'expérience de l'espace public.

Une végétation imposante

La végétation s'inspire de la friche herbacée du site Outremont, témoin vivant du passé industriel du site dans une trame dynamique, diversifiée et avec une floraison saisonnière attrayante. Des arbres d'alignement à moyen déploiement cadrent et structurent la place, avec un double alignement au nord et un alignement simple s'inscrivant dans la poursuite de la trame des rues d'Outremont à l'est. Au cœur de la place, des arbres à grand déploiement sont plantés de manière libre et aléatoire, un rappel du patrimoine végétal du mont Royal. Finalement, une plantation dense d'arbres à petit déploiement permet de créer des sous-espaces confortables.

Un élément central rayonnant

La place publique s'inscrit dans la tradition des parcs outremontais par la présence de l'eau. L'espace central de la place s'anime avec une fontaine monumentale de jets de brume, autre point focal important. La fontaine se soulève du sol pour devenir un banc ou une scène lors d'événements spéciaux et, la nuit, elle bénéficie d'un système d'éclairage.

Un mobilier urbain de facture contemporaine

Le mobilier polyvalent participe à la création d'un espace convivial propice à la détente, au rassemblement et au travail. Le design prévoit donc l'intégration d'une série de longs bancs de bois et de grandes tables conviviales qui accompagnent les surfaces végétales et suivent la diagonale. La place prévoit l'intégration de nombreux supports à vélo.

Un éclairage public adapté

Quatre types d'éclairage seront installés. Le premier reprend les lampadaires prévus le long de l'axe central dans un souci d'harmonisation. Le deuxième vient ponctuer l'espace à l'aide de grands mats d'éclairage. Le troisième type suit l'axe bleu de l'UdeM et se poursuit le long des bâtiments qui bordent la place : il reprend les colonnes lumineuses prévues sur le parvis du complexe des sciences. Le quatrième type est un éclairage d'ambiance qui accompagne la fontaine.

Un lieu animé

L'animation et l'ambiance de la place seront générées par la présence des étudiants, des

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

commerces aux rez-de-chaussée des bâtiments limitrophes (ex. : café-terrasse) et par la programmation qui y aura lieu. L'aménagement prévoit la possibilité d'installer trois différentes scènes extérieures, dont une sur la fontaine de brume, et pourra accueillir jusqu'à 5 400 personnes. Des emplacements pour des kiosques de marché sont également localisés le long de l'axe central.

3.3 Le site d'implantation de l'œuvre d'art

L'emplacement de l'œuvre d'art à l'intérieur de la place se situe au carrefour des trois axes fondateurs du nouveau quartier (voir Annexes 4 et 5). Plus précisément, l'œuvre sera localisée du côté est de l'axe piéton/cycliste qui relie les stations de métro Acadie et Outremont, dans le prolongement de l'avenue Wiseman. Cet espace est bordé au nord par la double rangée d'arbres de l'axe central. À l'est et au sud, il est encadré par deux arbres et par des îlots de biorétention. L'emplacement totalise une superficie d'environ 200 m².

À cet endroit, le revêtement du sol est composé de pavés de béton préfabriqués, posés sur une surface plane suivant un motif en chevrons orienté dans le sens de la diagonale piétonne. Des insertions de profilés d'acier sont prévues, suivant la même orientation, afin de rappeler les rails de l'ancienne gare de triage. Une longue table à pique-nique de 24 places se trouve à l'est du site d'implantation. Un long banc avec dossier de 12 places est localisé à l'ouest du grand passage piétonnier du prolongement de l'avenue Wiseman, perpendiculaire au site d'implantation. Des supports pouvant accueillir jusqu'à 30 vélos sont également disposés de part et d'autre du grand passage piétonnier.

Le plan d'éclairage prévoit l'installation de plusieurs mats de 13,5 m de hauteur sur la place centrale, éclairant partiellement le site d'implantation. Trois colonnes lumineuses de 4,5 m de hauteur sont alignées à l'est du grand passage piétonnier, dont une devant le site d'implantation.

3.4 Le programme de l'œuvre d'art

De nature sculpturale ou installative, l'œuvre participe à l'identité de la place centrale et du site Outremont : de plus, elle s'inscrit en cohérence avec les trois piliers de la vision du projet urbain (inspirant, ouvert et connecté). Par son échelle monumentale, positionnée à l'intersection des trois axes structurants du nouveau quartier, l'œuvre est un repère urbain à la présence forte, qui répond à la fois l'immensité du site et l'échelle humaine de la place.

Le caractère distinctif et prestigieux de l'œuvre favorisera la mise en valeur du cadre bâti qui l'entoure et l'aménagement de grande qualité de la place. La lumière pourra être utilisée comme matériau dans la composition de l'œuvre, ou encore à des fins de mise en valeur. Sa composition tiendra compte des déambulations piétonnes sur la place. La conception de l'œuvre devra tenir compte de la présence de la fontaine de jets de brume et de l'œuvre érigée face au Complexe des sciences de l'UdeM.

4. Les contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme matériau de l'œuvre d'art, ne doit créer aucune pollution visuelle, *i. e.* que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou dans la rue.

5. La conformité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes, d'aspérités ou de fini présentant des risques de blessures, à moins qu'ils soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Le calendrier suivant a été développé de manière à ce que l'œuvre d'art soit inaugurée en septembre 2019, en même temps que le site Outremont.

Date limite de dépôt des candidatures	16 avril 2018
Rencontre du jury pour la sélection des finalistes	semaine du 23 avril 2018
Rencontres d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	semaine du 30 avril 2018
Dépôt des prestations des finalistes	20 août 2018
Rencontre du comité technique	semaine du 20 août 2018
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	semaine du 27 août 2018
Octroi de contrat par les instances municipales	novembre 2018
Installation	juillet 2019
Inauguration	août 2019

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications sans préavis.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

7. Le budget

Le budget total de l'œuvre d'art est de **1 000 000\$**, avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis, s'il y a lieu.
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre pendant son installation;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **100 000\$**, avant taxes :

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable);
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (si applicable).

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être reçu par courriel, en un seul envoi, au plus tard le **lundi 16 avril 2018 à midi**.

Le dossier doit être envoyé par courriel (voir les précisions à cet effet au point 9.2) et doit être **reçu** à la date d'échéance.

Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet d'art public pour la place centrale du site Outremont. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Le candidat doit soumettre au maximum dix (10) illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus dix (10) ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des 10 photographies détaillant, pour chacune d'entre elles:

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

9.2 Format et présentation

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document pdf, dans l'ordre indiqué ci-dessus;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de neuf membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un représentant de l'Université de Montréal;
- Un représentant de la firme retenue pour la conception des aménagements;
- Un représentant de l'arrondissement d'Outremont;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la mise en valeur du territoire;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Le rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Laurent Vernet, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : laurent.vernet@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

12.2 Les étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de quatre finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Le rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

13.2 Le rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Les critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une modélisation présentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, à partir de la maquette 3D fournie par la Ville, ainsi que des montages visuels. La nature de ces éléments du matériel de prestation sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre, en sept exemplaires, un document descriptif qui doit comprendre :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre en août 2019;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **neuf mille dollars (9 000 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à défrayer les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagés pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Concours pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1. Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Laurent Vernet, commissaire

Chargé de projet

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

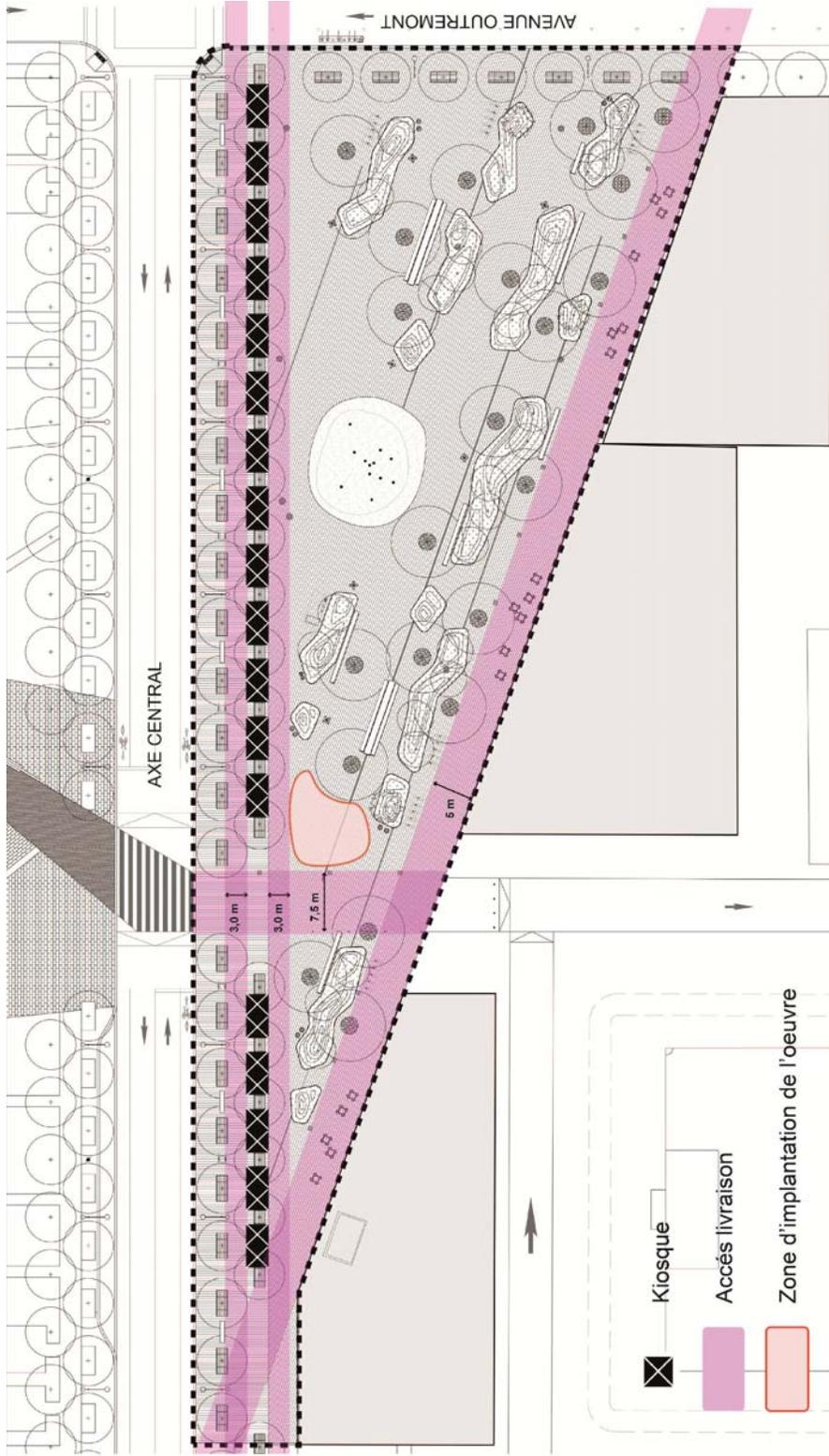
Date

Annexe 2. Territoire du Site Outremont et ses abords



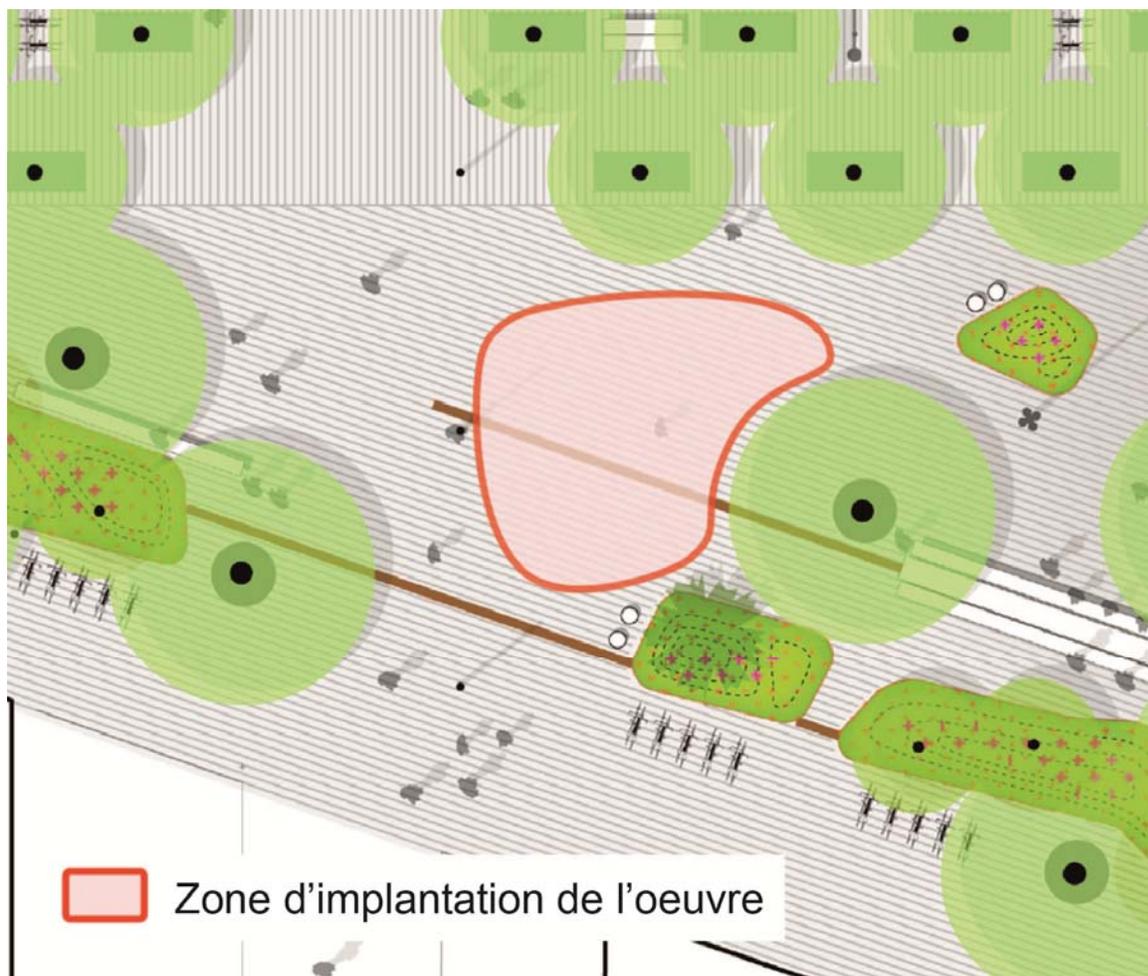
Annexe 3. Plans de la place centrale





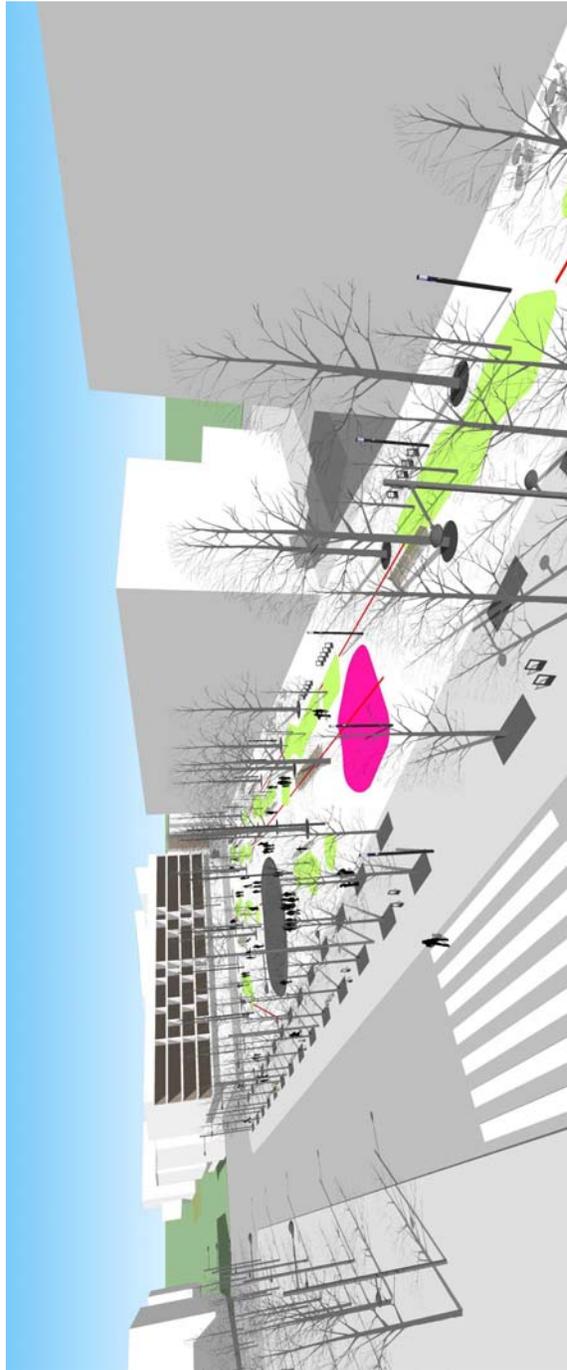
Annexe 4

Site d'implantation de l'œuvre

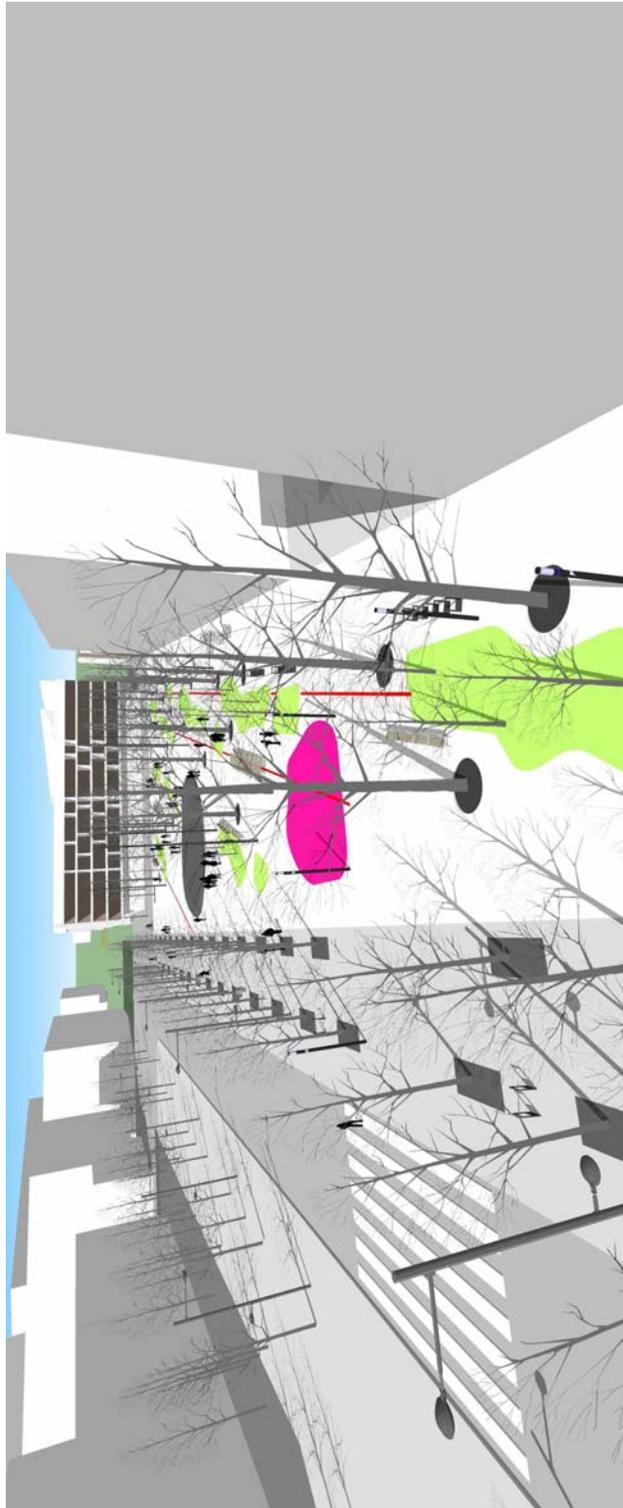


Annexe 5

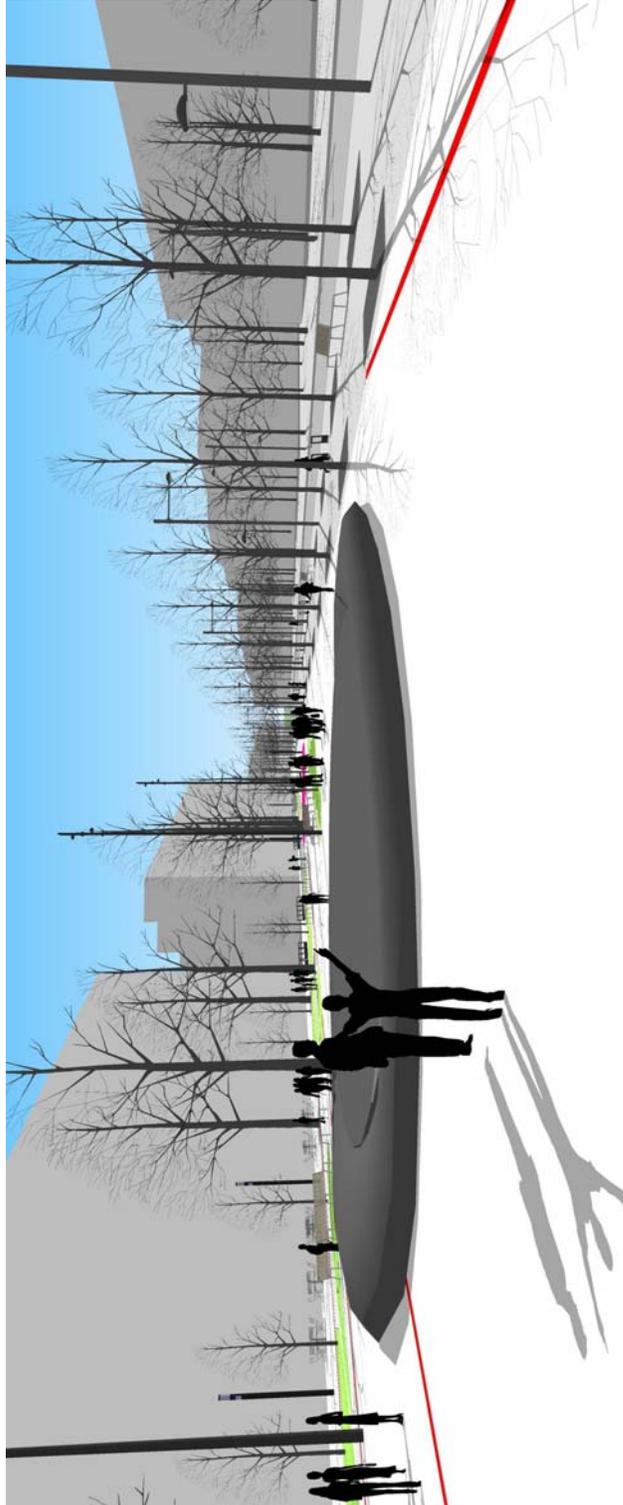
Modélisations présentant le site d'implantation de l'œuvre



Vue vers la place depuis le campus MIL de l'UdeM.



Vue vers l'est de la place.



Vue vers l'ouest de la place, avec la fontaine au premier plan.

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour une œuvre d'art public sur la place centrale du site
Outremont

Personnes présentes

Jasmin Bilodeau, Sébastien Giguère et Nicolas Laverdière (BGL), artistes

Patrick Bernatchez, artiste

Marie-France Brière, artiste

Linda Covit, artiste

René Girard, directeur, aménagement urbain et patrimoine, arrondissement
d'Outremont (durant la première partie de la rencontre)

Alexandre Guilbaud, conseiller en aménagement, Service de la mise en valeur
du territoire (durant la visite de site)

Marion Demare, chargée de projet, Service de la mise en valeur du territoire

Laurent Vernet, commissaire à l'art public, Service de la culture

Date : vendredi 18 mai 2018 à 14 h

Lieu : Centre communautaire intergénérationnel d'Outremont
999, avenue McEachran, salle 137

Note :

*Des précisions et des réponses à des enjeux soulevés lors de la
rencontre ont été ajoutées directement dans le compte rendu. Pour
faciliter la lecture, ils ont été mis en italique, dans des encadrés.*

1. Présentation de l'arrondissement d'Outremont

René Girard introduit le projet du site Outremont en expliquant qu'il est en planification depuis 2006 par la Ville de Montréal. Le site étant propriété de l'Université de Montréal (ci-après UdeM) depuis 2006, les deux principaux partenaires de cette planification sont la Ville et l'UdM. L'arrondissement collabore au projet dans le cadre de ses responsabilités de gouvernance de proximité et de son implication dans la mise en œuvre et les approbations de projets.

Monsieur Girard revient sur l'histoire d'Outremont en insistant sur deux grandes périodes de développement. La première période, qui va de 1910 à 1949, est celle d'un développement accéléré sous le maire Joseph Beaubien. Celui-ci s'est inspiré des pratiques urbanistiques les plus modernes de l'époque : marge avant

de 3 à 6 m pour l'implantation des bâtiments, architecture typée, bâtiment en maçonnerie, végétation généreuse, grands parcs avec étangs et fontaines, artères commerciales de quartier. Cela a participé à la formation d'un quartier qui a attiré les gens de professions libérales. Par comparaison, la population qui travaille à la cour de triage habitait davantage du côté de Parc-Extension, de la Petite-Patrie et du Plateau.

La seconde période, qui s'amorce au début du 21^e siècle, est celui de la requalification de l'ancienne gare de triage. Son développement qui débute depuis 2012 se poursuivra au-delà des années 2030. Selon lui, ce nouvel Outremont deviendra un symbole du développement urbain de son siècle. En effet, son aménagement tant du domaine public que privé répond aux grandes préoccupations actuelles, soit la mobilité active, les restrictions à l'automobile, des espaces public accueillants, une canopée généreuse inspirée du mont Royal, une architecture contemporaine en contraste avec la tradition du bâti environnant, une densité urbaine garante d'une vie urbaine animée.

2. Présentation du projet du site Outremont et des aménagements de la place centrale

Marion Demare, qui est responsable du projet du site Outremont, présente l'entreprise de redéveloppement de l'ancienne friche de la compagnie ferroviaire Canadien Pacifique (CP), qui visent notamment à relier d'anciens territoires industriels. Dans cette optique, les abords du site Outremont, qui touchent les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau–Mont-Royal, feront également l'objet de requalification dans les prochaines années.

Madame Demare rappelle les grandes lignes du projet : l'Université de Montréal acquiert le terrain en 2006, pour y aménager un nouveau complexe des sciences (appelé le campus MIL); la Ville de Montréal appuie immédiatement le projet; l'ouverture des premiers pavillons campus MIL en 2019, qui accueilleront 2 000 étudiants et 500 employés (personnel enseignant et administratif).

Elle détaille ensuite le contexte urbain qui se déploiera autour de la place centrale. Au nord se trouve l'axe central (direction est-ouest), qui reliera l'avenue du Parc au chemin Rockland. Les nouveaux pavillons de l'UdeM se déploient au nord de cet axe : on peut en apprendre plus sur ce projet en visitant le site Internet qui lui est consacré (<http://campusmil.umontreal.ca>). Au sud de l'axe, le développement résidentiel permettra d'accueillir à terme 1 300 logements (dont 15% de logements sociaux et communautaires, et 15% de logements abordables), ainsi que des commerces tout autour de la place. En tout, ce sont quatre hectares d'espaces publics qui seront aménagés par la Ville, incluant la place, un parc de quartier et deux parcs de voisinage.

Deux autres axes sont aussi des intrants importants : l'axe de la rue Wiseman, qui fera place au transport actif. Celui-ci se prolongera au-dessus de la voie ferrée, complétant un lien manquant entre les stations de métro l'Acadie et Outremont. Enfin, l'ancien axe ferroviaire sera matérialisé par une diagonale

piétonne qui reliera les espaces publics du projet.

Au sujet des noms que porteront les nouveaux lieux, dont la place centrale, Madame Demare explique que les décisions n'ont pas encore été prises en matière de toponymie : les partenaires souhaitent que soient privilégiés des noms de femmes.

Laurent Vernet fait le point sur les initiatives en art public dans l'ensemble du site Outremont. Dans le cadre de la construction du campus MIL, l'UdM mène des concours dans le cadre de l'application de la Politique dite du 1% en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications. L'une de ces œuvres se trouvera d'ailleurs sur le parvis du bâtiment à l'est de l'axe Wiseman : d'échelle plus petite que l'œuvre de la place centrale, cette intervention sera séparée de la rue par un double alignement d'arbres. Par ailleurs, le Bureau d'art public mènera un autre concours visant l'installation d'une œuvre d'art se déployant le long de la diagonale piétonne.

Note :

Pour en apprendre plus sur les œuvres d'art de la Collection d'art public de la Ville de Montréal qui sont situées dans l'arrondissement d'Outremont, les finalistes peuvent faire des recherches sur : <https://artpublic.ville.montreal.qc.ca>.

Pour connaître toutes les œuvres d'art public qui sont sur le territoire de l'arrondissement, tous propriétaires confondus, les finalistes peuvent consulter : <https://artpublicmontreal.ca>.

S'attardant au projet de la place, Marion Demare explique qu'il s'agit d'un espace public de rayonnement métropolitain, de 8 000 m² : en comparaison, la place des Festivals fait 6 000 m². Parmi les éléments distinctifs des aménagements de la place, on compte le pavé unique utilisé comme revêtement de sol, ainsi que l'insertion de rails qui, en plus de remémorer le passé ferroviaire du site, participe à la stratégie de gestion des eaux de surface. Pièce importante de la place faisant 18 m de diamètre, une fontaine de brume de granite noir, à la forme atypique, sera animée par des jets d'eau et pourra être appropriée par les usagers : les jeux d'eau pourront être arrêtés et la fontaine pourra entre autres servir de scène.

La stratégie de végétalisation mise sur des végétaux indigènes, que l'on retrouve sur le mont Royal. L'objectif est de faire descendre la verdure de la montagne vers la ville. Un double alignement d'arbres borde l'axe central. Sur la place seront plantés des arbres à plus grand déploiement. Des îlots de biodiversité seront également aménagés. Le fichier de la présentation de Madame Demare, qui sera transmis avec le compte-rendu de la rencontre, détaille le choix des végétaux sur la place dont les fleurs.

Au sujet du mobilier, Marion Demare précise qu'il sera standard. Des bancs et

des tables très longs ont été sélectionnés, en fonction de la clientèle étudiante qui fréquentera la place, mais aussi dans un esprit communautaire et de partage.

La question du déneigement de la place est abordée : l'axe de la rue Wiseman sera déneigé. Trois colonnes lumineuses assurent d'ailleurs la démarcation entre l'axe Wiseman et la place, et les finalistes sont fortement invités à les conserver en place.

3. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Laurent Vernet revient sur le programme de l'œuvre, tel que décrit au point 3 du programme de concours. Bien que le texte parle d'une œuvre d'échelle monumentale, aucune hauteur idéale n'a été arrêtée : la lecture des finalistes devra se faire en fonction du bâti environnant.

4. Questions concernant les aspects techniques

Marion Demare explique que la place sera déjà pavée quand le lauréat procédera à l'installation de l'œuvre sur le site, en juillet 2019. Le lauréat devra donc : enlever certains pavés pour procéder à son installation, puis tailler et réinstaller certains pavés.

Il est précisé que le roc se trouve à environ 4 mètres sous le niveau du sol. Un relevé sera envoyé aux finalistes.

En réponses à des questions des finalistes, Marion Demare précise certains éléments. La piste cyclable dans l'axe central sera surélevée, excepté vis-à-vis de la place centrale (bandes cyclables peintes au sol) et le stationnement n'y sera pas permis. Elle indique que les dispositifs d'éclairage des mats pourront être orientés pour éclairer l'œuvre. Par ailleurs, la Ville validera la possibilité d'ajouter des appareils aux mats d'éclairage. Les raccordements électriques sur le site sont indiqués sur les plans.

Notes :

En ce qui concerne le plan géotechnique, nous avons eu la confirmation par nos consultants que le roc, à proximité de la zone d'art public, est à l'élévation ± 59.10 , soit environ à une profondeur de 4.50 m par rapport au terrain fini. Après confirmation, nous n'avons pas de plan géotechnique.

Les ingénieurs du projet confirment la possibilité d'ancrer des dispositifs supplémentaires sur les mats d'éclairage.

5. Budget et répartition

Laurent Vernet réfère au point 7 du document de concours, qui comprend le budget total du contrat du lauréat du concours (1 000 000\$, avant taxes) et les services qui doivent être fournis par le lauréat.

Conformément à ce qui est écrit à ce même point, les infrastructures nécessaires à l'œuvre (fondations, installations d'alimentation et de raccordement électriques et installation des appareils électriques) seront construits par l'entrepreneur retenu par la Ville en fonction des paramètres fournis par le lauréat, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$, avant taxes.

6. Précisions sur le matériel à produire

Les discussions permettent à tous de s'entendre sur le matériel qui devra être produit :

- Un maximum de six planches de format A1, montées sur un support rigide de type *foamcore*. Trois de ces planches représenteront autant de points de vue obligatoires et deux représenteront des points de vue aux choix : la sixième planche est laissée libre. Les représentations seront produites à partir de la maquette fournie par la Ville;
- Deux maquettes. La première sera à l'échelle 1/200 et la proposition des artistes s'intégrera à la maquette que la Ville fera produire. À cette fin, les finalistes recevront chacun une section de la maquette, qui leur permettra d'intégrer leur proposition à la place. Pour sa part, la seconde maquette sera à l'échelle 1/20.
- Laurent Vernet réfère au point 14 du document de concours, pour le reste du matériel de prestation à produire, soit : un échantillon de chacun des matériaux qui composera l'œuvre; un document descriptif (avec texte, description technique, calendrier, budget, devis d'entretien).

7. Calendrier

Les discussions permettent une mise à jour du calendrier du concours. La Ville accepte cette modification, à la condition que la date d'installation de l'œuvre, soit juillet 2019, soit respectée par le lauréat du concours : l'ensemble des finalistes s'y engagent.

- | | |
|--|---|
| - Dépôt du matériel de prestation | lundi 24 septembre 2018 avant 16 h |
| - Présentation au jury | semaine du 1 ^{er} octobre 2018 |
| - Octroi de contrat par la Ville | décembre 2018 |
| - Installation de l'œuvre | juillet 2019 |
| - Inauguration | août 2019 |

8. Précisions sur les contrats

Une première version des contrats est remise aux finalistes pour lecture et validation.

Des contrats mis à jour seront transmis aux finalistes, avec le compte-rendu de la rencontre d'information.

9. Séquence de présentation des propositions

L'ordre des présentations est déterminé par tirage au sort :

9 h 30	Linda Covit
10 h 30	Marie-France Brière
11 h 30	BGL
13 h	Patrick Bernatchez

10. Liste des documents et des plans remis aux finalistes

Préalablement à la rencontre, les finalistes ont reçu par courriel :

- Le document de vision du site Outremont et ses abords, préparé par la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (27 octobre 2016)
- L'avant-projet détaillé (étape 2, plans à 40% d'avancement) pour la place centrale du site Outremont et ses abords (20 décembre 2016);
- Les plans de la place centrale émis pour construction, en format pdf et CAD.

Les documents et fichiers suivants seront envoyés aux finalistes dans les jours suivants la rencontre :

- La présentation du projet du site Outremont et de la place centrale de Marion Demare;
- La grille budgétaire à utiliser;
- La maquette 3D (SketchUp), dans laquelle les trois points de vue obligatoires sont identifiés;
- Un plan indiquant les points de vue obligatoires.

11. Visite du chantier et présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre

La visite du site se fait en compagnie d'**Alexandre Guilbaud**. C'est l'occasion de revenir notamment sur les trois principes qui sont au cœur de la vision du projet (voir le point 2 du document de concours) : ouvert, connecté et inspirant.

Il est également précisé qu'on ne peut modifier les insertions de métal qui

évoquent des rails au sol, mais qu'on peut s'installer par-dessus.

Les finalistes demandent s'ils auront accès au site durant tout le mois de juillet 2019 pour installer leur œuvre, et ce, même durant les vacances de la construction. Cela devra être validé.

Note :

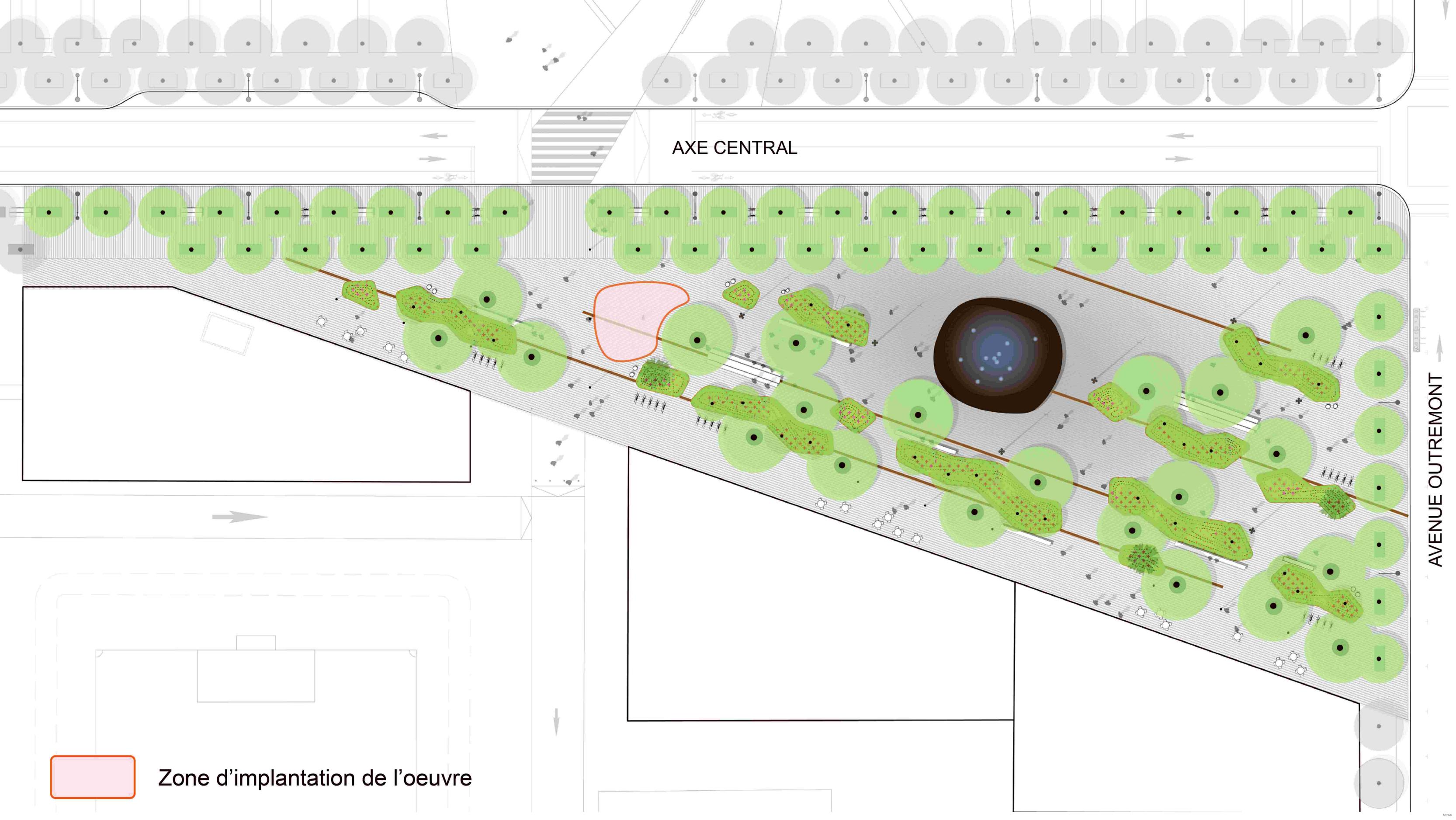
Nous confirmons que le site sera disponible tous le mois de juillet 2019 pour l'installation de l'œuvre.

AXE CENTRAL

AVENUE OUTREMONT



Zone d'implantation de l'oeuvre



29.53

Patrick Bernatchez

Concours pour une oeuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont _____ 24 septembre 2018



29.53

Patrick Bernatchez

Concours pour une oeuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont _____ 24 septembre 2018



29.53

Patrick Bernatchez

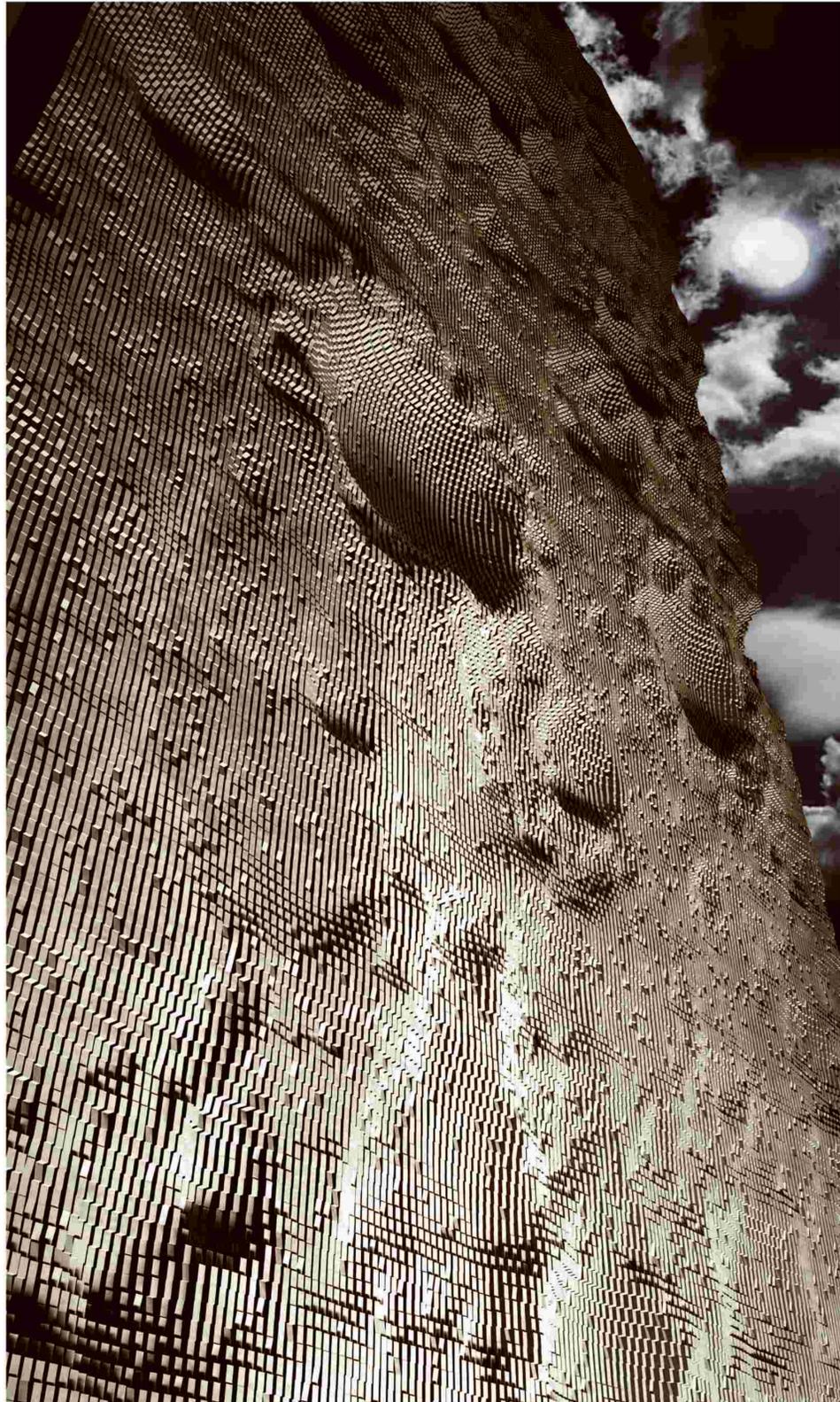
Concours pour une oeuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont _____ 24 septembre 2018



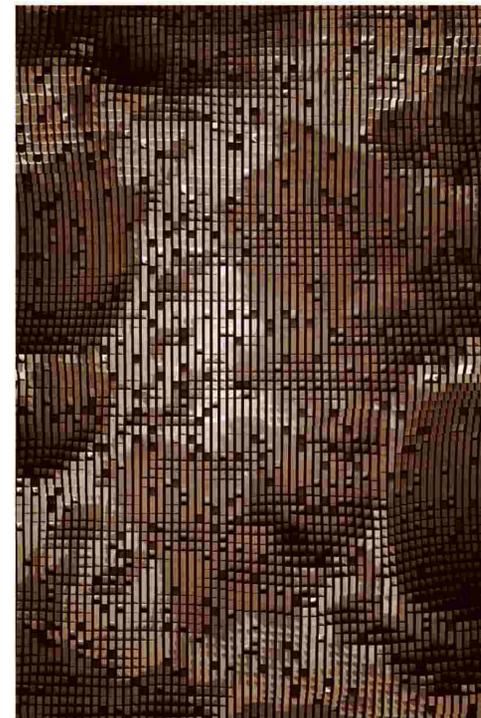
29.53

Patrick Bernatchez

Concours pour une oeuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont _____ 24 septembre 2018



version alternative de nuit



simulations de nuit, surface lunaire

29.53

Patrick Bernatchez

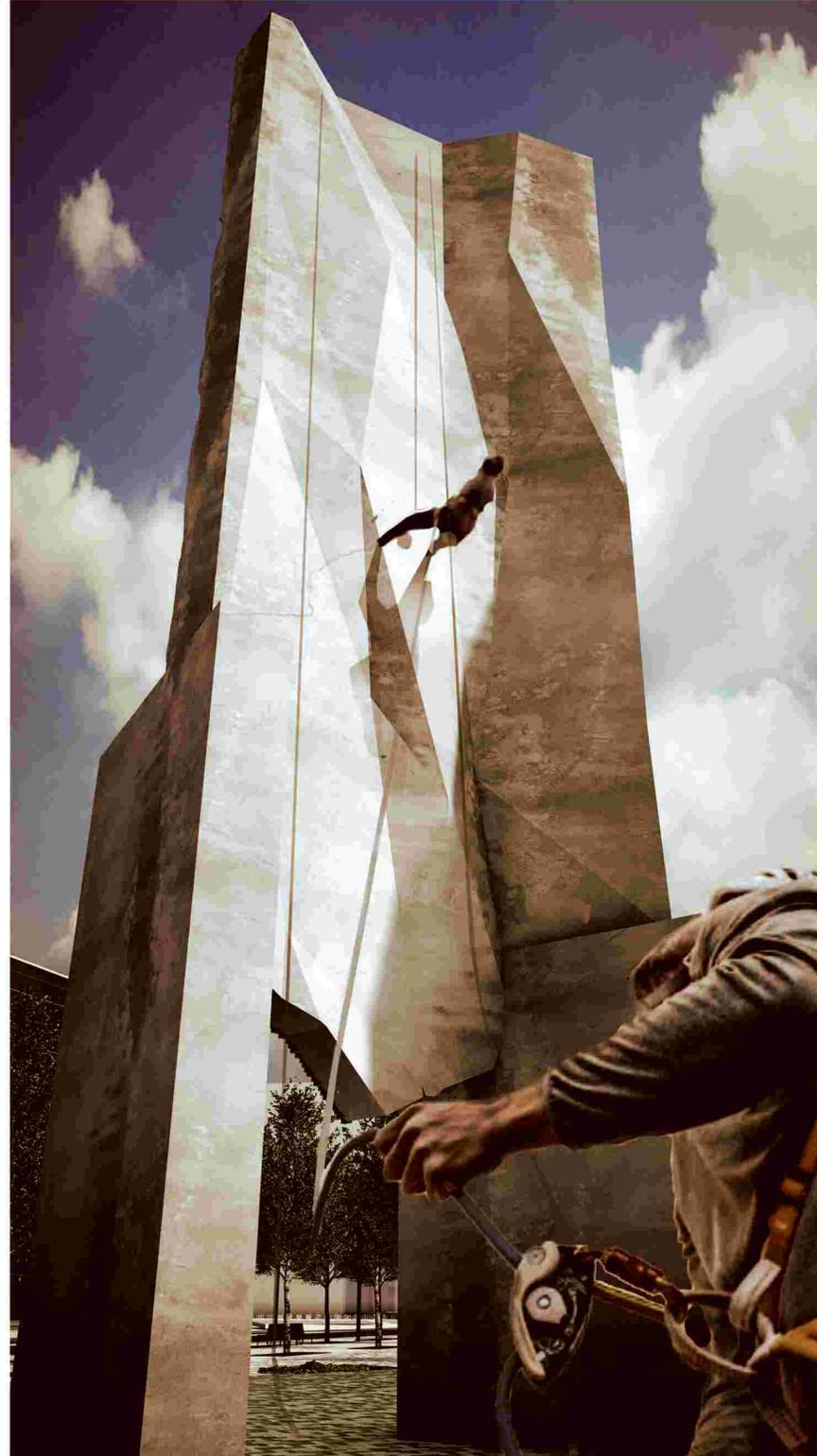
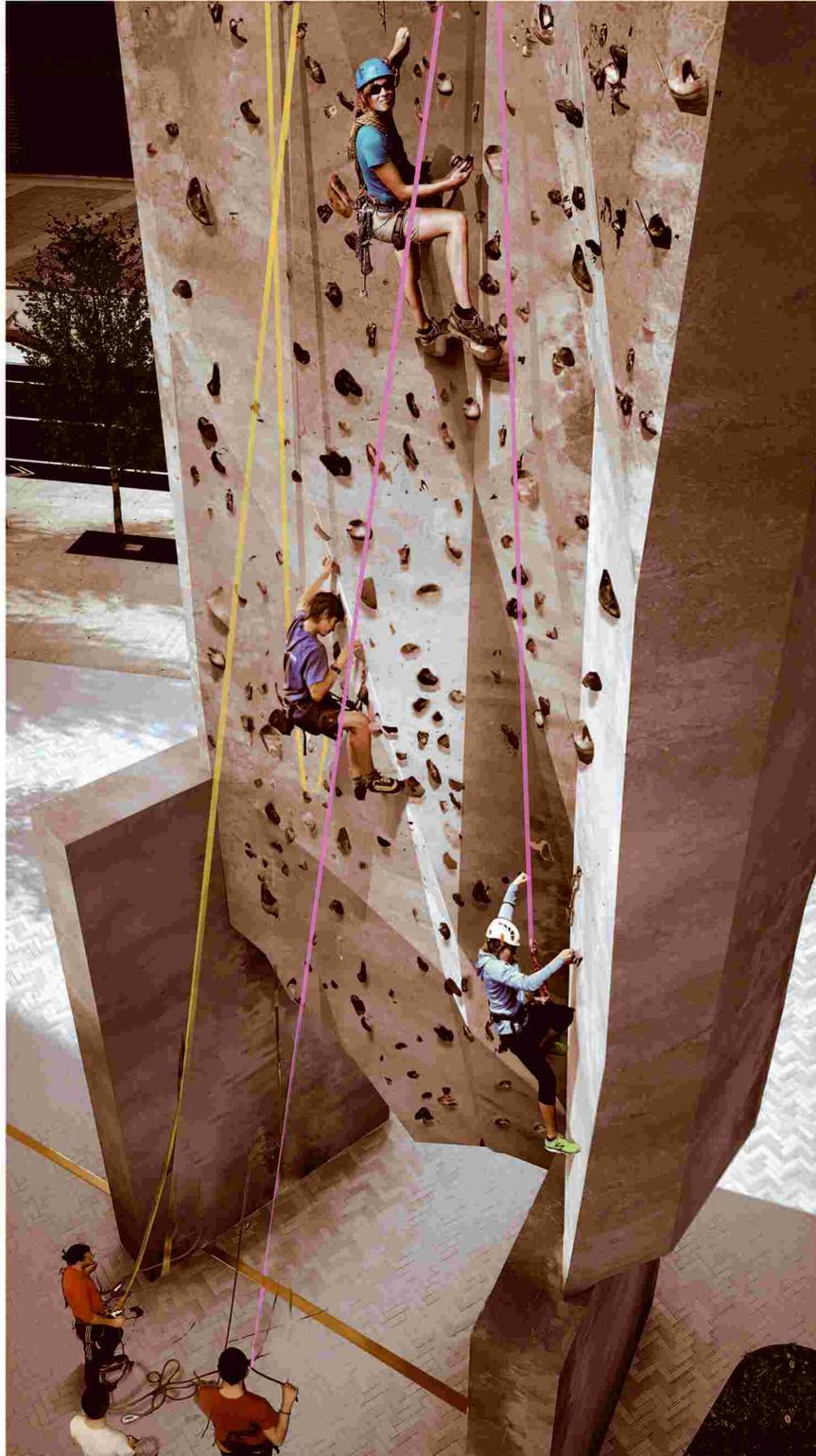
Concours pour une oeuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont _____ 24 septembre 2018



29.53

Patrick Bernatchez

Concours pour une oeuvre d'art public sur la place centrale du site Outremont _____ 24 septembre 2018



Dossier # : 1180230004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un contrat de services artistiques à Patrick Bernatchez, artiste professionnel faisant affaire sous le nom Studio Patrick Bernatchez Inc., au montant maximal de 1 207 237,50\$, taxes et contingences incluses (1 102 368,75\$ net de ristournes de taxes), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "29 • 53" sur la place centrale du site Outremont / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1180230004 SMVT.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Point de service développement



Dossier # : 1181541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de cinq (5) ans, avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 (montant estimé de l'entente 1 599 755,45 \$ incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré d'une durée de cinq (5) ans avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture sur demande de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 au montant estimé de l'entente 1 599 755.45 \$, incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes. La durée est de cinq (5) ans à partir du 4 février 2019 au 3 février 2024;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-10 09:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1181541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une période de cinq (5) ans, avec la firme Techno-Feu inc., fournisseur unique, pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One – Dossier gré à gré 18-17146 (montant estimé de l'entente 1 599 755,45 \$ incluant une indexation annuelle de 2 % et les taxes.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One. Les pièces authentiques de marque E-One sont indispensables à l'entretien et la réparation des véhicules d'incendie du parc motorisé de la Ville de Montréal par ses ateliers mécaniques. Soixante-douze (72) camions d'incendie sont de la marque E-One.

Considérant que le fournisseur Techno-Feu inc. est le distributeur exclusif des pièces de marque E-One pour la province de Québec, une négociation de gré à gré a été entreprise. Nous avons fait parvenir un document de travail à la firme le 1er novembre 2018, afin qu'elle prenne connaissance de notre besoin et de nos conditions. Elle a déposé son offre de prix pour les articles que nous souhaitions mettre en inventaire ainsi que pour les pièces non inventoriées le 19 novembre 2018.

Par le passé, les acquisitions de pièces pour la réparation et l'entretien des appareils de la marque E-One étaient acquises de gré à gré en effectuant des bons de commande individuels. Pour faciliter et améliorer le processus d'approvisionnement, il a été décidé de conclure une entente-cadre de gré à gré permettant de commander les pièces par demande de livraison via le système SIMON évitant ainsi la négociation à la pièce à chaque occasion où ces pièces sont requises. De plus, comme les prix seront fixés à l'avance dans le système informatique, cela permettra un meilleur contrôle sur les prix facturés et payés. Pour choisir les bonnes pièces à inclure au sein de l'entente, nous avons consulté les responsables des ateliers mécaniques, la division logistique du Service de l'approvisionnement et consulté les rapports d'acquisitions extraits du système SIMON.

La période de validité de l'offre est de cent vingt (120) jours suivant sa date de réception par la Ville. La date limite de validité est donc fixée au 19 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Conclure une entente-cadre pour la fourniture de pièces authentiques de marque E-One, sur demande, pour une période de cinq (5) ans, à la suite du dossier gré à gré 18-17146. Ces pièces sont indispensables à l'entretien et la réparation des camions d'incendie de cette marque américaine. Aux fins de garantie, les pièces d'origines sont utilisées. Par la suite, si des pièces équivalentes et à moindres coûts sont rendues disponibles, celles-ci seront utilisées.

Cette entente permettra de diminuer le nombre de bons de commande effectués par les employés des ateliers mécaniques et accélérera le traitement de l'approvisionnement des pièces pour l'entretien et la réparation des véhicules d'incendie.

Les montants d'achats prévisionnels mentionnés au bordereau de soumission reflètent les historiques de consommation de la Ville, de l'âge des appareils ainsi que des prévisions basées sur la variation anticipée du nombre de véhicules de ce type composant le parc de camions d'incendie.

Tous les ateliers mécaniques faisant l'entretien et la réparation de ces camions pourront bénéficier de cette entente.

JUSTIFICATION

Les pièces authentiques « OEM » de marque E-One sont indispensables à l'entretien et la réparation des 72 véhicules de cette marque.

Comme un seul fournisseur, Techno-Feu inc., peut nous fournir les pièces d'origine pour nos équipements E-One, nous avons négocié une entente de gré à gré avec celui-ci comme le permet la Loi sur les cités et villes. Une lettre provenant de E-One confirmant l'entente d'exclusivité envers Techno-Feu pour la distribution de leurs pièces a été reçue le 29 novembre 2018 et se trouve en pièce jointe au sommaire décisionnel.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une évaluation préalable de la dépense s'élevant à 1 509 181,85 \$ taxes incluses. Cette estimation a été établie en se basant sur l'historique de la consommation des dernières années. (Voir les détails en pièce jointe.)

Les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans les douze (12) premiers mois suivant la date de validité de l'entente. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la révision des prix se fait sur la base d'une demande écrite du fournisseur à la Ville, au moins quatorze (14) jours avant la date d'entrée en vigueur de celles-ci, et ce, jusqu'à concurrence de trois (3) fois par année.

Cette demande doit être supportée par toute documentation pertinente demandée par la Ville dans les délais impartis. Le fournisseur étant le distributeur autorisé du manufacturier, il devra, sur demande de la Ville, demander à ce dernier de produire sur papier entête officiel, la lettre qui décrira la variation de prix. Celle-ci sera adressée à la Ville de Montréal.

Si, après analyse des justifications fournies, la Ville conclut que la variation des prix n'est pas justifiée, les prix actuels demeureront en vigueur. La Ville avisera le fournisseur par écrit de son choix. Une clause prévoit que la Ville pourra mettre fin au contrat entre les deux parties, advenant l'invalidité de l'entente d'exclusivité de distribution des pièces E-One par la firme Techno-Feu inc.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'offre, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous

obligerait à considérer son rejet ou sa restriction. Le fournisseur dans ce dossier ne doit pas être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé affirme s'être conformé en tous points au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets de l'unité requérante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de cette entente alourdirait le processus d'approvisionnement quant à la demande des biens en obligeant la négociation à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente exclusive sera visible par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans les rapports des ententes valides du système informatique SIMON.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.
Échéancier initial de réalisation du projet, début: 2019-03-04 Fin: 2024-03-03.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric CADOTTE, Service du matériel roulant et des ateliers
Claude SAVAGE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR

 Le : 2018-12-14

Denis LECLERC
Chef de section, strat.en biens et services

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-01-09



Dan Peters
President – REV Fire Group
ph:(352) 861-3230
fx: (352) 237-0245
dan.peters@revfiregroup.com

December 17, 2018

To Whom It May Concern:

RE: Dealer Exclusivity – Techno Feu, Inc.

This letter is to verify that Techno Feu, Inc. located at 105 Marie-Victorin, St. Francois-du-Lac, is the exclusive dealer for the sale of E-ONE emergency vehicles and parts in the Province of Quebec continuously and without disruption since 1988. In 2017, they expanded their investment into Eastern Ontario and the Maritime Provinces with the addition of Darch Fire.

Techno Feu operates factory authorized, fully-staffed service centers in Quebec and Ontario, offering mobile road service, pump testing, collision and paint repair, training and equipment services. Techno Feu is the only fire apparatus warranty repair center in the Province of Quebec and Eastern Ontario authorized to carry out repairs on E-ONE apparatus to ensure warranty compliances. Additionally, they are the only authorized E-ONE service provider for non-warranty work on E-ONE apparatus and proprietary E-ONE electrical, aerial, plumbing and hydraulic systems. Techno Feu has served in this capacity continuously and without interruption.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Peters".

Dan Peters
President



Dossier # : 1188148001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17235 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense de 267 406,55 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish, comprenant tous les frais incidents;

2- d'accorder à Les Contrôles Provan Associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trente-deux (32) mois, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 247 598,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o 18-17235;

3- d'autoriser un montant de 12 379,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences et un montant de 7 427,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-10 08:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188148001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17235 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau est actuellement en exécution du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

L'eau potable produite par la Ville de Montréal aux usines Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater est pompée vers les réservoirs situés sur le Mont-Royal. Ces réservoirs fonctionnent comme des châteaux d'eau et redistribuent l'eau vers les usagers. Le réservoir McTavish joue un rôle clé dans le processus d'alimentation et de distribution de l'eau potable. Il achemine l'eau aux réservoirs Vincent-d'Indy et Côte-des-Neiges, ainsi qu'à la zone 1 (principalement le centre-ville de Montréal). La construction de l'aile Est de la station de pompage McTavish a été complétée en 1932 et la construction de l'aile Ouest a été complétée en 1949, la majorité de ses équipements datent de cette époque et ont atteint leur fin de vie utile. Il est aujourd'hui requis de mettre à niveau et de faire la réfection de cette station de pompage pour assurer la fiabilité de l'alimentation en eau potable de plus d'un million de citoyens.

Le projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish se réalisera en deux (2) lots de construction, soit le lot des travaux prérequis (la phase 1) et le lot des travaux principaux (la phase 2). La Phase 1 comprend, sans s'y limiter, le remplacement et le réaménagement de certaines conduites d'alimentation et de distribution d'eau, l'installation de vannes murales et batardeaux à l'intérieur du réservoir, la construction de nouvelles chambres de vannes, ainsi que l'installation des débitmètres, d'une vanne modulante et des vannes automatiques. En raison des longs délais de fabrication et de livraison des vannes motorisées et modulantes, le présent contrat d'acquisition de vannes vise à assurer l'approvisionnement de ces équipements nécessaires à la réalisation de la phase 1 des travaux.

L'appel d'offres public n° 18-17235 a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 17 octobre 2018. Les offres dûment reçues ont été ouvertes dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville le 29 novembre 2018. La durée initiale de publication était de trente-quatre (34) jours. Cependant, elle fut prolongée de neuf (9) jours, pour une durée réelle de quarante-deux (42) jours, afin de tenir compte des demandes du marché d'en prolonger la durée et de quelques modifications apportées au projet par addenda. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 28 mai 2019.

Calendrier d'émission des addendas		
Add.	Date	Détails
#1	2 novembre 2018	Ajout de document : Devis technique spécial – Procédures spéciales
#2	16 novembre 2018	Modification de la clause 15.01 - Expiration du contrat; Report de la date d'ouverture des soumissions au 29 novembre 2018.
#3	22 novembre 2018	Ajout de la clause 10.12.02 - Assurance tout risque au document « Contrat »; Modifications apportées au document « Devis technique - Documents de référence »; Réponse à une question technique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0367- 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish pour une somme maximale de 17 553 353,97\$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc. pour la fourniture de vannes modulantes et motorisées dans le cadre du projet de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

Les principaux éléments du présent contrat sont :

- la fourniture d'une (1) vanne modulante de 48 pouces de diamètre de type papillon haute performance;
- la fourniture de trois (3) vannes motorisées de 48 pouces de diamètre de type AWWA;
- les essais lors de la fabrication;
- le transport, la livraison et l'entreposage;
- l'assistance technique durant la mise en route des équipements;
- la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal;
- les pièces de rechange pour l'installation et la mise en service.

Le contrat convenu avec le manufacturier est effectif pour une durée de trente-deux (32) mois pour trois (3) vannes motorisées et une (1) vanne modulante, à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux. Il a été alloué au manufacturier un délai de

sept (7) mois pour la fabrication et la livraison au chantier des vannes motorisées et de la vanne modulante, et ce, à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux. Le devis contient des dispositions contractuelles de pénalités par item de 500 \$ par jour retard dans l'exécution du contrat.

Des dépenses contingentes de 5 % du coût de base des biens et services, soit 12 379,93 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant la réalisation du contrat.

Des dépenses incidentes de 3 % du coût de base des biens et services, soit 7 427,96 \$, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 18-17235, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 66,7 %. La liste des preneurs du cahier des charges et les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme SNC-Lavalin inc. Après analyse des soumissions, les constats sont les suivants :

- Il s'avère que les deux (2) soumissionnaires sont conformes soit : Les Contrôles Provan Associés inc. et D.M. Valve et Contrôles inc.

Firmes soumissionnaires conformes	Total (Taxes incluses)
Les Contrôles Provan Associés inc.	247 598,66 \$
D.M. Valve et Contrôles inc.	372 461,51 \$
Dernière estimation réalisée	408 736,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	310 030,09 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	25,21 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	124 862,85 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	50,43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-161 137,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-39,42 %

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 161 137,47 \$ (soit 39,42 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels de SNC-Lavalin inc.

Le principal élément expliquant cet écart est relié à l'article d'acquisition d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées, représentant un écart de 113 830 \$, sans

taxe, soit 81,2 % de l'écart total.

La Direction de l'eau potable recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Contrôles Provan Associés inc., pour un montant de 247 598,66 \$, taxes incluses.

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Les Contrôles Provan Associés inc. n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 247 598,66 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 267 406,55 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant de 12 379,93 \$, taxes incluses, pour les contingences, et un montant de 7 427,96 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 244 177,82 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du présent dossier influencera l'échéancier des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish.

Les travaux d'installation de la vanne modulante à la conduite sur la rue de la Cathédrale sont préalables à la mise en service du réservoir Rosemont. De plus, les vannes modulantes et motorisées sont nécessaires pour les travaux de la phase 2 pour la mise à niveau de la station de pompage McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CE): janvier 2019

Fin du contrat: octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kamen RAEV
Ingénieur

Tél : 514-872-9288

Télécop. :
Jean-Christophe DAMÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures usines & réservoirs

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-01-09

Dossier # : 1188148001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17235 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17235 Intervention.pdf](#)[18-17235 TCP1.pdf](#)[PV 18-17235.pdf](#)[18-17235 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
D.M. Valve Inc	372 461,51	<input type="checkbox"/>	
Les Contrôles Provan Associes Inc.	247 598,66	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le détenteur du cahier des charges n'ayant pas soumissionné n'a pas jugé bon de soumissionner parcequ'il pense qu'il ne peut répondre à l'ensemble des exigences du devis.

Préparé par : Le -

No de l'appel d'offres
18-17235

Agent d'approvisionnement
Cherifa Hellal

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Contrôles Provan Associes Inc.										
	1	Vannes modulantes et motorisées	1	Vanne de type papillon Haute Performance modulante de diamètre de 48" avec actuateur électrique et pièces connexes	1	chaque	1	105 980,00 \$	105 980,00 \$	121 850,51 \$
			2	Vanne de type papillon AWWA motorisée de diamètre de 48" avec actuateur électrique et pièces connexes	3	chaque	1	29 230,00 \$	87 690,00 \$	100 821,58 \$
			3	ENTREPOSAGE par le fournisseur (période d'entreposage 6 mois)	6	mois	1	500,00 \$	3 000,00 \$	3 449,25 \$
			4	ASSISTANCE TECHNIQUE lors de l'installation, et de la mise en service, ainsi que pour l'inspection et la calibration	180	h	1	75,00 \$	13 500,00 \$	15 521,63 \$
			5	FORMATION : Coût horaire pour la formation complète du personnel de la Ville, incluant les dépenses pour le matériel didactique nécessaire.	30	h	1	150,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

18-17235

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Les Contrôles Provan Associes Inc.	1	Vannes modulantes et motorisées	6	PIÈCES de rechange pour l'installation et la mise en service. Un lot de 4 jeux (1 jeu pour chaque vanne et actuateur) référence code LDRF J02	1	lot	1	680,00 \$	680,00 \$	781,83 \$
Total (Les Contrôles Provan Associes Inc.)									215 350,00 \$	247 598,68 \$
D.M. Valve Inc										
	1	Vannes modulantes et motorisées	1	Vanne de type papillon Haute Performance modulante de diamètre de 48" avec actuateur électrique et pièces connexes	1	chaque	1	137 925,00 \$	137 925,00 \$	158 579,27 \$
			2	Vanne de type papillon AWWA motorisée de diamètre de 48" avec actuateur électrique et pièces connexes	3	chaque	1	47 475,00 \$	142 425,00 \$	163 753,14 \$
			3	ENTREPOSAGE par le fournisseur (période d'entreposage 6 mois)	6	mois	1	750,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$
			4	ASSISTANCE TECHNIQUE lors de l'installation, et de la mise en service, ainsi que pour l'inspection et la calibration	180	h	1	150,00 \$	27 000,00 \$	31 043,25 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17235

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
D.M. Valve Inc	1	Vannes modulantes et motorisées	5	FORMATION : Coût horaire pour la formation complète du personnel de la Ville, incluant les dépenses pour le matériel didactique nécessaire.	30	h	1	150,00 \$	4 500,00 \$	5 173,88 \$
			6	PIÈCES de rechange pour l'installation et la mise en service. Un lot de 4 jeux (1 jeu pour chaque vanne et actuateur) référence code LDRF J02	1	lot	1	7 600,00 \$	7 600,00 \$	8 738,10 \$
Total (D.M. Valve Inc)									323 950,00 \$	372 461,52 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17235

Numéro de référence : 1186422

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Acquisition de vannes modulantes et motorisées pour la station de pompage McTavish

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aqua-Mécanique inc. 825, rue Salaberry Laval, QC, H7S 1H5	Monsieur Pascal Plouffe Téléphone : 450 933-9962 Télécopieur : 450 933-9947	Commande : (1502263) 2018-10-18 11 h 13 Transmission : 2018-10-18 11 h 13	3020733 - Addenda 1 2018-11-02 11 h 59 - Courriel 3026511 - 18-17235_Addenda 2 2018-11-16 13 h 35 - Courriel 3028857 - 18-17235_Addenda 3 2018-11-22 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.M. Valve Inc 3540 boulevard poirier Montréal, QC, H4R 2J5	Monsieur Léonard Pinchuk Téléphone : 514 332-4260 Télécopieur : 514 331-3924	Commande : (1502584) 2018-10-19 8 h 14 Transmission : 2018-10-19 8 h 14	3020733 - Addenda 1 2018-11-02 11 h 59 - Courriel 3026511 - 18-17235_Addenda 2 2018-11-16 13 h 35 - Courriel 3028857 - 18-17235_Addenda 3 2018-11-22 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Contrôles Provan Associes Inc. 2315 HALPERN Montréal, QC, H4S 1S3 http://www.provan.ca	Monsieur Mathieu Labranche Téléphone : 514 332-3230 Télécopieur : 514 332-3552	Commande : (1508048) 2018-11-05 10 h 01 Transmission : 2018-11-05 10 h 01	3020733 - Addenda 1 2018-11-05 10 h 01 - Téléchargement 3026511 - 18-17235_Addenda 2 2018-11-16 13 h 35 - Courriel 3028857 - 18-17235_Addenda 3 2018-11-22 13 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1188148001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projets Réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Les Contrôles Provan Associés inc., pour la fourniture d'une (1) vanne modulante et de trois (3) vannes motorisées pour la station de pompage McTavish - Dépense totale de 267 406,55\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 18-17235 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1188148001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-Point de service Eau - Environnement



Dossier # : 1186135009

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les Industries Poly inc. une entente-cadre pour la fourniture des services de numérisation destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17125 (4 soumissions conformes). Montant estimé : 340 038,57 \$ (taxes incluses). Autoriser une contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 \$, pour l'indexation annuelle des prix. Autoriser un montant de 51 005,79 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 408 046,29 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé:

- 1- de conclure une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour le service de numérisation de plans et documents de formats variés, pour différents arrondissements de la Ville de Montréal;
- 2- d'accorder à l'entreprise Les Industries Poly inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publique 18-17125 et au tableau des prix joint au dossier;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements concernés et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-14 09:49

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186135009

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Les Industries Poly inc. une entente-cadre pour la fourniture des services de numérisation destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Appel d'offres public 18-17125 (4 soumissions conformes). Montant estimé : 340 038,57 \$ (taxes incluses). Autoriser une contingence de 5 % du montant estimé, soit 17 001,93 \$, pour l'indexation annuelle des prix. Autoriser un montant de 51 005,79 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation des quantités. Le montant total estimé est de 408 046,29 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2011, la numérisation de plans et documents dans le cadre de l'émission des permis de certains arrondissements a été effectuée par une firme externe. L'entente-cadre en vigueur, conclue en 2014 pour une durée de cinq (5) ans, a été consommée intégralement.

Le Service de l'approvisionnement a communiqué aux arrondissements qu'un appel d'offres serait lancé afin de conclure une nouvelle entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Douze (12) arrondissements ont manifesté l'intérêt de participer à ladite entente-cadre.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué en entier, au plus bas soumissionnaire conforme.

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 18-17125 le 3 octobre 2018. L'appel d'offres a été annoncé dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO du gouvernement du Québec. La fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 13 novembre 2018, accordant un délai de quarante et un (41) jours aux preneurs des cahiers des charges pour la préparation et le dépôt des documents de soumission. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 12 mai 2019.

Deux (2) addendas ont été publiés, le 1^{er} novembre 2018 et le 9 novembre 2018, pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date de fermeture de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0999 du 18 juin 2014 -Conclure avec MP Reproduction inc. une entente-cadre pour la fourniture de services de numérisation de plans et documents de formats variés, pour une période de cinq ans. Appel d'offres public 13-13291 (6 soumissionnaires). Montant total octroyé 198 557,23 \$ (taxes incluses);

CE11 2058 du 14 décembre 2011 - Conclure avec MP Reproductions inc. une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans, pour les services de numérisation de plans et documents de formats variés. Appel d'offres public 11-11673 (6 soumissionnaires). Montant total octroyé 106 655,45 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le service de numérisation de plans et de documents permet d'assurer l'intégralité des documents ainsi que l'entreposage de manière sécuritaire tout en maximisant l'usage au bénéfice des utilisateurs de l'entente.

Ce processus a remplacé l'archivage sous forme de microfiche. La numérisation doit s'effectuer conformément aux dispositions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information L.R.Q., chapitre C-1.1. Celle-ci attribue une valeur légale aux documents technologiques.

Les documents visés par le présent appel d'offres peuvent se présenter sous forme de plans de différentes dimensions ou de documents variés. Ce service est principalement utilisé par les arrondissements dans le cadre de l'émission de permis. Les arrondissements qui ont manifesté l'intérêt pour ce contrat sont :

- Anjou	- Montréal-Nord
- Ahuntsic-Cartierville	- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	- Rosemont-La-Petite-Patrie
- Lachine	- Saint-Laurent
- Lasalle	- Verdun
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Plateau-Mont Royal

JUSTIFICATION

Preneurs de cahier de chargés et soumissions reçues :

Lors du processus d'appel d'offres il a eu quatorze (14) preneurs des cahiers des charges. Six (6) fournisseurs ont déposé une soumission et quatre (4) soumissions ont été jugé conformes.

Preneurs des cahiers des charges : quatorze (14)	
- Centre des services partagés du Québec	- Micromatt Canada Itée
- ECGD Inc.	- Xerox
- Imagenexx inc.	- MP Reproductions inc.
- IMDS Canada	- Sharp Électronique du Canada inc.
- Iron Mountain	- TACT Conseil
- Le groupe PlanoCAD inc.	- Trigonix inc.
- Les Industries Poly inc.	- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Soumissionnaires : six (6)	

- Les Industries Poly inc.	- Le groupe PlanoCAD inc.
- Imagenexx inc.	- Services informatiques Trigonix inc.
- IMDS Production inc.	- Teodore Azuelos Consultants en Technologie (TACT) inc. (Groupe TACT)

Raisons de désistement :

Six (6) preneurs des cahiers des charges ont fourni la raison de leur désistement. Deux (2) preneurs n'ont pas répondu malgré plusieurs relances.

- Organisation provinciale ou municipale (deux preneurs des cahiers des charges);
- Services non offerts (deux preneurs des cahiers des charges);
- Sous-traitant pour un soumissionnaire (un preneur de cahier des charges);
- Recherche d'information (un preneur de cahier des charges).

Résultat de l'analyse des soumissions :

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Les soumissions présentées par IMDS Production inc. et Teodore Azuelos Consultants en Technologie (TACT) inc. (Groupe TACT) ont été rejetées automatiquement, car ces soumissionnaires ne se sont pas procurés les documents d'appel d'offres via le SEAO, comme stipulé à l'article 1.02.01 de la Régie de l'appel d'offres 18-17125.

À la suite de l'analyse administrative de soumissions déposées, quatre (4) sur six (6) ont été déclarées conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (taxes incluses)
LES INDUSTRIES POLY INC.	295 750,00 \$		340 038,57 \$
IMAGENEXX INC.	399 919,75 \$		459 807,75 \$
SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.	599 112,00 \$		688 829,03 \$
LE GROUPE PLANOCAD INC.	646 300,00 \$		743 083,43 \$
Dernière estimation réalisée	365 493,76 \$		420 226,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			557 939,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			64,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			403 044,86 \$
			118,5 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 80 187,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 19,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	119 769,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	35,2 %

En vertu de l'article 2.01.05 de la Régie de l'appel d'offres, nous avons procédé à la correction des erreurs de calcul dans les opérations mathématiques des bordereaux des prix, comme suite :

- IMDS Production inc. : correction du montant total pour les articles 14, 16, 17 et 18 ainsi que du montant total soumis qui passe de 326 385,00 \$ à 347 082,33 \$
- ImageNexx inc. : correction du montant total pour les articles 1 et 4 ainsi que du montant total soumis qui passe de 453 506,53 \$ à 459 807,75 \$
- Les Industries Poly inc. : correction du montant total qui passe de 340 038,56 \$ à 340 038,57 \$.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué l'estimation préalable de la dépense. Les quantités exprimées à l'appel d'offres sont basées sur les besoins estimés par les arrondissements intéressés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'écart favorable de 19,1 % observé entre le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation effectuée par le Service de l'approvisionnement pourrait être justifié par la concurrence accrue dans le domaine de numérisation de documents.

Recommandation :

Le Service de l'approvisionnement recommande Les Industries Poly inc. comme adjudicataire. L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour la fourniture d'un service de numérisation de documents. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Le montant de l'offre est de :

295 750,00 \$ + 14 787,50 \$ (TPS) + 29 501,07 \$ (TVQ) = 340 038,57 \$ (taxes incluses)

Des frais de contingence de l'ordre de 5 % (17 001,93\$) peuvent se produire en cours de

contrat. Ces derniers sont justifiés par l'indexation annuelle des prix en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) prévue à l'appel d'offres.

Un montant additionnel de 51 005,79 \$, représentant 15 % du montant de l'offre, est demandé afin de palier une éventuelle variation de quantité de services de numérisation prévus à l'appel d'offres.

Le montant total du contrat, incluant les taxes est de 408 046,29 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat est négative ou reportée, les arrondissements qui désirent avoir les services de numérisation de plans et des documents devraient eux-mêmes identifier des fournisseurs. Par ailleurs, plusieurs procédures administratives seraient requises pour octroyer des contrats, ce qui aurait une incidence sur les coûts (plus élevés) et ferait perdre à la Ville la possibilité de faire des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible par le moteur de recherche du site intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution d'octroi par le comité exécutif le 23 janvier 2019.

Début du contrat : 23 janvier 2019

Fin du contrat : 22 janvier 2022

Fin du contrat incluant les années optionnelles : 22 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement niv.2

Tél : 514 872-6717
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-09

Pierre GATINEAU
C/D acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
C/D acquisition

Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-01-10

No de l'appel d'offres 18-17125
Agent d'approvisionnement Roxana Racasan Oancea
Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LES INDUSTRIES POLY INC.									
	A	Plans numérisés en couleur	1	81/2 x 11	181000	unité	0,1500 \$	27 150,00 \$	31 215,71 \$
			2	81/2 x 14	66500	unité	0,1700 \$	11 305,00 \$	12 997,92 \$
			3	11 x 17	23000	unité	0,2500 \$	5 750,00 \$	6 611,06 \$
			4	18 x 24	68500	unité	0,4500 \$	30 825,00 \$	35 441,04 \$
			5	24 x 36	65000	unité	0,5500 \$	35 750,00 \$	41 103,56 \$
			6	30 x 42	25500	unité	0,8000 \$	20 400,00 \$	23 454,90 \$
			7	36 x 48	22000	unité	1,2500 \$	27 500,00 \$	31 618,13 \$
			8	Autres	3500	unité	1,2500 \$	4 375,00 \$	5 030,16 \$
	B	Documents numérisés en couleur	9	81/2 x 11	280000	unité	0,0700 \$	19 600,00 \$	22 535,10 \$
			10	81/2 x 14	70000	unité	0,1000 \$	7 000,00 \$	8 048,25 \$
			11	11 x 17	100000	unité	0,1200 \$	12 000,00 \$	13 797,00 \$
	C	Autres formats	12	Négatifs de photos (5-6 images par bande)	4000	image	1,0000 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			13	Planches témoin	4200	image	1,1000 \$	4 620,00 \$	5 311,85 \$
			14	Diapositives	4000	image	1,0000 \$	4 000,00 \$	4 599,00 \$
			15	Cartes à fenêtre	200	unité	3,0000 \$	600,00 \$	689,85 \$
			16	Microfiches	31500	microfiche	1,2500 \$	39 375,00 \$	45 271,41 \$
			17	Microfilms 35 mm	600	bobine	40,0000 \$	24 000,00 \$	27 594,00 \$
			18	Microfilms 16 mm	700	bobine	25,0000 \$	17 500,00 \$	20 120,63 \$
Total (LES INDUSTRIES POLY INC.)								295 750,00 \$	340 038,57 \$

No de l'appel d'offres 18-17125
Agent d'approvisionnement Roxana Racasan Oancea
Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
IMAGE NEXX INC.									
	A	Plans numérisés en couleur	1	81/2 x 11	181000	unité	0,0825 \$	14 932,50 \$	17 168,64 \$
			2	81/2 x 14	66500	unité	0,0935 \$	6 217,75 \$	7 148,86 \$
			3	11 x 17	23000	unité	0,1045 \$	2 403,50 \$	2 763,42 \$
			4	18 x 24	68500	unité	0,8800 \$	60 280,00 \$	69 306,93 \$
			5	24 x 36	65000	unité	1,3860 \$	90 090,00 \$	103 580,98 \$
			6	30 x 42	25500	unité	1,7380 \$	44 319,00 \$	50 955,77 \$
			7	36 x 48	22000	unité	2,2550 \$	49 610,00 \$	57 039,10 \$
			8	Autres	3500	unité	2,7500 \$	9 625,00 \$	11 066,34 \$
	B	Documents numérisés en couleur	9	81/2 x 11	280000	unité	0,0490 \$	13 720,00 \$	15 774,57 \$
			10	81/2 x 14	70000	unité	0,0490 \$	3 430,00 \$	3 943,64 \$
			11	11 x 17	100000	unité	0,0550 \$	5 500,00 \$	6 323,63 \$
	C	Autres formats	12	Négatifs de photos (5-6 images par bande)	4000	image	0,6000 \$	2 400,00 \$	2 759,40 \$
			13	Planches témoin	4200	image	0,9000 \$	3 780,00 \$	4 346,06 \$
			14	Diapositives	4000	image	0,6000 \$	2 400,00 \$	2 759,40 \$
			15	Cartes à fenêtre	200	unité	0,6600 \$	132,00 \$	151,77 \$
			16	Microfiches	31500	microfiche	1,3200 \$	41 580,00 \$	47 806,61 \$
			17	Microfilms 35 mm	600	bobine	30,0000 \$	18 000,00 \$	20 695,50 \$
		18	Microfilms 16 mm	700	bobine	45,0000 \$	31 500,00 \$	36 217,13 \$	
Total (IMAGE NEXX INC.)								399 919,75 \$	459 807,75 \$

No de l'appel d'offres 18-17125
 Agent d'approvisionnement Roxana Racasan Oancea

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.									
	A	Plans numérisés en couleur	1	81/2 x 11	181000	unité	0,3000 \$	54 300,00 \$	62 431,43 \$
			2	81/2 x 14	66500	unité	0,3000 \$	19 950,00 \$	22 937,51 \$
			3	11 x 17	23000	unité	0,3500 \$	8 050,00 \$	9 255,49 \$
			4	18 x 24	68500	unité	1,5000 \$	102 750,00 \$	118 136,81 \$
			5	24 x 36	65000	unité	1,6000 \$	104 000,00 \$	119 574,00 \$
			6	30 x 42	25500	unité	1,8000 \$	45 900,00 \$	52 773,53 \$
			7	36 x 48	22000	unité	1,8000 \$	39 600,00 \$	45 530,10 \$
			8	Autres	3500	unité	3,7000 \$	12 950,00 \$	14 889,26 \$
	B		Documents numérisés en couleur	9	81/2 x 11	280000	unité	0,1200 \$	33 600,00 \$
		10		81/2 x 14	70000	unité	0,1200 \$	8 400,00 \$	9 657,90 \$
		11		11 x 17	100000	unité	0,1400 \$	14 000,00 \$	16 096,50 \$
	C	Autres formats	12	Négatifs de photos (5-6 images par bande)	4000	image	0,7300 \$	2 920,00 \$	3 357,27 \$
			13	Planches témoin	4200	image	0,9100 \$	3 822,00 \$	4 394,34 \$
			14	Diapositives	4000	image	0,7200 \$	2 880,00 \$	3 311,28 \$
			15	Cartes à fenêtre	200	unité	1,8500 \$	370,00 \$	425,41 \$
			16	Microfiches	31500	microfiche	1,2800 \$	40 320,00 \$	46 357,92 \$
			17	Microfilms 35 mm	600	bobine	93,6000 \$	56 160,00 \$	64 569,96 \$
			18	Microfilms 16 mm	700	bobine	70,2000 \$	49 140,00 \$	56 498,72 \$
Total (SERVICES INFORMATIQUES TRIGONIX INC.)								599 112,00 \$	688 829,03 \$

No de l'appel d'offres 18-17125
 Agent d'approvisionnement Roxana Racasan Oancea

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LE GROUPE PLANOCAD INC.									
	A	Plans numérisés en couleur	1	81/2 x 11	181000	unité	0,0500 \$	9 050,00 \$	10 405,24 \$
			2	81/2 x 14	66500	unité	0,0600 \$	3 990,00 \$	4 587,50 \$
			3	11 x 17	23000	unité	0,1000 \$	2 300,00 \$	2 644,43 \$
			4	18 x 24	68500	unité	1,1000 \$	75 350,00 \$	86 633,66 \$
			5	24 x 36	65000	unité	2,1500 \$	139 750,00 \$	160 677,56 \$
			6	30 x 42	25500	unité	2,8500 \$	72 675,00 \$	83 558,08 \$
			7	36 x 48	22000	unité	4,0000 \$	88 000,00 \$	101 178,00 \$
			8	Autres	3500	unité	3,2000 \$	11 200,00 \$	12 877,20 \$
	B	Documents numérisés en couleur	9	81/2 x 11	280000	unité	0,0500 \$	14 000,00 \$	16 096,50 \$
			10	81/2 x 14	70000	unité	0,0600 \$	4 200,00 \$	4 828,95 \$
			11	11 x 17	100000	unité	0,1000 \$	10 000,00 \$	11 497,50 \$
	C	Autres formats	12	Négatifs de photos (5-6 images par bande)	4000	image	0,5500 \$	2 200,00 \$	2 529,45 \$
			13	Planches témoin	4200	image	0,5500 \$	2 310,00 \$	2 655,92 \$
			14	Diapositives	4000	image	0,4500 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			15	Cartes à fenêtre	200	unité	1,5000 \$	300,00 \$	344,93 \$
			16	Microfiches	31500	microfi che	0,4500 \$	14 175,00 \$	16 297,71 \$
			17	Microfilms 35 mm	600	bobine	150,0000 \$	90 000,00 \$	103 477,50 \$
			18	Microfilms 16 mm	700	bobine	150,0000 \$	105 000,00 \$	120 723,75 \$
Total (LE GROUPE PLANOCAD INC.)								646 300,00 \$	743 083,43 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17125

Numéro de référence : 1204242

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Numérisation de documents pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Centre de services partagés du Québec- Direction générale des services en gestion contractuelle 880, chemin Sainte-Foy, entrée principale Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Madame Maryse Gagné Téléphone : 418 644-2347 Télécopieur : 418 646-7507	Commande : (1505869) 2018-10-29 14 h 51 Transmission : 2018-10-29 14 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> ECGD Inc. 30, boul. Taschereau 201 La Prairie, QC, J5R5H7 NEQ : 1173394520	Monsieur Maxime Lord Téléphone : 438 406-3900 Télécopieur :	Commande : (1498580) 2018-10-09 10 h 50 Transmission : 2018-10-09 10 h 50	3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ImageNexx Inc. 151, boulevard de Mortagne, Local D et E Boucherville, QC, J4B 6G4 NEQ : 1171312433	Monsieur Pierre Lefebvre Téléphone : 888 433-1285 Télécopieur :	Commande : (1497125) 2018-10-03 12 h 32 Transmission : 2018-10-03 12 h 32	3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> IMDS Canada 152, rue Notre-Dame Est suite 100 Montréal, QC, H2Y 3P6 http://www.imds-world.com NEQ : 1148820351	Monsieur Frédéric Cornu Téléphone : 514 842-6367 Télécopieur : 514 842-3380	Commande : (1502265) 2018-10-18 11 h 15 Transmission : 2018-10-18 11 h 15	3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Iron Mountain 1655 A fleetwood Laval, QC, H7N 4B2 NEQ : 1165289035	Madame Denise St-Denis Téléphone : 514 294-0077 Télécopieur : 450 667-2038	Commande : (1497488) 2018-10-04 9 h 52 Transmission : 2018-10-04 9 h 52 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	le groupe PlanoCAD inc. 850 rue des Rocailles suite 200 Québec, QC, G2J 1A5 http://www.planocad.qc.ca NEQ : 1145858123	Madame Suzanne Lemay Téléphone : 418 686-0646 Télécopieur :	Commande : (1497829) 2018-10-05 7 h 13 Transmission : 2018-10-05 7 h 13 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Industries Poly Inc. 511 Rachel Est Montréal, QC, H2S 2H3 http://www.poly.ca NEQ : 1143643402	Monsieur Guy Brosseau Téléphone : 514 526-2508 Télécopieur : 514 525-1043	Commande : (1506706) 2018-10-31 12 h 12 Transmission : 2018-10-31 12 h 12 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 36 - Télécopie 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	MICROMATT CANADA LTEE 4012, BOUL. DE LA COTE-VERTU SAINT- LAURENT Montréal, QC, H4R 1V4 NEQ : 1144596864	Monsieur GERRY MATTHEWS Téléphone : 514 931-7508 Télécopieur : 514 931-5551	Commande : (1499837) 2018-10-11 14 h 46 Transmission : 2018-10-11 14 h 46 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Télécopie 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 550, rue Sherbrooke Ouest, tour Est Montréal, QC, H3A 1B9 NEQ :	Madame Pascale Bélisle Téléphone : 514 873-9646 Télécopieur : 514 873-7794	Commande : (1511174) 2018-11-13 11 h Transmission : 2018-11-13 11 h 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-13 11 h - Téléchargement 3023808 - 18-17125 Addenda 2

			2018-11-13 11 h - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/>	MP Reproductions Inc. 1030, Cheneville Montréal, QC, H2Z 1V8 NEQ : 1161602884	Monsieur Ari Bagdasarjan Téléphone : 514 861-8541 Télécopieur :	Commande : (1497231) 2018-10-03 14 h 59 Transmission : 2018-10-03 14 h 59 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Sharp Électronique du Canada Itée 2471 Saint-Patrick Montréal, QC, H3K 1B3 NEQ : 1165804056	Monsieur Hugo Therrien Téléphone : 514 937-1777 Télécopieur : 514 937-3339	Commande : (1497140) 2018-10-03 13 h 05 Transmission : 2018-10-03 13 h 05 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	TACT Conseil 9855, rue Meilleur, bureau 200 Montréal, QC, H3L3J6 http://www.tactconseil.com NEQ : 1144960946	Monsieur Khalil Ibrahim Téléphone : 514 877-0373 Télécopieur : 514 877-6199	Commande : (1497625) 2018-10-04 12 h 49 Transmission : 2018-10-04 12 h 49 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Trigonix Inc 1501, rue Barré bureau 201 Montréal, QC, H3C 4J1 http://www.trigonix.com NEQ : 1173466260	Monsieur André Cavanagh Téléphone : 514 874-0443 Télécopieur : 514 874-0339	Commande : (1497516) 2018-10-04 10 h 16 Transmission : 2018-10-04 10 h 16 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel 3023808 - 18-17125 Addenda 2 2018-11-09 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262	Commande : (1497301) 2018-10-03 16 h 23 Transmission : 2018-10-03 16 h 23 3020232 - 18-17125 Addenda 1_Report 2018-11-01 15 h 35 - Courriel

Télécopieur : 514
939-8128

3023808 - 18-17125
Addenda 2
2018-11-09 13 h 20 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1187286009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les 17 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 159 701,68\$, taxes incluses (contrat + contingences) - Appel d'offres public 18 -17388 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1- d'accorder à 9181-5084 Québec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, le contrat pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans 17 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 701,68 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18 -17388;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-01-16 15:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187286009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les 17 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 159 701,68\$, taxes incluses (contrat + contingences) - Appel d'offres public 18-17388 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de son programme d'affichage libre entre les mois de janvier à mars 2019, la Ville, par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements a sollicité le marché pour entretenir et réparer ces modules à être installés sur des fûts (fûts de lampadaires ou fûts autonomes) à l'année. L'appel d'offres couvrait 16 territoires et prévoyait la possibilité d'en ajouter d'autres ou de revoir la quantité de modules à nettoyer et réparer.

Il s'agissait d'un premier appel d'offres pour ce type de mobilier urbain.

Ainsi, les 17 arrondissements suivants participeront à cet appel d'offres soit:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Sud-Ouest

- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Chaque arrondissement a approuvé la quantité de modules à être implantés sur son territoire ainsi que la fréquence de nettoyage comme suit:

Arrondissements	Fréquences	Journée de nettoyage	Quantité de modules	Nombre de passages
TERRITOIRE 1				
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	·1 fois par mois	Le dimanche en début de mois	61	12
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	·1 fois par mois	Le dimanche en début de mois	47	12
Rosemont–La Petite-Patrie	·1 fois par mois	Le dimanche en début de mois	35	12
Sud-Ouest	·1 fois par mois	Le dimanche en début de mois	54	12
Verdun	1 fois par mois	Le dimanche en début de mois	17	12
TERRITOIRE 2				
Plateau-Mont-Royal	·1 fois par mois: de janvier à mai et d'octobre à décembre · <u>1 fois aux 2 semaines de juin à septembre</u>	Le lundi en début de mois	61	17
Ville-Marie	·1 fois par mois : de janvier à mai et d'octobre à décembre · <u>1 fois par semaine de juin à septembre</u>	Le lundi en début de mois	62	26
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	·1 fois par mois	Le lundi en début de mois	40	12
Outremont	·1 fois par mois	Le lundi en début de mois	2	12
TERRITOIRE 3				
Ahuntsic-Cartierville	· <u>1 fois aux 2 mois</u>	Le mardi en début de mois	39	6
Saint-Léonard	·1 fois par mois	Le mardi en début de mois	23	12
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	·1 fois par mois	Le mardi en début de mois	16	12
Montréal-Nord	·1 fois par mois	Le mardi en début de mois	10	12
TERRITOIRE 4				
Pierrefonds-Roxboro	·1 fois par mois	Le mercredi en début de mois	13	12
Lachine	·1 fois par mois	Le mercredi en début de mois	12	12
Saint-Laurent	·1 fois par mois	Le mercredi en début de mois	8	12

Anjou	1 fois par mois	Le mercredi en début de mois	7	12
-------	-----------------	------------------------------	---	----

À noter que le nombre de modules à nettoyer et réparer a été révisé entre le lancement de l'appel d'offres et le présent sommaire décisionnel.

De plus, ce nombre pourrait aussi évoluer après l'étude d'usage qui sera réalisée sur le territoire en 2019.

L'entretien prévoit également la pose d'autocollants sur les modules afin d'informer les citoyens des jours et fréquences de nettoyage dans les arrondissements.

L'entretien comprend aussi les tâches suivantes:

- Assurer l'enlèvement de tout affichage abîmé, détérioré, dont la date est passée, et ce, selon les jours, dates pour chacun des arrondissements participants;
- Ramasser au besoin les détritissés issus de l'affichage au sol, au pied de chaque module;
- Nettoyer les parties métalliques et de caoutchouc, au besoin, des modules afin qu'ils soient exempts de toutes tâches, salissures ou traces quelconques;
- Effacer, à l'aide d'un chiffon humide non abrasif, les graffitis sur les modules, lorsque requis;
- Signaler tout besoin de réparation, de détérioration ou toutes problématiques aperçues sur les modules d'affichage libre;
- Disposer des sacs de déchets ou de recyclage adéquatement;
- Effectuer toute autre tâche liée à l'entretien des modules d'affichage libre du domaine public requise par la Ville de Montréal (dont notamment le remplacement, l'ajout ou le retrait d'autocollant ou de vinyle d'identification sur les modules);

La réparation, pour un total estimé à 10% de la quantité de modules par an comprend les éléments suivants:

- Assurer une veille quant aux réparations à être effectuées sur les modules d'affichage libre;
- Procéder à la réparation des modules selon les guides d'entretien et de réparation du fabricant;
- Réceptionner les pièces de rechanges nécessaires à la réparation de toutes pièces des modules d'affichage libre et les entreposer annuellement;
- Documenter les réparations effectuées par arrondissement.

Enfin, la Ville transmettra également au fournisseur des directives et consignes telles qu'un guide d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre. Ce dernier sera également sensibilisé à la Charte des droits et libertés de la personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 18 1241 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat à Enseicom inc. pour la fabrication et l'installation de modules d'affichage libre sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 463 689,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 18-17215 (5 soum.)-Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 octobre 2018 par sa résolution CE18 1601;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat pour l'entretien et la réparation de modules d'affichage libre à la firme 9181-5084 Québec Inc.. dans 17 arrondissements et inclut des frais de contingence de 15%.

Chaque arrondissement participant contribue au financement de ce contrat.

Le contrat est prévu sur une période de 2 ans (de janvier à décembre chaque année) avec une possibilité de prolongation d'un an et prévoit un montant de 15% de contingences. À noter que deux arrondissements ont choisi de ne pas se prévaloir du contrat et feront effectuer les travaux d'entretien eux-mêmes.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'appel d'offres

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 18-17388, il y a eu 6 preneurs de cahier des charges et 3 soumissionnaires.

L'appel d'offres couvrait 16 territoires et prévoyait la possibilité d'en ajouter d'autres ou de revoir la quantité de modules à nettoyer et réparer.

L'estimation a été réalisée à partir de coût unitaire de base relevé dans d'autres contrats de la Ville associé à la propreté. Toutefois, aucun appel d'offres spécifique pour ce type de projet n'avait été réalisé auparavant puisque que ce type de mobilier est nouveau sur le territoire.

À noter que le coût unitaire de nettoyage est plus bas de 40% par rapport à l'estimation (prix obtenu: 8,45\$, estimation: 14\$) et de 80% plus bas pour la réparation (prix obtenu: 15\$, estimation: 75\$).

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation est de -40,61% à l'avantage de la Ville et des arrondissements.

18-17388 - Services d'entretien et de réparation de modules d'affichage libre pour une durée de deux ans		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE (SANS TAXES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9181-5084 Québec Inc.	117 755,10 \$	135 388,93 \$
Service d'entretien Alphanet Inc.	148 920,00 \$	171 220,77 \$
2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)	149 808,40 \$	172 242,21 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	198 282,00 \$	227 974,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		159 617,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		17,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		36 853,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		27,22%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		-92 585,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		-40,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		35 831,84 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	-26,47%
---	---------

- Les frais de contingence prévu dans le cadre de ce contrat s'élèvent à 20 308,34 \$ avec taxes et vise à acquérir des services supplémentaires selon l'usage des modules dans chacun des 16 arrondissements.

De plus, et tel que stipulé à l'appel d'offres, la Ville se garde la possibilité d'ajouter ou de retirer des modules ou des territoires.

L'ajout d'un territoire

À ce titre, un territoire a été ajouté à raison de 17 modules pour une fréquence de nettoyage d'1 fois par mois (12 passages par an) le dimanche en début de mois. Le montant pour ce territoire incluant les taxes et 15% de contingences s'élèvent à 4 004,41\$.

Montant total du contrat à octroyer

Le contrat octroyé couvrira donc 17 arrondissements sur une période de 2 ans soit un montant total (avec taxes et 15% de contingences) de 159 701,68\$.

Suite à l'analyse des résultats à la fin de l'année 2020, le Service de la concertation des arrondissements recommandera d'utiliser ou non l'option d'une année de prolongation pour ce contrat.

Le détail de la prolongation est le suivant :

Compte tenu de l'article 15.02 « Renouvellement » de l'appel d'offres 18-17388, il est possible de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Les clauses contractuelles concernant la prolongation stipulent qu'un avis doit être acheminé par la Ville à l'entreprise ou l'organisme dans un délai spécifique. Cet avis doit être signé et retourné à la Ville pour confirmer l'acceptation de l'option de prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat total est de 159 701,68\$ (taxes incluses + 15% de contingences) et comprend:

- L'offre pour les 16 arrondissements soit un montant de 155 697,27\$ avec taxes (offre pour 24 mois: 135 388,93\$ et 15% de contingences: 20 308,34 \$)
- L'ajout d'un territoire soit un montant de 4 004, 41\$ avec taxes (offre pour 24 mois: 3 482,09\$ + 15% de contingences: 522,31\$)

La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal et sera assumée par le Service de la concertation des arrondissements qui administrera ce contrat.

Les 17 arrondissements participants rembourseront leur juste part au Service de la concertation des arrondissements selon le tableau suivant:

Arrondissements	Montant par année	Montant total selon le nombre de modules et la fréquence de passage (toutes taxes incluses) pour toute la durée du contrat (2 ans) + contingences
Ahuntsic-Cartierville	2 683,83 \$	5 367,65 \$
Anjou	948,43 \$	1 896,85 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	6 390,65 \$	12 781,30 \$
Lachine	1 628,70 \$	3 257,40 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6 122,51 \$	12 245,01 \$
Montréal-Nord	1 360,56 \$	2 721,11 \$
Outremont	278,06 \$	556,12 \$
Pierrefonds-Roxboro	1 762,78 \$	3 525,55 \$
Plateau-Mont-Royal	11 705,09 \$	23 410,17 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2 234,41 \$	4 468,81 \$
Rosemont-La Petite-Patrie	4 761,95 \$	9 523,90 \$
Saint-Laurent	1 082,50 \$	2 164,99 \$
Saint-Léonard	3 123,33 \$	6 246,66 \$
Sud-Ouest	7 339,08 \$	14 678,15 \$
Verdun	2 002,21 \$	4 004,41 \$
Ville-Marie	18 129,39 \$	36 258,77 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	8 297,42 \$	16 594,83 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements utilisés par le fournisseur durant le nettoyage permettront le traitement des déchets (matières résiduelles et matières recyclables).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner des délais dans la coordination des opérations avec les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par le Service des communications afin d'informer les citoyens de l'implantation, de l'usage et de la fréquence de nettoyage des modules.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'octroi de contrat par le comité exécutif: 23 janvier 2019
- Début du contrat: Février 2019 selon l'avancement de l'installation des modules et les conditions météorologiques
- Fin du contrat: 31 décembre 2020
- Fin de contrat si option de renouvellement: 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-6382
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

Jean-Marc BISSONNETTE
cadre en reaffectation

Tél : 514 872-9696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-01-11

Dossier # : 1187286009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , -
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les 17 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 159 701,68\$, taxes incluses (contrat + contingences) - Appel d'offres public 18-17388 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17388 PV.pdf18-17388 Intervention_SCA.pdf18-17388-Tableau d'analyse des prix.pdf



18-17388_DetCah_SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti)	135 388,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Services d'entretien Alphanet inc.	171 220,77 \$	<input type="checkbox"/>	
2439-5584 Québec inc. (Entreprises Martin et Leblanc)	172 242,21 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux preneurs du cahiers des charges ont fourni les motifs de désistements :

- 1 - Services non offerts par la firme.
- 2 - Le carnet de commandes de la firme est complet et sa capacité pour couvrir l'ensemble du territoire est insuffisante.

Une firme n'a pas donnée de réponse.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
18-17388

Agent d'approvisionnement
Andrés Larmat

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9181-5084 Québec inc (Solutions-Graffiti)										
	LOT1	Entretien et réparation de 62 modules d'affichage libre	1	Arr. de Ville-Marie	3224	Chaque	1	8,45 \$	27 242,80 \$	31 322,41 \$
		Entretien et réparation de 61 modules d'affichage libre	2	Arr. du Plateau-Mont-Royal	2074	Chaque	1	8,45 \$	17 525,30 \$	20 149,71 \$
		Entretien et réparation de 39 modules d'affichage libre	3	Arr. d'Ahuntsic-Cartierville	468	Chaque	1	8,45 \$	3 954,60 \$	4 546,80 \$
		Entretien et réparation de 333 modules d'affichage libre	4	Arr. Anjou, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-pointe-aux-Trembles, Rosemont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	7992	Chaque	1	8,45 \$	67 532,40 \$	77 645,38 \$
		Entretien et réparation modules	5	Réparation à hauteur de 10 % des modules estimés	100	Chaque	1	15,00 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
Total (9181-5084 Québec inc (Solutions-Graffiti))									117 755,10 \$	135 388,93 \$
Services d'entretien Alphanet inc.										
	LOT1	Entretien et réparation de 62 modules d'affichage libre	1	Arr. de Ville-Marie	3224	Chaque	1	10,00 \$	32 240,00 \$	37 067,94 \$
		Entretien et réparation de 61 modules d'affichage libre	2	Arr. du Plateau-Mont-Royal	2074	Chaque	1	10,00 \$	20 740,00 \$	23 845,82 \$

Services d'entretien Alphanet inc.	LOT1	Entretien et réparation de 39 modules d'affichage libre	3	Arr. d'Ahuntsic-Cartierville	468	Chaque	1	15,00 \$	7 020,00 \$	8 071,25 \$
		Entretien et réparation de 333 modules d'affichage libre	4	Arr. Anjou, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-pointe-aux-Trembles, Rosemont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	7992	Chaque	1	10,00 \$	79 920,00 \$	91 888,02 \$
		Entretien et réparation modules	5	Réparation à hauteur de 10 % des modules estimés	100	Chaque	1	90,00 \$	9 000,00 \$	10 347,75 \$
Total (Services d'entretien Alphanet inc.)									148 920,00 \$	171 220,77 \$
2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc)										
	LOT1	Entretien et réparation de 62 modules d'affichage libre	1	Arr. de Ville-Marie	3224	Chaque	1	9,80 \$	31 595,20 \$	36 326,58 \$
		Entretien et réparation de 61 modules d'affichage libre	2	Arr. du Plateau-Mont-Royal	2074	Chaque	1	9,80 \$	20 325,20 \$	23 368,90 \$
		Entretien et réparation de 39 modules d'affichage libre	3	Arr. d'Ahuntsic-Cartierville	468	Chaque	1	9,80 \$	4 586,40 \$	5 273,21 \$
		Entretien et réparation de 333 modules d'affichage libre	4	Arr. Anjou, Sud-Ouest, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, Lachine, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-pointe-aux-Trembles, Rosemont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.	7992	Chaque	1	9,80 \$	78 321,60 \$	90 050,26 \$
		Entretien et réparation modules	5	Réparation à hauteur de 10 % des modules estimés	100	Chaque	1	149,80 \$	14 980,00 \$	17 223,26 \$
Total (2439-5584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc))									149 808,40 \$	172 242,21 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17388

Numéro de référence : 1213509

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'entretien et de réparation de modules d'affichage libre

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin & Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1514202) 2018-11-21 12 h 49 Transmission : 2018-11-21 12 h 49	3029772 - 18-17388_Addenda n° 1 2018-11-26 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Indie Montréal 4169A rue St. Denis Montréal, QC, H2W2M7 NEQ : 2264554876	Monsieur Jon Weisz Téléphone : 514 893-3574 Télécopieur :	Commande : (1513408) 2018-11-19 19 h 05 Transmission : 2018-11-19 19 h 05	3029772 - 18-17388_Addenda n° 1 2018-11-26 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	lave-auto mobile diamante 655 boulevard Marcel-Laurin 11 Montréal, QC, H4M2M2 NEQ : 2271769632	Monsieur Freddy Principe Anticon Téléphone : 438 492-9496 Télécopieur :	Commande : (1514201) 2018-11-21 12 h 41 Transmission : 2018-11-21 12 h 41	3029772 - 18-17388_Addenda n° 1 2018-11-26 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Québecor Média Affichage inc 5042 garnier Montréal, QC, h2j3s9 NEQ : 1149501992	Monsieur michel moreasu Téléphone : 514 526-9251 Télécopieur :	Commande : (1513894) 2018-11-20 18 h 05 Transmission : 2018-11-20 18 h 05	3029772 - 18-17388_Addenda n° 1 2018-11-26 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690	Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614	Commande : (1514624) 2018-11-22 11 h Transmission : 2018-11-22 11 h	3029772 - 18-17388_Addenda n° 1 2018-11-26 12 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Solutions-Graffiti 7725 Cordner Bureau 109 Montréal, QC, H8N 2X2 http://www.solutions-graffiti.com NEQ : 1171964431	Monsieur Étienne Miron Téléphone : 514 366-8968 Télécopieur : 514 366-7067	Commande : (1514426) 2018-11-22 6 h 37 Transmission : 2018-11-22 6 h 37	3029772 - 18-17388_Addenda n° 1 2018-11-26 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187286009

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction ,
Division du soutien aux projets et aux programmes , -

Objet :

Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les 17 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 159 701,68\$, taxes incluses (contrat + contingences) - Appel d'offres public 18-17388 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187286009 - Contrat entretien modules affichage.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5551

Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.006
2019/01/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185965006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 570 672,00 \$, taxes incluses, pour le projet de Réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 570 672,00 \$, taxes incluses, pour le projet de Réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-14 15:51

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1185965006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 570 672,00 \$, taxes incluses, pour le projet de Réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction du chalet du parc La Fontaine a été octroyé le 26 mars 2018 pour un montant maximum de 3 909 958,04 \$. Les travaux ont débuté le 19 avril 2018. Ces travaux majeurs prévoient notamment l’isolation des combles du toit, la réfection des accès au bâtiment, le remplacement des systèmes électromécaniques du bâtiment et la réfection des finis des salles de toilettes et de la salle des patineurs au premier sous-sol du bâtiment. La gestion des travaux est complexe car le bâtiment demeure occupé tout au long des travaux, notamment par Espace La Fontaine, l’organisme à but non lucratif opérant le bistro culturel du chalet au rez-de-chaussée.

Le Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de service requérant du projet. Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant. Le SGPI coordonne la réalisation de la conception détaillée, de l’élaboration des documents d’exécution (plans et cahier des charges), le suivi et la surveillance des travaux de construction du projet.

L’échéancier initial du projet prévoyait une fin de travaux au 30 novembre 2018.

Plusieurs éléments hors du contrôle de l’entrepreneur et de la Ville ont eu des incidences sur les coûts et l’échéancier du projet :

- 1- Des déficiences importantes à la structure existante et des problèmes d’infiltration d’eau par les fondations ont été découverts dans la salle de toilettes sud et des déficiences importantes à la plomberie ont été découvertes dans la salle des patineurs. Ces conditions de chantiers ont occasionné des coûts de travaux additionnels totalisant 61 378,78 \$ taxes incluses ainsi qu’un retard de 34 jours ouvrables. Ce retard engendre des frais de prolongation de chantier.
- 2- Espace La Fontaine a interrompu les travaux en cours en août, septembre et octobre 2018 en raison du bruit et des vibrations incompatibles avec ses réservations de groupes plus souvent qu’il n’aurait été raisonnable pour l’entrepreneur de prévoir. Ces interruptions engendrent des frais de prolongation de chantier.

3- Les erreurs et omissions de l'ingénieur en électricité sur les plans et devis émis pour construction ont engendré des travaux additionnels totalisant 101 195,55 \$ taxes incluses. Ces travaux n'ont cependant pas entraîné de retard au chantier.

4- Finalement, un montant de 225 843,64 \$, taxes incluses, couvre tous les autres ajustements divers dû aux diverses conditions de chantier tels que, sans être limitatif, la démolition ponctuelle additionnelle, la relocalisation d'obstacles découverts en cours de démolition, l'ajout ponctuel d'éléments tels que des bandes contrastantes aux nez de marches, de l'isolation de sections de conduit, de toiles sur les clôtures de chantier. Ces travaux n'ont cependant pas entraîné de retard au chantier.

5- Le SGPMRS demande au SGPI en début de chantier de revoir la proposition de finis dans les salles de toilette nord et sud ainsi que dans la salle des patineurs. Le SGPMRS mandate, en mai 2018, une firme de design d'intérieur pour modifier la facture visuelle des ouvrages. Les modifications des finis des toilettes nord et sud et de la salle des patineurs ont occasionné des coûts de travaux additionnels totalisant 174 891,48 \$ taxes incluses ainsi qu'un retard de 95 jours ouvrables. Ce retard engendre des frais de prolongation de chantier.

Au 30 novembre 2018, le chantier est avancé à 35 % en ce qui a trait à la facturation.

Les contingences initiales de 651 659,67 \$, taxes incluses, ont été utilisées à 86% (563 309,45 \$, taxes incluses). Solde : 88 350,22 \$.

Les incidences initiales de 390 995,80 \$, taxes incluses, ont été utilisées à 58 % (228 193,63 \$, taxes incluses). Solde : 162 802,17 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0375 - 26 mars 2018

Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 300 953,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5939 (8 soum.).

CM14 1115 - 24 novembre 2014

Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et Beaudoin Hurens afin de réaliser des projets de construction, réfection, restauration et de mise aux normes des bâtiments de parcs et corporatifs, pour une somme maximale de 1 230 305,51 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-12340 (6 soum.) Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

À la suite de la négociation avec l'entrepreneur, les frais de prolongation sont de 1 764,73 \$/jour ouvrable, taxes incluses.

1- Les déficiences importantes à la structure existante et des problèmes d'infiltration d'eau par les fondations dans la salle de toilettes sud et des déficiences importantes à la plomberie ont été découvertes dans la salle des patineurs ont occasionné des retards de 34 jours ouvrables. Ce nombre de jours a été analysé et négocié avec les professionnels et l'entrepreneur. Ceux-ci occasionnent un frais supplémentaire de 60 000,82 \$, taxes incluses.

2- Le processus de recommandations du designer mandaté par le SGPMRS, l'analyse et la traduction de celles-ci en directives de chantier par l'architecte et les ingénieurs, le temps de réponse de l'entrepreneur et de ses sous-traitants et la négociation des prix ont retardé les commandes des finis architecturaux. Ce processus est directement à l'origine de 95

jours ouvrables de retard dans la livraison des travaux. Ce nombre de jours a été analysé et négocié avec les professionnels et l'entrepreneur. Ceux-ci occasionnent un frais supplémentaire de 167 649,35 \$, taxes incluses.

3- De plus, il est prévisible que les conditions de chantier (déficiences structurales, déficiences de plomberie et infiltrations d'eau) de la salle de toilettes sud se répéteront lors des travaux de la salle de toilettes nord, prévus à l'hiver et au printemps 2019. Un montant de 107 159,56 \$, taxes incluses, a été évalué pour couvrir les travaux et les frais de prolongation possibles.

4- Afin de pouvoir terminer les travaux et couvrir toute autre condition de chantier imprévisible et accessoire aux travaux, des contingences additionnelles sont requises afin de conserver une marge de manoeuvre de 15 % pour le solde du contrat.

L'échéancier du projet : la fin des travaux prévue le 30 novembre 2018 est reportée au 18 juin 2019.

Description des changements à venir	Montants (taxes incluses)
1- Frais de prolongation pour la correction des déficiences structurale et de plomberie et des infiltrations d'eau de la toilette sud (total 34 jours).	60 000,82 \$
2- Frais de prolongation pour les travaux additionnels pour la modification des finis architecturaux et pour les interruptions occasionnées par Espace La Fontaine (total 95 jours).	167 649,35 \$
3- Risques <u>à venir</u> de déficiences structurales et de plomberie de la salle de toilette nord incluant les frais de prolongation de 32 jours.	107 159,56 \$
4- Contingences additionnelles requises : (15 % du solde du contrat de base) – solde des contingences (15 % x 2 161 416,63 \$) - 88 350,22 \$	235 862,27 \$
DÉPENSE ADDITIONNELLE TOTALE	570 672,00 \$

Une telle augmentation aura pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes d'une valeur approximative de 32 437,00 \$, taxes incluses. Cette augmentation fera l'objet d'un sommaire décisionnel à part.

JUSTIFICATION

La nécessité d'augmentation du budget de contingences est occasionnée par :

- L'épuisement plus rapide des contingences du contrat par rapport aux anticipations lors de l'octroi. Les déficiences importantes découvertes sous la dalle du sous-sol de la toilette sud et de la salle des patineurs ne pouvaient être anticipées;
- La demande de modification des finis architecturaux des salles de toilettes et de la salle des patineurs du SGPMRS en cours de chantier afin de s'aligner sur les objectifs du Plan directeur du parc La Fontaine et leur impact sur l'échéancier.

Les alternatives évaluées en regard de cette situation :

- L'encadrement du mandat du designer mandaté par le SGPMRS a permis de limiter l'ampleur des modifications compte tenu des matériaux et équipements déjà commandés ainsi que de l'avancement du chantier en parallèle comme la modification des patrons du fini de plancher et des luminaires;

- L'analyse des propositions du designer a permis d'éliminer plusieurs travaux n'ayant pas de valeur ajoutée (démolition de plinthe de béton), non accessoires aux travaux (impressions murales), ou pouvant être reportés dans un projet future sans impact sur le service à la clientèle;
- De plus, l'analyse technique des propositions par l'architecte et les ingénieurs a permis de recommander des matériaux plus adaptés et moins coûteux tout en réduisant au maximum l'impact sur les travaux en cours et l'échéancier (par exemple : céramique murale au lieu du marbre).

Le fait d'accorder cette augmentation de contingences nous permettra de livrer un projet qui répond mieux aux besoins de maintien d'actifs du client et permettra de protéger l'immeuble de détériorations plus graves.

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense additionnelle de 570 671,99 \$, taxes incluses, incluant contingences, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 521 099,59 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-057-1 « Travaux Aménagement Parcs ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre et sera répartie comme suit : 95 % en 2019 et 5 % en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est conforme à la Politique de développement durable de la Ville et applique les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur les opérations d'Espace La Fontaine à partir du printemps 2019, et les travaux en cours pourraient devoir être arrêtés, faute de fonds.

Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera de devoir couper dans le programme des travaux afin de se conformer aux sommes disponibles, laissant fort probablement la salle des toilettes nord – si ce n'est d'autres espaces du bâtiment - non rénovée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue avec l'arrondissement afin de tenir informé les occupants et les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle : janvier 2019

Fin reportée des travaux : 18 juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce dossier a été préparé par Nicolas Hains de Cima+.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 7 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 872-7244

Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél :

514-872-7853

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2019-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2019-01-10

Dossier # : 1185965006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 570 672,00 \$, taxes incluses, pour le projet de Réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de la détermination du caractère accessoire de la majoration du contrat demandé, nous devons additionner les montants des sommes requises aux termes du présent sommaire décisionnel à celles qui ont été autorisées à titre de contingences au moment de l'octroi du contrat. Pour les fins de notre analyse, le montant total des sommes allouées aux contingences représentera 31,26% de la valeur du contrat initial. Sur la foi des représentations du service responsable de ce contrat, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées "d'accessoire" au contrat au sens de la loi quant à leur valeur et nous sommes d'avis que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1185965006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 570 672,00 \$, taxes incluses, pour le projet de Réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 \$ à 4 480 630,04 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1185965006 PTI.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget

Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-07

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des Ressources
financières

Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat: 2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ + incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409110 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 505 908,49 \$, taxes incluses pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20^e avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de voirie dans les rues avoisinantes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 246 908,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409110 ;
3. d'autoriser une dépense de 224 690,85 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-07 16:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat: 2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ + incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409110 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier, prévus dans la 20^e Avenue, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite des différentes analyses et inspections télévisées et en raison de leur état de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire en béton armé, installées en 1950, et la conduite d'eau secondaire en fonte grise, installée en 1951, de la 20^e Avenue entre les rues Everett et Villeray, ont été identifiées par la DRE comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement étant donné leur mauvaise condition structurale (6 réparations historiques). Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures dans ce tronçon de rue, la Direction des transports a décidé de procéder à la réhabilitation de sa chaussée via le programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR).

Des travaux de réfection de chaussée ont également été intégrés à ce contrat, via le même programme, pour la 18^e Avenue, entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie Est, ainsi que pour la 20^e Avenue, entre la rue Jean-Talon et la rue Villeray, étant donné leur proximité géographique.

La DRE et la Direction des transports du SIVT ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20^e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et les travaux de réfection de chaussée dans la 20^e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18^e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension auront lieu sur une distance d'environ 780 mètres. Ces travaux consistent en :

- La reconstruction de 315 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 675 mm, dans la 20^e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray, justifiée par la mauvaise condition structurale (CIS=5);
- La reconstruction de 325 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre, dans la 20^e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray, justifiée par le mauvais état structural (selon l'indicateur EP-1 du MAMOT);
- La reconstruction de ± 60 mètres carrés de trottoir boulevard en béton dans la 20^e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray;
- La reconstruction de ± 1 000 mètres carrés de trottoir monolithe en béton dans la 20^e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray;
- La reconstruction de ± 3 530 mètres carrés de chaussée dans la 20^e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray;
- Le planage et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux dans la 18^e Avenue, entre la rue Villeray au boulevard Crémazie Est, sur une distance de ± 220 mètres;
- Le planage et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux dans la 20^e Avenue, entre la rue Jean-Talon et la rue Everett, sur une distance de ± 220 mètres,

Le plan de localisation et le plan des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 224 690,85 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Par contre, aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 2 M\$ pour lequel il existe un écart de prix de plus de 20 % entre la soumission interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'estimation de soumission de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que les taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des dix (10) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart favorable de 20,4 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. L'estimation de soumission se situe dans la moyenne des soumissions reçues.

L'écart se situe principalement dans l'article « Excavation dans le roc » (18,2 % de l'écart total). Le plus bas soumissionnaire ainsi que trois autres soumissionnaires ont soumis un prix très faible pour cet article. Selon l'ÉÉC, ces soumissionnaires pensent ne pas avoir à excaver autant de quantité de roc puisque les conduites d'égout proposées seront construites dans les mêmes tranchées que celles existantes alors que l'estimation est calculée selon les quantités indiquées au bordereau. Le reste de l'écart de 2,2 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Le plus bas soumissionnaire a présenté un prix très compétitif vu la marge qui le sépare du deuxième plus bas soumissionnaire. Cette avance démontre aussi l'agressivité de la concurrence entre les entrepreneurs qui veulent remplir leur carnet de commandes pour la prochaine année.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 730 599,34 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 2 246 908,49 \$, des contingences de 224 690,85 \$ et des incidences de 259 000 \$.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

- 80,6 % au PTI de la DRE du Service de l'eau pour un montant de 2 200 303,34 \$, taxes incluses;

· 19,4 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 530 296,00 \$, taxes incluses.

La dépense totale de 2 730 599,34 \$ représente un coût net à la charge des contribuables de 2 493 401,15 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

- # 17-083 pour un montant de 2 009 170,22 \$;
- # 17-073 pour un montant de 295 070,11 \$;
- # 17-007 pour un montant de 189 160,82 \$.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances, également en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 février 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : janvier 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances - services centraux - GDD Dév

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service des communications
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Said SABOUHI, Service de l'eau
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CARRIER, 26 novembre 2018
Said SABOUHI, 26 novembre 2018
Karine CÔTÉ, 26 novembre 2018
Jocelyn JOBIDON, 26 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-06

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION VERSION FINALE
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : **Si addenda, détailler ci-après**

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="26"/> - <input type="text" value="9"/> - <input type="text" value="2018"/>	Révision des quantités de la chaussée et de trottoirs de la 20e Avenue. Erreur de conversion de la quantité de l'enrobé bitumineux de la réhabilitation de chaussée.	(565 000.00)
<input type="text" value="2"/> - <input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="2018"/>	Révision de la description du type de l'enrobé bitumineux à utiliser.	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs Nbre de soumissions reçues % de réponses

Nbre de soumissions rejetées % de rejets

Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes		Prix soumis incluant taxes et corrections du prix
<small>(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</small>		Total
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUEBEC INC.		2 246 908.48
LES ENTREPRISES COGENEX INC.		2 676 799.66
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.		2 792 704.22
TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE (9129-2201 QUEBEC INC.)		2 793 573.78
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.		2 865 000.00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.		2 867 000.00
9180-7784 QUEBEC INC.		2 948 639.88
ALI EXCAVATION INC.		3 148 081.04
ROXBORO EXCAVATION INC.		3 393 009.75
DEMIX CONSTRUCTION , UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		3 697 756.51
Estimation	interne	2 823 568.43
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-20.4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		19.1%
Dossier à être étudié par la CEC :		<input type="text" value="OUI"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="text" value="NON"/> <input type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Jointre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :

Montant des contingences (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux : - - Date prévue de fin des travaux : - -



DATE: 05 novembre 2018

ÉCHELLE: AUCUNE

ÉLABORÉ PAR: ÉTIENNE LAFLAMME, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR: YACINE FAKHFAKH, ING.

OBJET: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et travaux de voirie dans les rues avoisinantes.

NATURE DES TRAVAUX: TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

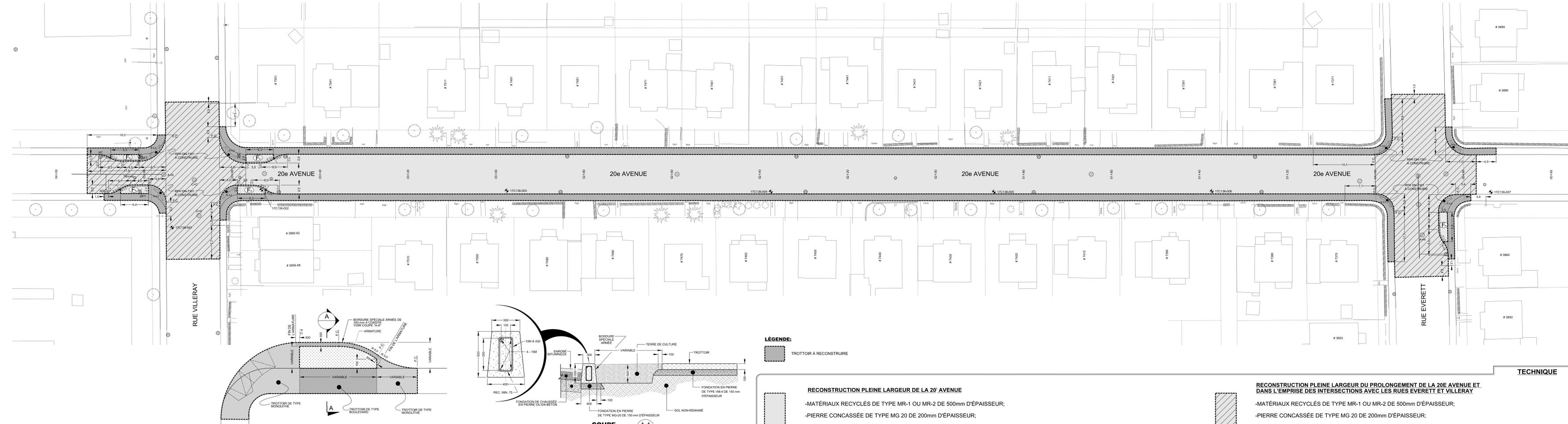
PROJET: PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

ARRONDISSEMENT: VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

NUMÉRO DE LA PLANIFICATION: 409110



Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux



LÉGENDE:
 TROTTOIR À RECONSTRUIRE

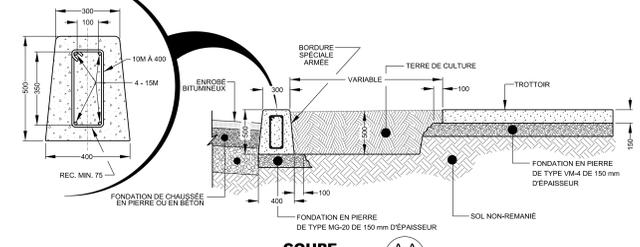
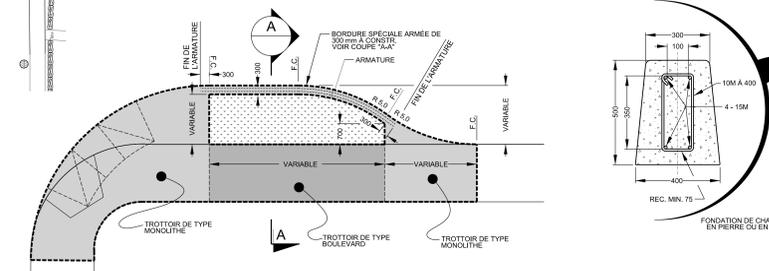
RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE LA 20^e AVENUE

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 60mm D'ÉPAISSEUR
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 40mm D'ÉPAISSEUR

RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DU PROLONGEMENT DE LA 20^e AVENUE ET DANS L'EMPRISE DES INTERSECTIONS AVEC LES RUES EVERETT ET VILLERAY

- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 100mm D'ÉPAISSEUR
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 THRD DE 60mm D'ÉPAISSEUR

TECHNIQUE



COUPE A-A
 ÉCHELLE: Aucune

Références

N° de plan:	Description:
409110-EGA-01	Plan et profil

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
 DFE égout
 DFD drainage
 DFP drain
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
 DP pavé
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
 NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard
 T + C Mite et couverte à changer (puisard de trottoir)
 T + G Mite et grille à changer
 T + G + REP Mite et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc
 C + C cadre et couverte à changer
 C + C + REP cadre et couverte à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N Mite de boîte de vanne à niveler
 TBV + C Mite de boîte de vanne à changer

Divers
 NV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue	- Regard chambre H.O.
- Puisard dalot	- Regard chambre d'égout
- Grille carrée	- Regard chambre de Bell
- Repère de trottoir	- Borne-Fontaine
- Repère géodésique	- Boîte de vanne
- Vanne de gaz	- Vanne d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc	- Manchon de parcomètre
- Regard chambre de la C.S.E.M.	- M-Manchon
- Symbole de forage	- F.C. - Fin de courbe
- Base à briser et recouvert au même emplacement	- Base existante
- Base à construire	- Base à briser ou enlever
- Chambre transformateur	- Symbole gross pour date
- Chambre transf. (Hydro-Québec)	

Responsables

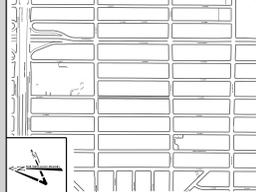
BELL: 514 878-1237	GAZ MÉTRO: 514 558-3419
C.S.E.M.: 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC: (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: (MARG.+SIGN., ECR.) 514 872-6504	
RESPONS. PARC: 514-	RESPONS. ARR: 514-

REPERE GÉODÉSIQUE: 70KM959

LOCALISATION: 19e Avenue et rue Villeray

ALTITUDE: 46,940m CGVD28

ORIENTATION:



Émission

000	2018 / 07 / 31	Envis pour soumission	Richard Côté	Mourad Achab
A	2018 / 07 / 04	Envis pour commentaires 50 %	Richard Côté	Mourad Achab
N°	Date	Description	Préparé par	Resp. projet

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
 Direction des infrastructures
 Division de la conception des travaux
 601, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 6G4

Relève au terrain: 2018 / 04 / 24 Voirie

Dessiné par: André A. Perron, agent technique

Projeté par: Patrick Collas, Tech. dess. 2018 / 07 / 04

Intervenants: Richard A. Côté, agent technique 2018 / 05 / 11

Mourad Achab, ingénieur

Projet: 20e Avenue
 De la rue Everett à la rue Villeray
 Arrondissement(s): Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nature des travaux: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie

Titre du plan: Reconstruction de chaussée et de trottoirs
 Chaînage 00+20 @ 04+20

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1 : 200

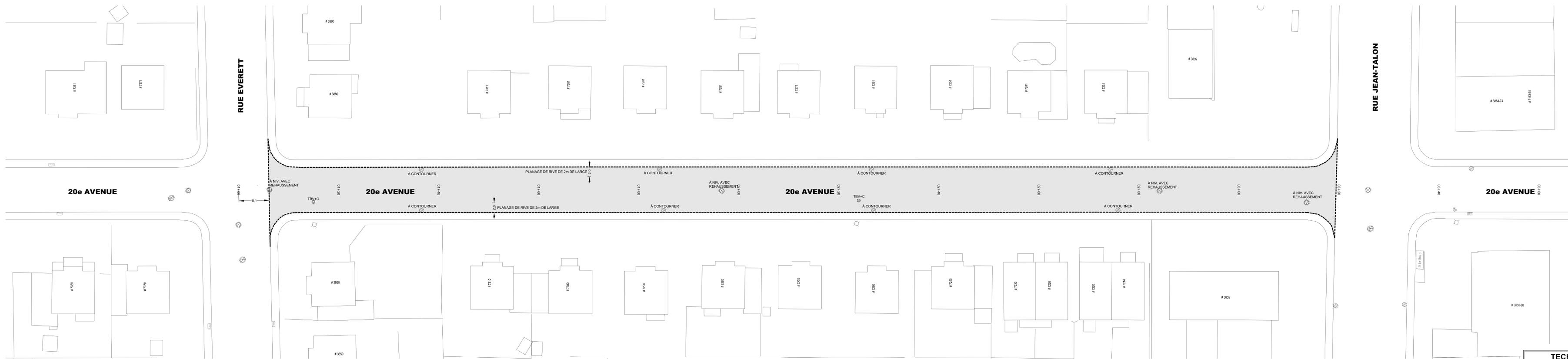
N° de plan: C-7083

États: -

Émission: 000

Soumission: 409110

Préparé: -



RUE EVERETT

RUE JEAN-TALON

20e AVENUE

20e AVENUE

20e AVENUE

20e AVENUE

TECHNIQUE

PLANAGE 20E AVENUE :
 □ Planage de rive 0 à 2m de large
 □ Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 2B, 2, PG 64H-28 de 50 mm d'épaisseur ;

Références

N° de plan:	Description:

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + C + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

<ul style="list-style-type: none"> ☉ — Puisard de rue ☒ — Puisard dalot ☒ — Grille carrée ☉ — Puisard de trottoir ☉ — Répre géodésique ☉ — Vanne de gaz ☉ — Regard chambre d'aqueduc ☉ — Regard chambre de la C.S.E.M. ☉ — Symbole de forage ☒ — Base à briser et reconstruire au même emplacement ☒ — Base à construire ☒ — Chambre transformateur (vaille) ☒ — Chambre de transformateur ☒ — Chambre transf. (Hydro-Québec) 	<ul style="list-style-type: none"> ☉ — Regard chambre H.O. ☉ — Regard chambre d'égout ☉ — Regard chambre de Bell ☉ — Borne-Fontaine ☉ — Boîte de vanne ☉ — Vanne d'aqueduc ☉ — Manchon de parcomètre ☉ — M.—Manchon ☉ — F.C.— Fin de courbe ☒ — Base existante ☒ — Base à briser ou enlever
---	--

Responsables

BELL : 514 870-1237 C.S.E.M. : 514 868-3686	GAZ METRO : 514 598-3419 HYDRO-QUÉBEC : (RESEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.-SIGN. ECH.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC. :	RESPONS. ARR. :
514-	514-

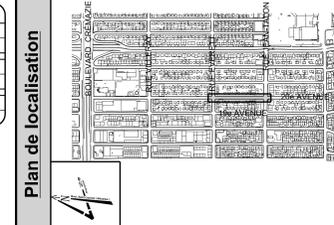
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83/xx

REPÈRE GÉODÉSIQUE :
XXXX

LOCALISATION :
XXXX

ALTITUDE : XXXX

ORIENTATION :



Emission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018-08-31	Émis pour soumission	A.G.	M.A.
A	2018-08-06	Émis 50% (Commentaires)	A.G.	M.A.

000	2018-08-31	Émis pour soumission	A.G.	M.A.
A	2018-08-06	Émis 50% (Commentaires)	A.G.	M.A.

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Bremner, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Relève au terrain: **Alain Gascon, ag. tech.** 2018-08

Dessiné par: **Alejandro Mejia, Dess.** 2018/08/06

Préparé par: **Alain Gascon, ag. tech.** 2018/08/01

Ingenieur(e): **Mourad Achab, Ing.**

Original signé le:

Projet: Rue 20e Avenue
De la rue Everett à la rue Jean-Talon
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Nature des travaux: **TRAVAUX DE VOIRIE**

Titre du plan: **Planage et revêtement de la chaussée de la rue Everett à la rue Jean-Talon**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

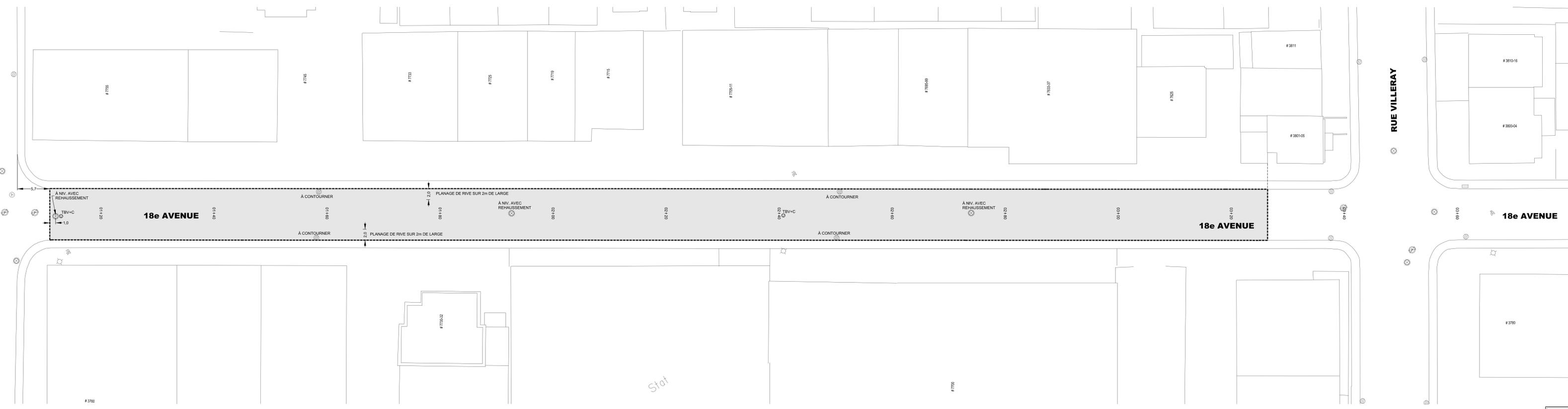
Echelle: 1 : 200

N° de plan: **C-7485** Feuillet: - Emission: **000** Soumission: **409110** Page: -

BOULEVARD MÉTROPOLITAIN

BOULEVARD CRÉMAZIE

RUE VILLERAY



TECHNIQUE

PLANAGE 18e AVENUE :

- Planage de rive 0 à 2m de large
- Couche de surface d'un enrobé de type ESG-10, 2B, 2, PG 64H-28 de 50 mm d'épaisseur ;

Références

N° de plan:	Description:

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de

DFE égout
 DFD drain
 DFP pavage
 DFT trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de

DP pavage
 DT trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de

NE égout
 ND drain
 NP pavage
 NT trottoir

Puisard

T + C tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
 T + G tête et grille à changer
 T + G + REP tête et grille à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C + C cadre et couvercle à changer
 C + C + REP cadre et couvercle à changer (+ réparation)
 A + N ajustable à niveler
 A + C ajustable à changer
 TBV + N tête de boîte de vanne à niveler
 TBV + C tête de boîte de vanne à changer

Divers

NIV à niveler
 RPH rampe pour handicapés

Symbologie graphique

○ — Puisard de rue	○ — Regard chambre H.O.
■ — Puisard dalot	○ — Regard chambre d'égout
■ — Grille carrée	○ — Regard chambre de Bell
□ — Puisard de trottoir	○ — Borne-Fontaine
★ — Repère géodésique	○ — Boîte de vanne
○ — Vanne de gaz	○ — Vanne d'aqueduc
○ — Regard chambre d'aqueduc	○ — Manchon de parcomètre
○ — Regard chambre de la C.S.E.M.	○ M — Manchon
○ — Symbole de forage	F.C. — Fin de courbe
■ — Base à briser et reconstruire au même emplacement	■ — Base existante
■ — Base à construire	★ — Base à briser ou enlever
■ — Chambre transformateur (vieux)	★ — Symbole grossi pour clarté
■ — Chambre de transformateur	
■ — Chambre transf. (Hydro-Québec)	

Responsables

BELL : 514 870-1237	GAZ MÉTRO : 514 598-3419
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : NIVEAU DISTRI. : 514 385-8868, # 5118
CIRCULATION : (MARQ. + SIGN. ECR.) (S ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC. : - SIA -	RESPONS. ARR. : - SIA -

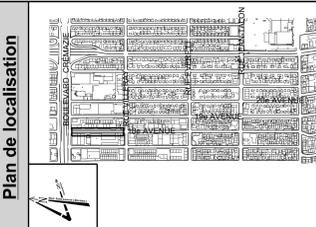
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NADXXXX

REPERE GÉODÉSIQUE : XXXX

LOCALISATION : XXXX

ALTITUDE : XXXX

ORIENTATION :



Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
000	2018-08-31	Émis pour soumission	A.G.	M.A.
A	2018-08-06	Émis 50% (Commentaires)	A.G.	M.A.

Montréal

Service des infrastructures,
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Breman, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Relevé au terrain : 2018-08

Dessiné par : **Alain Gascon, ag. tech.**

Préparé par : **Alejandro Mejia, Dess.** 2018/08/06

Ingénieur(e) : **Alain Gascon, ag. tech.** 2018/08/01

Original signé : **Mourad Achab, Ing.**

Projet : **Rue 18e Avenue De Boulevard Crémazie à la rue Villeray**

Arrondissement(s) : **Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Nature des travaux : **TRAVAUX DE VOIRIE**

Titre du plan : **Planage et revêtement de la chaussée du boulevard Crémazie à la rue Villeray**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle : **1 : 200**

N° de plan : **C-7486** Feuillet : **000** Émission : **409110** Page : **-**



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 409110

Numéro de référence : 1197450

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et travaux de voirie dans les rues avoisinantes.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9180-7784 Québec inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H1S6	Madame Nathalie Martin Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	Commande : (1488980) 2018-09-11 8 h 10 Transmission : 2018-09-11 8 h 10	3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel 3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement 3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel 3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel 3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (1489617) 2018-09-12 9 h 47 Transmission : 2018-09-12 9 h 49	3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel 3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement 3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel 3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel 3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514	Commande : (1490578) 2018-09-14 9 h 11 Transmission : 2018-09-14 9 h 20	3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel

	548-2772 Télécopieur :		3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement 3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel 3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel 3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1488669) 2018-09-10 11 h 30 Transmission : 2018-09-10 13 h 17	3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel 3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement 3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel 3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel 3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	Commande : (1489261) 2018-09-11 13 h 40 Transmission : 2018-09-11 13 h 40	3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel 3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement 3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel 3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel 3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1489295) 2018-09-11 14 h 13 Transmission : 2018-09-11 14 h 20	3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel 3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel

			<p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com</p>	<p>Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359</p>	<p>Commande : (1489303) 2018-09-11 14 h 22 Transmission : 2018-09-11 14 h 23</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2</p>	<p>Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1490646) 2018-09-14 10 h 12 Transmission : 2018-09-14 11 h 26</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Groupe Solex inc. 295 Ave des Terrasses Laval, QC, H7H 2A7</p>	<p>Monsieur Louis Lefrancois Téléphone : 450 622-4100 Télécopieur : 450 622-5750</p>	<p>Commande : (1489400) 2018-09-11 16 h 22 Transmission : 2018-09-11 18 h 27</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p>

			<p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com</p>	<p><u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (1489475) 2018-09-12 7 h 39 Transmission : 2018-09-12 7 h 39</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4</p>	<p><u>Monsieur François Couture</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508</p>	<p>Commande : (1491647) 2018-09-18 9 h 56 Transmission : 2018-09-18 9 h 56</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1</p>	<p><u>Madame Brigitte Cloutier</u> Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760</p>	<p>Commande : (1489041) 2018-09-11 9 h 04 Transmission : 2018-09-11 9 h 07</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p>

			<p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3</p>	<p>Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238</p>	<p>Commande : (1489033) 2018-09-11 8 h 58 Transmission : 2018-09-11 9 h 03</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4</p>	<p>Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770</p>	<p>Commande : (1490223) 2018-09-13 10 h 35 Transmission : 2018-09-13 10 h 35</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 12 h 07 - Télécopie</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 12 h 07 - Télécopie</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 12 h 07 - Télécopie</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 12 h 45 - Télécopie</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Télécopie</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1</p>	<p>Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818</p>	<p>Commande : (1494001) 2018-09-25 10 h 09 Transmission : 2018-09-25 10 h 20</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Télécopie</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 12 h 39 - Télécopie</p>

			<p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 12 h 09 - Télécopie</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 53 - Télécopie</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 04 - Télécopie</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	<p><u>Monsieur Yvon Théoret</u> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055</p>	<p>Commande : (1489135) 2018-09-11 10 h 34 Transmission : 2018-09-11 10 h 34</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com	<p><u>Madame Andrée Houle</u> Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240</p>	<p>Commande : (1488909) 2018-09-10 16 h 26 Transmission : 2018-09-10 16 h 45</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (bordereau) 2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement</p> <p>3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application règlement 17-078_Rev1_AD-01 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p> <p>3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de date 2018-10-03 10 h 52 - Courriel</p> <p>3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis) 2018-10-02 18 h 03 - Courriel</p> <p>3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (bordereau) 2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, J7C6B1	<p><u>Monsieur Anthony Bentivegna</u> Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010</p>	<p>Commande : (1488932) 2018-09-10 17 h 18 Transmission : 2018-09-10 17 h 28</p>	<p>3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26 2018-09-26 11 h 34 - Courriel</p> <p>3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis) 2018-09-26 11 h 35 - Courriel</p>

3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01
(bordereau)
2018-09-26 11 h 35 - Téléchargement

3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application
règlement 17-078_Rev1_AD-01
2018-09-26 11 h 35 - Courriel

3007692 - 409110_AD_02_2018-10-02_Incluant un report de
date
2018-10-03 10 h 52 - Courriel

3007694 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02 (devis)
2018-10-02 18 h 03 - Courriel

3007695 - 409110_FR_Soumission_2018-10-02_AD-02
(bordereau)
2018-10-02 18 h 03 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ville de Montréal / SITE - Direction des
infrastructures
801 Brennan,
7e Étage
Montréal, QC, H3C 0G4

[Monsieur Mathieu
Bourbeau](#)
Téléphone : 514
872-8308
Télécopieur :

Commande : (1495629)
2018-09-28 13 h 08
Transmission :
2018-09-28 13 h 08

3004901 - 409110_AD_01_2018-09-26
2018-09-28 13 h 08 - Téléchargement

3004903 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01 (devis)
2018-09-28 13 h 08 - Téléchargement

3004904 - 409110_FR_Soumission_2018-09-26_AD-01
(bordereau)
2018-09-28 13 h 08 - Téléchargement

3004912 - Annexe O7_Synthèse du Guide pour application
règlement 17-078_Rev1_AD-01
2018-09-28 13 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Soumission 409110 – Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la 20 ^e avenue, de la rue Everett à Villeray et travaux de voirie dans les rues avoisinantes
<p>20^e Avenue 18^e Avenue Rue Villeray Rue Everett Rue Jean-Talon Est Boulevard Crémazie</p>	<p>Les travaux sont répartis en 5 phases distinctes et une phase préparatoire.</p> <p>Délai : 120 jours calendrier – À débiter au printemps 2019</p> <p>PHASE 0 : Installation d'un réseau d'eau temporaire sur la 20^e avenue entre les rues Everett et Villeray :</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à Vendredi 7h à 19h <u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir en tout temps une voie de 3,5 mètres en direction nord sur la 20^e avenue; • Maintenir en tout temps une voie de 3,2 mètres par direction sur les rue Everett et Villeray; <p>PHASE 1 : Travaux d'égout et de conduite d'eau dans l'intersection de la 20^e avenue et de la rue Everett :</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à Vendredi 7h à 19h <u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la 20^e avenue entre les rues Jean-Talon Est et Villeray avec maintien de la circulation locale seulement. Aménager une circulation bidirectionnelle sur la 20^e avenue entre les rues Jean-Talon Est et Villeray; • Fermeture complète de la rue Everett entre les 18^e et 21^e avenues avec maintien de la circulation locale seulement; • Lors des travaux de saillies au coin sud-ouest de l'intersection de la 20^e avenue et la rue Everett, l'entrepreneur est seulement autorisé à entraver partiellement la chaussée du côté sud de la rue Everett ainsi que du côté ouest de la 20^e avenue. Réaménager la 20^e avenue tel qu'à l'existant et maintenir la circulation locale seulement; <p>PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite eau et de voirie dans la 20^e avenue entre les rues Everett et Villeray :</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à Vendredi 7h à 19h <u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la 20^e avenue entre les rues Everett et Villeray avec maintien de la circulation locale seulement. Aménager une circulation bidirectionnelle sur la 20^e avenue; <p>PHASE 3 : Travaux de raccordement de la conduite d'eau dans l'intersection de la 20^e avenue et de la rue Villeray</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à Vendredi 7h à 19h (Réaliser ces travaux dans un délai de trois jours maximum) <u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la 20^e avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Everett avec maintien de la circulation locale seulement. Aménager une circulation bidirectionnelle sur la 20^e avenue entre la rue Everett et le boul. Crémazie E.; • Fermeture complète de la rue Villeray entre les 18^e et 21^e avenues avec maintien de la circulation locale seulement; <p>PHASE 4 : Travaux de saillies sur la 20^e Avenue au nord de la rue Villeray</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à Vendredi 7h à 19h <u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la 20^e avenue entre la rue Villeray et le boul. Crémazie E. avec maintien de la circulation locale seulement. Aménager une circulation bidirectionnelle sur la 20^e avenue entre la rue Villeray et le boulevard Crémazie Est;

Secteur	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la 20 ^e avenue, de la rue Everett à Villeray et travaux de voirie dans les rues avoisinantes
	<ul style="list-style-type: none"> • Entrave partielle du côté nord de la chaussée sur la rue Villeray en maintenant une voie de 3,2 mètres par direction; <p>PHASE 5 : Travaux de planage de rive et de pavage de la couche d'usure sur la 20^e avenue entre les rues Everett et Jean-Talon Est ainsi que sur la 18^e avenue entre le boulevard Crémazie Est et la rue Villeray :</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi à Vendredi 7h à 19h (9h à 15h30 sur le boul. Crémazie E. et 9h30 à 15h30 sur la rue Jean-Talon Est)</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermeture complète de la 20^e avenue entre la rue Jean-Talon Est et la rue Everett ainsi que sur la 18^e avenue entre le boul. Crémazie E. et la rue Villeray avec maintien de la circulation locale seulement lors des travaux de planage; • Lors des travaux de planage de rive : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entrave partielle du côté sud de la chaussée sur le rue Everett au niveau de la 20^e avenue ainsi que du côté nord sur la rue Villeray au niveau de la 18^e avenue en maintenant une voie de 3,2 mètres par direction; ○ Entrave de la voie de droite de la direction ouest sur la rue Jean-Talon au niveau de la 20^e avenue ainsi que de la voie de droite de la direction est sur le boul. Crémazie E. au niveau de la 18^e avenue; • Lors des travaux de pavage de la couche d'usure : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prolonger la fermeture de la 20^e avenue jusqu'à la rue Jean-Talon Est; ○ Fermeture complète des rues Everett (entre la 18^e et la 21^e avenue) et Villeray (entre la 19^e et 20^e avenue) uniquement lors des travaux à la hauteur de ces intersections;
<p><i>Mesures de gestion des impacts applicables au projet</i></p>	<p>Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves.</p> <p>L'Entrepreneur doit prévoir réaliser les phases 3, 4, et 5 des travaux durant les vacances scolaires, c'est-à-dire entre le 25 juin et le 27 août</p> <p>Lorsque des rues en sens unique doivent être entravées, l'Entrepreneur doit ajouter la signalisation temporaire nécessaire et ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.</p> <p>Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires ou à l'aide de barricades. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Installation de plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail. S'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée demeurera accessible.</p> <p>L'Entrepreneur doit prévoir des zones de dégagement de 30 mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt, pour les arrêts d'autobus devant être relocalisés à la demande de la STM.</p> <p>L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.</p> <p>Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.</p>

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1187231063

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat: 2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ + incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409110 - 10 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187231063.xls](#)[Info comptable DRE 1187231063.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteur:
Julie Godbout
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1052

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231063

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat: 2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ + incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409110 - 10 soumissionnaires.



Rapport- mandat SMCE187231063.pdf

Dossier # :1187231063

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 28 janvier 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231063**

**Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200
2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de
conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la
rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection
de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à
la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue
Villeray au boulevard Crémazie Est dans
l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-
Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat:
2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ +
incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres
public 409110 - 10 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231063

Accorder un contrat à Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 20e Avenue, de la rue Everett à la rue Villeray et des travaux de réfection de chaussée dans la 20e Avenue, de la rue Villeray à la rue Jean-Talon et dans la 18e Avenue, de la rue Villeray au boulevard Crémazie Est dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 730 599,34 \$ (contrat: 2 246 908,49 \$ + contingences: 224 690,85 \$ + incidences: 259 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 409110 - 10 soumissionnaires.

À sa séance du 9 janvier 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 16 janvier 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont bien compris que des montants ont été prévus dans l'estimation interne pour des travaux d'excavation de roc, dans la mesure où la nouvelle conduite sera installée un peu plus profondément que la conduite actuelle pour des raisons de performance hydraulique. À l'évidence, l'adjudicataire a pris le pari que les besoins en excavation ne seraient pas très importants lorsqu'il a préparé sa soumission.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions. Ils notent que l'adjudicataire a été agressif dans l'établissement de ses prix, ce qui témoigne sans doute d'une volonté d'obtenir des contrats dès le début de l'année pour remplir son carnet de commandes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231063 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187000009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 20 249 831,87 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde, comprenant les variations de quantités et les incidences, le cas échéant;
2. d'octroyer à Pomerleau Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 172 355,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n°440710;
3. d'autoriser une dépense de 1 817 235,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100% par la Ville-centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-18 15:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187000009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le pont de la Concorde fait partie d'un ensemble d'ouvrages situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, permettant d'accéder à l'Île Sainte-Hélène et à l'Île Notre-Dame à partir de la Cité du Havre sur l'île de Montréal. Sur une distance de 1,7 km, ces ouvrages comprennent la rampe de la jetée Mackay située à la Cité du Havre, le pont de la Concorde au-dessus du fleuve Saint-Laurent, le pont d'étagement au-dessus de l'île Sainte-Hélène, le pont des Îles au-dessus du chenal Lemoyne, le pont du Casino au-dessus de l'île Notre-Dame, ainsi que toutes les rampes véhiculaires et cyclables s'y rattachant (voir plan de localisation en pièce jointe). Toutes ces structures ont été construites entre 1963 et 1966 pour l'exposition universelle de 1967, à l'exception du pont du Casino et des rampes cyclables qui ont été ajoutés au début des années 1990 et lors du remplacement du tablier et de l'ajout de piliers au pont des Îles en 1997-98.

Dans une perspective de maintenir la fonctionnalité de ces ouvrages et d'en assurer la pérennité ainsi que la sécurité des usagers, des inspections, des relevés des dommages et autres investigations ont été menés sur l'ensemble de ceux-ci entre 2016 et 2018. Ces activités ont permis de constater la détérioration et les dommages à plusieurs éléments. Cela s'explique par l'âge de ces structures et aussi par le fait que les dernières réparations importantes effectuées sur l'ensemble de ces ouvrages datent de plus de vingt ans.

Des travaux de réfection sont requis au pont de la Concorde afin d'assurer sa pérennité et débiteront par des travaux de peinture. Il s'agit de repeindre la totalité des parois extérieures du caisson en acier du pont et de repeindre certaines surfaces à l'intérieur du caisson en plus d'autres travaux de réparations locales d'acier dans le caisson et sur le tablier. Même si des surfaces sur les parois extérieures du caisson ont été repeintes en 1996, les relevés et inspections ont répertorié de nombreuses traces de corrosion présentes tout au long de la structure ainsi que des perforations ponctuelles de l'acier.

Ces travaux sont planifiés en 2019-2020 et tiennent compte des travaux qui se dérouleront au parc Jean-Drapeau en 2019 et de l'achalandage qui en découlera de sorte que, les travaux de peinture se réaliseront principalement à partir du dessous du tablier et auront

peu de conséquence sur la fluidité de la circulation. Pour compléter la réfection de cet ouvrage, d'autres travaux seront prévus ultérieurement dont la réfection des culées, des piliers, de la surface de roulement et de l'éclairage. Avec un entretien adéquat, il est anticipé que le pont de la Concorde puisse demeurer en service pour un horizon de 75 ans.

Il est important de mentionner que le pont de la Concorde est un ouvrage d'envergure de par ses dimensions (687,5 m de long x 28,65 m de large), sa conception et son emplacement au-dessus du fleuve Saint-Laurent. Il fait partie du site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène. Le pont de la Concorde construit entre 1963 et 1965 est un des rares ouvrages de type pont caisson en acier à tablier orthotrope toujours en opération dans le monde. De nombreux services publics transitent par l'intérieur du pont, notamment l'aqueduc permettant l'alimentation en eau de l'Île-Sainte-Hélène. Voir photos en pièces jointes.

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes étapes du projet (17-16), soit la peinture du pont de la Concorde.

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
· Inspection, évaluation de capacité portante, relevé dommages (Cima+)	212 705 \$	juin 2016	juillet 2017
· Avant-projet préliminaire du projet (Cima+)	110 475 \$	mai 2017	mars 2018
· Plans & devis (Cima+)	437 425 \$	octobre 2017	octobre 2018

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde, au-dessus du fleuve St-Laurent	18 172 355,22 \$	mars 2019	novembre 2020

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
· Surveillance des travaux	N/D	mars 2019	novembre 2020
· Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (Cima+)	120 183 \$	mars 2019	février 2020

Dans le cadre du projet de peinture et de travaux divers au pont de la Concorde, un appel d'offres public portant le numéro 440710 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 15 octobre au 22 novembre 2018. Une visite supervisée des lieux était obligatoire pour pouvoir déposer une offre. La durée de la publication a été de 37 jours calendrier incluant le jour de la publication et de la fermeture, ce qui respecte le délai minimum requis. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 22 mars 2019.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 440710 :

Addenda 1 émis le 2 novembre 2018 : prolongation du délai pour la visite supervisée obligatoire des lieux, modification d'articles (5.1, 11 et 31) au cahier des clauses

administratives spéciales, ajout de 3 articles au formulaire de soumission, révision de documents normalisés, révision d'un annexe au cahier des charges, modifications d'articles au devis Structure, au devis Maintien, au devis Environnement et ajout de plans de référence;
Addenda 2 émis le 7 novembre 2018 : émission du tableau comprenant les questions et réponses aux questions des soumissionnaires;
Addenda 3 émis le 14 novembre 2018 : report de la date d'ouverture passant du 15 au 22 novembre 2018;
Addenda 4 émis le 14 novembre 2018 : modification d'un article au cahier des clauses administratives spéciales, révision d'un annexe au cahier des charges, révision d'un article au devis Structure;
Addenda 5 émis le 20 novembre 2018 : émission du tableau comprenant les questions et réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale);
CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 \$, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) (GDD no 1177000005) (Contrat cadre 17-15976);
CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 \$, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (2 058 181,27 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) (GDD # 1157000002).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour la peinture et travaux divers au pont de la Concorde au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086).

Les travaux comprennent :

- Installation de filets anti-nidification;
- Mise en place du pavage temporaire sur une voie de circulation (accotement);
- Réparations d'éléments en acier;
- Mise en place des nouveaux systèmes d'accès à l'intérieur du caisson;
- Renforcement des chasse-roues;
- Peinture partielle à l'intérieur du caisson;
 - Peinture complète des parois extérieures du caisson en acier;
 - Mise en place d'un éclairage permanent et remplacement des prises de courant à l'intérieur du caisson;

- Démantèlement et remplacement d'un point d'alimentation électrique.

Contraintes de réalisation

Il est prévu que les travaux débutent en mars 2019 pour se terminer en novembre 2020. Le délai contractuel pour la réalisation des travaux est de 640 jours calendrier (\pm 91 semaines). Une pause hivernale est prévue entre le 1er décembre 2019 et le 1er avril 2020. La pénalité pour retard dans l'exécution des travaux telle que prévue dans le Cahier des clauses administratives spéciales (article 3.3), est de 2 000\$ par jour de retard et représente 0,1265 % du prix du contrat par jour de retard, excluant les taxes et le montant des contingences.

Des restrictions s'appliquent aux activités de peinture et des autorisations sont requises auprès de Transports Canada puisque les travaux se situent au-dessus de la voie navigable du fleuve Saint-Laurent.

S'ajoute aux contraintes les dispositions environnementales et de sécurité qui doivent être appliquées au projet puisque les travaux se situent au-dessus de l'eau et dans une zone de fort courant.

Budgets de contingences, de variation des quantités et d'incidences

Étant donné que les quantités prévues au bordereau de soumission sont établies avec les meilleures informations disponibles lors de l'appel d'offres, il est possible que les quantités réelles lors des travaux diffèrent. Un budget de variation des quantités (15% de variation de quantité/item à prix unitaire) équivalent à 7,32% du contrat, soit 1 330 857,95 \$ taxes incluses, est par conséquent prévu pour répondre aux variations dues aux conditions de chantier. Le budget de variation des quantités n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

D'autre part, advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 10% de la valeur des travaux est recommandé. Il est déterminé en fonction de la complexité des travaux à effectuer et des risques qui y sont associés. Le montant total des contingences s'élève donc à 1 817 235,57 \$, taxes incluses. Le montant des contingences n'est pas inscrit au bordereau de soumission.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 746 618,19 \$, taxes incluses, et représente environ 4,1 % des coûts des travaux. Celles-ci comprennent principalement des dépenses relatives au contrôle qualitatif des matériaux ainsi qu'aux communications, à la signalisation et aux réseaux techniques urbains (RTU). Le détail de l'enveloppe des incidences prévue au contrat est disponible en pièce jointe.

Le détail du coût de travaux, du budget des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire. Ces services seront payables selon la méthode horaire.

Clauses d'expérience

Compte tenu de l'envergure du projet, des exigences ont été prévues dans l'appel d'offres concernant l'expérience des soumissionnaires dans des contrats comparables. Ainsi, les soumissionnaires devaient présenter deux contrats, exécutés à titre de maître d'oeuvre aux cours des cinq dernières années et comportant une valeur en coûts de travaux de plus de 2 M\$ dans lesquels les coûts de travaux de peintures doivent représenter au moins 1 M\$. Voir exigences en pièce jointe.

Démarche de coordination et de concertation

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux exploitants des lieux lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Puisque le pont de la Concorde fait partie du site patrimonial de l'Île Sainte-Hélène, des représentations ont été faites auprès du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément au règlement RCA24-009 et en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), afin d'obtenir les autorisations relativement aux travaux de peinture (couleur).

JUSTIFICATION

La réalisation du projet est essentielle pour assurer le maintien de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Le projet permettra de prévenir l'aggravation des dommages ou autres défauts qui pourraient altérer de façon importante la pérennité de l'ouvrage. Depuis la mise en service de l'ouvrage en 1964-65, le pont a fait l'objet d'un seul contrat de peinture en 1996 et ne comprenait qu'une partie des parois verticales en acier, le dessous des trottoirs en porte-à-faux et l'extrémité des parois intérieures du caisson.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		TOTAL
1	Pomerleau inc. (Licence RBQ 2743-1162-70) (Attestation Revenu Québec valide du 2018-10-24 au 2019-01-31)	18 172 355,73 \$
2	Construction Injection EDM inc.	23 898 855,27 \$
3	8412359 Canada inc. (Nobesco)	24 042 267,74 \$
Estimation des professionnels externes		17 054 425,71 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)		22 037 826,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		21,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		5 869 912,01 \$ 32,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		1 117 930,02 \$ 6,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		-5 726 499,54 \$ -31,5%

* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

Lors de l'appel d'offres public, 3 preneurs du cahier des charges sur un total de 8 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 37,5 % alors que 5 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 62,5 %. 3 preneurs n'ont pas mentionné les raisons qui les ont amenés à ne pas soumissionner et 2

firmes sont reconnues comme étant des sous-traitants. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Les trois (3) soumissions déposées sont conformes.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est supérieure à l'estimation réalisée par les professionnels externes, laquelle s'élevait à 17 054 425,71 \$, incluant les taxes. La différence est de 1 117 930,02 \$, soit 6,6 %.

Puisque le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 10 M\$ et que l'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à 20 %, le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concerne principalement le bordereau administratif (organisation de chantier) et le bordereau de maintien de la circulation. Aussi, une surestimation de certains articles, les méthodes envisagées par les soumissionnaires et les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné peuvent expliquer les écarts.

L'écart de 31,5 % entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième soumissionnaire, l'écart de 32,3 % entre le plus bas soumissionnaire et le troisième soumissionnaire donnent une indication sur la situation du marché au moment du dépôt des soumissions et démontrent une répartition normale d'un marché concurrentiel compte tenu du nombre de soumissions déposées.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandé, Pomerleau Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 4 novembre 2016. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : RBQ # 2743-1162-70. Une attestation valide délivrée le 24 octobre 2018 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Pomerleau Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le présent dossier, la dépense totale pour la réalisation des travaux de peinture et de travaux divers au pont de la Concorde au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086) s'élève à un montant maximum de 22 067 067,45 \$ taxes incluses et se détaille comme suit :

- Travaux de structure : 17 701 684,87 \$;
- Travaux d'éclairage : 470 670,86 \$;
- Contingences (10%) : 1 817 235,57 \$;
- Variation de quantités (15% par item/prix unitaire) : 1 330 857,95 \$;
- Incidences professionnelles : 732 642,98 \$ (contrôle qualitatif, expertises particulières caractérisation de la peinture);

· Incidences techniques : 13 975,21 \$ (utilités publiques, gestion des impacts).

Cette dépense totale représente un coût net de 20 150 173,88 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Les montants seront imputés au règlement d'emprunt correspondant à ce programme, soit le règlement 18-024 - Réfection des structures routières

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de peinture et travaux divers au pont de la Concorde au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086) permettra de préserver le patrimoine, de maintenir l'actif, d'en assurer la fonctionnalité ainsi que la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de débiter les travaux de peinture au printemps 2019 (avant la nidification des oiseaux) pour se poursuivre durant la période estivale et de limiter les interventions d'entretien à long terme. Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 mars 2019, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, advenant le cas où la présente demande d'octroi de contrat serait retardée au-delà du conseil municipal du mois de janvier 2019, les travaux ne pourront être réalisés comme prévu impliquant ainsi des frais supplémentaires et une nouvelle coordination pour la suite de l'ordonnancement des travaux sur les structures de l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy.

Compte tenu des travaux qui se déroulent au parc Jean-Drapeau, des événements d'envergure qui s'y déroulent et de l'activité touristique en général, cela nous obligerait à allonger l'échéancier et aurait aussi comme principal impact le report de projets de réfection des structures attenantes et la tenue d'interventions répétitives pour leur sécurisation (enlèvement de fragments de béton).

Impact durant les travaux :

Durant les travaux, des entraves de longue durée sont prévues sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy. Une voie de circulation automobile vers le centre-ville et deux voies vers l'Île Sainte-Hélène seront maintenues en fonction en tout temps sur l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy. La vitesse sera réduite à 40 km/h.

Durant la période hivernale, la configuration des voies de circulation automobile sera remise tel que la configuration existante, ce qui permettra de maintenir 2 voies de circulation dans chaque direction.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation piétonne et cycliste sera maintenue côté aval. Le trottoir côté amont sera fermé et les piétons seront redirigés du côté aval du tablier (voir photos en pièce jointe pour désignation aval et amont).

Des mesures de mitigation sont prévues dans les prescriptions techniques du cahier des charges afin d'atténuer ces inconvénients (voir pièce jointe).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité Exécutif de la Ville : 9 janvier 2019;
Commission sur l'examen des contrats (CEC) : 16 janvier 2019;
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par le conseil municipal le 28 janvier 2019;
Début des travaux : mars 2019;
Fin des travaux : novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Mario DUGUAY, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Driss EZZAHER, 12 décembre 2018
Mario DUGUAY, 12 décembre 2018
Véronique PARENTEAU, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-11

Pierre MARCOUX
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4155
Télécop. : 514 872-2874

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-12-17

Structure no :	81-5086	Nom :	P.O. Pont de la Concorde / Accès à l'île Ste-Hélène
Préparé par :	Pierre Marcoux, ing.	Date :	05 nov 2018



Réf. Google Maps



2015/10/21



18/11/2009



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 440710

Numéro de référence : 1206472

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : 17-16 Peinturage et travaux divers au pont de la Concorde au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aluma Systems inc. 2900, Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2	Monsieur David Lebrun Téléphone : 514 383-1985 Télécopieur : 450 661-1881	Commande : (1501558) 2018-10-16 18 h 30 Transmission : 2018-10-16 18 h 30	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 44 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 27 - Courriel 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel 3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement 3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel 3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel 3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel 3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Génix Inc. 1054, Boul. Bastien Québec, QC, G2K 1E6 http://genix.qc.ca	Madame Hélène Bertrand Téléphone : 418 634-1807 Télécopieur : 418 628-3768	Commande : (1502364) 2018-10-18 13 h 47 Transmission : 2018-10-18 13 h 47	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 43 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 27 - Courriel 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel 3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement 3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel 3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel 3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel 3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Injection EDM Inc. 538 rue Roussin Québec, QC, G3G 3C1 http://constructionedm.com	Madame Lynne Thibault Téléphone : 418 849-7503 Télécopieur : 418 849-8469	Commande : (1501493) 2018-10-16 15 h 55 Transmission : 2018-10-16 16 h 21	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 43 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 50 - Messagerie

			3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Télécopie
			3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement
			3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 34 - Télécopie
			3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 32 - Télécopie
			3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 06 - Télécopie
			3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 35 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Interlag Inc. 8165 rue du Creusot Montréal, QC, H1P 2A3	Madame Francine Luquette Téléphone : 514 323-6710 Télécopieur : 514 323-3882	Commande : (1501948) 2018-10-17 15 h 19 Transmission : 2018-10-17 15 h 19	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 45 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 27 - Courriel 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel 3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement 3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel 3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel 3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel 3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1501384) 2018-10-16 13 h 58 Transmission : 2018-10-16 15 h 13	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 43 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 51 - Messagerie 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel 3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement 3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel 3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel 3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel 3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nobesco (8412359 Canada inc) 1131 chemin des Petites Terres Trois-Rivières, QC, G9B7H1 http://www.nobesco.ca	Monsieur Mario Noel Téléphone : 819 841-2245 Télécopieur : 819 841-3749	Commande : (1501562) 2018-10-16 19 h 36 Transmission : 2018-10-16 20 h 34	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 45 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 51 - Messagerie 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel

			3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement
			3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel
			3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel
			3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel
			3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	Commande : (1503096) 2018-10-22 8 h 51 Transmission : 2018-10-22 8 h 51	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 42 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 27 - Courriel 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel 3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement 3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel 3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel 3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel 3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1501646) 2018-10-17 9 h 12 Transmission : 2018-10-17 9 h 12	3020639 - 20181101_ Addenda 1 2018-11-02 13 h 45 - Messagerie 3020642 - Relevé d'arpentage 2018-11-02 15 h 27 - Courriel 3020645 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (devis) 2018-11-02 10 h 18 - Courriel 3020646 - 37_formulaire_Soumission_unitaire addenda 1 (bordereau) 2018-11-02 10 h 18 - Téléchargement 3022650 - 17-16_440710 Addenda 2- tableau Q&R 2018-11-07 14 h 33 - Courriel 3025116 - 440710_Addenda 3_Incluant un report de date 2018-11-14 9 h 31 - Courriel 3025423 - 2018-11-14_Soum. 440710 Addenda 4 2018-11-14 18 h 05 - Courriel 3027934 - 17-16_440710 Add5 Tableau Q&R 2018-11-20 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le 4 novembre 2016

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR DANIEL ARGUIN
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

N° de décision : 2016-CPSM-1059207

N° de client : 2700000343

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EKI RENTAL
- HERVÉ POMERLEAU
- HERVÉ POMERLEAU INC.
- IMMEUBLES POZER
- LOCATION EKI
- NEILSON
- POMERLEAU
- POMERLEAU INC.
- SANTERRE
- SANTERRE ÉLECTRIQUE (2013)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

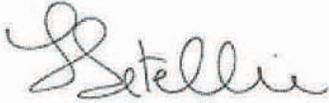
Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

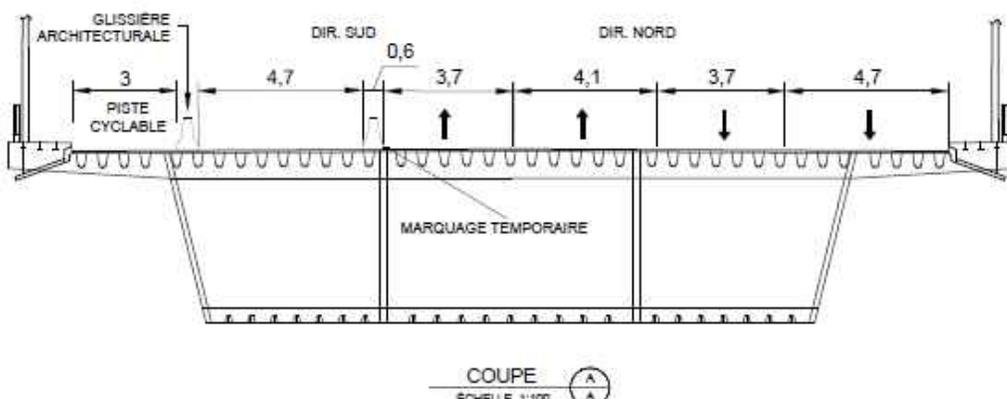
Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

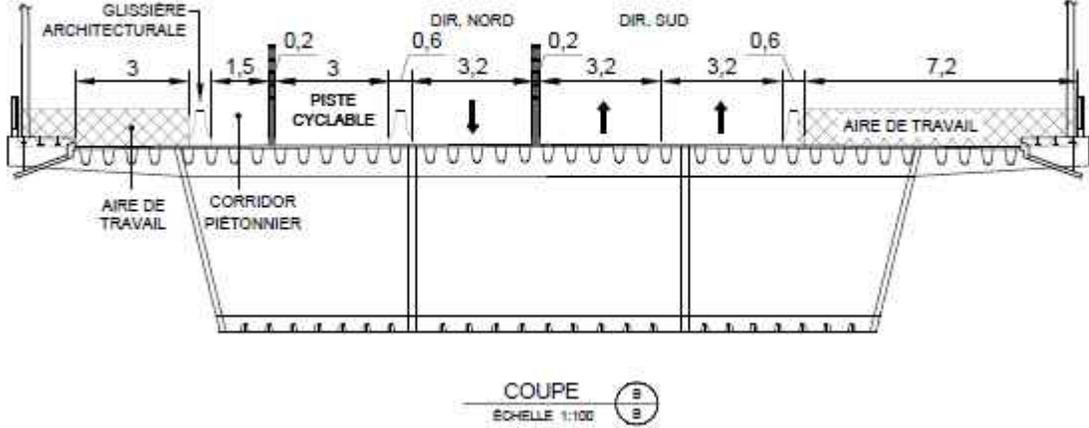
A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. Letellier'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

440710 – 17-16 Peinturage et travaux divers au pont de la Concorde au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086)

Peinturage et travaux divers au pont de la Concorde au-dessus du fleuve St-Laurent
- Arrondissement Ville-Marie.

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Pont de la Concorde</p> <p>Exigences générales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durant les travaux, il y a des entraves de longue durée qui sont prévues sur l'axe Pierre-Dupuy. Les entraves nécessaires aux travaux de réfection du projet de peinture sont prévues en 2019 et 2020. Les entraves sont localisées sur le tablier du pont de la Concorde, soit entre la rampe de la Cité du Havre et le tablier du pont d'étagement de l'Île Sainte-Hélène. Toutefois, deux voies de circulation automobile en direction de l'Île Sainte-Hélène et une voie de circulation automobile en direction du centre-ville seront maintenues en tout temps dans la zone des travaux, soit sur toute la longueur du tablier du pont de la Concorde. - Le trottoir côté amont sera fermé et les piétons seront redirigés du côté aval. La piste cyclable sur le pont sera maintenue durant les travaux. Quelques fermetures de très courte durée sont prévues et celle-ci seront réalisés en présence de signaleurs. - Comme le pont de la Concorde est situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, la navigation sous le pont sera maintenue et sera conforme aux exigences de Transport Canada.
<p>Pont de la Concorde</p> <p>Travaux de peinture et divers travaux</p>	<p>Les travaux de peinture doivent être réalisés en phases. La première phase, qui est prévue en 2019, consiste à repeindre les travées 3 à 5, soit en partant de la jetée Mackay (parc de Dieppe) vers l'Île Sainte-Hélène. La deuxième phase, qui est prévue en 2020 consiste à repeindre les 2 dernières travées, soit les travées 1 et 2.</p>  <p style="text-align: center;">Aval Amont</p> <p style="text-align: center;"><u>Configuration semblable à l'existant</u></p>

<p>Travaux de peinture et divers travaux</p>	<p>La circulation piétonne sera maintenue de même que la circulation des cyclistes selon la configuration existante avec un léger décalage vers le côté amont du tablier. Une glissière en béton sépare déjà le passage piéton et cycliste des voies de circulation. Une glissière sera ajoutée pour séparer la zone piétonne et cycliste des voies de circulation. Du côté amont du tablier, le trottoir sera fermé et une glissière sera installée pour séparer les voies de circulation automobile et la zone des travaux.</p>  <p style="text-align: center;">Aval Amont</p> <p style="text-align: center;"><u>Configuration durant les travaux</u></p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information et des PMVM seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les autorités responsables (parc Jean-Drapeau, Casino de Montréal) seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Dossier # : 1187000009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Octroyer à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1187000009.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-14

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS
Développement

Dossier # : 1187000009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Octroyer à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).



Rapport- mandat SMCE187000009.pdf

Dossier # :1187000009

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 28 janvier 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187000009**

Octroyer à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187000009

Octroyer à Pomerleau Inc. un contrat pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent (81-05086), dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 22 067 067,44 \$ (travaux: 18 172 355,73 \$ + variations des quantités: 1 330 857,95 \$ + contingences: 1 817 235,57 \$ + incidences: 746 618,19 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 440710 (3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 9 janvier 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme*

Le 16 janvier 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été étonnés de constater que les travaux divers qui seront réalisés sur le pont de la Concorde pourraient prolonger sa vie utile de quelque soixante-quinze ans. Le Service a expliqué que le tablier du pont, construit en acier, offrait un potentiel de longévité exceptionnelle et que les fissures constatées pouvaient être réglées en utilisant la soudure.

Les représentants du Service ont aussi expliqué que le pont, qui date de l'époque d'Expo 67, est une construction de grande qualité, en plus d'avoir une indéniable valeur patrimoniale.

Pour la Commission, le pont de la Concorde est un exemple de bon investissement dans les infrastructures. Sa construction a sans doute coûté très cher pour l'époque,

mais avec un entretien de qualité, cette structure innovatrice pourra tenir le coup encore longtemps.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187000009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184384001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1- de conclure deux (2) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

	Adjudicataires	Total
Contrat 1	Nova concept	447 788,54 \$
Contrat 4	Nova concept	249 467,01 \$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1- de conclure deux (2) ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17223;

	Adjudicataires	Total
Contrat 2	Médial	598 870,05 \$
Contrat 3	Alia conseil	413 881,26 \$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1184384001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la Ville de Montréal a pris un virage technologique en matière de formation et s'est dotée d'une plateforme de gestion de la formation en ligne (LMS). Une première entente-cadre (2017-2019) conclue avec des firmes spécialisées a permis de développer une vingtaine de formations en ligne qui ont pu être offertes à une clientèle diversifiée. Un récent exercice de collecte de besoins auprès de l'ensemble des unités de la Ville de Montréal (arrondissements et services) a permis de mettre en évidence l'intérêt envers ce mode d'apprentissage et la volonté de poursuivre le développement d'autres formations en ligne.

Le Service des ressources humaines (SRH), par un appel d'offres public, a retenu 3 firmes expertes en conception et production de solutions de formation en ligne. Les équipes de formation décentralisées dans les diverses unités d'affaire de la Ville de Montréal pourront donc confier leurs projets de développement à des fournisseurs reconnus et qualifiés. Nous nous assurons ainsi des qualifications professionnelles des fournisseurs retenus et de leur capacité de réalisation des mandats, nous évitons la duplication de procédures administratives et bénéficions d'une cohérence autant en matière de tarification que de stratégies pédagogiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0886 - 31 mai 2017 Conclure une entente-cadre pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne avec les firmes Médial et Edgenda pour un montant total maximal de 825 000\$ taxes incluses (GDD 1176750001)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise spécifiquement à octroyer un contrat de services professionnels aux firmes Nova concept, Médial conseil santé sécurité et Alia conseil pour la conception et la production de solutions de formation en ligne. Ces activités requièrent plusieurs types d'experts : technopédagogues, andragogues, intégrateurs multimédias, graphistes, réalisateurs, comédiens, programmeurs, etc.

Plus spécifiquement, trois types de livrables pourraient être demandés aux fournisseurs :

1. Conception et production d'une formation en ligne avec interactivité moyenne pouvant inclure :

§ Conception et production du matériel de soutien (ex. aides à la tâche et documents de référence pouvant comporter des éléments vidéo ou audio, etc.)

§ Conception et production des documents pour un atelier de formation magistrale (en salle ou virtuel) dans le cadre d'une stratégie de formation hybride

2. Conception et production d'un jeu sérieux avec programmation complexe pouvant inclure :

§ Conception et production du matériel de soutien (ex. aides à la tâche et documents de référence incluant au besoin des éléments vidéo ou audio, etc.)

3. Production d'une formation en ligne avec interactivité moyenne à partir d'un scénarimage (élaboré par la Ville)

Les solutions d'apprentissage proposées et réalisées par les fournisseurs devront répondre aux besoins identifiés par le client, être de haute qualité et stimulantes pour les utilisateurs. La scénarisation devra être authentique et innovante pour permettre une expérience d'apprentissage enrichissante, motivante et transposable en situation de travail. L'apprenant devra être fortement engagé dans des activités variées qui permettront le développement d'habiletés cognitives diversifiées.

La formation en ligne requiert un certain investissement de développement, mais les avantages sont nombreux, parmi lesquels :

- Chaque apprenant peut progresser à son rythme et consulter ultérieurement les contenus au besoin.
- La formation peut être suivie n'importe où, n'importe quand (logistique simplifiée)
- L'information transmise ne varie pas selon le formateur.
- Le coût du développement est fixe, mais l'utilisation infinie (nombre de personnes, nombre de fois)
- Pas de frais de locaux, de déplacement, de documentation...
- Suivi détaillé des comportements des apprenants (temps requis, interruption, ...)

Appel d'offres

L'appel d'offres a été publié le 17 octobre 2018. L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 15 novembre 2018.

Cinq (5) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres :

- 30 octobre : questions/réponses
- 2 novembre : bordereau et report de date d'ouverture
- 12 novembre : question/réponse

- 12 novembre : erreur de dossier
- 12 novembre : correction addenda 4

Le comité de sélection a eu lieu le 23 novembre 2018.

JUSTIFICATION

Sur les 15 preneurs de cahiers de charge :

- 9 désistements; 3 ont été fournis et 6 firmes n'ont pas donné de raison de désistement.
- 6 soumissions reçues
- 1 a été jugée non conforme par le comité de sélection, 2 non conformes avant le comité
- 3 ont obtenu la note de passage accordée par le comité de sélection, ils sont présentés dans les tableaux suivants.

	Adjudicataires	Prix de base ¹ A	Contingences 10% ² B	Ans 1 et 2 : montant des contrats A+B	Option de renouvellement an 3 ³	Grand total
Contrat 1	Nova concept	407 080,49\$	40 708,05\$	447 788,54\$	223 894,27\$	671 682,81\$
Contrat 2	Médial	544 427,32\$	54 442,73\$	598 870,05\$	299 435,02\$	898 305,07\$
Contrat 3	Alia conseil	376 255,69\$	37 625,57\$	413 881,26\$	206 940,63\$	620 821,89\$
Contrat 4	Nova concept	226 788,19\$	22 678,82\$	249 467,01\$	124 733,51\$	374 200,52\$
		1 554 551,60	155 455,17\$	1 710 006,86\$	855 003,43\$	2 565 010,29 \$

¹ montant soumission des fournisseurs

² les montants attribués à enregistrement et studio (5%) ainsi que les banques d'heures (5%)

³ les montants à prévoir pour le renouvellement des ententes à l'an 3

Les contrats à octroyer visent des services professionnels à la suite d'un système d'évaluation à deux (2) enveloppes.

Un budget de 10% de contingences est recommandé pour considérer l'étape « enregistrement et studio » qui ne peut être anticipée de manière systématique puisqu'elle dépend du contenu de formation qui sera entendu entre les parties. Il est également nécessaire de pallier aux imprévus lors de la conception par l'intermédiaire d'une banque d'heures utilisées lors d'ajout ou de changement d'orientation de la part du client ou pour des services et livrables non inclus (ex. éléments médiatiques)

Une pré-approbation devra obligatoirement être faite par le client pour son utilisation.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions reçues sont présentés dans le tableau suivant:

Contrat 1 (scénario 1)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire/100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Nova concept	86,5	407 080,49 \$	3,35	40 708,05\$	447 788,54\$
Médial	77,1	601 735,46\$	2,11		
Alia conseil	85,3	718 306,31\$	1,88		
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)		658 185,89\$			
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)		-251 105,40\$			
Écart exprimé en pourcentage (%)		-38,15%**			

C'est la firme Nova concept qui a obtenu le meilleur pointage final.

**En ce qui a trait à l'écart important entre l'estimation réalisée par le SRH et la soumission de la firme Nova concept, le SRH est d'avis que Nova concept souhaite intégrer la nouvelle entente-cadre, qui offre un potentiel de contrats important, et que le tarif avantageux fait partie de sa stratégie d'affaires. L'évaluation du SRH se situe en effet à la moyenne des deux autres soumissions et est représentative du marché actuel pour ces services professionnels.

Contrat 2 (scénario 1)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire /100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Médial	77,1	544 427,32\$	2,34	54 442,73\$	598 870,05\$
Alia conseil	85,3	649 896,19\$	2,08		
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)		-595 501,52\$ ttx			
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)		-51074,20\$			
Écart exprimé en pourcentage (%)		8,58%			

C'est la firme Médial qui a obtenu le meilleur pointage final.

Contrat 3 (scénario 1)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire/100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Alia conseil	85,3	376 255,69\$	3,59	37 625,57\$	413 881,26\$
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)	344 764,04\$ ttx				
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)	+31491,65\$				
Écart exprimé en pourcentage (%)	9,13%				

C'est la firme Alia conseil qui a obtenu le meilleur pointage final.

Contrat 4 (scénario 2)

Soumissions conformes	Pointage intérimaire /100	Prix de base pour une proposition fictive*	Pointage final	Contingences (10%)	Total (avec taxes)
Nova concept	86,5	226 788,19\$	6,02	22 678,82\$	249 467,01\$
Médial	77,1	264 580,47\$	4,80		
Alia conseil	85,3	310 432,50\$	4,36		
Montant estimé par le SRH avant de lancer l'appel d'offres (pour le scénario fictif)	272 950,65\$ ttx				
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé SRH (\$)	-46162,46\$				
Écart exprimé en pourcentage (%)	-16,91%				

C'est la firme Nova concept qui a obtenu le meilleur pointage final.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art.573 et 573.1.0.1.1)

*Aux fins du présent appel d'offres et d'évaluation des soumissionnaires, un projet de formation en ligne incluant 2 scénarios fictifs de complexité variable a été présenté dans le devis technique de l'appel d'offres. Ce projet permet de couvrir l'ensemble des services qui pourraient être confiés aux fournisseurs. Les soumissionnaires devaient indiquer le coût horaire consacré aux différents livrables de manière à obtenir un coût total projet. Les fournisseurs n'étaient pas contraints de couvrir tous les services demandés (scénario 1 et scénario 2).

Les efforts (h) et tarifs (\$) estimés serviront de normes pour toutes les offres de service découlant de cette entente-cadre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'expérience acquise avec la première entente-cadre et l'exercice de collecte des besoins réalisé cette année permettent à la Ville de Montréal d'estimer à 2 565 000\$ taxes et contingences incluses, le montant à investir dans le projet pour les trois années (2 ans plus option renouvellement 1 an) que couvrira l'entente-cadre.

Le tableau suivant détaille les montants prévus (taxes incluses):

Honoraires professionnels	2 331 827,54 \$
Contingences (10%)	233 182,75 \$
Total	2 565 010,29 \$

Il est important de souligner que la Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent à ces derniers.

Voici les tarifs horaires proposés par les trois fournisseurs selon les livrables attendus :

SERVICES/Livrables Scénario 1¹	Contrat 1 Nova concept		Contrat 2 Médial		Contrat 3 Alia conseil	
	Heures	Tarif/h (\$)	Heures	Tarif/h(\$)	Heures	Tarif/h (\$)
Formation en ligne et aides à la tâche						
Analyse des contenus et design de la formation	30	75	30	98	30	150
Conception pédagogique	70	75	70	93	70	140
Production et intégration multimédia	90	54	90	93	90	75
Production aides à la tâche	20	40	20	93	20	75
Gestion de projet	24	75	24	98	24	150
Atelier formation magistrale						
Analyse des contenus et design de l'atelier	20	75	20	98	20	150
Production du matériel	10	40	10	93	10	60
SERVICES/Livrables Scénario 2²	Contrat 1 Nova concept					
	Heures	Tarif/h(\$)				
Analyse des contenus et design du jeu sérieux	100	93,75				
Conception pédagogique	150	93,75				
Production et intégration multimédia			300		67,50	
Gestion de projet			60		93,75	

¹- Conception et production d'une formation en ligne (20 min) avec interactivité moyenne

incluant le matériel de soutien (3 aides à la tâche) et le matériel pour un atelier de formation magistrale (60 min)

²- Conception et production d'un jeu sérieux avec programmation complexe (30mn)

La Ville de Montréal déboursa uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités administratives. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan Montréal durable 2016-2020 a inspiré plusieurs actions reposant sur des principes comme la mobilité responsable ou une collectivité innovante et prospère. Ainsi la ville de Montréal souhaite intégrer ces principes de développement durable dans toutes les facettes de ses activités. Le principe de la formation en ligne permet d'éviter de nombreux déplacements et l'utilisation des véhicules de la Ville (« Montréal sobre en carbone »). Une seule entente-cadre pour les fournisseurs de formation représente une économie de temps relativement aux démarches administratives nécessaires aux appels d'offres et améliore la collaboration entre les unités responsables du développement. (« Montréal intelligente et collaborative »).

Le passage de la formation en classe à la formation en ligne a pour avantage non seulement de réduire voire totalement supprimer les médias papiers généralement utilisés, mais permet également une réutilisation des contenus au besoin et de manière totalement autonome dans chaque unité d'affaires. Qui plus est, elle permet un gain en temps très substantiel. (« Montréal créative »)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités administratives qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l'avant et il serait ainsi difficile d'assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacun pour octroyer des contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La première entente-cadre 2017-2019 a permis de développer des partenariats de qualité entre les experts formation de la Direction des ressources humaines et les responsables formation des unités décentralisées. Un mode opérationnel pour tout développement de formations en ligne a été implanté. Il convient déjà aux deux parties et permet une collaboration très efficace et des échanges facilités entre ces partenaires de développement professionnel des ressources.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets initiés par les unités administratives, selon l'évolution des besoins, aura son propre échéancier et plan de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

Diane LAROUCHE, 6 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-05

Mélissa CORMIER
Conseiller (specialite)

Tél : 514 872-1513
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-12-13

Dossier # : 1184384001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Conclure quatre ententes-cadres avec 3 fournisseurs (Nova concept, Médial conseil santé sécurité, Alia Concept) pour une durée de deux ans (avec option de renouvellement d'une année), pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne. Montant estimé des ententes : 1 710 006,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 18-17223 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [18-17223 pv.pdf](#)
 -  [SEAO](#)
 -  [Liste des commandes.pdf](#)
 -  [comité contrat 1.pdf](#)
 -  [comité contrat 2.pdf](#)
 -  [comité contrat 3.pdf](#)
 -  [comité contrat 4.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 1.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 2.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 3.pdf](#)
 -  [adjudication contrat 4.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-10

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17223

Numéro de référence : 1207589

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Actualisation IDH inc. 4080, rue Wellington Bureau 300 Montréal, QC, H4G1V4 http://www.actualisation.com	Madame Stefanie Siriani Téléphone : 514 282-4262 Télécopieur : 514 284-2625	Commande : (1505708) 2018-10-29 11 h 12 Transmission : 2018-10-29 11 h 12	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALIA CONSEIL inc. 550, rue Sherbrooke Ouest bureau 1780 Montréal, QC, H3A 1B9 http://www.aliaconseil.com	Monsieur Patrick Rivard Téléphone : 514 281-1200 Télécopieur : 514 281-1282	Commande : (1503377) 2018-10-22 13 h 53 Transmission : 2018-10-22 13 h 53	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
APOP 120-1535, Chemin Ste-Foy Québec, QC, G1S2P9	Madame Marie-Christine Tardif Téléphone : 581 981-7002 Télécopieur :	Commande : (1502840) 2018-10-19 13 h 21 Transmission : 2018-10-19 13 h 21	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	Commande : (1502624) 2018-10-19 8 h 45 Transmission : 2018-10-19 8 h 45	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Collège de Rosemont. 6400, 16e Avenue Montréal, QC, H1X 2S9	Monsieur Maxime Robert Téléphone : 514 376-1620 Télécopieur : 514 376-6612	Commande : (1504785) 2018-10-25 12 h 26 Transmission : 2018-10-25 12 h 26	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 10 - Télécopie 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 12 h 27 - Messagerie 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 15 h 29 - Télécopie 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 22 - Télécopie

			3024353 - addenda 4 2018-11-12 15 h 28 - Télécopie 3024377 - addenda 5 2018-11-12 17 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Collège de Rosemont. 6400, 16e Avenue Montréal, QC, H1X 2S9	Monsieur Maxime Robert Téléphone : 514 376-1620 Télécopieur : 514 376-6612	Commande : (1507130) 2018-11-01 11 h 17 Transmission : 2018-11-01 11 h 17	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-11-01 11 h 17 - Téléchargement 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 17 - Téléchargement 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 17 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 59 - Télécopie 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 53 - Télécopie 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 58 - Télécopie 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 47 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Connexence 1135 Grande-Allée Ouest Bureau 310 Québec, QC, G1S1G4	Madame Stéphanie Gouin Téléphone : 418 929-0179 Télécopieur : 418 380-5815	Commande : (150626) 2018-10-31 10 h 38 Transmission : 2018-10-31 10 h 38	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-31 10 h 38 - Téléchargement 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ellicom inc. 2100, rue Sainte-Catherine Ouest 7e étage Montréal, QC, H3H 2T3 http://www.ellicom.com	Madame Soula Chronopoulos Téléphone : 514 788-8804 Télécopieur :	Commande : (1504277) 2018-10-24 11 h 45 Transmission : 2018-10-24 11 h 45	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gravité Médias 215 Jean-Leman Candiac, QC, J5R 6Z8	Madame Lucie Masse Téléphone : 450 616-8080 Télécopieur :	Commande : (1502170) 2018-10-18 9 h 40 Transmission : 2018-10-18 9 h 40	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	Commande : (1502161) 2018-10-18 9 h 32 Transmission : 2018-10-18 9 h 32	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Initiativenet Inc. 1820 ch Norway Montréal, QC, H4P1Y5 http://www.initiativenet.com	Monsieur Sol Tanguay Téléphone : 514 256-6160 Télécopieur :	Commande : (1509408) 2018-11-07 17 h 39 Transmission : 2018-11-07 17 h 39	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement

			3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-07 17 h 39 - Téléchargement 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Medial Conseil Santé Sécurité Inc. 1033, route de l'Église Québec, QC, G1V 3W1 http://www.medial.ca	Madame Julie Ménard Téléphone : 418 682-9909 Télécopieur :	Commande : (1502174) 2018-10-18 9 h 42 Transmission : 2018-10-18 9 h 42	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Novaconcept Formation inc. 7245, rue Alexandra Bureau 300 Montréal, QC, H2R 2Y9	Monsieur Pierre Boucher Téléphone : 514 220-2844 Télécopieur :	Commande : (1505410) 2018-10-26 15 h 44 Transmission : 2018-10-26 15 h 44	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 22 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Productions Cime 9250-0115 420, rue Marie-Morin bureau 200 Montréal, QC, H2Y 3P8	Monsieur Gabriel Gagnon Téléphone : 514 658-2463 Télécopieur :	Commande : (1502923) 2018-10-19 15 h 17 Transmission : 2018-10-19 15 h 17	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSTenligne 60, des Casernes Trois-Rivières, QC, G9A1X2	Monsieur Martin Fiset Téléphone : 844 381-5400 Télécopieur :	Commande : (1503972) 2018-10-23 15 h 39 Transmission : 2018-10-23 15 h 39	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
swc technologie1 238 de la voliere Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j0n 1h0	Monsieur martin bienvenue Téléphone : 450 478-7050 Télécopieur :	Commande : (1505465) 2018-10-27 12 h 33 Transmission : 2018-10-27 12 h 33	3018937 - addenda 1 (devis) 2018-10-30 15 h 09 - Courriel 3019965 - addenda 2 (devis) 2018-11-01 11 h 12 - Courriel 3019966 - addenda 2 (bordereau) 2018-11-01 11 h 12 - Téléchargement 3020833 - addenda 3 2018-11-02 14 h 58 - Courriel 3024126 - addenda 3 2018-11-12 10 h 21 - Courriel 3024353 - addenda 4 2018-11-12 14 h 57 - Courriel 3024377 - addenda 5 2018-11-12 16 h 46 - Courriel

18-17223 - services professionnels de conception et de production de solution de formation en ligne contrat 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Nova concept	3,75	8,50	26,50	13,00	17,00	17,75	86,5	407 080,49 \$	3,35	1	Heure	23-11-2018 13h30
medial conseil santé sécurité	3,63	7,00	23,00	11,75	15,75	16,00	77,1	601 735,46 \$	2,11	2	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
groupe Edgenda	3,25	6,75	15,00	10,25	8,00	9,50	52,8			Non conforme		
Alia conseil	4,00	8,00	26,25	12,75	17,00	17,25	85,3	718 306,31 \$	1,88	3		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17223 - services professionnels de conception et de production de solution de formation en ligne contrat 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	30%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Nova concept	3,75	8,50	26,50	13,00	17,00	17,75	86,5		-	contrat	Heure	23-11-2018 13h30
medial conseil santé sécurité	3,63	7,00	23,00	11,75	15,75	16,00	77,1	544 427,32 \$	2,34	1	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
groupe Edgenda	3,25	6,75	15,00	10,25	8,00	9,50	52,8			Non conforme		
Alia conseil	4,00	8,00	26,25	12,75	17,00	17,25	85,3	649 896,19 \$	2,08	2		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-17223 - services professionnels de conception et de production de solution de formation en ligne contrat 3

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	23-11-2018
Nova concept	3,75	8,50	26,50	13,00	17,00	17,75	86,5		-	contrat 1	Heure	13h30
medial conseil santé sécurité	3,63	7,00	23,00	11,75	15,75	16,00	77,1		-	contrat 2	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
groupe Edgenda	3,25	6,75	15,00	10,25	8,00	9,50	52,8			Non conforme		
Alia conseil	4,00	8,00	26,25	12,75	17,00	17,25	85,3	376 255,69 \$	3,59	1	Multiplicateur d'ajustement	
0							-		-		10000	
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

18-17223 - services professionnels de conception et de production de solution de formation en ligne contrat 4

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>approche proposée</i>	<i>capacité de production et échéancier</i>	<i>expérience de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	15%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Nova concept	3,75	8,50	26,50	13,00	17,00	17,75	86,5	226 788,19 \$	6,02	1	Heure	23-11-2018 13h30
medial conseil santé sécurité	3,63	7,00	23,00	11,75	15,75	16,00	77,1	264 580,47 \$	4,80	2	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
groupe Edgenda	3,25	6,75	15,00	10,25	8,00	9,50	52,8			Non conforme		
Alia conseil	4,00	8,00	26,25	12,75	17,00	17,25	85,3	310 432,50 \$	4,36	3		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Ellicom inc.	non conforme administrativement
Connexence inc.	non conforme administrativement
groupe Edgenda inc.	n'a pas obtenu la note de 70

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novaconcept formation inc.	407 080,49 \$	X	
Medial conseil santé sécurité inc.	601 735,46 \$		
Alia conseil inc.	718 306,31 \$		

Information additionnelle

trois firmes ont fourni les raisons de désistement; deux firmes ne fournissent pas le service, une firme ne peut accompagner adéquatement la Ville

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Ellicom inc.	non conforme administrativement
Connexence inc.	non conforme administrativement
groupe Edgenda inc	n'a pas obtenu la note de 70
Novaconcept formation inc	adjudicataire contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Medial conseil santé et sécurité inc.	544 427,32 \$	X	
Alia conseil inc.	649 896,19 \$		

Information additionnelle

trois firmes ont fourni les raisons de désistement; deux firmes ne fournissent pas le service, une firme ne peut accompagner adéquatement la Ville

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Ellicom inc	non conforme administrativement
Connexvence inc.	non conforme administrativement
groupe Edgenda inc	n'a pas obtenu la note de 70
Novaconcept formation inc.	a obtenu contrat 1
Medial conseil santé sécurité inc.	a obtenu contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Alia conseil inc.	376 255,69 \$	X	

Information additionnelle

trois firmes ont fourni les raisons de désistement; deux firmes ne fournissent pas le service, une firme ne peut accompagner adéquatement la Ville

Préparé par :

Le - -

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Ellicom inc.	non conforme administrativement
Connexence inc.	non conforme administrativement
groupe Edgenda inc	non conforme administrativement

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novaconcept formation inc.	226 788,19 \$	X	
Medial conseil santé sécurité inc.	264 580,47 \$		
Alai conseil inc.	310 432,50 \$		

Information additionnelle

trois firmes ont fourni les raisons de désistement; deux firmes ne fournissent pas le service, une firme ne peut accompagner adéquatement la Ville

Préparé par :

Le - -



Dossier # : 1186676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'exécution des travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$, taxes incluses, soit le montant de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5958;
2. D'autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses, soit 12 366 992,32 \$ pour le contrat d'exécution des travaux de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, 1 855 048,85 \$ pour les dépenses contingentes et 426 661,24 \$ pour les dépenses incidentes;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-12-07 15:40

Signataire : Benoit DAGENAIS

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1186676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020.

Pour assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant trente-neuf (39) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, dix-neuf (19) projets (21 patinoires) ont été livrés et dix (10) projets (14 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts sont fournis en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Un appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) entre le 3 octobre et le 22 novembre 2018. L'appel d'offres a été prolongé une fois du 8 novembre au 22 novembre 2018 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans sept (7) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de cinquante (50) jours calendrier.

Sept (7) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées

par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines inexactitudes présentes dans les plans et devis et ont apporté des précisions à la portée des travaux :

1. l'addenda no 01 du 16 octobre 2018 étend la date limite de prise des rendez-vous pour les visites des lieux au mercredi 17 octobre 2018 au lieu du vendredi 12 octobre 2018 (01 page de devis);
2. l'addenda no 02 du 25 octobre 2018 répond à des questions posées en architecture, en structure, en civil, en mécanique et en réfrigération (51 pages de devis et 34 feuilles de plans);
3. l'addenda no 03 du 31 octobre 2018 répond à des questions posées en architecture, en structure, en civil, en mécanique et en réfrigération (75 pages de devis et 21 feuilles de plans);
4. l'addenda no 04 du 1er novembre 2018 révisé le bordereau de soumission (bordereau de soumission en fichier Excel);
5. l'addenda no 05 du 02 novembre 2018 reporte la date d'ouverture des soumissions au 22 novembre 2018 au lieu du 8 novembre 2018 (1 page de devis);
6. l'addenda no 06 du 14 novembre 2018 répond à des questions posées en architecture, en structure, en civil (30 pages de devis et 7 feuilles de plans);
7. l'addenda no 07 du 15 novembre 2018 apporte des précisions en mécanique (5 pages de devis);

Les soumissions sont valides jusqu'au 21 mars 2019, soit cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 novembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0965 Le 17 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les architectes FABG inc., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal - Dépense totale de 1 242 649,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14419.

CA15 25 0110 Le 7 avril 2015 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Mont-Royal et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat d'exécution de travaux de construction à la firme Groupe Unigesco inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, soit :

- Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- Le remplacement complet de la toiture;

- Le remplacement de la dalle réfrigérée;
- La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- Les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- Les travaux d'amélioration locative.

Pour ce projet, un montant de 1 855 048,85 \$ taxes incluses, représentant 15 % du montant du contrat est requis au budget des contingences pour faire face aux imprévus durant la réalisation des travaux.

De plus, un montant de 426 661,24 \$ taxes incluses, soit 3 % du montant du contrat et des contingences est requis au budget des travaux incidents pour entre autre, le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que pour des travaux et frais de raccordement à Hydro-Québec, Énergir et Bell Canada.

Suite à l'appel d'offres public 5958, les treize (13) organisations suivantes se sont procurées le cahier des charges dont :

- une (1) association patronale : ACQ - Provinciale;
- une (1) firme de génie-conseil : Cima+;
- trois (3) fournisseurs et entrepreneurs spécialisés : Armatures Bois-Francis, Cimco réfrigération, JNA Leblanc électrique;
- huit (8) entrepreneurs généraux : AKA Construction, Construction SOCAM, Corporation de Construction Germano, Groupe Axino, Groupe Unigesco, Gastier M.P., Hulix Construction, KF Construction.

Parmi les huit (8) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, trois (3) d'entre eux n'ont pas déposé de soumission. Certains d'entre eux ont invoqué un nombre élevé d'appel d'offres pendant la même période, ce qui les a contraints à faire des choix stratégiques. D'autres ont invoqué des carnets de commandes déjà complets.

JUSTIFICATION

Les cinq (5) soumissions déposées sont jugées conformes. En voici la liste par ordre croissant des prix :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avant taxes)	Taxes (TPS et TVQ)	Total (taxes incluses)
Groupe Unigesco	10 756 244,68 \$	1 610 747,64 \$	12 366 992,32 \$
Groupe Axino inc.	10 811 045,88 \$	1 618 954,12 \$	12 430 000,00 \$
KF Construction inc.	11 235 292,00 \$	1 682 484,98 \$	12 917 776,98 \$
Corporation de Construction Germano	11 824 302,00 \$	1 770 689,22 \$	13 594 991,22 \$
Hulix construction	11 988 874,00 \$	1 795 333,88 \$	13 784 207,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	10 447 090,72 \$	1 564 451,83 \$	12 011 542,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			13 018 793,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			5,27 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	1 417 215,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	11,46 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	355 449,77 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	2,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	63 007,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,51 %

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 12 366 992,32 \$, soit 2,96 % supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 12 011 542,55 \$. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique par le fait que les professionnels ont sous-estimé certains chapitres de la soumission. Par exemple le chapitre 16 Électricité a été sous-estimé de 273 350,00 \$. Ce dernier montant à lui seul représente 85,01% de l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels.

L'écart entre les prix du plus bas soumissionnaire conforme et le plus haut soumissionnaire est de 1 417 215,56 \$, soit 11,46 %. De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 63 007,68 \$, soit 0,51 %.

L'analyse détaillée et la recommandation des professionnels pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme sont jointes au présent sommaire décisionnel.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 28 novembre 2018). Par ailleurs, la firme Groupe Unigesco inc., n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est assujéti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 5 M\$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

Par ailleurs, en vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier doit être soumis pour examen par ladite commission puisque le prix du contrat est supérieur à 10 M\$.

Finalement, le réajustement à la hausse des coûts de construction suite à l'appel d'offres 5958 par rapport au budget autorisé initialement entraîne une hausse des honoraires professionnels établis sur la base d'un pourcentage du coût des travaux. Un dossier distinct (GDD1186676002) sera présenté pour recommander l'augmentation des honoraires professionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **14 648 702,40 \$** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

1	Montant de la soumission la plus basse (avant taxes)	10 756 244,68 \$
2	Taxes (TPS et TVQ)	1 610 747,64 \$
3	Total du contrat de construction	12 366 992,32 \$
4	Montant de contingences de construction de 15%	1 855 048,85 \$
5	Incidences de 3 %	426 661,24 \$
6	TOTAL (incluant contingences et incidences)	14 648 702,40 \$
7	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences	1 272 484,59 \$
8	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	13 376 217,82 \$

Le « *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* » prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale et 20 % des dépenses admissibles à la charge de l'arrondissement. Ces deux pourcentages ne tiennent pas compte des dépenses reliées aux travaux non admissibles au Programme, comme les travaux d'améliorations locatives assumées à 100 % par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Ces travaux additionnels font en sorte que la contribution de l'arrondissement soit de 32,56% au lieu de 20%.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **13 376 217,82 \$** se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1186676003_Répartition des coûts des travaux pour le détail).

1. Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 7 251 254,13 \$ (54,21 % pourcentage à titre indicatif), financé via les règlements d'emprunts de compétence locale 16-038 et 17-058 « Mise aux normes des arénas »;
2. Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour un montant de 4 354 637,97 \$ (32,56% pourcentage à titre indicatif)
3. Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant de 1 770 325,72 \$ (13,23% pourcentage à titre indicatif).

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS (Requérant) vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 M\$ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80% pour la ville centrale et de 20% pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme et non aux améliorations locatives.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions vont être déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ), Énergir (E) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

La dépense sera répartie entre les années 2019, 2020 et 2021 (voir tableau de répartition des dépenses en pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.

De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au-dessus de la patinoire par des ampoules à basse consommation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 21 mars 2019 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur.

Par ailleurs, les travaux nécessitent la suspension des activités de sports de glace pour une durée d'un peu plus de deux ans (soit, entre avril 2018 et août 2020). Selon cet échéancier, la réouverture complète de l'aréna qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2020 ainsi que les périodes de réouverture partielle prévues ne laissent que peu de marge de manœuvre. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier.

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier.

Un panneau de chantier conçu par la Ville sera installé pour informer les citoyens de l'envergure des travaux et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 28 janvier 2019

Réalisation des travaux Février 2019 à mai 2020

Administration de la période de garantie Mai 2020 à avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Hugo Rafael RIVERO, Le Plateau-Mont-Royal
Kalina RYKOWSKA, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal
Françoise TURGEON, Service des finances

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 30 novembre 2018
Marie DESHARNAIS, 29 novembre 2018
Kalina RYKOWSKA, 28 novembre 2018
Michel LAROCHE, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-28

Biagio ZILEMBO
Cadre en reaffectation

Tél : 514 872-3904
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2018-12-07

Dossier # : 1186676003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1186676003-ArenaMont Royal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kalina RYKOWSKA
Conseillère en gestion de ressources financières

Tél : 514-872-5235

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-30

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Tél : 514 872-3504

Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

REÇU LE
17 AOÛT 2018

Le 8 août 2018

GRUPE UNIGESCO INC.
A/S MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN GARIÉPY
3900, RUE COOL
VERDUN (QC) H4G 1B4

N° de décision : 2018-CPSM-1044497
N° de client : 3000629605

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE UNIGESCO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Carole Vallières
Coordonnatrice

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 406
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montreal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montreal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Programme de mise aux normes des aré纳斯 municipaux
Statut des projets

Projet	Terminé	
	N ^{bre} Projets	N ^{bre} Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des aré纳斯	5	5
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des aré纳斯	19	21
Sous-total des projets terminés	24	26
EN CHANTIER :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Sous-total en chantier	3	5
EN CONCEPTION :		
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal) - Audit	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total en conception	6	8
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Sous-total en démarrage	1	1
Sous-total des projets en cours	10	14
TOTAL	34	40

Dossier # : 1186676003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1186676003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au Budget
Tél : 514 872-3580

Pierre-Luc Stében
Préposé au budget
514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 5148720709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186676003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet :

Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.



Rapport- mandat SMCE186676003.pdf

Dossier # :1186676003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 28 janvier 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE186676003**

**Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc.,
pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-
Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes
incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 -
cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no
15350 / Autoriser une dépense totale de
14 648 702,40 \$ taxes incluses.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186676003

Accorder un contrat à la firme Groupe Unigesco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Mont-Royal dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour une somme maximale de 12 366 992,32 \$ taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public no 5958 - cinq (5) soumissionnaires conformes - contrat no 15350 / Autoriser une dépense totale de 14 648 702,40 \$ taxes incluses.

À sa séance du 9 janvier 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 16 janvier 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur la certification LEED Argent dans les dossiers de mise aux normes des arénas. Le Service a expliqué que cette certification était appropriée dans ces dossiers puisque la mise aux normes des arénas est généralement une intervention localisée, qui nécessite des investissements modestes. La norme LEED Or pourrait être ciblée dans le cas d'investissements plus importants.

Par ailleurs, le Service a souligné que le Conseil du bâtiment durable du Canada certifiait les projets de mise aux normes des arénas.

Les membres ont aussi échangé avec les représentants du Service sur les possibles économies d'énergie résultant de la mise aux normes des arénas. Ces derniers ont expliqué que le résultat de la mise aux normes des arénas ne se traduisait pas toujours par des économies d'énergie, mais faisait en sorte d'offrir un meilleur confort aux usagers de ces équipements.

Enfin, les membres ont souligné une nouvelle fois la justesse des estimations du Service dans les chantiers de mise aux normes des arénas. L'expérience acquise au fil des réalisations permet d'en arriver à une grande constance dans les estimations.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186676003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

- 1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 8 628 579 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 18-17017 ;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-21 15:58

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures estime que les besoins en réfection et en réaménagement d'infrastructures nécessitent des investissements qui augmentent de 10% à 15% annuellement. Ces infrastructures comprennent des conduites d'aqueduc et d'égout, la voirie ainsi que les ponts et tunnels.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux prévus à sa programmation.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels. Le présent dossier concerne la conclusion de l'une d'elle, soit l'entente-cadre référant au contrat #1.

L'appel d'offres #18-17017 a été publié du 20 juin au 19 juillet 2018. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 15 janvier 2019. La soumission de Les Services EXP inc. a quant à elle, été prolongée jusqu'au 15 mars 2019, tel que confirmé par la firme (voir lettre en pièce jointe).

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 30 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 5 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres;
- Addenda no 2 émis le 12 juillet 2018: Réponses aux questions des soumissionnaires sur les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0651- 20 décembre 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires) (1185249003) ;

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 \$, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 \$, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public n° 17-15664 (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.(1175249001) ;

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 \$) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 \$) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier / appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin. (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales représentant une somme maximale de 8 628 579 \$ taxes incluses, laquelle est valide pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi du contrat.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 18-17017 il a été recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

	Firme	Montant (taxes incluses)
Contrat #1:	Les Services Exp inc.	8 628 579 \$
Contrat #2:	CIMA+ S.E.N.C. (1185249003)	9 322 173 \$
	Montant total des contrats	17 950 752 \$

Le présent dossier ne concerne que le contrat #1 pour Les Services EXP Inc.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces

ententes soient réservées exclusivement à la Direction des infrastructures. La gestion des projets qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, trois (3) ententes-cadres avaient été octroyées en 2017 pour des services similaires, et deux (2) d'entre-elles seront épuisées à la fin de l'année 2018. La troisième entente-cadre demeurera disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes de la direction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 27 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé est sur le registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés financiers. La firme Les Services Exp inc. détient l'attestation de l'Autorité des marchés financiers renouvelée en date du 24 juillet 2017, laquelle se retrouve en pièce jointe au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier répond à l'un des critères et l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat #1 de la firme Les Services EXP inc. est supérieur à 1 000 000 \$ et il s'agit de son troisième contrat consécutif similaire pour une entente-cadre de services professionnels en gestion et surveillance des travaux.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 6 août 2018. Les soumissions reçues le 19 juillet 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des cinq (5) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 - présent dossier :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	73,17	0,14	8 628 579,00 \$
2 - CIMA+ s.e.n.c.	73,83	0,13	9 485 438,00 \$
3 - SNC-Lavalin inc.	77,00	0,12	10 417 425,00 \$
4 - Les Consultants S.M. inc.	65,33		
5 - GBI Experts-Conseils inc.	65,67		
Estimation interne			8 389 364,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			239 215 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			2,85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			856 859,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			9,93 %

Contrat # 2 (1185249003) :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	73,17		
2 - CIMA+ s.e.n.c.	73,83	0,13	9 322 173,00 \$
3 - SNC-Lavalin inc.	77,00	0,12	10 417 425,00 \$
4 - Les Consultants S.M. inc.	65,33		
5 - GBI Experts-Conseils inc.	65,67		
Estimation interne			8 389 364,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			932 809,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			11,12 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>			1 095 252,00 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2^e note finale et l'adjudicataire (%) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			11,75 %

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par les firmes GBI Experts-Conseils inc. ainsi que Les Consultants S.M. inc. étaient inférieurs à 70 %. Par

conséquent, ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme Les Services EXP inc. est recommandée comme adjudicataire pour le présent contrat (#1), cette dernière devenait non conforme pour le contrat #2, lequel a été octroyé par le Conseil d'agglomération du 20 décembre 2018.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrat	Firme	Écart (\$)	Écart (%)
1	Les Services EXP inc.	239 215,00 \$	2,85 %
2	CIMA+ s.e.n.c.	932 809,00 \$	11,12 %

Les écarts à la hausse pour les deux (2) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer le contrat #1 à l'adjudicataire Les Services EXP inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 8 628 579,00 \$, taxes incluses, pour

cette entente-cadre représente un coût net maximal de 7 879 042,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 mars 2019, soit la date d'échéance de validité de la soumission, les Services Exp inc. pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et ce retard dans l'octroi d'un nouveau contrat de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2019 de la Direction des infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Commission permanente d'examen des contrats: 16 janvier 2019

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : Février 2019

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552

Télécop. : 514 872-6123

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Télécop. : 514 872-1873

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2018-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-12-20

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 décembre 2018

Monsieur Guillaume Halde
Les Services EXP Inc
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B
Montréal Québec H3A3C8

Courriel: guillaume.halde @exp.com

**Objet : Prolongation de la durée validité de soumission
Appel d'offres n° 18-17017
Services professionnels en gestion et surveillance des travaux**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 15 mars 2019.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 21 décembre 2018.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



18 décembre
2018

Guillaume Halde
Signature

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Courriel: eddydutelly@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5253

Dossier # : 1187231099

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

Objet : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-17017 pv.pdf



18-17017 DetCah.pdf



18-17017 TABLEAU Résultat Global Final Contrat 1.pdf



Nouvelle Appel D'offres Contrat 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Denis LECLERC
Chef de Section, division acquisition
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Note de passage inférieure à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP Inc.	8 628 579,00 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
CIMA+S.E.N.C.	9 485 438,00 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC Lavalin Inc.	10 417 425,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: Les Services EXP Inc.. Les deux (2) autres firmes soumissionnaires sont déclarées non conformes; leurs notes de passage étaient inférieures à 70 %.

Préparé par : Le - -

18-17017 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA+S.E.N.C.	3,83	8,00	11,33	14,00	21,33	15,33	73,83	9 485 438,00 \$	0,13	2	Heure	lundi 06-08-2018
GBI Experts-Conseils Inc.	3,83	7,33	9,50	14,00	16,00	15,00	65,67			Non conforme	Lieu	255 boulevard Cremazie Est, bureau 400, salle 436 / Sollicitation
Les Consultants S.M. Inc.	3,17	6,33	8,33	15,33	20,67	11,50	65,33			Non conforme		
Les Services EXP Inc.	3,50	6,33	10,17	18,00	22,67	12,50	73,17	8 628 579,00 \$	0,14	1		Multiplicateur d'ajustement
SNC-LAVALIN Inc.	4,00	7,00	8,00	15,67	24,67	17,67	77,00	10 417 425,00 \$	0,12	3		10000
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› [Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17017

Numéro de référence : 1175024

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructure

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1461017) 2018-06-22 11 h 11 Transmission : 2018-06-22 11 h 11	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1461229) 2018-06-22 16 h 25 Transmission : 2018-06-22 16 h 25	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2

			2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperpts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1460268) 2018-06-21 8 h 26 Transmission : 2018-06-21 8 h 26	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1461095) 2018-06-22 12 h 27 Transmission : 2018-06-22 12 h 27	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing. Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1460335) 2018-06-21 9 h 35 Transmission : 2018-06-21 9 h 35	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau)

			2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (1460073) 2018-06-20 14 h 59 Transmission : 2018-06-20 14 h 59	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1460856) 2018-06-22 8 h 37 Transmission : 2018-06-22 8 h 37	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonnette Ouest	Madame Ginette Laplante	Commande : (1460313) 2018-06-21 9	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 -

Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	h 12 Transmission : 2018-06-21 9 h 12	Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1468367) 2018-07-12 10 h 16 Transmission : 2018-07-12 10 h 16	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-12 10 h 16 - Téléchargement 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-12 10 h 16 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1460119) 2018-06-20 16 h 05 Transmission : 2018-06-20 16 h 05	2967826 - 18-17017 Addenda 1 (devis) 2018-07-05 15 h 18 - Courriel 2967827 - 18-17017 Addenda 1 (bordereau) 2018-07-05 15 h 18 - Téléchargement 2971059 - 18-17017 Addenda 2 2018-07-12 12 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte](#)

[répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises](#)

[non admissibles](#) 

[Autorité des marchés](#)

[financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187231099

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)



Rapport- mandat SMCE187231099.pdf

Dossier # :1187231099

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuñtsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 31 janvier 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231099**

**Conclure une entente-cadre de services
professionnels avec la firme Les Services EXP inc.
(contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la
gestion et la surveillance des travaux
d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017
(5 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231099

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Les Services EXP inc. (contrat #1: 8 628 579 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public n° 18-17017 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 9 janvier 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 16 janvier 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures du réseau routier ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater que la période de l'appel d'offres dans ce dossier s'était en partie déroulée durant le mois de juillet, une période que l'on devrait généralement éviter pour le lancement d'appel d'offres. Le Service a souligné que la période de soumission n'a pas été un problème et que plusieurs soumissions ont été reçues. L'important était de pouvoir compter sur les services professionnels requis dès le début de l'année 2019.

Les membres ont aussi rappelé au Service que le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a présenté l'an dernier des observations sur l'importance de garder une expertise interne en matière de surveillance des chantiers. Le Service a souligné à ce propos qu'il était en contact régulier avec le BIG dans le but d'améliorer constamment ses pratiques en la matière.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231099 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1193227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente «Subordination and Standstill Agreement»; Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ce projet d'entente; Autoriser une cession de rang hypothécaire en faveur du nouveau prêteur, à l'échéance du prêt hypothécaire de 1er rang.

- d'approuver le projet d'entente «*Subordination and Standstill Agreement* »;
- autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ce projet d'entente;
- d'autoriser une cession de rang hypothécaire en faveur du nouveau prêteur privé, à l'échéance du prêt hypothécaire de 1^{er} rang.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-16 11:14

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1193227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente «Subordination and Standstill Agreement»; Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ce projet d'entente; Autoriser une cession de rang hypothécaire en faveur du nouveau prêteur, à l'échéance du prêt hypothécaire de 1er rang.

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 décembre 2018, le conseil municipal a résolu d'accorder un soutien financier de 4 680 000 \$ à l'organisme les Habitations Duff Court (ci-après «Habitations Duff Court») ainsi qu'un prêt de 4 680 000 \$ sans intérêt, garanti par une hypothèque de 2e rang, pour un projet de logements abordables sur le territoire de l'Arrondissement de Lachine, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV). Le projet vise l'achat et la remise en état de trois immeubles locatifs construits en 1970 et situés au 1515, 1625 et 1735 rue Duff Court.

Dans ce projet, il a été prévu, selon le montage financier présenté, que l'organisme acquéreur du projet, Habitations Duff Court, assumerait le prêt hypothécaire de 1^{er} rang consenti par l'actuel propriétaire de l'immeuble auprès de Computershare Trust Company of Canada agissant pour *CMLS Finacial* (ci-après «CMLS»). Cette assumption permet à Habitations Duff Court de conserver le taux d'intérêt avantageux accordé par CMLS. Ce prêt fait partie d'un portefeuille hypothécaire faisant l'objet d'une titrisation auprès d'un ensemble d'investisseurs, notamment américains, tout en étant assorti d'un contrôle de risque plus serré afin de protéger ces mêmes investisseurs, en échange d'un taux d'intérêt avantageux.

Dès lors, l'entente de prêt entre les Habitations Duff Court et CMLS exige que la Ville signe une entente de subordination, aux termes de laquelle la Ville ne peut exercer notamment ses recours hypothécaires sans le consentement écrit préalable de CMLS. C'est d'ailleurs pour cette raison que CMLS a refusé, pendant la durée du prêt hypothécaire qui doit être assumé par Les Habitations Duff Court, la présence du FIM comme prêteur de second rang, ce qui aurait été de nature à modifier le risque assumé par les investisseurs de CMLS.

Par conséquent, le montage financier prévoit que le FIM verse son aide à Habitations Duff Court seulement à l'arrivée du terme du prêt hypothécaire consenti en faveur de CMLS, soit

en décembre 2021, lors de son refinancement. Toutefois, CMLS accepte la présence de la Ville de Montréal comme prêteur de second rang, en autant que celle-ci accepte de signer l'entente intitulée «*Subordination and Standstill Agreement* ».

Selon le montage financier, à l'arrivée du terme du prêt hypothécaire de CMLS, Habitations Duff Court devra signer un nouveau prêt hypothécaire et la Ville devra céder son rang hypothécaire au nouveau prêteur et au FIM afin de détenir une hypothèque de troisième rang.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1505 – 17 décembre 2018 : Autorisation d'une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Duff Court (sommaire décisionnel 118 064 0006)

CM18 1008 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia (sommaire décisionnel 118 064 0005)

CM18 1007 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM (sommaire décisionnel 118 064 0004)

DESCRIPTION

L'entente préparée par Me Sophie Morel, notaire instrumentant pour le compte de l'organisme Les Habitations Duff Court, s'intitule «*Subordination and Standstill Agreement* ». Elle réfère aux engagements consentis par les Habitations Duff Court aux termes de la lettre d'engagement, signée entre l'organisme et *CMLS Financial*, relativement à l'assumption du prêt de 1^{er} rang.

L'entente concerne les trois immeubles faisant l'objet de l'acte d'acquisition connus et désignés comme étant les lots suivants :

- Lot 1 247 149 du cadastre du Québec;
- Lot 1 247 148 du cadastre du Québec;
- Lot 1 247 147 du cadastre du Québec.

L'entente mentionne l'hypothèque de second rang consentie par l'organisme en faveur de la Ville de Montréal, mais stipule également que pour exercer ses recours hypothécaires, la Ville doit obtenir au préalable l'autorisation écrite de CMLS. De plus, aux termes de l'entente, la Ville reconnaît et accepte que CMLS pourra à sa discrétion et de manière arbitraire lui refuser l'autorisation d'exercer ses droits hypothécaires en cas de défauts de Habitations Duff Court.

JUSTIFICATION

Ce n'est que le 7 janvier 2019 que le notaire instrumentant l'acte de vente et l'assumption d'hypothèque de l'organisme a fait parvenir un projet d'entente de subordination au notaire attitré de la Ville, laquelle contient des clauses stipulant que pour exercer ses privilèges de prêteur de second rang, la Ville doit obtenir au préalable l'autorisation écrite du prêteur de premier rang, à la complète discrétion de ce dernier. Ce projet d'entente n'a donc pas pu être présenté au conseil municipal en décembre 2018 en même temps que les projets de convention de prêt et de soutien financier intervenus entre la Ville et Les Habitations Duff Court, lesquels ont été signés dans les jours suivant l'adoption de la résolution par le Conseil municipal.

L'organisme et son notaire instrumentant ont présumé que la Directrice du Service de l'habitation disposait du pouvoir de signer cette entente de subordination. En effet, il a été présumé que la résolution du conseil municipal qui délégait à la directrice la signature de

l'acte d'hypothèque de second rang en faveur de la Ville, aurait ainsi permis la signature de l'entente de subordination. Toutefois, ce n'est pas le cas étant donné que l'entente de subordination implique que la Ville ne pourra exercer les droits hypothécaires qu'elle détient sur les immeubles faisant l'objet de l'acte d'hypothèque sans le consentement écrit de CMLS.

La résolution CM18 1505 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 17 décembre 2018 n'autorise pas la directrice du Service d'habitation à signer une entente de subordination. Par conséquent, cette dernière doit être présentée au conseil municipal pour approbation et ainsi déléguer à la directrice sa signature.

Étant donné qu'à l'échéance du prêt assumé par Habitations Duff Court accordé par CMLS, soit en décembre 2021, la Ville devra également autoriser une cession de rang au nouveau prêteur conformément au montage financier présenté afin que celle-ci détienne comme prévu une hypothèque de troisième rang, et, compte tenu du fait que la Ville a déjà autorisé une cession de rang au faveur du FIM à la même échéance, il serait préférable dès à présent que la Ville autorise également une cession de rang en faveur du nouveau prêteur pour lequel Habitations Duff Court aura consenti une nouvelle hypothèque de premier rang,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution financière additionnelle n'est requise dans ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vertu de la convention de prêt signée entre l'organisme et la Ville, ainsi que la résolution adoptée le 17 décembre dernier, la Ville a déjà accepté, à l'arrivée du terme du prêt garanti par l'hypothèque de 1^{er} rang (en décembre 2021), de céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal. En signant l'entente de subordination, elle accepte de ne pas exercer ses droits hypothécaires sans le consentement du prêteur de 1^{er} rang que pendant une période de trois ans, étant donné que le prêt hypothécaire de 1^{er} rang arrive à échéance en décembre 2021.

La transaction entre Habitations communautaires Duff Court et le propriétaire actuel est prévue pour le 24 janvier prochain. Selon un contrat signé entre eux, tout retard expose l'organisme à payer une pénalité de 1 500 \$ par jour. Comme le dossier décisionnel doit être présenté le 28 janvier, le Service de l'habitation fera tout en son pouvoir pour limiter cette pénalité au minimum.

Si le conseil municipal refusait d'approuver une telle entente, le prêteur de premier rang refuserait l'assumption du prêt par l'organisme, ce qui amènerait l'échec de la transaction et du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente *Subordination and Standstill Agreement*, ainsi que l'acte hypothécaire en faveur de la Ville, s'effectueront en début d'année 2019. À cet égard, le présent sommaire propose de déléguer à la Directrice du Service de l'habitation la signature de cette entente. En lien avec le refinancement du prêt de 1^{er} rang avec un autre prêteur et du financement du FIM,

au plus tard le 31 janvier 2022, la Ville cédera son rang hypothécaire au FIM à ce moment et au nouveau prêteur privé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-01-15

Dossier # : 1193227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Approuver le projet d'entente «Subordination and Standstill Agreement»; Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ce projet d'entente; Autoriser une cession de rang hypothécaire en faveur du nouveau prêteur, à l'échéance du prêt hypothécaire de 1er rang.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'entente « Subordination and Standstill Agreement » ci-joint, préparé par Me Sophie Morel, notaire. Aucune vérification quant à la capacité des autres parties à l'entente n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire Me Sophie Morel. Nous avons soumis le document au responsable du dossier au Service de l'habitation, lequel lui était satisfaisant. Nous avons reçu confirmation de Me Sophie Morel à l'effet que les parties approuvent le projet d'entente soumis et qu'elles s'engagent à le signer sans modification.

dossier 18-004111

FICHIERS JOINTSStandstill - Draft (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

SUBORDINATION AND STANDSTILL AGREEMENT

THIS AGREEMENT made effective this • (•) day of January, Two thousand nineteen (2019).

BETWEEN:

9307-6925 QUÉBEC INC., a corporation legally incorporated under *Business Corporations Act* (Quebec) by Certificate of Incorporation dated the seventh (7th) day of August, Two thousand fourteen (2014), having its head office at 9185 Bayne Street, Suite 1, in the city of Montréal, borough of LaSalle, province of Quebec, H8R 2G9, herein acting and represented by Peter SKIERKA, its president, secretary, and treasurer, duly authorized in virtue of a resolution of its sole director dated the • (• th) day of • , Two thousand nineteen (2019), which is still in full force and effect; and

(the "**Grantor**")

- and -

Peter SKIERKA, residing and domiciled at 5562 Borden Avenue, in the city of Montréal, borough of Côte-Saint-Luc, province of Quebec, H4V 2T6.

(the "**Surety**")

- and -

LES HABITATIONS DUFF COURT, a non-profit corporation legally incorporated under the part III of the *Companies Act* by Certificate of Incorporation dated the twenty-fourth (24th) day of July, Two thousand eighteen (2018), having its head office at 1945 Mullins Street, Suite 110, in the city of Montréal, province of Quebec, H3K 1N9, herein acting and represented by Murielle SAUVÉ, its special representative, and Victor MATTE, its special representative, duly authorized in virtue of the general by-law adopted on the twenty-fourth (24th) day of July, Two thousand eighteen (2018) and resolutions of its board of directors dated the twenty-sixth (26th) day of November, Two thousand eighteen (2018), which are still in full force and effect.

(the "**Borrower**")

- and -

COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA, a trust company organized under the laws of Canada, having its head office at 100 University Avenue, 12th Floor, in the city of Toronto, province of Ontario, M5J 2Y1, having a place of business at 1500 University Street, Suite 700, in the city of Montréal, province of Quebec, H3A 3S8, herein acting and represented by • and by • duly authorized pursuant to By-Law No. 4 and a resolution of the Board of Directors dated the fifteenth (15th) day of August, Two thousand eighteen (2018), which is still in force and in effect.

(the "**Lender**")

- and -

VILLE DE MONTRÉAL, a legal person under public law duly incorporated as of the first (1st) day of January, Two thousand two (2002) in virtue of the *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (the "Charte"), having its head office 275 Notre-Dame Street East, in the city of Montréal, province of Quebec, H2Y 1C6, herein acting and represented by • duly authorized pursuant to the Charte and a resolution of the Board of Municipal bearing number CM19 dated _____ (—) day of , Two thousand nineteen (2019), which is still in force and in effect.

(the "**VDM**")

WHEREAS:

- A. The Borrower is the owner of those land premises situate, lying and being in Montréal, in the province of Quebec, for having acquired same from 9307-6925 Québec Inc., under the terms of a deed of sale executed before M^{re} Sophie MOREL, notary, on the twenty-fourth (24th) day of January, Two thousand nineteen (2019) which will be published at the Registry Office for the Registration Division of Montréal forthwith (the "**Deed of Sale**") more particularly described as:

DESCRIPTIONImmovable I:

AN IMMOVABLE property known and designated as being lot number ONE MILLION TWO HUNDRED FORTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED FORTY-NINE (1 247 149) of the cadastre of Quebec, registration division of Montréal.

Address: 1515 Duff Court Street, in the city of Montréal, province of Quebec, H8S 1E4.

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances thereunto belonging, the whole without exception or reserve of any kind.

Immovable II:

AN IMMOVABLE property known and designated as being lot number ONE MILLION TWO HUNDRED FORTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED FORTY-EIGHT (1 247 148) of the cadastre of Quebec, registration division of Montréal.

Address: 1625 Duff Court Street, in the city of Montréal, province of Quebec, H8S 1E5.

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances thereunto belonging, the whole without exception or reserve of any kind.

Immovable III:

AN IMMOVABLE property known and designated as being lot number ONE MILLION TWO HUNDRED FORTY-SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED FORTY-SEVEN (1 247 147) of the cadastre of Quebec, registration division of Montréal.

Address: 1735 Duff Court Street, in the city of Montréal, province of Quebec, H8S 1E6.

As the said property now subsists, with all its rights, members and appurtenances thereunto belonging, the whole without exception or reserve of any kind.

(the Immovable I, Immovable II and Immovable III are collectively the "**Lands**")

- B. Pursuant to the commitment letters by CMLS FINANCIAL LTD. (called "**CMLS**") dated the ninth (9th) day of August, Two thousand sixteen (2016) which were accepted by the Grantor, as amended from time to time (collectively the "**Commitment Letter**"), the Lender, acting on behalf of CMLS, agreed to make loans (collectively the "**Loan**") to the Grantor as follow:

- An hypothec in the original principal sum of FOUR MILLION TWO HUNDRED TWENTY-SIX THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY DOLLARS AND FIFTY CENTS (\$4,226,920.50) and interest of ten per cent (10 %) on the security of a first mortgage dated as of the thirtieth (30th) day of August, Two thousand sixteen (2016), and registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal under number 22 578 998 and at the Personal and Movable Real Rights Registry under numbers 16-0858572-0001 and 16-0858572-0002 and an hypothec on rents in the original amount of THREE MILLION NINE HUNDRED SEVENTY-ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED FIFTY-SEVEN DOLLARS AND NINETY-SIX CENTS (\$3,971,857.96) together with interest thereon at the rate of ten per cent (10 %) per annum dated as of the third (3rd) day of January, Two thousand nineteen (2019) registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal under number • and at the Personal and Movable Real Rights Registry under numbers 19- • -0001 and 19- • -0002 (the "**Lender Mortgage I**") of the Immovable I;

- An hypothec in the original principal sum of FOUR MILLION SIXTY-THREE THOUSAND FIVE HUNDRED TEN DOLLARS AND FIFTY CENTS (\$4,063,510.50) and interest of ten per cent (10 %) on the security of a first mortgage dated as of the thirtieth (30th) day of August, Two thousand sixteen (2016), and registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal under number 22 579 120 and at the Personal and Movable Real Rights Registry under numbers 16-0858722-0001 and 16-0858772-0002 and an hypothec on rents in the original amount of THREE MILLION EIGHT HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND THREE HUNDRED EIGHT DOLLARS AND THIRTY-ONE CENTS (\$3,818,308.31) together with interest thereon at the rate of ten per cent (10 %) per annum dated as of the third (3rd) day of January, Two thousand nineteen (2019) registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal under number • and at the Personal and Movable Real Rights Registry under numbers 19- • -0001 and 19- • -0002 (the "**Lender Mortgage II**") of the Immovable II; and
- An hypothec in the original principal sum of FOUR MILLION FIFTY-THREE THOUSAND SEVEN HUNDRED SIXTY-EIGHT DOLLARS AND SEVENTY-FIVE CENTS (\$4,053,768.75) and interest of ten per cent (10 %) on the security of a first mortgage dated as of the thirtieth (30th) day of August, Two thousand sixteen (2016), and registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal under number 22 579 201 and at the Personal and Movable Real Rights Registry under numbers 16-0858701-0001 and 16-0858701-0002 and an hypothec on rents in the original amount of THREE MILLION EIGHT HUNDRED NINE THOUSAND ONE HUNDRED FIFTY-FOUR DOLLARS AND THIRTY-NINE CENTS (\$3,809,154.39) together with interest thereon at the rate of ten per cent (10 %) per annum dated as of the third (3rd) day of January, Two thousand nineteen (2019) registered at the Registry Office for the Registration Division of Montréal under number • and at the Personal and Movable Real Rights Registry under numbers 19- • -0001 and 19- • -0002 (the "**Lender Mortgage III**") of the Immovable III.

(Lender Mortgage I, Lender Mortgage II and Lender Mortgage III are collectively "**CMLS Lender Mortgage**")

All existing and future indebtedness and other obligations and liabilities owing by the Grantor to the Lender from time to time pursuant to the Loan, including but not limited to the principal sum, all interest thereon, all future advances and all other amounts owing to the Lender thereunder from time to time, and including all reserves payable to the Lender relating to the Loan, are called the "**Prior Indebtedness**". The Commitment Letter, the CMLS Lender Mortgage and all other security now or hereafter securing the Prior Indebtedness (including a first priority assignment of all rents and leases from or relating to the Lands, and a general security agreement with respect to all equipment and other personal property of the Grantor comprising or used in connection with the operation of the Lands) are collectively called the "**CMLS Lender Security**".

- C. In virtue of the Deed of Sale, the Borrower has assumed the CMLS Lender Mortgage which is now collaterally secured, *inter alia*, by guarantees of the Surety. Notwithstanding what precedes, the guarantees of the Surety are limited to:
- An amount of TWO MILLION ONE HUNDRED THIRTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED DOLLARS (\$2,113,500.00) for the Lender Mortgage I;
 - An amount of TWO MILLION THIRTY-ONE THOUSAND EIGHT HUNDRED DOLLARS (\$2,031,800.00) for the Lender Mortgage II; and
 - An amount of TWO MILLION TWENTY-SEVEN THOUSAND DOLLARS (\$2,027,000.00) for the Lender Mortgage III.
- D. The Borrower has also granted a second ranking mortgage and certain security to VDM charging the Lands securing a sum of FOUR MILLION SIX HUNDRED EIGHTY THOUSAND DOLLARS (\$4,680,000.00) in virtue of a contract of loan, which will be secured by a the Deed of Hypothec, which together with any security granted to VDM, are hereinafter collectively referred to as the "**VDM Lender Mortgage**".
- E. The Borrower has agreed to grant the Lender priority for the CMLS Lender Security over the VDM Lender Mortgage.

NOW THEREFORE, THIS INDENTURE WITNESSETH that for and in consideration of the sum of ONE DOLLAR (\$1.00), the advance of any monies under the CMLS Lender Mortgage and other good and valuable consideration (the receipt and sufficiency of which is hereby acknowledged):

1. VDM grants priority to Lender for the CMLS Lender Security over the right, title, interest and charge of the VDM upon the Lands by virtue of the VDM Lender Mortgage and over all the privileges thereof, and hereby postpones and subordinates the VDM Lender Mortgage and all the charges thereof on the Lands and all the provisions therein contained to the CMLS Lender Security, to the intent that the charge and interest of VDM in the Lands and all the provisions of the VDM Lender Mortgage shall be subject to the CMLS Lender Security and the interest of Lender in and to the Lands under the CMLS Lender Security, as if the CMLS Lender Security had been executed and registered and all the monies secured thereby and all advances (and readvances) made pursuant to the CMLS Lender Security, regardless of the date or dates made, had been advanced before the execution and registration of the VDM Lender Mortgage. It is understood by VDM and CMLS that this subordination and standstill agreement will be valid until the end of the term of the CMLS Lender Security, being December 1st, 2021
 - 1.1 VDM hereby acknowledges, covenants and represents to the Lender that the maximum amount secured under the VDM Lender Mortgage is the sum of FOUR MILLION SIX HUNDRED EIGHTY THOUSAND DOLLARS (\$4,680,000.00) bearing no interest.
2. VDM covenants and agrees with the Lender that unless it obtains the prior written consent of the Lender, which the Lender in its unfettered discretion may provide or withhold as it sees fit, it will not:
 - a) assign the VDM Lender Mortgage or any part thereof;
 - b) take any steps to realize on the security of the VDM Lender Mortgage or any part thereof or otherwise pursue or enforce any of its rights or remedies thereunder while the CMLS Lender Security, or any part thereof, is still registered against title to the Lands;
 - c) make or permit any amendment to be made to the VDM Lender Mortgage or any part thereof; or
 - d) call for or accept any additional security from the Borrower.
 - e) advance or readvance any additional funds under the VDM Lender Mortgage.
3. VDM acknowledges, agrees, covenants and confirms to and with the Lender that:
 - a) the right of the Lender to arbitrarily withhold its consent pursuant to paragraph 2 hereof is reasonable and consistent with the protection of the legitimate business interest of the Lender;
 - b) any action taken by VDM in breach of the provisions of paragraph 2 hereof could have a material adverse effect on the continuing operation, viability and financial stability of the Borrower and will not be binding on or of any force or effect against the Lender, and the Lender may bring any proceedings in the nature of specific performance, injunction or other equitable remedy to enforce its rights under this Agreement, it being acknowledged by VDM that damages at law may be an inadequate remedy for a default, breach or threatened breach of this Agreement;
 - c) the CMLS Lender Security may be amended, extended, renewed or replaced, but, other than an increase in the principal amount secured thereby resulting from expenditures made to preserve the Lender's security, the principal amount shall not be increased without the prior written consent of VDM, all on such terms as may be agreed between the Lender and the Borrower from time to time, without in any way affecting the priority granted by, or the validity or enforceability of the provisions of, this Agreement;
 - d) if the Lender takes any steps or proceedings to realize on its security including, without limitation, the appointment of a receiver or a receiver manager, whether pursuant to the powers contained in the CMLS Lender Security or pursuant to a Court Order, VDM will not oppose any such steps or proceedings and will consent thereto if requested in writing by the Lender; and
 - e) VDM will deliver to the Lender copies of any notices which it gives to the Borrower at the same time as it delivers such notices to the Borrower.
4. Each of VDM and the Lender may, but will not be obligated to, from time to time upon request from the other provide any or all information (including confidential information) that it may have concerning the business and affairs of the Borrower to the other. The Borrower authorizes and consents to this exchange

of information.

- 5. Any party may give notice as may be required under this Agreement, in writing, to the other parties at the addresses set out below and such notice may be given by personal delivery and either party may changes its address for notice from time to time by notice in writing to the other.
- 6. The parties shall execute and deliver all such further documents and do such further acts and things as may be reasonably required from time to time to give effect to this Agreement.
- 7. This Agreement shall be binding upon and enure to the benefit of the parties hereto and their respective heirs, executors, administrators, successors and assigns.

IN WITNESS WHEREOF the parties hereto have hereunto affixed their corporate seals duly attested by the authorized officers in that behalf the day and year first above written.

9307-6925 QUÉBEC INC.

per: Peter SKIERKA, *president, secretary and treasurer*

Peter SKIERKA

LES HABITATIONS DUFF COURT

per: Murielle SAUVÉ

per: Victor MATTE

COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA

per:

per:

VILLE DE MONTRÉAL

per:

**Dossier # : 1184069020**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 4 555 pi², situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, utilisé pour les besoins du poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2018-12-07 16:24

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1184069020

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 45 (PDQ 45) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 26 août 1998, un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Le bail en vigueur du PDQ 45 viendra à échéance le 28 février 2019. En juillet dernier, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger l'entente de location pour un terme additionnel de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0137- le 27 mars 2014 - Approuver la deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gerard de Cola inc., un espace à bureaux d'une superficie de 423,19 m² situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2019 au coût total approximatif de 554 226,02 \$, incluant les taxes.

CG09 0410 - 24 septembre 2009 - d'approuver un projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Gestion Gerard de Cola inc. des espaces situés au 8200, boulevard Maurice Duplessis, pour les fins du poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, soit du 1er mars 2009 au 28 février 2014, au coût total approximatif de 502 644,25 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Gestion Gérard de cola inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mars 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 4 555 pi²

situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, utilisé pour les besoins du PDQ 45 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail.

Pendant la durée prolongée, pourvu que la Ville ait respecté ses obligations en vertu du bail, elle pourra résilier le bail en tout temps, à compter du 1^{er} mars 2022 sans pénalité, en remettant un préavis écrit de 6 mois au propriétaire à cet effet.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 45 viendra à échéance le 28 février 2019 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le SPVM dans le quartier.

Avec l'accord du SPVM, le SGPI a négocié une entente de location de 5 ans. Le PDQ 45 doit être agrandi et l'immeuble dans lequel il est situé ne permet de satisfaire ce besoin. Les responsables des immeubles du SPVM au SGPI travaillent actuellement à faire approuver le projet de nouvelle construction du PDQ 45. D'ici le déménagement dans la nouvelle construction, le SPVM a besoin des locaux situés au 8200, boulevard Maurice-Duplessis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense pour la location du PDQ 45 pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	Loyer annuel	du 1er mars 2019 au 28 février 2024
Superficie (pi ²)	4 555	4 555	4 555
Loyer de base	54 204,50 \$	61 492,50 \$	368 955,00 \$
Frais d'exploitation	26 806,83 \$	31 885,00 \$	191 310,00 \$
Taxes foncières	28 075,14 \$	28 075,14 \$	168 450,84 \$
Total avant taxes	109 086,47 \$	121 452,64 \$	607 263,20 \$
TPS (5 %)	5 454,32 \$	6 072,63 \$	30 363,16 \$
TVQ (9,975 %)	10 881,38 \$	12 114,90 \$	60 574,50 \$
Total incluant taxes	125 422,17 \$	139 640,17 \$	698 200,86 \$
Ristourne de TPS	(5 454,32) \$	(6 072,63) \$	(30 363,16) \$
Ristourne de TVQ (50 %)	(5 440,69) \$	(6 057,45) \$	(30 287,26) \$
Coût total net	114 527,16 \$	127 510,09 \$	637 550,45 \$

Voir le détail annuel du loyer en pièce jointe.

Le loyer net antérieur payé est de 11,90 \$/pi² et le nouveau loyer net projeté est de 13,50 \$/pi², ce qui représente une augmentation de 13,45 %. Cette augmentation est acceptable étant donné que le loyer de 11,90 \$/pi² a été fixe depuis les 5 dernières années et que le loyer projeté de 13,50 \$/pi² sera également fixe pour la durée du terme, soit les 5 prochaines années. Le loyer net marchand pour un espace du même type dans ce secteur, oscille entre 12 \$/pi² et 14 \$/pi².

Le loyer de base est fixe pour la durée du terme, les frais d'exploitation seront indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 698 200,86 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable. Le plan d'action de la politique de développement durable prévoit que pour les locations existantes de moins de 5000 m², au moment du renouvellement du bail, d'exiger du propriétaire que l'entretien ménager des lieux soit effectué de façon écologique. Dans le présent dossier, l'entretien ménager est effectué à contrat par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SPVM à se trouver d'autres locaux afin de desservir le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération de janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement
Claude MILLETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Manon LANDRY, Service de police de Montréal

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 7 novembre 2018
Claude MILLETTE, 7 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER

Le : 2018-11-06

Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324

Télécop. :

Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-11-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE

Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2018-12-05

GESTION GERARD DE COLA INC.

(la « Société »)

EXTRAIT DES RÉSOLUTIONS TENANT LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Adoptée le 8 novembre 2018.

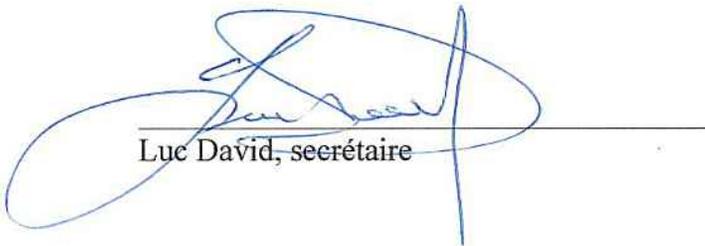
AUTORISATION

IL EST RÉSOLU d'autoriser Luc David, secrétaire de la Société, à signer, pour et au nom de la Société, une troisième convention de modification de bail entre la Ville de Montréal (locataire) et la Société (bailleur), dont un projet a été soumis au conseil d'administration et y approuvé, ainsi que tout document jugé utile ou nécessaire dans les circonstances.»

COPIE CONFORME

Je, soussigné, Luc David, secrétaire de GESTION GERARD DE COLA INC., certifie que le présent extrait est une copie conforme de la résolution adoptée, qu'elle est en vigueur et effective.

Signée et certifiée à Montréal, ce 8 novembre 2018.



Luc David, secrétaire

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

GESTION GERARD DE COLA INC. personne morale, ayant un bureau d'affaires au 3766 avenue François-Foucault, Laval, Québec, H7E 4S5, agissant et représentée aux présentes par Luc David, dûment autorisé à agir aux termes des présentes, en vertu de la résolution adoptée par l'assemblée des administrateurs et dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG19 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2019;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE Gerardo de Cola, en tant que bailleur, a signé une convention de bail (ci-après appelée le « Bail ») avec la Communauté urbaine de Montréal, le 26 août 1998, concernant des locaux ayant une superficie locative de 4 555 pi² (423,19 m²), (les « Lieux loués ») de l'édifice sis au 8200, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, Québec (l'« Édifice »), pour un terme commençant le 1^{er} mars 1999 et se terminant le 28 février 2009 (le « Terme original »);

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'en vertu de l'acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 12 845 478 le 14 novembre 2005, Gestion Gerard De Cola Inc. a assumé les obligations de Gerardo De Cola découlant du Bail et est le cessionnaire de tous les droits des locataires antérieurs dans l'Édifice ;

ATTENDU QU'en vertu de la Première Convention signée le 24 septembre 2009, le terme du Bail pour les Lieux Loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2009 et se terminant le 28 février 2014 (la « Première Convention »);

ATTENDU QU'en vertu de la Deuxième Convention signée le 13 mai 2014, le terme du Bail pour les Lieux Loués a été prolongé pour une période de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2014 et se terminant le 28 février 2019 (la « Deuxième Convention »);

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de ladite politique au Bailleur;

Paraphes


ATTENDU QUE les parties désirent par la présente convention prolonger le terme du Bail pour les Lieux Loués pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} mars 2019 et se terminant le 28 février 2024 (la « Troisième Convention ») et de modifier le Loyer de Base, sous réserve des dispositions ci-après stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Préambule

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. Durée

2.1 Le présent Bail est prolongé pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} mars 2019 pour se terminer le 28 février 2024 («Durée Prolongée») à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues.

2.2 Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de un (1) an, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, mais qui ne pourra jamais être inférieur au Loyer de Base ci-après décrit, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3. Loyer de Base

3.1 Pendant la Durée prolongée, le Locataire s'engage à payer au Bailleur un loyer de base annuel de TREIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS par pied carré (13,50 \$/pi²) de la Superficie locative des Lieux loués sur une base annuelle (le « Loyer de Base») pour la période de renouvellement du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2024.

Loyer Taxes foncières

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établie à soixante-trois virgules vingt-six pour cent (63,26 %). Pour l'année 2018, les Taxes foncières représentent un montant de vingt-huit mille soixante-quinze dollars et quatorze cents (28 075,14 \$) avant les taxes.

Paraphes


4. Option de résiliation

- 4.1 Pendant la Durée Prolongée, pourvu que le Locataire ait respecté ses obligations en vertu du Bail, il pourra résilier le Bail en tout temps, à compter du 1^{er} mars 2022 sans pénalité, pourvu qu'il ait remis un préavis écrit de six (6) mois au Bailleur à cet effet.

5. Allocation

- 5.1 Les parties conviennent qu'aucune des allocations prévues à l'article 3.3 du Bail ne sera versée par le Bailleur au Locataire.

6. Transfert de titres de propriété / Enquête de sécurité

- 6.1 Le Bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de titres de la Propriété ou de tout changement d'administrateur qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

- 6.2 Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

- 6.3 Advenant le cas où le Locataire refuse le nouvel acheteur, il pourra le faire, seule et uniquement, pour les motifs de bonnes mœurs.

7. Circulation et stationnement

- 7.1 L'article 15 du Bail est modifié par l'ajout du paragraphe 15.2 qui se lira comme suit ;

15.2 Malgré les espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif du Locataire, le Locataire reconnaît que le Terrain extérieur de l'Édifice et l'allée mitoyenne entre l'Édifice et l'immeuble sis au 8166 boulevard Maurice-Duplessis, qui donne accès à la rue René-Descartes au sud et au boulevard Maurice-Duplessis au nord, sont des passages carrossables communs aux deux immeubles et accessibles aux locataires des dits immeubles et à leurs clients respectifs. Le Locataire ne pourra limiter, restreindre ou empêcher l'accès et/ou la libre circulation aux dits locataires et leurs clients respectifs ni aux véhicules des locataires et/ou ceux de leurs clients respectifs à ces endroits.

8. Dispositions générales

- 8.1 Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

Cette convention de modification est sujette à l'approbation des autorités municipales de la Ville de Montréal, à qui elle sera soumise. Nous vous ferons parvenir le numéro de la résolution de la décision qui confirmera l'acceptation de la Troisième convention de modification du bail.

Paraphes


Le Locataire a signé la présente Troisième Convention, dans la ville de Montréal, le _____ jour de _____ 2018.

VILLE DE MONTRÉAL
(le Locataire)

Par : _____
Yves Saindon
greffier

Le Bailleur a signé la présente Troisième Convention, dans la ville de Montréal, le 9^e jour de novembre 2018.

GESTION GERARD DE COLA INC
(le Bailleur)

Par : 
Luc David
représentant

Paraphes


Détail annuel du loyer - PDQ 45

	2019 (10 mois)	2020	2021	2022	2023	2024 (2 mois)	Total
Superficie (pi²)	4 555,00						
Loyer de base	51 243,75 \$	61 492,50 \$	61 492,50 \$	61 492,50 \$	61 492,50 \$	10 248,75 \$	368 955,00 \$
Frais d'exploitation	26 570,83 \$	31 885,00 \$	31 885,00 \$	31 885,00 \$	31 885,00 \$	5 314,17 \$	191 310,00 \$
Taxes foncières	23 395,95 \$	28 075,14 \$	28 075,14 \$	28 075,14 \$	28 075,14 \$	4 679,19 \$	168 450,84 \$
Total avant taxes	101 210,53 \$	121 452,64 \$	121 452,64 \$	121 452,64 \$	121 452,64 \$	20 242,11 \$	607 263,20 \$
TPS (5%)	5 060,53 \$	6 072,63 \$	6 072,63 \$	6 072,63 \$	6 072,63 \$	1 012,11 \$	30 363,16 \$
TVQ (9,975%)	10 095,75 \$	12 114,90 \$	12 114,90 \$	12 114,90 \$	12 114,90 \$	2 019,15 \$	60 574,50 \$
Total incluant taxes	116 366,81 \$	139 640,17 \$	139 640,17 \$	139 640,17 \$	139 640,17 \$	23 273,36 \$	698 200,86 \$
Ristourne de TPS	(5 060,53) \$	(6 072,63) \$	(6 072,63) \$	(6 072,63) \$	(6 072,63) \$	(1 012,11) \$	(30 363,16) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(5 047,88) \$	(6 057,45) \$	(6 057,45) \$	(6 057,45) \$	(6 057,45) \$	(1 009,58) \$	(30 287,26) \$
Coût total net	106 258,41 \$	127 510,09 \$	127 510,09 \$	127 510,09 \$	127 510,09 \$	21 251,68 \$	637 550,45 \$

Dossier # : 1184069020

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard de cola inc., un espace à bureaux situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, pour le poste de quartier 45 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er mars 2019, moyennant un loyer total de 698 200,86 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 3299).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184069020 - Location 8200 Maurice-Duplessis pdq 45.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Diane NGUYEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184390003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'AWMA (Air and Waste Management Association) pour la conférence annuelle et exposition ACE-2019 - Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé, qui aura lieu du 25 au 28 juin 2019 à Québec- 15 000 \$

Il est recommandé :
d'accorder une contribution financière non récurrente à l'AWMA (Air and Waste Management Association) pour la conférence annuelle et exposition ACE-2019-Vents de changements-Environnement, Énergie et Santé, qui aura lieu du 25 au 28 juin 2019 à Québec- 15 000 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-26 11:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184390003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'AWMA (Air and Waste Management Association) pour la conférence annuelle et exposition ACE-2019 - Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé, qui aura lieu du 25 au 28 juin 2019 à Québec- 15 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La conférence Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé, de l'Air & Waste Management Association (A&WMA) aura lieu du 25 au 28 juin 2019 dans la ville de Québec. C'est la première fois, depuis la création de l'AWMA en 1907, que la conférence se tient au Québec et la deuxième fois au Canada.

Cette contribution financière à ce genre d'événement pour le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) est une première. La Ville de Montréal a été sollicitée par l'AWMA pour agir en tant que partenaire et contribuer à une aide financière pour soutenir l'événement. Cette démarche permettra d'accroître :

- la visibilité de la Ville,
- raffermir son rôle de leader,
- ses efforts dans la promotion des actions environnementales.

ACE 2019 permettra d'assurer une plus grande visibilité pour la Ville de Montréal et de consolider ses efforts dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Plus particulièrement, cette participation permettra :

- de soutenir l'éducation du public,
- d'inviter 8 professionnels du Service de l'environnement puissent assister aux différentes conférences qui seront présentées,
- une ½ page de publicité dans le programme final,
- une ½ page dans le magazine publié par l'AWMA transmis à ses 1 500 membres,

- une page d'annonce dans chacun des sacs remis aux participants,
- le nom de la ville associé à un événement de réseautage des femmes professionnelles scientifique.

L'Air & Waste Management Association (A&WMA) est une organisation professionnelle sans but lucratif qui améliore les connaissances et l'expertise de ses membres en offrant un forum neutre pour l'échange d'information, le développement professionnel, les occasions de réseautage, l'éducation publique et la sensibilisation.

Il s'agit de la conférence la plus complète touchant l'environnement, l'air et les matières résiduelles en Amérique du Nord qui aura lieu en 2019. Elle rassemblera 1 500 professionnels du monde entier afin de favoriser leur objectif commun de faire avancer l'industrie de l'environnement.

De plus, la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement est partie prenante de l'événement, car elle organise un atelier sur le développement professionnel des femmes en science, de même qu'une session technique sur la qualité de l'air. En complément, les professionnels du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal présenteront l'état de la qualité de l'air pour l'agglomération montréalaise

La qualité de l'air n'ayant pas de frontière, cette conférence servira de vitrine pour la Ville de Montréal et permettra un rayonnement international de notre ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir la tenue de l'événement par une contribution financière à l'AWMA. De plus, la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement est partie prenante de l'événement, car elle organise un atelier sur le développement professionnel des femmes en science, de même qu'une session technique sur la qualité de l'air. En complément, les professionnels du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) de la Ville de Montréal présenteront l'état de la qualité de l'air pour l'agglomération montréalaise.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a été sollicitée par l'AWMA pour agir en tant que partenaire et contribuer à une aide financière pour soutenir l'événement. Cette démarche permettra d'accroître la visibilité de la Ville et de raffermir son rôle de leader ainsi que ses efforts dans la promotion des actions environnementales qui imposent des changements dans la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de l'octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'AWMA, payable en 2018, pour appuyer la conférence internationale ACE-2019 - Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement à la Division de la planification et du suivi environnemental, selon les informations dans l'intervention du Service des finances. Celle-ci est également entièrement assumée par

l'agglomération, car elle concerne des activités liées à la qualité de l'air ainsi qu'aux changements climatiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit parmi les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020. Les activités du RSQA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière pour cette activité permettra d'assurer une plus grande visibilité pour la Ville de Montréal et de consolider ses efforts dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Plus particulièrement, cette participation permettra de soutenir l'éducation du public. De plus, la Ville de Montréal obtiendra en retour huit laissez-passer, afin que des professionnels du Service de l'environnement puissent assister aux différentes conférences qui seront présentées, une demie page de publicité dans le programme final de même que dans le magazine publié par l'AWMA transmis à ses 1 500 membres, une page d'annonce dans chacun des sacs remis aux participants et le nom de la ville associé à un événement de son choix.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude THERRIEN, Direction générale

Lecture :

Marie-Claude THERRIEN, 21 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365

Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi
environnemental

Tél : 514 872-6508

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2018-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles
514 868-8765

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur de la Gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 14 au 23 décembre 2018 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur de l'environnement

Service de l'environnement
1555 Carrie-Derick, 1er étage
Montréal, Québec H3C 6W2
Téléphone: (514) 872-7540

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2018-12-21



ACE 2019

JUNE 25-28
JUN 25-28
Ville de **QUÉBEC** City

Air & Waste Management Association's 112th Annual Conference & Exhibition

WINDS OF CHANGE
Environment, Energy & Health

VENTS DE CHANGEMENT
Environnement, Énergie & Santé

Sponsorship and Exhibit Opportunities

The world is facing numerous challenges with regard to the environment, energy and health. More specifically climate change is considered by many as “the global threat of our time”. For the first time since its inception in 1907, the Air and Waste Management Association (A&WMA) will meet in Quebec City, Quebec, Canada, for the 112th Annual Conference & Exhibition (ACE).

With the theme “Winds of Change”, ACE 2019 will be an exceptional opportunity for all experts, researchers, young professionals, students, industry leaders and stakeholders to exchange ideas and propose new ways to deal with environmental, energy and health issues. As a complement to the technical program for ACE 2019, Oil Sands in Canada will be the topic of the Critical Review and a specific track of the conference will be dedicated to alternative energies, including the growth of electric vehicles.

Join us in Quebec City, and be a change-maker for the environmental industry.

Maximize your exposure

Generate high-value leads

Expand your network . . .

Be a part of ACE 2019!



AIR & WASTE MANAGEMENT
ASSOCIATION





2019 A&WMA Annual Conference & Exhibition

The place for connections!

In 2019, Quebec City, Quebec, Canada will welcome environmental professionals from around the world for the Association's 112th Annual Conference and Exhibition. A&WMA's Annual Conference & Exhibition (ACE) is the profession's leading environmental event. It provides unique opportunities for participants to network and share information and solutions related to the areas of environmental air quality, sustainability and resource conservation, power generation, transportation, health and environmental effects, and waste management. Our attendees are always on the lookout for new and better ways to do business and make their organizations more successful. **Be a part of it!**



Who Will Attend

- CEOs, executive management, consulting/staff engineers, EH&S managers, and government regulators
- Decision-makers from the fields of environmental and waste management, and air pollution control
- Environmental agencies, policy makers, auditors, managers of emissions regulatory authorities, lawyers, and academia
- Top-level corporate executives from Canadian corporations, U.S. Fortune 500 companies, and international corporations
- Government policy makers responsible for environmental regulations, policies, and enforcement, research and technology transfer, and business and economic development
- Federal, regional, and municipal government leaders looking for solutions to the environmental challenges in energy, natural resources, and infrastructure development



About the Air & Waste Management Association

The Air & Waste Management Association is a nonprofit, nonpartisan professional organization enhancing knowledge and enterprise by providing a neutral forum for information exchange, professional training and development, and networking opportunities to thousands of environmental professionals around the world in over 65 countries.

Visit www.awma.org for more information on the Annual Conference & Exhibition and browse the full listing of all of A&WMA's products, services, and programming.

Exhibit Opportunities

Maximize Your Company's Exposure

The exhibit hall at the 112th A&WMA Annual Conference and Exhibition is the one-stop destination for environmental technology solutions, product and service demonstrations, and visits with buyers and decision-makers from across the environmental spectrum.

The expansive exhibit hall is centrally-located at the Quebec Convention Center, and is host to continental breakfasts, refreshment breaks, hands-on demonstrations, and receptions where attendees gather and meet face-to-face discovering the latest in environmental technology and innovation.

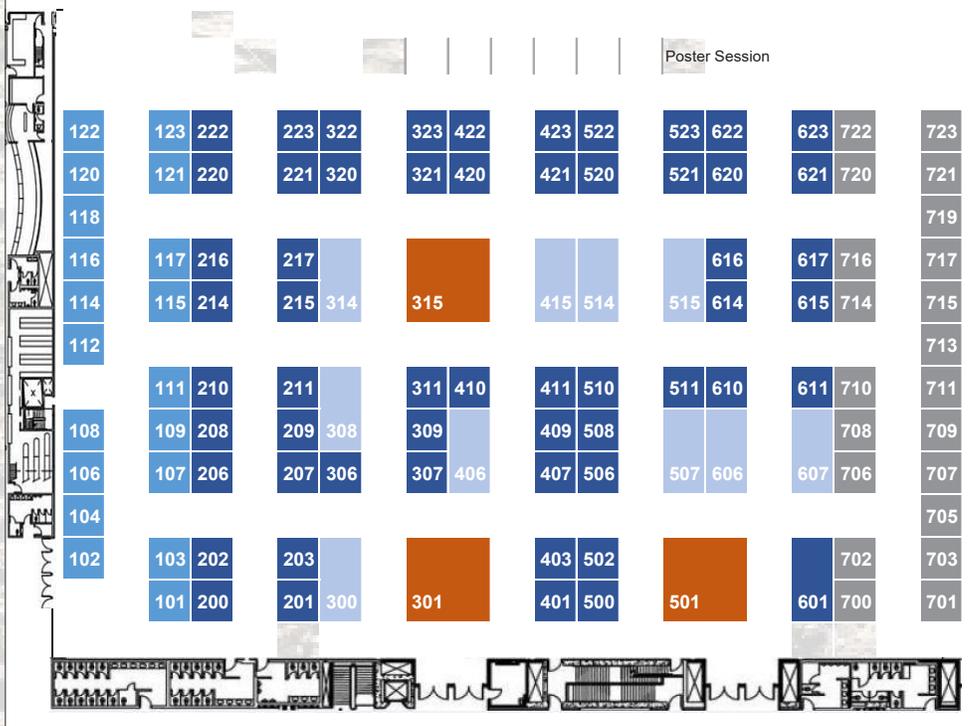
Why exhibit at ACE 2019?

- **You will receive local, regional, provincial/state, national and international exposure.** ACE attendees represent all Canadian provinces and U.S. states and countries across the globe.
- **Attendees spend time on the exhibit floor.** Activities and special events are held on the exhibit floor, including continental breakfasts, refreshment breaks, and networking receptions. These activities generate traffic and bring attention to your products and services.
- **ACE attendees like what they see.** Attendees keep coming back. Over 35% of attendees have been attending the conference for more than 10 years.
- **Your competitors and colleagues will be there.** ACE is noted by professionals as a key industry event. Service and technology firms looking to reach professionals in the industry not only exhibit, but also present technical papers, chair sessions, and network at the social events.
- **A&WMA's aggressive year-round marketing campaign.** A&WMA takes advantage of every opportunity to reach out to prospective ACE attendees. We promote ACE and the exhibit hall through direct mail, social media, e-mail blasts, website updates, monthly newsletters, and advertising in other leading industry magazines and publications to recruit the participation from the industry's top professionals.

Exciting exhibit hall attractions include:

- Technical Poster Session • Lunchtime Concessions • Grand Opening and Ribbon Cutting • Young Professionals Hub
- Opportunity for inclusion in the Exhibitor Demonstration Tour and additional raffles at your booth

EXHIBIT HALL FLOOR PLAN



Exhibitor benefits:

- Two (2) full conference registrations, in addition to two (2) booth personnel badges
- A copy of the advance and final registration lists for pre-conference and follow up promotion
- Exhibitor Demonstration Tours where you can showcase new technology and demonstrate your products
- Exclusive advertising opportunities on the ACE 2019 website and in the pre-conference communications
- Company listing and description in the final program
- Hyperlinked listing on the ACE 2019 exhibitor website
- Unlimited free exhibit hall passes to distribute to your clients



Sponsorship Opportunities

Sponsorship at the Air & Waste Management Association's 112th Annual Conference & Exhibition is the perfect way to show your organization's commitment to the environment and to get your name in front of thousands of the industry's leading professionals.

How Do Sponsors Benefit?

For optimal visibility and to gain additional recognition during the conference, take advantage of one of the many sponsorship opportunities A&WMA offers. Sponsorship is a great opportunity to build brand recognition and is an easy, cost-effective way to deliver your message to a qualified audience of professionals seeking business solutions.

Sponsorship Opportunities At a Glance

Whatever your desired level of investment, ACE 2019 offers several options that will fit your company's budget and will give you the extra promotion for which you are looking. Sponsored events provide additional opportunities for access, networking, and recognition. Long after the conference has ended, sponsorship giveaways provide continued exposure, recognition, and visibility.

Core Benefits

All sponsorship levels enjoy **core benefits** including:

- Company listing with a hyperlink on the conference website
- Company description printed in the conference final program
- Onsite signage with company logo where applicable
- Company logo in pre-conference communications

Each level of sponsorship includes a variety of additional exclusive benefits including:

- Complimentary conference registrations
- Recognition at a sponsored event of your choice (see below)
- Discount on your exhibit booth
- Opportunity to include a one-page marketing flyer in the conference bags
- Complimentary ad in ACE Final Program
- Complimentary ad in *EM* Magazine
- Logo and stage recognition at Keynote Session and Honors & Awards Luncheon

Sponsorship Levels

Special Events and Items available for sponsorship

Selecting a Special Event or item of your choice gives sponsors that extra recognition.

Diamond Sponsorship Level (\$25,000):

Opening Evening Reception: Welcome to Quebec City
Honors and Awards Ceremony and Luncheon
Opening General Session: Keynote Address

Platinum Sponsorship Level (\$20,000):

Networking Reception in the Exhibit Hall
Conference Proceedings
Attendee Tote Bag
Attendee Lanyards for Name Badges

Gold Sponsorship Level (\$15,000):

Exhibit Hall Grand Opening Ribbon Cutting
Wednesday Morning Networking Break in Exhibit Hall
Exhibition Showcard and Booth Crawl

Silver Sponsorship Level (\$8,000):

Women's Professional Development Workshop and Luncheon
Critical Review
Student Awards Ceremony
Technical and Student Poster Session

Bronze Sponsorship Level (\$6,000):

Environmental Challenge International (ECi)
Young Professional/Student Social
Student Welcome Reception
Young Professional Mentor Breakfast
Technical Program Sessions (choice of one)

Sponsor and Exhibit Contacts:

Nicolas Turgeon, General Conference Chair
nicolas.turgeon@criq.qc.ca

Jean-Luc Allard, Sponsor & Exhibit Chair
JeanLuc.Allard@snclavalin.com

Jeff Schurman, A&WMA Business Development Manager
jschurman@awma.org; 412-904-6003

* prices in Canadian dollars

Sponsorship Levels	General Conference	Diamond	Platinum	Gold	Silver	Bronze	Supporting
Cost (Canadian Dollars)	Customizable	\$25,000	\$20,000	\$15,000	\$8,000	\$6,000	\$2,500
Core Benefits	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Complimentary Conference Registrations	Customizable	10	7	5	3	2	
Recognition at Sponsored Event or Item of Your Choice	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Discount on Your Exhibit Booth	Customizable	20%	20%	10%	10%		
One-page insert in conference bag	✓	✓	✓	✓	✓		
Final Program Ad	Full-Page Color	Full-Page Color	Half-Page Color	Half-Page Color			
EM Magazine Ad	Full-Page Color	Full-Page Color	Half-Page Color	Half-Page Color			
Keynote Session and Honors & Awards Recognition	✓	✓					

Create Awareness

Drive prospective customers to your exhibit booth by taking advantage of our promotional offers.

Advertising Opportunities

Final Program Ad – Drive traffic and key prospects to your booth by advertising in the ACE Final Program, which is distributed to all conference attendees and posted on the A&WMA website. All exhibitors get their company description printed in the Final Program, but you can stand out by upgrading to purchase advertising space to feature your product or service.

EM (online) – *EM*, A&WMA's premier magazine for environmental managers, keeps readers abreast of important developments throughout the year with coverage of regulatory changes; EPA and Environment Canada Research; new technologies; market analyses; environment, health, and safety issues; new products; professional development opportunities; and more. Advertise in *EM* leading up to ACE and reach the thousands of decision makers and qualified buyers that read each issue.

Quarterly EM Plus (printed) and Monthly Electronic Member Newsletter – A&WMA's dedicated member communications offer highly targeted, affordable options for generating traffic to your website and reaching your target audience. Let your customers know that you will be at ACE 2019 with an ad that includes your booth number and a link to your company website.

Package Pricing – We have a variety of advertising packages that will meet your budget and fulfill your advertising goals. Contact Jeff Schurman at jschurman@awma.org; 412-904-6003 to find out more or to create a customized package for your company or organization.





Venez à Québec!

So close, so European, Quebec City is the only walled city in North America.

The acknowledged charm and distinctiveness of Quebec City, l'accent d'Amérique, offers a blend of modern buildings with many historical characteristics like fortifications, Château Frontenac, Parliament Buildings, St-Lawrence River, the Port, etc. Surrounded by nature's majestic beauty, the city provides the benefits of a modern urban living in a safe, peaceful and pleasant environment. Moreover, ACE 2019 will take place during one of the best weeks to visit, with June 24th being the statutory holiday in Quebec, *La Fête Nationale du Québec*. Arrive early to participate in all the traditional festivities.

- Quebec, the largest of Canada's 10 provinces, Quebec consistently ranks among the world's top 20 tourist destinations in popularity.
- Quebec City is easy to reach by air, land, rail, and ship. Strategically located in northeast North America, it is convenient to leading business and research centers.
- Quebec City was named one of the top seven intelligent communities of the year in 2012 and one of 21 finalists for the 2014 Smart 21 Communities of the Year.
- An educational system that gets high grades. There are 5 universities, 16 colleges and technical schools, 22 vocational training schools, and numerous facilities for specialized learning located throughout the Quebec City area.
- Championing research and development has helped Quebec City secure substantial private and public research and development funding—second only to Boston
- When it comes to research, science, and technology, the Quebec City area is recognized as a North American leader.
- Quebec City has developed considerable enterprise in green and smart building, drawing on the ingenuity and know-how of entrepreneurs who develop cutting-edge projects, technologies, and materials.
- One of the world's five most walkable cities. Business travelers and tourists alike rave about Quebec City's singular beauty and cultural and historic delights they discover while strolling the age-old streets. The city is clean and safe and the Quebec City Convention Center and nearby hotels are a short walk from just about everything.





EXHIBIT AND SPONSORSHIP CONTRACT (Form-Fill)

A&WMA 112th Annual Conference and Exhibition JUNE 25-28, 2019

Exhibit Hall Date(s): JUNE 25-26, 2019

Ville de Quebec City, Quebec, Canada

Please complete the form and return to Jeff Schurman at jschurman@awma.org

Booth Selection

Floor plan found at <http://www.eventscribe.com/2019/AWMA/exhibitors/index.asp>

Booth choice: 1st: _____ 2nd: _____ 3rd: _____

Exhibit Booth and Sponsorship Rates

Premium 20x20 Island: \$13,500 CAD	\$ _____
Premium 10x20: \$7,200 CAD	\$ _____
Premium 10x10: \$4,000 CAD	\$ _____
Standard 10x10: \$3,800 CAD	\$ _____
General Conference Sponsorship Package (customizable)	\$ _____
Diamond Sponsorship Package: \$25,000 CAD	\$ _____
Platinum Sponsorship Package: \$20,000 CAD	\$ _____
Gold Sponsorship Package: \$15,000 CAD	\$ _____
Silver Sponsorship Package: \$8,000 CAD	\$ _____
Bronze Sponsorship Package: \$6,000	\$ _____
Supporting Sponsor: \$2,500 CAD	\$ _____

Final Program Advertising

Full Page 4-color: \$2,600 CAD	\$ _____
Full Page B/W: \$1,800 CAD	\$ _____
Half Page horizontal B/W: \$1,300 CAD	\$ _____
Total Cost	\$ _____

All prices are in Canadian dollars.

Please complete information as you would like it to appear in the final program:

Company Name _____ Website _____

Address _____

City _____ State/Province _____ Postal Code _____

Payment Method

Please invoice my company at the above address. I understand payment is due upon receipt of invoice. (Invoice will be delivered to billing contact by email unless instructed otherwise.)

Billing Contact _____ Email _____

Please charge my credit card: Visa MasterCard American Express

Name on Card _____

Card # _____ Exp. Date _____ Security Code _____

Address of Card _____

Signature for Credit Card Authorization _____

By executing and delivering this contract, I hereby acknowledge that I am authorized on behalf of the Exhibitor/Sponsor to enter into this contract. I have read, understand and agree to the terms, conditions and procedures on both pages (see Terms and Conditions-Page 2) of this contract.

Authorized Signature _____ Date _____

Name (please print name and title) _____

Contact to Receive all Exhibit Materials _____

Phone _____ Email _____

PARTIES: Air & Waste Management Association ("Association") agrees to sell a sponsorship and/or lease exhibit space in the form of an exhibit booth as described in this contract in the designated exhibition area of the **Quebec City Convention Center** ("Exhibition Venue") to the individual(s) or company named below ("Exhibitor") and/or ("Sponsor").

CANCELLATION POLICY: Sponsorships are non-cancelable. If written cancellation is received from Exhibitor on or before **October 1, 2018** ("Early Termination Date"), 100% of the commitment will be released. Booth cancellations after **October 1, 2018** ("No Refund Date") will be liable for the entire booth fee, even if the booth space is resold.

SPONSOR AND EXHIBITOR

DESCRIPTION: Sponsors and exhibitors will be asked to submit a 50 word company/organization description. After this contract has been accepted by A&WMA, you will receive an email asking you to submit information for the Conference Program.

EACH 10X10 BOOTH INCLUDES:

Company name and description in the conference program and ACE website if signed before program deadline, two (2) full conference registrations and two (2) booth personnel badges, 6' draped table, (2) chairs, a wastebasket, and standard carpet.

- Unlimited client "Exhibit Only" preferred guest passes available at no cost

PHONE, ELECTRIC, SHIPPING: No phone, electric, decorations, or shipping is included with your exhibit space. Forms for ordering these services, as well as other items for your booth, will be available approximately 3 months prior to the event.

WiFi:

Free WiFi is available throughout the Québec City Convention Center. WiFi includes a 15 Mbps connection and unlimited data transfer.

SIGNATURE OF ACCEPTANCE: By signing this application, you confirm you have read the terms and conditions of the contract.

TERMS AND CONDITIONS: Included in and made a part of this contract are the terms and conditions appearing on page 2.

Sign and return to Jeff Schurman at jschurman@awma.org

A&WMA's 112th Annual Conference and Exhibition | Terms and Conditions - Page 2 of Contract

ENTIRE AGREEMENT. These Terms and Conditions along with the Contract identified above (the "Contract") merge, integrate and supersede any prior negotiations and agreements between the parties, whether written or oral, concerning the subject matter hereof and constitute the entire agreement by and between Exhibitor and the Association. Any use of the phrase "these Terms and Conditions" shall be deemed to include the Contract to which these Terms and Conditions are attached or to which these Terms and Conditions relate.

COMPLIANCE WITH LAWS. Exhibitor shall comply with all applicable federal, state and local laws, statutes, ordinances, rules and regulations ("Law(s)") and any rules and regulations that may be promulgated by the Association and/or the Conference and Exhibition Venue from time to time, including, without limitation, the Exhibition Services Manual. Exhibitor shall obtain, at its sole expense, any and all permits and/or licenses necessary for its participation in the Conference and Exhibition.

ASSIGNMENT OF EXHIBITION SPACE. The Association will use good faith efforts to accommodate Exhibitor's request for Exhibition Venue space ("Space"). The Association shall notify Exhibitor of the location of its Space by delivering to Exhibitor a Notice of Space Assignment. If the Association cannot accommodate Exhibitor's Space request, the Association will notify Exhibitor of available remaining Space. Exhibitor shall have the right to select a Space from such remaining Space. Such remaining Space shall be assigned on a first-come, first-served basis. The Association shall assign the Space to Exhibitor for the period of the Conference and Exhibition, provided the Exhibit Venue is made available to the Association for such period. Such assignment shall be made for the Conference and Exhibition identified in the Contract and shall not imply that the same or similar space will be held or offered for future Conferences and Exhibitions held by the Association. The Association reserves the right to modify the Floor Plan, in its sole discretion, as may be necessary for the best interests of the Conference and Exhibition and for the safe and efficient operation of the Conference and Exhibition.

RELOCATION. Although it is the intention of the Association to make permanent assignments of Space, the Association may have to relocate Exhibitor's Space to a different location on the Floor Plan. In the event of relocation, the Association shall promptly notify Exhibitor of such relocation.

PAYMENT. Exhibitor shall pay to Association the full contract price no later than 30 days from invoice date or two weeks prior to the beginning of the Conference & Exhibition, whichever occurs first, unless an alternative payment plan is agreed to in writing. If Exhibitor fails to make such payments, Association shall have the right to immediately terminate the Contract and rent the Space to another exhibitor, or eliminate or maintain vacant the Space without further obligation to Exhibitor, provided, that Exhibitor shall not be relieved of any of its obligations under these Terms and Conditions, including, without limitation, its payment obligations.

TERMINATION. The Association shall have the right to immediately terminate the Contract if:

(A) Exhibitor breaches any material obligation of these Terms and Conditions; (B) the Association determines, in its sole discretion, that Exhibitor is not eligible to participate in the Conference and Exhibition or Exhibitor's products and services are not eligible to be displayed at the Conference and Exhibition; or (C) Exhibitor's employees are on strike and are picketing or otherwise demonstrating in the vicinity of the Exhibition Venue during the period of the Conference and Exhibition.

If the Association elects to terminate the Contract, the Association shall have the right, in addition to any other remedies it may have under these Terms and Conditions or at law or inequity, to close the exhibit located in the Space, repossess any property of the Association or the Venue Provider (as defined below) used by Exhibitor, and remove Exhibitor's property from the Space and Exhibition Venue.

CANCELLATION AND WITHDRAWAL. Sponsorships are non-cancelable. If written cancellation is received from Exhibitor on or before October 1, 2018 ("Early Termination Date"), 100% of the commitment will be released. Booth cancellations after October 1, 2018 will be liable for the entire booth fee, even if the booth space is resold. If Exhibitor desires to cancel or withdraw from the Conference and Exhibition, Exhibitor shall immediately notify Association of such decision in writing. In such event, Exhibitor shall forfeit all exhibitor and technical registrations, any priority points that would have been acquired by Exhibitor as a result of its participation in the Conference and Exhibition, as well as any items offered with the Space. Exhibitor will be subject to the provisions under the TERMINATION section of this contract.

ASSIGNMENT AND SUBLETTING OF SPACE. Exhibitor shall not assign, sublet, or share all or any portion of the Space, or display any third-party equipment, materials and/or services, without the prior written consent of the Association.

CONFLICTING MEETINGS AND SOCIAL EVENTS. In the interest of the success of the

Conference and Exhibition, Exhibitor agrees not to extend invitations to social events, call meetings, or otherwise encourage absence of any other exhibitors, registrants or members of the Association from the Conference and Exhibit at any time during the Conference and Exhibition, except on those days and during those times that the Association designates for such activities.

EXHIBITION HOURS AND DATES. Hours and dates for installing, constructing, operating, displaying and dismantling exhibits shall be those specified by the Association in the Exhibitor Services Manual. All exhibits must be open for business during exhibit hours. Under no circumstance shall the dismantling or packing of an exhibit begin before the official close of the Conference and Exhibition.

EXHIBIT DISPLAYS. CARPET OR FLOOR COVERING REQUIRED. Exhibitor's entire exhibit shall be confined to the Space as identified in the Floor Plan, and under no circumstances shall merchandise, equipment, trunks, cases or packing materials be left in any aisle or otherwise block access to any other exhibit or entrance or exit of the Exhibition Venue. No trunks, cases or packing materials shall be brought into or out of the Space during exhibit hours. No signs, advertising devices or merchandise shall be displayed outside the Space, project above or beyond limits of the Space, or be pasted, taped, nailed or tacked to walls of the Exhibition Venue. The exhibit hall is carpeted with standard grade carpeting.

UNION LABOR. Exhibitor shall comply with all union regulations applicable to the installation, construction, operation and dismantling of its exhibit.

FIRE RULES. Exhibitor shall not pack merchandise in paper, straw, excelsior or any other flammable material. All cartons stored in the Exhibition Venue shall be emptied of contents. Exhibitor shall use no flammable decorations or covering for display fixtures, and all fabrics or other material used for decoration or covering shall be flameproof. If required by Law, Exhibitor shall have on hand in its Space, a notarized affidavit establishing that its display material has been treated during the past year by an approved chemical. All wiring devices and sockets shall be in good condition and meet the requirements of Law.

PHOTOGRAPHS. No photographs of any Exhibition Venue space, including Exhibitor's Space, shall be taken without the prior written consent of the Association and the exhibitor.

PLAYING OR REPRODUCTION OF MUSIC. Exhibitor shall not provide or permit the use of music in any form or at any time unless: (A) if the music is copyrighted, Exhibitor shall in advance obtain and provide a copy to the Association of the written license to use said music at the Exhibition Venue from the owner of the copyright of said music, and (B) whether the music is believed to be copyrighted or not, Exhibitor shall obtain in advance from the Association a written consent to the providing of such music by Exhibitor. Exhibitor specifically agrees that in the absence of full compliance with (A) and (B) above, no music whatsoever, in any form, will be provided or permitted by it, and in the event of any copyright infringement claim arising with respect to the use by Exhibitor of music, all of the provisions of the INDEMNITY provision of this Contract will be applicable. The Association shall have the power to make any reason-able settlement, without the consent or approval of Exhibitor, to resolve any dispute which may arise between the Association and anyone attempting to enforce a copyright, which settlement shall be binding on Exhibitor insofar as holding the Association harmless and indemnifying the Association are concerned. Exhibitor expressly agrees that the Association may, at Exhibitor's expense, take any legal action appropriate to ensure compliance by Exhibitor with this Section, including the obtaining of any injunction against Exhibitor.

FUTURE EXHIBITIONS. In addition to the Association's right to terminate the Contract

pursuant to these Terms and Conditions, the Association may refuse to consider Exhibitor for participation in future exhibitions organized and held by the Association.

INABILITY TO HOLD CONFERENCE; CHANGE IN SCHEDULED DATES. If because of war, strike, the destruction, construction or renovation of the Exhibition Venue, government order, terrorist act, act of God or other cause beyond the control of the Association, the Conference and Exhibition or any part thereof is prevented from being held, the Association shall be relieved of its obligations under these Terms and Conditions. In regard to exhibitors, the Association shall determine and refund to Exhibitor its proportionate share of the balance of the aggregate exhibit fees received which remain after deducting expenses incurred by the Association and reasonable compensation to the Association, but in no case shall the amount of the refund to Exhibitor exceed the amount of the exhibit fee paid by Exhibitor. In regard to

Sponsors, Sponsorships are non-refundable. The Association shall determine the remaining aggregate value of the sponsorship fees as of the date of cancellation or postponement, and apply the remaining sponsorship value to an upcoming conference as agreed to by the parties. Exhibitor(s) and/or Sponsor(s) acknowledge and agree that the Association may be required to change the scheduled dates of the Conference and Exhibition as set forth in the Contract for reasons beyond its control or for reasons that, in the sole judgment of the Association, will benefit the Conference and Exhibition and the participating exhibitors and sponsors. In the event that the Association is required, or decides, to change the dates of the Conference and Exhibition, the Association will make its best efforts to notify exhibitors and sponsors in writing of such change at least sixty (60) days prior to the dates originally set forth in the Contract.

SEPARABILITY; WAIVER; REMEDIES. If any part of these Terms and Conditions is found invalid, the remaining provisions shall remain unaffected and enforceable. The Association's failure at anytime to require Exhibitor's strict compliance with any part of these Terms and Conditions shall not thereafter waive or reduce the Association's right to require strict compliance with the same or any other provision of these Terms and Conditions in any later instance. The remedies afforded the Association herein are cumulative and are in addition to all remedies the Association may be entitled to at law or in equity.

AMENDMENTS. Except as provided herein, no change in or addition to these Terms and Conditions shall be valid as between the parties hereto unless set forth in a writing which is signed by an authorized representative of both parties and which specifically states that it constitutes an amendment or addendum to these Terms and Conditions.

BINDING EFFECT. These Terms and Conditions shall be binding upon and shall inure to the benefit of the parties hereto, their successors and assigns, or other legal representative.

GOVERNING LAW. These Terms and Conditions shall be governed by, and construed in accordance with, the laws in force in the Province of Quebec, Canada. The parties agree to submit any dispute related to these Terms and Conditions to the courts of the district of Montreal, which shall have exclusive jurisdiction.

Dossier # : 1184390003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'AWMA (Air and Waste Management Association) pour la conférence annuelle et exposition ACE-2019 - Vents de changement : Environnement, Énergie et Santé, qui aura lieu du 25 au 28 juin 2019 à Québec- 15 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_GDD_1184390003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187814001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 30 avril 2019 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 40 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 30 avril 2019;
2. d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Conseil régional de l'environnement de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-13 22:21

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187814001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 30 avril 2019 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2007, le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (Gala Montréal durable) souligne les projets novateurs et inspirants des partenaires engagés à la démarche montréalaise de développement durable. Chaque année, cet événement rassemble près de 500 acteurs montréalais issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 0465 - 21 mars 2018 - Un soutien non récurrent de 40 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 170614 - 19 avril 2017 - Un soutien non récurrent de 20 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CE 160425 - 18 mars 2016 - Un soutien non récurrent de 20 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal dans le cadre de la production du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CG 160437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020

DESCRIPTION

Pour la 13^e édition de cet événement, le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal) assume le rôle de producteur et de co-promoteur de l'événement. Auparavant, le financement du Gala était assuré en partie par la Conférence régionale des

élus de Montréal (CRÉ). Suite à la dissolution de la CRÉ en 2015 et à la création de Concertation Montréal, celle-ci n'a plus le mandat de soutenir le financement de projets. La description du projet est détaillée à l'annexe 1 de la convention, laquelle prévoit entre autres :

- une entente de visibilité pour la Ville (voir l'annexe 2 de la convention);
- un cocktail de bienvenue et de réseautage;
- un dîner végétarien;
- le dévoilement des lauréats dans chacune des trois catégories suivantes : entreprises et institutions, organismes à but non lucratif, associations et regroupements, corps publics;
- la présence d'une table d'honneur des chefs de file en développement durable de la collectivité montréalaise;
- la présence de médias ainsi que des communications traditionnelles et numériques.

Pour la 13^e édition, le 30 avril 2019, au Marché Bonsecours, entre 10 h 30 et 14 h, sont attendus près de 500 participants, autant des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, des acteurs des milieux corporatif, communautaire et institutionnel.

La Ville soutient également l'événement en couvrant les frais liés à la location de la salle au Marché Bonsecours et de l'audiovisuel.

JUSTIFICATION

L'édition 2019 du Gala célébrera les projets novateurs et inspirants des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020 et mettra en valeur leurs engagements concrets pour l'amélioration de la qualité de vie de la métropole. La contribution de la Ville contribue à la faisabilité de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 40 000,00 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Les dépenses seront entièrement imputées à cette unité d'affaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif du Gala est de souligner les projets novateurs et inspirants en environnement et en développement durable des quelque 350 organisations partenaires du Plan Montréal durable 2016-2020 et des arrondissements de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville permet la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est en préparation pour la promotion de l'événement et des projets des lauréats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La 13^e édition du Gala se tiendra le mardi 30 avril 2019, de 10 h 30 à 14 h 00 au Marché Bonsecours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas ADAMS
Conseiller en planification

Tél : (514) 872-1151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Danielle LUSSIER
Directrice

Tél : 514 872-4526
Télécop. : 514 872-8146

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par (Coralie Deny, directrice générale), dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : (88481 1647 RT0001)
Numéro d'inscription T.V.Q. : (1020341765 TQ0001)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'organisateur du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal ou 'Gala Montréal durable' (ci-après « **Projet** ») depuis sa création en 2007;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du **Projet**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son **Projet** en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 1 septembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ...8^e jour de ...janvier..... 2019

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL**

Par : _____
Coralie Deny, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Rendez-vous annuel incontournable de la collectivité montréalaise, le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable ('Gala Montréal durable') célèbre les projets novateurs et inspirants des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020 ainsi que leur engagement concret envers l'amélioration de la qualité de vie de la métropole. L'événement est aussi une occasion de réseautage importante puisqu'il accueille une grande diversité de représentant(e)s provenant des secteurs privé, public et communautaire de l'île de Montréal.

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal, et son partenaire principal la Ville de Montréal, organise le Gala chaque année depuis 2007 pour favoriser la rencontre d'acteurs provenant d'horizons diversifiés, tous engagés dans le développement d'une métropole durable.

Durant cet événement, les projets déposés par les partenaires seront mis de l'avant, incluant les 9 projets nommés par un comité d'évaluation indépendant. Parmi ces nommés, un lauréat par catégorie (1. corps publics; 2. entreprises et institutions; 3. organismes à but non lucratif, associations et regroupements) sera reconnu devant leurs pairs.

Voici les différentes étapes de l'organisation du Gala 2019 :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| 1. Dépôt de projet des partenaires | 18 décembre 2018 au 28 février 2019 |
| 2. Relances pour dépôt de projets | mi-février 2019 |
| 3. Évaluation de projets par le comité | mars 2019 |
| 4. Sélection des nommés et lauréats | avril 2019 |
| 5. Annonce des nommés | avril 2019 |
| 6. Promotion des nommés | avril 2019 |
| 7. Gala – cocktail réseautage et gala | 30 avril 2019 |
| 8. Annonce des lauréats | 30 avril 2019 |
| 9. Promotion des lauréats (CRE-Montréal, Ville de Montréal et Maison du développement durable) | 30 avril au 30 mai 2019 |
| 10. Conférence des lauréats avec la Maison du développement durable | mai 2019 |
| 11. Remise du bilan du Gala | août 2019 |

L'organisme sera responsable de :

- organiser l'événement;
- effectuer les appels de suivi avec les organisations partenaires dans le cadre de la collecte des projets;

- coordonner la logistique du jour du Gala;
- chercher des commanditaires;
- vendre les billets;
- assurer les communications traditionnelles et numériques;
- engager et gérer l'animateur et le photographe;
- collaborer avec la Maison du développement durable pour la promotion des projets lauréats au Gala 2018.

Pour la 13e édition, le 30 avril 2019, au Marché Bonsecours, entre 10 h 30 et 14 h, sont attendus près de 500 participants, autant des élus municipaux, provinciaux et fédéraux, des acteurs des milieux corporatif, communautaire et institutionnel.

ANNEXE 2 PROCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des

participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

25. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1187814001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 40 000\$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal afin d'organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal qui se tiendra le 30 avril 2019 dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau de développement durable / Approuver un projet de convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187814001 Dev durable Informations comptables.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-19

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère budgétaire - C/É

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1184005005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 20e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2019, pour la réalisation de la 20^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme », prévue du 21 au 31 mars 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-11 14:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184005005**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 20e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La « Semaine d'actions contre le racisme » (SACR) existe depuis l'année 2000 et, dès la première édition, la Ville de Montréal a été l'un des principaux partenaires du comité organisateur. La SACR a été d'abord mise en place pour souligner le 21 mars, décrété par les Nations Unies « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». Au cours des années, elle est devenue un moment privilégié de réflexion, d'échange et de rapprochement interculturel en faisant connaître, entre autres, des initiatives novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation relatives aux enjeux liés à la discrimination réalisées à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde. Initiée à Montréal, la SACR est aujourd'hui un événement national et a acquis une notoriété indéniable à Montréal et au Québec. Grâce à cette initiative typiquement québécoise, des semaines similaires se déroulent ailleurs dans le monde, notamment à Paris, Bruxelles, Genève, Lausanne et Lille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0518 du 4 avril 2018

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2018, pour la réalisation de la 19^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » du 21 au 31 mars 2018

CE17 0485 du 5 avril 2017

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et

d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2017, afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication de la 18^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2017

CE16 0467 du 23 mars 2016

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication dans le cadre de la réalisation de la 17^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2016

DESCRIPTION

Orchestrée par Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbienne et afro-canadienne (CIDIHCA) depuis 2010, la SACR offre l'occasion d'aborder de front les problèmes sociaux tels que le racisme, la xénophobie, l'islamophobie, l'intolérance, les préjugés ou la discrimination. Un grand nombre d'organismes répondent à l'invitation d'inscrire leurs activités dans la programmation de cet événement. La participation des citoyens ainsi que celle des acteurs et des professionnels du milieu est encouragée et valorisée.

L'édition 2019, prévue du 21 au 31 mars 2019, correspond à la 20^e édition de la SACR. Le thème abordé cette année est « La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine », qui a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui se déploie de 2015 à 2024. Ce thème, décliné sous le slogan « Mieux connaître le passé pour aller de l'avant! », annonce que la connaissance de l'histoire - plutôt « des histoires » - du Québec sera au cœur de cette édition. Il s'agit de favoriser le rapprochement entre toutes les Québécoises et tous les Québécois, donc l'inclusion sociale de tous, peu importe l'endroit où leurs ancêtres vivaient.

Cette édition, tout comme les précédentes, vise à contrer le racisme par la sensibilisation, l'éducation populaire et la documentation des faits afin d'atteindre une réelle cohabitation harmonieuse. Pour ce faire, le CIDIHCA souhaite permettre aux différents acteurs qui prendront part aux nombreuses activités de saisir l'ampleur de la problématique et de réfléchir ensemble à des pistes de solution.

Encore cette année, de nombreux partenaires se joindront à une programmation des plus diversifiées qui comprendra, entre autres, colloque, forum, formation, marche, poésie, slam, chants, cabaret, etc.

Le programme de la 20^e édition de la SACR est disponible sur le site Internet, à l'adresse suivante : <http://sacr.ca/>

JUSTIFICATION

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'Ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient maintenant majoritairement des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb. Aujourd'hui, se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays, parlant près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada.

Le soutien financier à la SACR s'inscrit dans les engagements de la Ville énoncés dans la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale de 1989 et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion, adoptée le 22 mars 2004 par le conseil municipal. Ainsi, la cohabitation harmonieuse en milieu urbain est une préoccupation constante sur tout le territoire montréalais. La Ville est également membre de la Coalition

des municipalités canadiennes contre le racisme et participe à la Coalition internationale des villes contre le racisme, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), depuis 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 15 000 \$, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) sollicitait un soutien financier de 20 000 \$, mais à la suite de l'analyse du projet, un soutien financier de 15 000 \$ est recommandé afin de soutenir l'organisme dans la réalisation de la 20^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme. Ce montant lui permettra de couvrir une partie des frais supplémentaires liés au poste de coordonnatrice puisque l'édition 2019 en sera une d'envergure particulière ainsi que ceux liés aux communications, en plus de soutenir plus largement l'organisation d'événements autour de la thématique de cette année.

Organisme	Projet	Soutien financier accordé en			Soutien financier recommandé pour 2019	% du montant recommandé en regard du montant total du projet
		2016	2017	2018		
Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	20 ^e édition de la Semaine d'actions contre le racisme	15 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	15 000 \$	7,5 %

Il est à noter que l'organisme a obtenu un soutien financier de 4 000 \$ en 2017, pour un autre projet, dans le cadre du Programme Montréal interculturel.

Par ailleurs, la Ville de Montréal assume chaque année les frais reliés au lancement des activités de la Semaine d'actions contre le racisme. Ceux-ci se chiffrent comme suit :

- 2018 : 1 500 \$ - Hôtel de ville
- 2017 : 1 500 \$ - Hôtel de ville
- 2016 : 7 100 \$ - Musée des beaux-arts de Montréal

Un tableau disponible en pièce jointe illustre les contributions accordées à cet organisme au cours des trois dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier respecte les engagements de la Ville inscrits dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités et la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion et encourage la sensibilisation de la population à la lutte au racisme et à la discrimination.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention entre les parties, est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

21 mars 2019 Lancement de la 20^e édition à l'hôtel de ville

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-6214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

Le : 2018-12-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité et de
l'inclusion sociale

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-01-10

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1184005005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la place principale est le 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, agissant et représentée par Mme Samira Laouni, coordonnatrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 7 décembre 2018;

N° d'inscription TPS : 130044589RT0001

N° d'inscription TVQ : N1006403618 TQ 0001

N° d'inscription d'organisme de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation faisant la promotion de la lutte au racisme et à la discrimination et favorisant l'inclusion ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre du Projet de la Semaine d'actions contre le racisme, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de **CENT MILLE** dollars (**100 000 \$**) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TREIZE MILLE CINQ CENTS** dollars (**13 500 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **MILLE CINQ CENTS** dollars (**1 500 \$**), suivant l'approbation par le responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 430, rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal, Québec, H2Y 2K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordinatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

**LE CENTRE INTERNATIONAL DE
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-
CANADIENNE (CIDIHCA)**

Par : _____
Samira Laouni, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2019 (Résolution CE19).

Contributions financières versées depuis 2016

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE INTER. DE DOC. D'INFO HAITIENNE, CARAIBEEENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CE16 0467	15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CE17 0231		4 000,00 \$		4 000,00 \$
	CE17 0485		10 000,00 \$		10 000,00 \$
	CE18 0518			10 000,00 \$	10 000,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		15 000,00 \$	14 000,00 \$	10 000,00 \$	39 000,00 \$
Total		15 000,00 \$	14 000,00 \$	10 000,00 \$	39 000,00 \$

Dossier # : 1184005005

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations

Objet : Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 20e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 21 au 31 mars 2019 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1184005005_BF.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-20

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180192001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 517 441,00 \$ taxes incluses pour les travaux d'audit supplémentaire devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020 en regard au volet des nouveaux services imposés au vérificateur externe par le projet de loi 155 devenu la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec sanctionnée en avril 2018;
- d'approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG17

0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses ainsi que les nouveaux services devant être effectués par cette firme;

- d'autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général en faveur du Service des finances afin d'absorber les coûts résultant des nouvelles exigences d'audit imposées au vérificateur externe de la Ville suite aux modifications apportées par le Projet de loi no 155 pour lesquels le Bureau du vérificateur général n'aura plus l'obligation d'effectuer ces travaux;
- d'autoriser pour l'année 2019 un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation par la Ville auprès de différents organismes pour lesquels le vérificateur externe de la Ville effectuera des travaux d'audit financier en relation avec le Projet de loi no 155. Ces travaux d'audit étaient antérieurement facturés par le Bureau du vérificateur général.
- d'autoriser pour l'année 2019 un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en faveur du Service des finances en provenance des dépenses de contingences.
- d'autoriser pour l'année 2020 une augmentation de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus.
- d'autoriser la diminution de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180192001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 155 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, Chapitre 8), (PL 155) a été sanctionnée le 19 avril 2018. Cette loi a apporté plusieurs modifications aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV) portant sur le rôle du vérificateur général et du vérificateur externe en ce qui concerne la vérification financière.

Suite à l'abrogation des articles 107.14 et 107.15 de la LCV inclut au PL 155, dorénavant le vérificateur général n'a plus l'obligation de faire rapport aux conseils de sa vérification du rapport financier de la Ville, du taux global de taxation réel établi conformément à la section III du chapitre XVIII.I de la Loi sur la fiscalité municipale ainsi que du rapport financier des personnes morales qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes: fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville, la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration. Néanmoins,

selon l'article 107.8 de la LCV, le vérificateur général peut, dans la mesure où il le juge approprié, effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives et la vérification d'optimisation des ressources de la Ville et de toute personne morale mentionnée précédemment. Pour l'année 2019 et 2020, le Bureau du vérificateur général (BVG) a décidé d'effectuer, conjointement avec le vérificateur externe, la vérification des entités suivantes; la Société d'habitation de Montréal (SHDM), la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD), la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) et la Société des transports de Montréal (STM), incluant sa filiale Trangesco.

Le nouvel article 108.2 de la LCV confère maintenant l'obligation au vérificateur externe de la Ville d'effectuer la vérification financière de la Ville, de toute personne morale mentionnée précédemment ainsi que la conformité du taux global de taxation réel, et ce, pour les exercices financiers pour lesquels il est nommé. Étant donné que les dépenses mixtes représentent une portion importante du rapport financier de la Ville, le vérificateur externe devra aussi effectuer conjointement avec le BVG, l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Antérieurement à la sanction du PL 155, en vertu de l'article 107.5 de la LCV, le budget annuel alloué au Bureau du vérificateur général était égal ou supérieur au produit que l'on obtient en multipliant par 0,11 % le total des autres crédits prévus au budget de fonctionnement de la Ville, auquel s'ajoutait un crédit additionnel récurrent de quelque 0,6 M\$ accordé depuis 2013 pour permettre au Bureau du vérificateur général de s'acquitter de ses responsabilités additionnelles au chapitre de la certification des états financiers des organismes visés par l'article 107.7 de la LCV.

Même si selon l'article 108 de la LCV qui fut amendée par l'article 49 du PL 155, le conseil aurait pu nommer un vérificateur externe, il a été décidé de procéder par appel d'offres public pour l'obtention de ces services. Étant donné que le type de services faisant l'objet du présent amendement est de même nature que le contrat initial, la Ville peut autoriser cette modification en vertu de l'article 108 de la LCV comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré est et demeure permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0410 - 23 août 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 76 254,26 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice financier 2017 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 391 248 \$ à 1 467 502,26 \$, taxes incluses.

CG18 0052 - 25 janvier 2018- Approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

CG17 0491 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019 pour une somme maximale de 1 391 248 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-16055) / Approuver un projet de convention à cette fin - 1 soumissionnaire, 1 conforme.

DESCRIPTION

Afin de se conformer aux nouvelles modifications apportées par le "PL 155 ", Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (2018, Chapitre 8)", sanctionné le 9 avril 2018 et compte tenu que le mandat de

l'auditeur externe Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. couvre les exercices financiers 2017, 2018 et 2019, un addenda à la convention de services professionnels avec cette firme devra être signé entre les parties.

Tel que l'exige le PL 155, l'auditeur externe aura maintenant l'obligation d'effectuer les travaux d'audit pour l'ensemble des organismes inclus dans le périmètre comptable de la Ville, tel que défini dans le rapport financier de la Ville ainsi que pour les organismes pour lesquels la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de leur conseil d'administration. Pour l'année financière 2018, les organismes que la Ville contrôle sont : la Société de transport de Montréal (STM, incluant Transesco), la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), le Technoparc Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le Conseil des arts de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, Anjou 80, la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), le Bureau du taxi de Montréal et BIXI Montréal. Les organismes pour lesquels la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de leur conseil d'administration sont l'Office municipal d'habitation et la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. En plus de ces travaux, l'auditeur externe devra aussi s'assurer de la conformité du taux global de taxation réel, et ce pour les exercices financiers pour lesquels il est nommé.

En plus des travaux mentionnés ci-dessus, le vérificateur externe devra aussi s'assurer de la conformité du taux global de taxation réel ainsi qu'effectuer conjointement avec le BVG, l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Par contre, le vérificateur général peut, dans la mesure où il le juge approprié, effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives et la vérification d'optimisation des ressources de la Ville ainsi que de toute personne morale mentionnée précédemment. Pour les travaux d'audit réalisés en 2019 et 2020, le BVG a indiqué son intention d'effectuer un co-audit avec le vérificateur externe pour les organismes suivant: la SHDM, la SPJD, la SCSM ainsi que la STM (incluant Transesco).

Étant donné qu'un budget supplémentaire au montant de 0,6 M\$ est accordé depuis 2013 pour permettre au BVG de s'acquitter de ses responsabilités additionnelles au chapitre de la certification des états financiers des organismes visés par l'article 107.7 de la LCV et que ce dernier a indiqué son intention de seulement effectuer une co-audit avec le vérificateur externe pour les organismes suivant: la SHDM, la SPJD, la SCSM ainsi que la STM (incluant Transesco), une portion de ce budget sera dirigée au Service des finances afin d'absorber les coûts supplémentaires occasionnés par les nouvelles obligations découlant du PL 155.

JUSTIFICATION

Conformément aux nouvelles dispositions du PL 155, dorénavant le vérificateur externe a l'obligation de faire rapport aux conseils de sa vérification du rapport financier de la Ville, de celui de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes: fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville; la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration. À cela s'ajoute l'obligation de s'assurer de la conformité du taux global de taxation réel. Étant donné l'importance que représentent les dépenses mixtes au rapport financier de la Ville, le vérificateur externe devra aussi effectuer conjointement avec le BVG, l'audit du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Néanmoins, selon l'article 107.8 de la LCV, le vérificateur général peut dans la mesure qu'il le juge approprié effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et aux directives ainsi que la vérification d'optimisation des

ressources de la Ville et de toute personne morale mentionnée précédemment. Pour l'année 2019 et 2020, le BVG a décidé d'effectuer conjointement avec le vérificateur externe les entités suivantes; la Société d'habitation de Montréal (SHDM), la Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD), la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM), la Société des transports de Montréal (STM, incluant sa filiale Transgesco).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires pour les services non prévus à la convention initiale de l'auditeur externe s'élèveront à un montant maximal de 1 517 441,00 \$, taxes incluses, au cours des exercices financiers 2019 et 2020, en regard au volet des nouveaux services imposés par le PL 155, faisant passer le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$. Le montant maximal de 1 517 441 \$ est basé sur des taux horaires inclus à l'entente initial du 28 septembre 2017 et se détaille comme suit:

- Honoraires d'audit, pour une somme maximale de 1 475 416,73 \$, concernant les états financiers pour les années financières 2018 et 2019 de toute personne morale qui satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes : fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville, la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration, soit :

- o Corporation Anjou 80 : 23 569,88 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 47 139,76 \$;
- o Bixi Montréal : 37 941,75 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 75 883,50 \$;
- o Bureau du taxi de Montréal : 20 408,06 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 40 816,12 \$;
- o Conseil des arts de Montréal : 19 545,75 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 39 091,50 \$;
- o Corporation d'habitation Jeanne Mance : 23 569,88 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 47 139,76 \$;
- o Office de consultation publique de Montréal : 13 797,00 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 27 594 \$;
- o Office municipal d'habitation de Montréal : 111 525,75 \$ en 2018 et 113 825,25 \$ en 2019, pour un total de 225 351,00 \$;
- o Technoparc Montréal : 26 444,25 \$ en 2018, pour un total de 26 444,25 \$;
- o Société d'habitation de Montréal : 68 410,13 \$ en 2018 et en 2019, pour un total de 136 820,26 \$;
- o Société du Parc Jean-Drapeau : 37 366,88 \$ en 2018 et 37 941,75 \$ en 2019, pour un total de 75 308,63 \$
- o Société en commandite Stationnement Montréal : 46 852,31 \$ en 2018 et 47 427,19 \$ en 2019, pour un total de 94 279,50 \$;
- o Société de transport Montréal : 277 089,75 \$ en 2018 et 284 563,13 \$ en 2019, pour un total de 561 652,88 \$;
- o Trangesco (filiale de la Société de transport de Montréal) : 38 516,63 \$ en 2018 et 39 378,94 \$ en 2019, pour un total de 77 895,57 \$;

- Honoraires d'audit, pour une somme maximale de 23 339,93 \$, soit 11 497,50 \$ pour 2018 et 11 842,43 \$ pour 2019, concernant le taux global de taxation réel de la Ville de Montréal ;

- Honoraires d'audit, pour une somme maximale de 18 684,34\$, soit 9 198 \$ pour 2018 et 9 486,34 \$ pour 2019, concernant le tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération.

Ces coûts seront assumés d'une part par un transfert budgétaire annuel de 390 500,00 \$ en provenance du Bureau du vérificateur général (BVG) et d'une facturation annuelle de 173 500,00 \$ plus taxes à différents organismes pour lesquels le vérificateur externe de la Ville effectuera certains travaux d'audit financier, en relation avec le PL 155. Le solde des crédits nécessaires pour l'année financière 2019 au montant de 136 000,00 \$ fera l'objet d'un transfert des dépenses de contingences vers le Service des finances.

Pour l'année 2020 augmenter de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus. De plus, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés ou seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération de 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie DROUIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-27

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436

Approuvé le : 2018-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2018-11-27

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'article 108 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19; ci-après «LCV») prévoit que la Ville «doit nommer un vérificateur externe». Cette nomination peut être effectuée de gré à gré. En l'espèce, même si le service des finances a procédé par appel d'offres, la convention initiale visait à nommer ce vérificateur et à définir la vérification à réaliser selon les paramètres fixés par les articles 108 et suivants de la LCV. Le service des finances représente que les nouveaux services de vérification mentionnés dans l'Addenda n°2 doivent être accomplis par le vérificateur externe et qu'ils s'inscrivent dans sa mission de vérification. La Ville peut donc approuver l'Addenda n° 2 comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré était et demeure permis en cette matière.

FICHIERS JOINTS



Convention de modification - Addenda 2 - visée - 2019-01-14.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 2

MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
(RÉSOLUTIONS CG17 0491 ET CG18 0052)



ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la «**Ville**»

ET: **Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Tour Deloitte, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par M. Martin Granger, déclarant lui-même être un associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

ci-après appelée le «**Contractant**»

ci-après collectivement appelées les «**Parties**»

N° d'inscription TPS: R-122679988
N° d'inscription TVQ: 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour la fourniture de services d'audit des états financiers de la Ville, à titre de vérificateur externe, pour les années 2017, 2018 et 2019; ladite convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu des résolutions n° CG17 0491 et n° CG18 0052 respectivement adoptée le 28 septembre 2017 et 25 janvier 2018 (ci-après la «Convention initiale»);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda no. 1) pour ajouter des travaux supplémentaires d'audit non prévus effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2017, ladite Convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 23 août 2018 en vertu de la résolution CG18 0410 (ci-après l'«Addenda n° 1»);

ATTENDU QUE l'Addenda n° 1 a notamment eu pour effet d'augmenter la somme maximale d'honoraire prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale; ainsi la somme maximale d'un million trois cent quatre-vingt onze mille deux cent quarante-huit dollars (1 391 248,00\$) initialement prévue a été augmentée à la

somme maximale d'un million quatre cent soixante-sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26\$) taxes incluses, soit une majoration de soixante-seize mille deux cent cinquante-quatre dollars et vingt-six cents (76 254,26\$), ladite somme maximale devant couvrir tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services rendus par le Contractant;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la «Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec» (L.Q. 2018, chapitre 8; projet de loi n° 155) a notamment eu pour effet d'accroître les tâches de vérifications qui doivent être accomplies par le vérificateur externe que doit nommer la Ville en vertu des articles 108 et suivants de la «Loi sur les cités et villes» (RLRQ, c. C-19) de sorte que le Contractant a maintenant l'obligation d'effectuer, en plus de l'audit financier des états financiers de la Ville, les tâches de vérification suivantes:

- i. l'audit financier de toute personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:
 - 1) fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la Ville;
 - 2) la Ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50 % des membres de son conseil d'administration;
- ii. l'audit financier du taux global de taxation réel de la Ville de Montréal;
- iii. l'audit financier du tableau de la ventilation des charges mixtes entre les compétences de nature locale et les compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT ce qui précède, des services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale ou par l'Addenda n° 1 doivent être effectués par le Contractant et la réalisation desdits services supplémentaires nécessite une augmentation de la somme maximale d'honoraires prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda n°1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda n° 2) de majorer d'au plus un million cinq cent dix sept mille quatre cent quarante et un dollars (1 517 441,00\$), taxes incluses, la somme maximale d'honoraires d'un million quatre cent soixante sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26\$) taxes incluses prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, tel que modifié par l'article 2 (Modifications) de l'Addenda n°1;

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit non prévus par la Convention initiale ou par l'Addenda n° 1 sont plus amplement décrits dans la présente convention de modification (Addenda n° 2);

ATTENDU QUE les services supplémentaires d'audit prévus par la présente convention de modification (Addenda n° 2) seront également facturés et payés conformément aux taux horaires stipulés dans la Convention initiale selon la ventilation stipulée à l'article 2 de la présente convention de modification (Addenda n° 2);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un «Règlement sur la gestion contractuelle» et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

Le premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale, modifié par l'Addenda n° 1, est remplacé par le suivant:

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions neuf cent quatre vingt quatre mille neuf cent quarante trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26\$) taxes incluses. Cette somme maximale couvre tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant conformément aux conditions et modalités stipulées et prescrites par la Convention initiale (notamment son Annexe 1), l'Addenda n° 1 et la présente convention de modification (Addenda n° 2). Cette somme maximale de deux millions neuf cent quatre vingt quatre mille neuf cent quarante-trois dollars et vingt-six cents (2 984 943,26 \$) se ventile comme suit:

- a) une somme maximale d'un million quatre cent soixante sept mille cinq cent deux dollars et vingt-six cents (1 467 502,26\$) taxes incluses pour l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour les années 2017, 2018 et 2019 étant entendu qu'une portion de cette somme a déjà été payée au Contractant;
- b) une somme maximale d'un million quatre cent soixante quinze mille quatre cent seize dollars et soixante-treize cents (1 475 416,73\$) taxes incluses pour l'audit des états financiers des personnes morales suivantes; ladite somme maximale est répartie ainsi:



- l'audit des états financiers de la Corporation Anjou 80: une somme maximale de vingt trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 \$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Bixi Montréal: une somme maximale de trente sept mille neuf cent quarante et un dollars soixante-quinze cents (37 941,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de soixante quinze mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et cinquante cents (75 883,50\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Bureau du taxi de Montréal: une somme maximale de vingt mille quatre cent huit dollars et six cents (20 408,06) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante mille huit cent seize dollars et douze cents (40 816,12\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal: une somme maximale de dix neuf mille cinq cent quarante-cinq dollars et soixante-quinze cents (19 545,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de trente neuf mille quatre-vingt-onze dollars et cinquante cents (39 091,50\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Corporation d'habitation Jeanne Mance: une somme maximale de vingt trois mille cinq cents soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quarante sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-seize cents (47 139,76\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office de consultation publique de Montréal: une somme maximale de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de vingt sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (27 594,00\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Montréal: une somme maximale de cent onze mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-quinze cents (111 525,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de cent treize mille huit cent vingt-cinq dollars et vingt-cinq cents (113 825,25\$) taxes incluses pour

l'année 2019 pour une somme maximale totale de deux cent vingt cinq mille trois cent cinquante et un dollars (225 351,00\$) taxes incluses;

- l'audit des états financiers de Technoparc Montréal: une somme maximale de vingt six mille quatre cent quarante quatre dollars et vingt-cinq cents (26 444,25\$) taxes incluses pour l'année 2018;
- l'audit des états financiers de la Société d'habitation de Montréal: une somme maximale de soixante huit mille quatre cent dix dollars et treize cents (68 410,13\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale identique pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de cent trente six mille huit cent vingt dollars et vingt-six cents (136 820,26\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société du Parc Jean-Drapeau: une somme maximale de trente sept mille trois cent soixante-six dollars et quatre-vingt-huit cents (37 366,88\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente sept mille neuf cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (37 941,75\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de soixante quinze mille trois cent huit dollars et soixante-trois cents (75 308,63\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société en commandite Stationnement Montréal: une somme maximale de quarante six mille huit cent cinquante deux dollars et trente et un cents (46 852,31\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de quarante sept mille quatre cent vingt-sept dollars et dix-neuf cents (47 427,19\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de quatre vingt quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (94 279,50\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de la Société de transport Montréal: une somme maximale de deux cent soixante dix sept mille quatre-vingt-neuf dollars et soixante-quinze cents (277 089,75\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de deux cent quatre vingt quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et treize cents (284 563,13\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme maximale totale de cinq cent soixante et un mille six cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt huit cents (561 652,88\$) taxes incluses;
- l'audit des états financiers de Trangesco (filiale de la Société de transport de Montréal): une somme maximale de trente huit mille cinq cent seize dollars et soixante-trois cents (38 516,63\$) taxes incluses pour l'année 2018 et une somme maximale de trente neuf mille trois cents soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (39 378,94\$) taxes incluses pour l'année 2019 pour une somme

Dossier # : 1180192001**Unité administrative responsable :**

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 517 441,00 \$ taxes incluses, pour les travaux d'audit supplémentaire non prévus à la convention initiale devant être effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., au cours des exercices financiers de 2019 et 2020, et ce, en conformité avec les modifications législatives. / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 467 502,26 \$ à 2 984 943,26 \$, taxes incluses. / Pour 2019, autoriser le transfert budgétaire au montant de 390 500,00 \$ du Bureau du vérificateur général vers le Service des finances / autoriser un budget supplémentaire de dépenses au Service des finances pour un montant de 173 500,00 \$ financé à même une facturation à différents organismes et autoriser un transfert budgétaire de 136 000,00 \$ en provenance des dépenses de contingences. Pour l'année 2020, ajuster de façon récurrente la base budgétaire du Service des finances de 686 400,00 \$ au niveau des charges et de 152 500,00 \$ au niveau des revenus, en contrepartie, diminuer de façon récurrente la base budgétaire du volet des charges de 390 500,00 \$ et du volet des revenus pour 160 000,00 \$ du Bureau du vérificateur général.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS[GDD 1180192001V3 - Informations financières.xlsx](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Pierre BLANCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6714**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-01-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1186775003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

Il est recommandé:

1. d'approuver le contrat par lequel SSQ Assurance, firme ayant soumis le prix le plus bas, s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal, pour une somme approximative de 1 596 390 \$, taxe incluse, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-17427) et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. d'approuver le contrat gré à gré, d'une valeur approximative de 15 700 \$, taxe incluse, par lequel la Compagnie d'assurance AIG du Canada s'engage à maintenir les protections d'assurance décès mutilations accidentels des régimes d'assurance collective que la Ville de Montréal s'est engagée à offrir à ses employés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2019;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application des contrats.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:41

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1186775003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 octobre 2008 (résolution CG08 0527) le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal octroyait à la Compagnie d'assurance commerciale AIG du Canada un contrat d'assurance collective pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009. L'octroi du contrat résulte du processus d'appel d'offres 08-10805 au terme duquel la Ville avait reçu une seule soumission. Afin de poursuivre la gestion de ses régimes d'assurance collective et maintenir les protections que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités, un premier appel d'offres public a été lancé le 15 août 2018. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 27 septembre 2018 (18-16385). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. Suite à l'analyse de conformité des trois offres reçues, le Service de l'approvisionnement a conclu qu'aucune de celles-ci n'était conforme et par conséquent, l'appel d'offres 18 -16385 a été annulé le 4 octobre 2018.

Un second appel d'offres public a été lancé le 17 octobre 2018, après une révision mineure du devis technique. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 6 novembre 2018 (18-17342). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. L'une des soumissions a été jugée non conforme techniquement et une autre ne répondait pas à tous les critères

obligatoires. Une seule soumission a été présentée au comité de sélection tenu le 15 novembre 2018. Cette soumission a dû être rejetée en raison d'un pointage intérimaire inférieur à 70 %, note de passage du volet qualitatif.

L'appel d'offres a donc été simplifié en utilisant le modèle de services de nature technique. Un troisième appel d'offres public a été lancé le 28 novembre 2018. Le dépôt des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2018 (18-17427). Au terme de cet appel d'offres, la Ville a reçu trois soumissions. Le comité technique a complété son analyse le 20 décembre 2018 afin de déterminer l'adjudicataire. Selon les règles applicables, l'adjudicataire est SSQ Assurance. Ce contrat prend effet le 1^{er} février 2019 et se terminera le 31 décembre 2028.

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et la Compagnie d'assurance AIG du Canada se termine le 31 décembre 2018. Afin de maintenir les protections d'assurance décès mutilations accidentels des régimes d'assurance collective que la Ville s'est engagée à offrir à ses employés et retraités pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019, un contrat gré à gré d'une valeur approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) a été octroyé à la Compagnie d'assurance AIG du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0527 – 28 octobre 2008 : Octroyer à la Compagnie d'assurance AIG du Canada un contrat d'assurance collective pour l'administration des garanties décès mutilations accidentels offertes aux élus municipaux, aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal, pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2009, au prix total approximatif de 1 132 342,82 \$, taxe incluse, pour la durée maximale du contrat - Appel d'offres public 08-10805 (un soumissionnaire).

DESCRIPTION

SSQ Assurance fournira à la Ville les services requis dans l'appel d'offres, ce qui signifie plus précisément, le traitement des réclamations et le versement des prestations payables aux élus municipaux, aux employés et aux retraités admissibles aux régimes d'assurance collective, le tout conformément au contrat.

Les garanties souscrites sont l'assurance en cas de décès et mutilations accidentels.

Le contrat visé par les présentes portera sur une période de neuf années et onze mois, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2028. La Ville pourra résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, sous réserve des dispositions lui permettant de le faire.

À partir du 1^{er} janvier 2020, l'adjudicataire aura le droit de résilier le contrat par un préavis écrit signifié à la Ville d'au moins un an; cette résiliation prendra alors effet à minuit le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le préavis se termine (exemple : préavis le 1^{er} février 2021 : résiliation effective le 31 décembre 2022 à 23 h 59). Toutefois, la Ville se réserve le droit d'accepter un préavis de moins d'un an si la date de terminaison est moins contraignante pour elle.

À partir du 1^{er} janvier 2021, la Ville aura le droit de résilier le contrat par un préavis écrit signifié à l'adjudicataire d'au moins quatre-vingt-dix jours; cette résiliation prendra alors effet à la date indiquée dans ledit préavis.

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)
SSQ Assurance	1 596 389,63 \$
Compagnie AIG du Canada	1 824 476,55 \$
Industrielle Alliance	2 280 515,54 \$
Dernière estimation réalisée	1 825 809,17 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)	(229 419,54 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - l'estimation)	-12,57%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note - adjudicataire)	228 086,92 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note - adjudicataire)	14,29%

Sur les quatre preneurs de cahier des charges, une firme n'a pas soumissionné car elle n'offre pas de contrat couvrant uniquement l'assurance décès et mutilations accidentels. Les trois autres firmes ont déposé une soumission.

C'est SSQ Assurance qui a obtenu le prix le plus bas. La date de l'obtention du renouvellement, par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est le 19 mars 2018.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier ne répond pas aux critères selon lequel le contrat doit faire l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats bien qu'il s'agisse d'un contrat de plus de 1 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à SSQ Assurance pour la durée du contrat de neuf ans et onze mois est présentée ci-dessous.

Partage des coûts	Coûts (excluant taxe de 9 %)	Coûts (incluant taxe de 9 %)
Employeur	770 288 \$	839 613 \$
Employés et retraités	694 290 \$	756 776 \$
Total des primes à verser	1 464 578 \$	1 596 390 \$

Les primes versées à une compagnie d'assurance constituent la part principale de la dépense totale en assurances pour la Ville, les assurances syndicales représentant une autre part importante de cette dépense. Ces montants sont versés directement à certains syndicats qui doivent alors traiter directement avec les compagnies d'assurance pour garantir à leurs membres certaines couvertures qui ne sont pas comprises dans le présent projet de contrat d'assurance collective.

Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont compris dans les crédits budgétaires annuels et ventilés par unités d'affaires concernées à travers les avantages sociaux de la rémunération globale. Ceci en fonction du taux de répartition des compétences propres à chaque unité, en respect avec le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) mis à jour annuellement.

Imputation et provenance 2019

Crédits budgétaires annuels des unités d'affaires* 81 092,5 \$

*Les crédits mentionnés ci-dessus comprennent la partie prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 du présent projet de contrat.

Les primes totales à verser pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous.

	Coûts (excluant taxe de 9 %)	Coûts (incluant taxe de 9 %)
Partage des coûts		
Employeur	71 203 \$	77 612 \$
Employés et retraités	64 178 \$	69 954 \$
Total des primes à verser	135 382 \$	147 566 \$

À titre de complément d'information, voici les principaux éléments ayant influencé la hausse des coûts des régimes d'assurance collective depuis dix ans :

- Les primes des garanties d'assurance de décès et mutilations accidentels de base sont déterminées en fonction du salaire. Ainsi, les augmentations salariales des dix dernières années ont une influence directe sur l'augmentation des coûts.
- Les groupes d'employés suivants ont été ajoutés au contrat de la Ville :
 - Contremaîtres syndiqués;
 - Officiers de direction du SPVM;
 - Pompiers retraités des villes liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure d'offrir des régimes d'assurance collective aux employés et aux retraités dès le 1^{er} janvier 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l'approbation des instances décisionnelles de la Ville, la mise en place du contrat avec SSQ Assurance débutera le 31 janvier 2019.

Échéancier initial de réalisation du projet

Début : 31 janvier 2019 **Fin** : 31 décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SIERRA, Service des finances
Francyne GEMME, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 872-4361
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2019-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-01-11

Dossier # : 1186775003

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à SSQ Assurance pour la gestion des régimes d'assurance collective en cas de décès et mutilations accidentels offerts aux élus municipaux, aux employés et aux retraités, à compter du 1er février 2019. / Autoriser le versement d'une somme approximative de 1 596 390 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat de 9 ans 11 mois prenant fin le 31 décembre 2028. Ce montant est réparti de la façon suivante : la part de l'employeur est de 839 613 \$ et la part des employés et retraités est de 756 776 \$. / Appel d'offres public 18-17427 (3 soumissions). / Autoriser le versement d'une somme approximative de 15 700 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 janvier 2019 et octroyer le contrat gré à gré à la Compagnie d'assurance AIG du Canada établi aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0527.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[SEAO](#) [Liste des commandes.pdf](#)[tableau des prix 18-17427.pdf](#)[18-17427 PV.pdf](#)



[intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-15

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
chef de section
Tél : 872-5149
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SSQ assurance	1 596 389,63	X	
compagnie AIG du Canada	1 824 476,55		
Industrielle Alliance	2 280 515,54		

Information additionnelle

Une firme n'a pas présentée de soumission car elle n'offre pas de contrat couvrant uniquement l'assurance décès et mutilations accidentels

Préparé par : Le - -

Annexe F taux soumis
Illustration des primes annuelles
appel d'offres 18-17427

Programme d'assurance collective employés actifs et retraités pour l'assurance en cas de décès et mutilations accidentelles

firme SSQ			Firme Industrielle Alliance			Firme AIG du Canada		
	2019	2020		2019	2020		2019	2020
	Primes annuelles	Primes annuelles		Primes annuelles	Primes annuelles		Primes annuelles	Primes annuelles
Assurance DMA de base et enrichi	122 252,68 \$	133 365,76 \$	Assurance DMA de base et enrichi	174 642,91 \$	190 518,74 \$	Assurance DMA de base et enrichi	139 757,29 \$	152 416,75 \$
Assurance DMA facultative	13 129,12 \$	14 322,67 \$	Assurance DMA facultative	18 755,88 \$	20 460,96 \$	Assurance DMA facultative	15 004,70 \$	16 368,77 \$
Sous-total	135 381,79 \$	147 688,43 \$	Sous-total	193 398,79 \$	210 979,70 \$	Sous-total	154 761,99 \$	168 785,52 \$
	total avec taxes			total avec taxes			total avec taxes	
2019	147 566,15 \$		2019	210 804,68 \$		2019	168 690,57 \$	
2020	160 980,39 \$		2020	229 967,87 \$		2020	183 976,22 \$	
2021	160 980,39 \$		2021	229 967,87 \$		2021	183 976,22 \$	
2022	160 980,39 \$		2022	229 967,87 \$		2022	183 976,22 \$	
2023	160 980,39 \$		2023	229 967,87 \$		2023	183 976,22 \$	
2024	160 980,39 \$		2024	229 967,87 \$		2024	183 976,22 \$	
2025	160 980,39 \$		2025	229 967,87 \$		2025	183 976,22 \$	
2026	160 980,39 \$		2026	229 967,87 \$		2026	183 976,22 \$	
2027	160 980,39 \$		2027	229 967,87 \$		2027	183 976,22 \$	
2028	160 980,39 \$		2028	229 967,87 \$		2028	183 976,22 \$	
TOTAL 9 ans 11 mois	1 596 389,63 \$		TOTAL 9 ans 11 mois	2 280 515,54 \$		TOTAL 9 ans 11 mois	1 824 476,55 \$	
plus bas soumissionnaire conforme								



Liste des commandes

Numéro : 18-17427

Numéro de référence : 1218306

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Programme d'assurance collective employés actifs et retraités pour l'assurance en cas de décès et mutilations accidentels

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
iA 2000, avenue McGill College Bureau 1520 Montréal, QC, H3B 3K6	Monsieur Patrice Latour Téléphone : 514 499-3737 Télécopieur : 514 499-6698	Commande : (1518016) 2018-12-03 11 h 20 Transmission : 2018-12-03 11 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Capitale assureur de l'administration publique inc. 625, rue Jacques-Parizeau C.P.1500 Québec, QC, G1K8X9	Madame Paré Patricia Téléphone : 418 644-5236 Télécopieur : 418 644-4352	Commande : (1517505) 2018-11-30 10 h 10 Transmission : 2018-11-30 10 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Compagnie AIG du Canada 920-2000 Ave McGill college Ave Montréal, QC, H3A3H3	Madame Maryse Bossé Téléphone : 514 987-2906 Télécopieur :	Commande : (1517562) 2018-11-30 11 h 12 Transmission : 2018-11-30 11 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SSQ, Société d'assurance-vie inc. 1225, rue St-Charles ouest Bureau 200 Longueuil, QC, J4K 0B9 http://www.ssq.ca	Madame Roxane Ouimet Téléphone : 514 521-9097 Télécopieur : 514 521-1106	Commande : (1516953) 2018-11-29 8 h 21 Transmission : 2018-11-29 8 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CE : 30.001
2019/01/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1185208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égoût pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-09 17:25

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 janvier 2019

Résolution: CA19 08 0020

Soumis sommaire décisionnel numéro 1185208001 recommandant au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

ATTENDU que projet est conforme aux règlements municipaux dont le règlement 1047 sur la rétention des eaux pluviales de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 9 janvier 2019



Dossier # : 1185208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

Il est recommandé d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2019-01-03 11:51

Signataire : Isabelle BASTIEN

Directrice d'arrondissement et secrétaire du Conseil d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égoût pluvial dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment 7171, rue Frédérick-Banting.

CONTENU

CONTEXTE

La firme Stantec Experts-Conseils Ltée a été mandatée par le propriétaire, Institut Néomed, pour préparer les plans et devis des structures de génie civil pour un agrandissement au bâtiment situé au 7171, rue Frédérick-Banting. Le projet est déjà connu de l'arrondissement de Saint-Laurent car il a été présenté au conseil d'arrondissement pour l'approbation de son Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural (PIIA). La division des Permis et Inspections traite présentement une demande de permis de construction (3001431954) qui a été déposée le 18 juin 2018. L'arrondissement de Saint-Laurent a reçu les plans et devis pour l'analyse de la rétention et du branchement de l'agrandissement (voir pièces jointes). Les plans et devis ont également été soumis au service de l'Eau de la Ville de Montréal, afin de coordonner avec ces derniers la présentation du projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le dossier n'a pas encore été présenté au MDDELCC, mais il le sera dès l'obtention de la lettre de non-objection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le lot 1 163 796 sur lequel sera érigé l'agrandissement a une superficie 47 778,8 mètres carrés. Le projet consiste à construire un agrandissement d'environ 5 160 mètres carrés de superficie de plancher répartis sur 3 étages au bâtiment multilocatif situé au 7171, rue Frédérick-Banting dans le Technoparc de Saint-Laurent. Il y est prévu des usages de bureaux administratifs, des espaces dédiés aux activités de recherche et de développement ainsi que des aires d'entreposage. Le projet comprend également des espaces de stationnement et des aménagements paysagers qui seront drainés par un réseau privé de conduites d'égout pluvial. Les rejets seront effectués à l'égout pluvial de la rue Frédérick-Banting raccordé à un réseau d'égout unitaire sous la rue.

JUSTIFICATION

La lettre de non-objection est requise en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin de permettre à la compagnie Institut Néomed d'obtenir une autorisation du MDDELCC pour réaliser les travaux d'infrastructures d'eau prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la compagnie Institut Néomed.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La lettre de non-objection visée par le présent dossier est requise par la LQE, qui a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir son assainissement et de prévenir sa détérioration. Le projet inclut une gestion de rétention des eaux pluviales du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission de la lettre de non-objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par la firme Stantec Experts-Conseils Ltée au MDDELCC. L'autorisation du MDDELCC permettra à l'entreprise la firme Stantec Experts-Conseils Ltée et son client d'amorcer les travaux et de les réaliser dans le respect de l'échéancier général de la construction du bâtiment industriel multilocatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le chantier devrait démarrer dès l'émission de la lettre de non-objection soit au printemps de l'année 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation des travaux en rapport avec le lot de conception doit impérativement respecter les normes et règlements en vigueur de la Ville de Montréal, pour permettre le raccordement au réseau municipal au niveau de l'arrondissement de Saint-Laurent. Les travaux indiqués dans ce sommaire doivent être réalisés conformément aux directives du service de l'Eau de la Ville de Montréal. Il est à noter monsieur Yves Faucher de la direction de l'Épuration des eaux usées (DÉEU), a pris en charge la suite du processus avec le MDDELCC pour obtention de son autorisation en vertu de l'article 32, concernant l'application du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22, et que l'étude de conformité est complétée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse PETITPAS
Agente du cadre bâti

Tél : 514-855-6000 ext. 4271
Télécop. : 514-855-5959

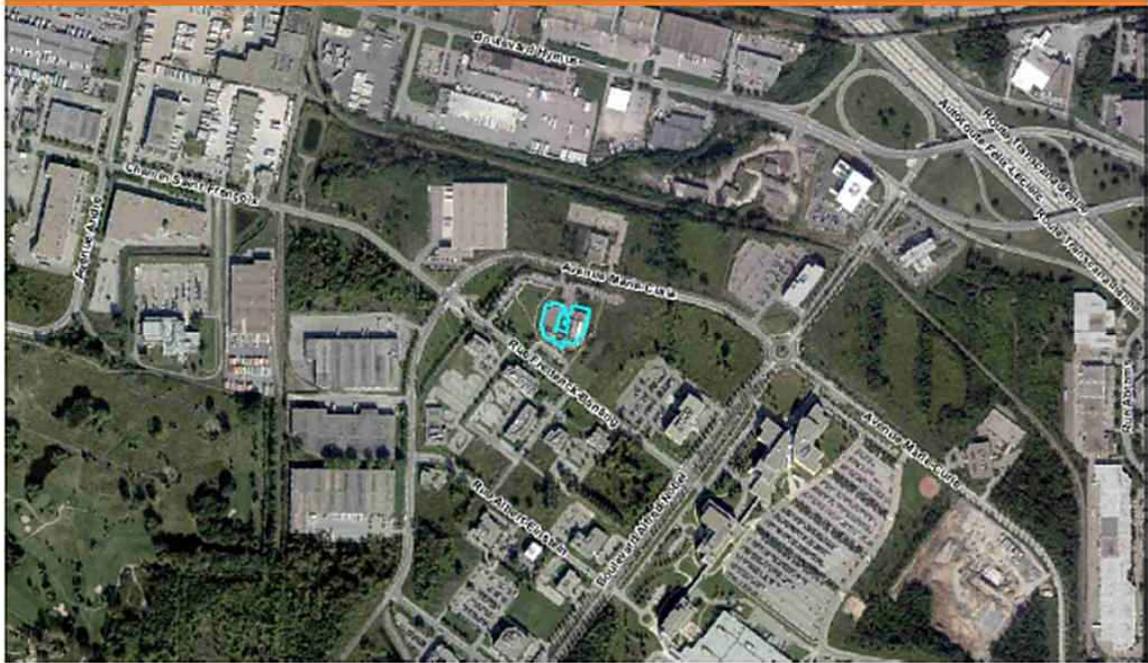
ENDOSSÉ PAR

Éric PAQUET
Directeur

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-5959

Le : 2018-12-18

Plans de site – 7171, rue Frédérick-Banting

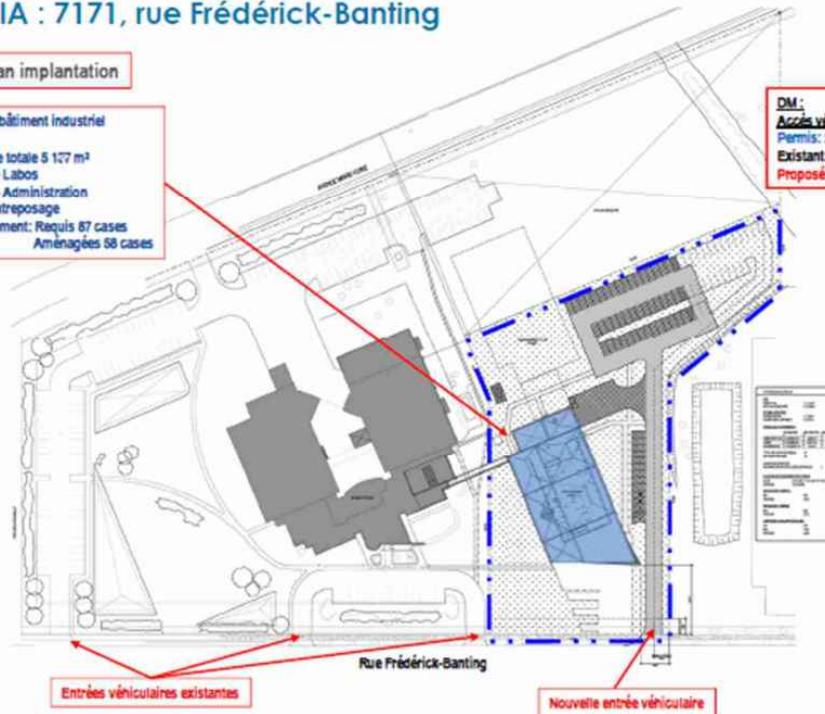


DM+PIIA : 7171, rue Frédérick-Banting

Plan implantation

Nouveau bâtiment industriel
3 étages
Superficie totale 5 127 m²
1 737 m² - Labos
2 332 m² - Administration
54 m² - Entreposage
Stationnement: Requis 67 cases
Amenagées 58 cases

DM:
Accès véhiculaire
Permis: 2 Max.
Existant: 3
Proposé: 4



Entrées véhiculaires existantes

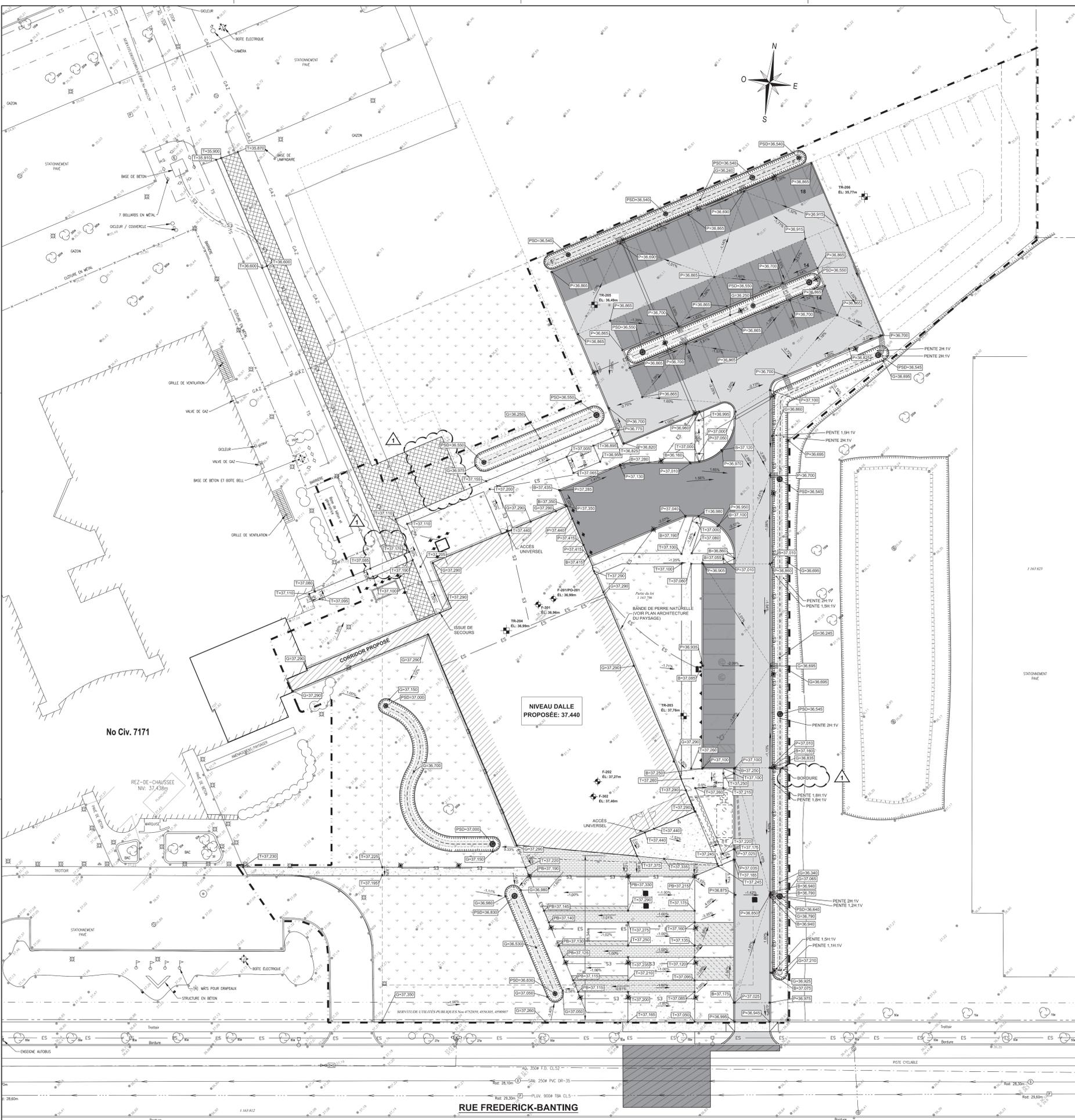
Rue Frédérick-Banting

Nouvelle entrée véhiculaire



Bâtiment existant

Agrandissement proposé



ITEM	EXISTANT	PROPOSE
CONDUIT D'EGOUT SANITAIRE	(Symbol)	(Symbol)
CONDUIT D'EGOUT PLUVIAL	(Symbol)	(Symbol)
REGARD D'EGOUT	(Symbol)	(Symbol)
REGARD PUSIARD	(Symbol)	(Symbol)
REGARD SANITAIRE	(Symbol)	(Symbol)
REGARD PLUVIAL	(Symbol)	(Symbol)
REGARD PUSIARD	(Symbol)	(Symbol)
STATION DE POMPAGE	(Symbol)	(Symbol)
UNITE DE TRAITEMENT	(Symbol)	(Symbol)
CONDUITE D'ENTREE	(Symbol)	(Symbol)
CONDUITE DE SORTIE	(Symbol)	(Symbol)
RADIER CONCRETE	(Symbol)	(Symbol)
DIAMETRE DE LA CONDUITE	(Symbol)	(Symbol)
ORIENTATION DE LA CONDUITE	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION FINALE DU PAVAGE	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION FINALE DE LA BORDURE	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION FINALE DE LA DALLE	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION FINALE DU GAZON	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION DESSUS PUSIARD	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION FINALE DU TROTTOIR	(Symbol)	(Symbol)
ELEVATION FINALE DU PAVÉ DE BETON	(Symbol)	(Symbol)
DESSUS MUR	(Symbol)	(Symbol)

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

ELEVATION DE DESSUS

NUMÉROTATION DU REGARD

REGARD SANITAIRE (S)
REGARD PLUVIAL (P)
REGARD PUSIARD (PS)
STATION DE POMPAGE (SP)
UNITE DE TRAITEMENT (UT)

CONDUITE D'ENTREE
CONDUITE DE SORTIE
RADIÉ CONCRÉTE
DIAMÈTRE DE LA CONDUITE
ORIENTATION DE LA CONDUITE

ELEVATION FINALE DU PAVAGE
ELEVATION FINALE DE LA BORDURE
ELEVATION FINALE DE LA DALLE
ELEVATION FINALE DU GAZON
ELEVATION DESSUS PUSIARD
ELEVATION FINALE DU TROTTOIR
ELEVATION FINALE DU PAVÉ DE BETON
DESSUS MUR

"TOUS DROITS RÉSERVÉS 2016" / "ALL RIGHTS RESERVED 2016" NFOE Inc.

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

1	2018-11-12	A.C.	ADJONCTION D-01	A.C.
2	2018-10-28	A.C.	POUR SOUMISSION	A.C.
No.	Date	Par	Révisé	Ver

Date de création / Creation date

1 167 823

1 167 842

VP **VERSION PAYSAGE**
ARCHITECTES PAYSAGISTES

Ingenieurs / Engineers

LAPORTE
PHARMACEUTIQUE | BIOTECH | ALIMENTAIRE
INGÉNIEURIE D'USINE
WWW.LAPORTECONSULTANTS.COM

Ingenieurs / Engineers

Stantec

Architectes / Architects

N.F.O.E.
NFOE Inc.
511, Place d'Armes, Bureau 100, Montréal, Québec H2Y 2W7
TÉL: 514-393-8161 | 1-877-881-6246 www.nfoe.com info@nfoe.com

Scale/1:2500

Propriétaire/Owner

Institute NEO MED

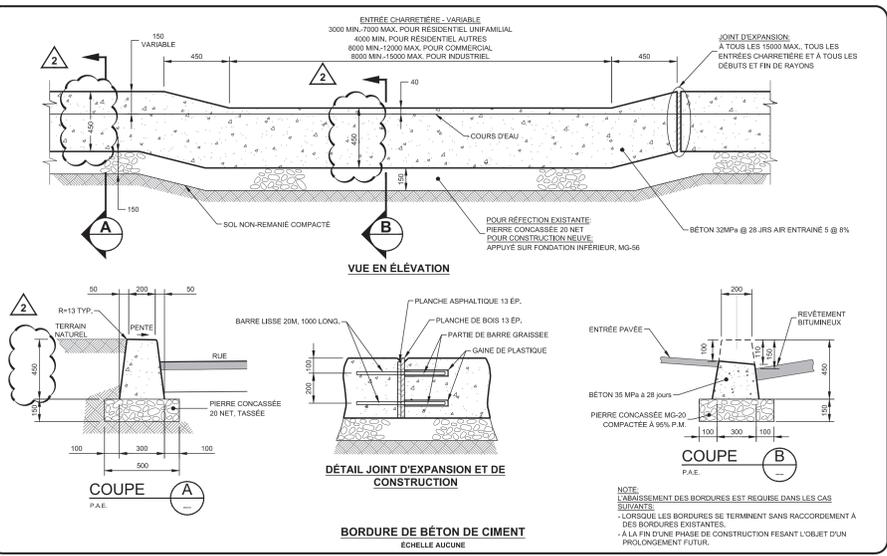
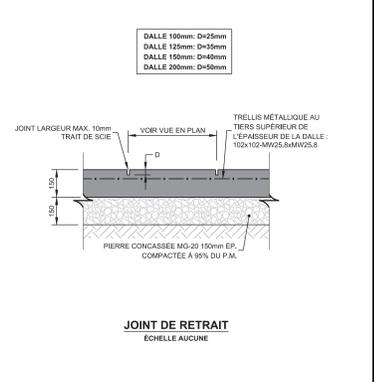
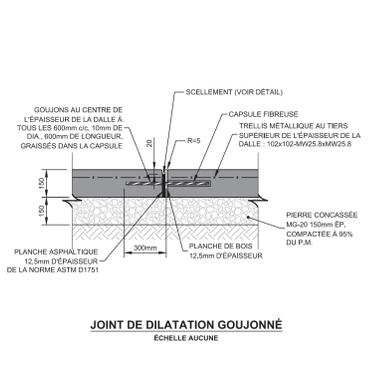
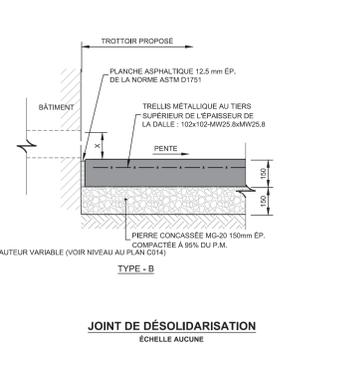
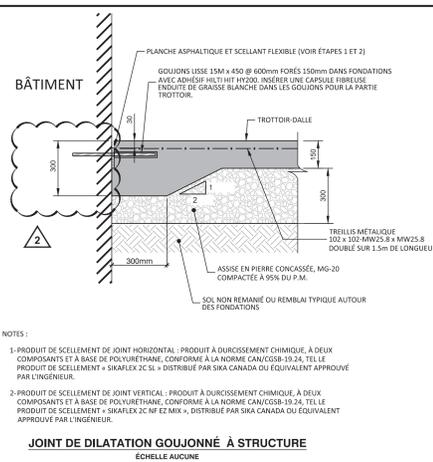
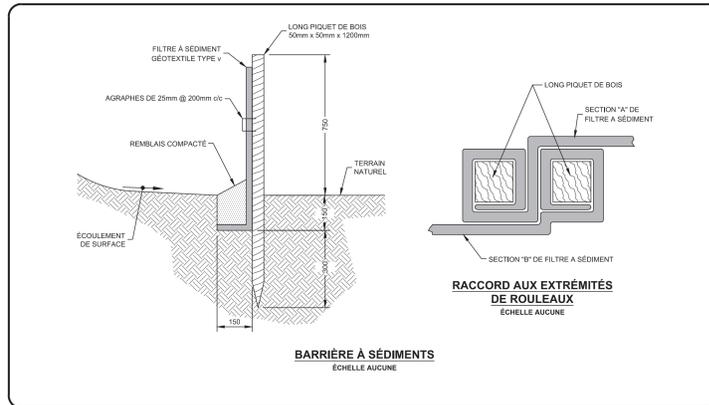
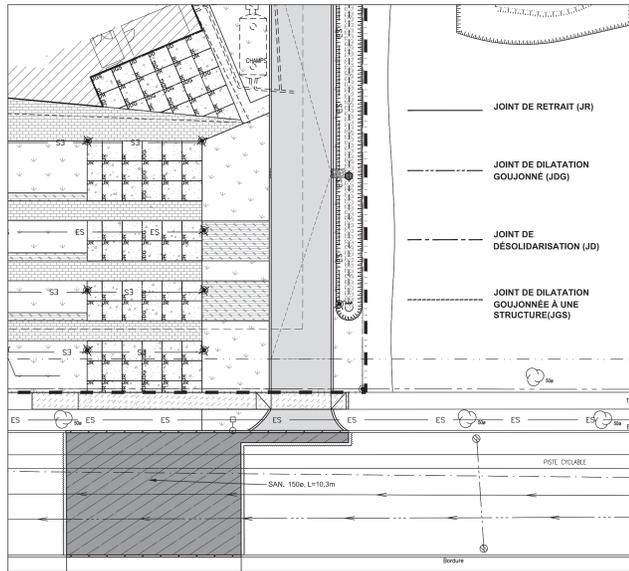
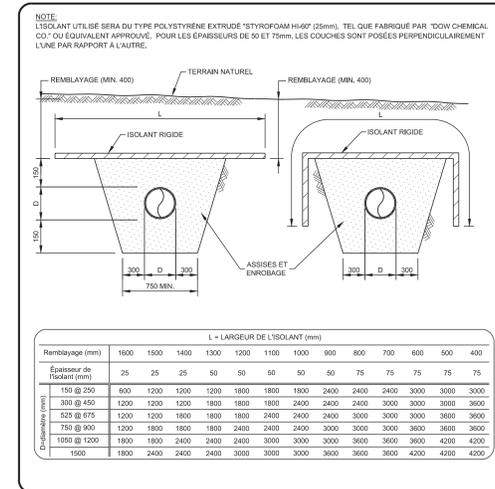
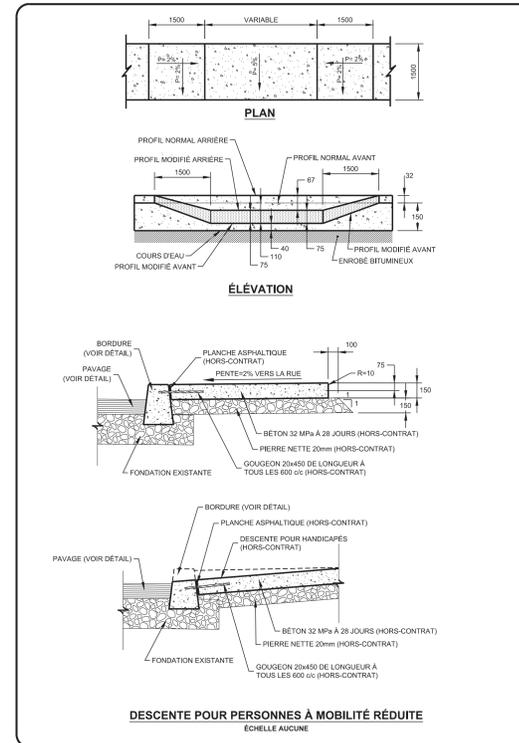
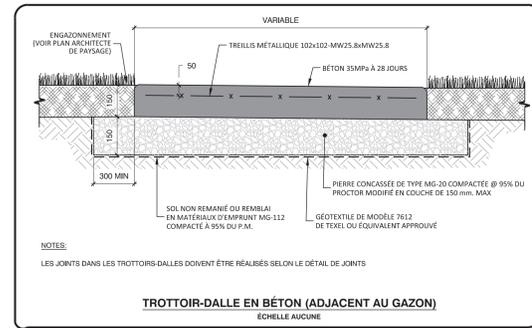
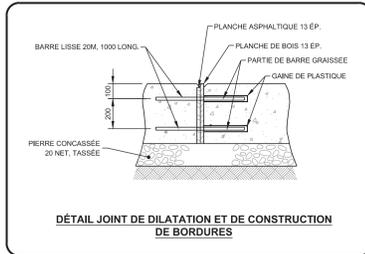
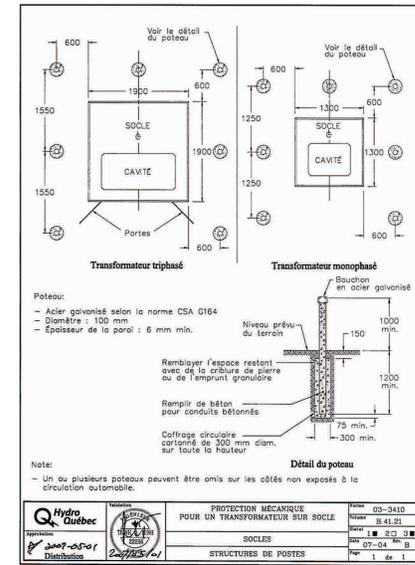
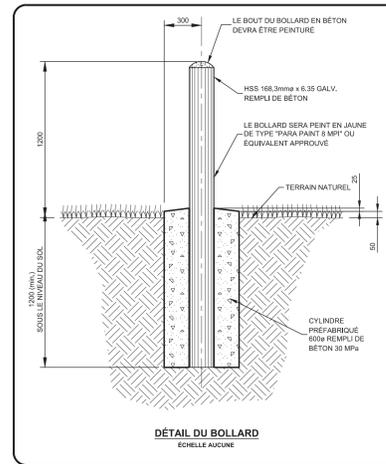
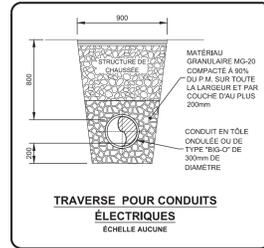
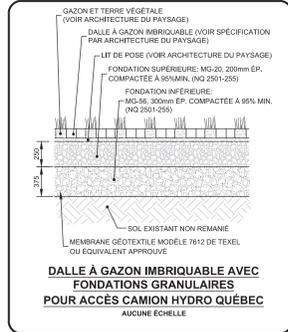
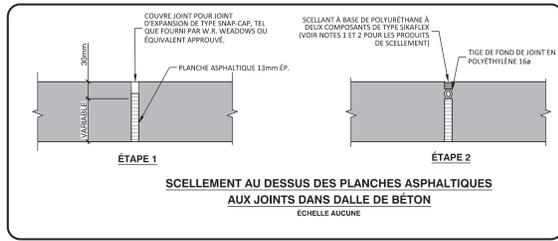
Project

NeoMed, Campus Saint-Laurent

Dessin/
Drawing

CIVIL
PLAN DE DRAINAGE

CIVIL			
Compilé/ Drawn by	A.C.	Date	2018-04-04
Dessiné par/ Drawn by	S.R.	No de projet/ Project No.	00000000
Vérifié par/ Verified by	A.C.	Project no.	157102172
No de dessin/ Drawing No.	C003		Raison/ Reason



TOUS DROITS RÉSERVÉS 2016 / ALL RIGHTS RESERVED 2016
NFOE INC.

Version Paysage Architectes Paysagistes

LAPORTE PHARMACEUTIQUE | BIOTECH | ALIMENTAIRE INGÉNIEURIE D'USINE

Stantec

N.F.O.E. NFOE Inc. 811, Place d'Armes, Bureau 100, Montréal, Québec H2T 2W7

Institute NEO MED
NeoMed, Campus Saint-Laurent

CIVIL DÉTAILS ET DEVIS

CIVIL

2018-04-04

C005

5 décembre 2018

Monsieur Philippe Boivin
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Objet : Demande d'avis d'assujettissement à l'article 22 de la LQE – Projet NeoMed

N° projet : 157102172

Monsieur Boivin,

Stantec Experts-conseils Ltée (Stantec), fait partie d'un consortium menant les travaux de conception et d'ingénierie pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le compte de la compagnie Institut NeoMed. La présente lettre d'informations vise à obtenir du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) son avis sur l'assujettissement de ce projet de construction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ce projet sera mené sur le site du centre de recherche et développement de NeoMed localisé au Campus Saint-Laurent de Technoparc, au 7171, rue Frédérick-Banting, dans l'arrondissement de Ville Saint-Laurent. Les sections suivantes présentent un sommaire du projet ainsi qu'une description sommaire des activités et des principaux équipements utilisés dans le futur bâtiment.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet de NeoMed consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages, sans niveau souterrain, d'environ 5 150 m² (55 000 pi²) de superficie de plancher afin de créer un nouveau HUB de recherche et développement pour l'industrie pharmaceutique. Ce bâtiment abritera essentiellement des laboratoires et des bureaux répartis sur les 3 étages (le 2^e étage sera toutefois entièrement occupé par des espaces à bureaux et cubicules). La vocation du bâtiment sera multi-locataire et les laboratoires, de même que les espaces à bureaux, pourront être loués par différentes entreprises. La structure du bâtiment projeté serait en acier de charpente. Le système structural sera composé d'une dalle en béton sur pontage métallique supportée sur des colonnes carrées en acier. Les fondations sont prévues sur semelles isolées ou filantes prenant appui sur le sol naturel sous le remblai existant à excaver. Le futur bâtiment sera relié à un bâtiment existant de NeoMed par l'entremise d'un passage piéton au niveau rez-de-chaussée.

Les laboratoires auront typiquement une superficie d'environ 55 m² (dimensions de 9 m par 6 m). Les 10 laboratoires de chimie posséderont une hotte d'extraction d'air ainsi qu'un espace pour des équipements plus larges (par exemple des réfrigérateurs ou congélateurs). Les 9 laboratoires de biologie seront équipés d'une armoire ventilée pour produits chimiques ainsi qu'un espace pour des équipements plus larges. Deux salles d'entreposage de produit chimique (d'environ 6 m par 3 m) seront présentes dans le bâtiment, soit une au rez-de-chaussée et une autre au 3^e étage. Tandis qu'une salle de dépôt de gaz inertes de 6 m par 4 m sera localisée au 3^e étage. Enfin, une salle de neutralisation sera localisée au rez-de-chaussée et abritera le système de contrôle du pH des eaux usées des laboratoires.

Objet : Demande d'avis d'assujettissement à l'article 22 de la LQE – Projet NeoMed

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques du futur bâtiment seront limitées à celles générées par les activités de laboratoire, par l'entremise d'hottes d'extraction, ainsi qu'à celles générées par la combustion de gaz naturel dans les unités de chauffage et climatisation et des humidificateurs des laboratoires. Les émissions captées par les hottes de laboratoires seront de nature intermittente et relativement faibles considérant le type d'activité qui y sera mené. L'unité d'évacuation principale à laquelle seront connectées toutes les hottes d'extraction sera localisée sur le toit du bâtiment. Les unités de chauffage et climatisation et les humidificateurs des laboratoires seront localisés sur le toit du bâtiment.

Rejets d'eaux usées

Outre les eaux usées domestiques, des eaux usées des laboratoires, provenant des éviers, seront générées dans le bâtiment. Ces eaux usées seront dirigées vers un système de neutralisation du pH localisé dans une salle au rez-de-chaussée du bâtiment. Le système sera muni essentiellement d'un réservoir de traitement, d'une pompe doseuse de réactifs (acide et caustique), d'une pompe de recirculation ainsi que d'une sonde de pH.

Matières résiduelles dangereuses et déchets biomédicaux

À l'heure actuelle, les types de produits chimiques utilisés dans les laboratoires, et potentiellement mis au rebut, ne sont pas connus. Il est toutefois envisageable que ces produits chimiques seront très variés et utilisés en petites quantités dans les laboratoires. Par ailleurs, la catégorie d'activité associée aux laboratoires de recherche et développement n'apparaît pas à l'annexe 3 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), ce qui la soustrait de l'exigence de produire un registre relativement aux matières dangereuses résiduelles. Étant donné la présence d'une animalerie pour supporter les activités de recherche des laboratoires, des déchets d'origine biomédicale seront générés sur le site.

Sols et eaux souterraines

Selon une évaluation environnementale de site, Phase II, réalisée en octobre 2017 des échantillons de sols prélevés dans le secteur de l'empreinte du futur bâtiment ont révélé des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans la plage A-B des critères du guide d'intervention du MELCC. Les autres paramètres analysés, soit les hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀ et les métaux, ont révélé des concentrations sous le critère A du MELCC. Lors des travaux de construction, les sols excavés seront gérés selon la grille de gestion des sols contaminés du MELCC.

Milieux naturels, humides, hydriques et riverains

Selon une étude écologique menée sur le site à l'été 2018, aucun milieu humide ou hydrique n'a été identifié sur le site.

Objet : Demande d'avis d'assujettissement à l'article 22 de la LQE – Projet NeoMed

Bruit

Compte tenu des équipements qui seront utilisés sur le site, soit des unités de chauffage et climatisation localisés sur le toit du futur bâtiment, l'atteinte des niveaux sonores maximum de la réglementation de l'arrondissement de Ville Saint-Laurent ou du MELCC n'est pas appréhendée. De plus, la génératrice installée au sol sera équipée de cabinets acoustiques.

REMARQUES FINALES

Sur la base des informations présentées dans cette lettre, Stantec estime que le propriétaire du futur bâtiment (NeoMed) n'est pas responsable de l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE puisque ce n'est pas celui-ci qui mènera les activités de R&D dans le bâtiment, mais bien de futurs locataires.

De plus, Stantec estime que les activités des futurs locataires ne sont pas assujetties à l'article 22 de la LQE compte tenu de l'information ci-incluse et considérant également le fait que la Ville de Montréal est responsable, sur son territoire, de l'application de règlements visant à contrôler les émissions atmosphériques ainsi que les rejets d'eaux usées dans son réseau.

Il est à noter qu'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 (paragraphe 3 du premier alinéa) de la LQE sera déposée dans le cadre de ce projet pour les travaux d'aménagement du système de drainage d'eau pluviale du site (bâtiment et stationnement).

Nous espérons que le tout sera conforme à vos attentes. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec le soussigné.

Veuillez croire, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stantec Experts-conseils Itée

 2018.12.05
11:46:52 -05'00'

Francois Parent ing.
Chef d'équipe, Environnement
Téléphone : 514 340 2185
Télécopieur : 514 739 8499
Francois.Parent@stantec.com

c.c. Pierre-Yves Desbiens – Institut NeoMed
Germain Mayrand – NFOE inc.

PAR COURRIEL : maryse.petitpas@ville.montreal.qc.ca

Le 17 décembre 2018

Madame Maryse Petitpas, B.A., M.Ub
Agente du cadre bâti
Aménagement urbain et services aux entreprises
Ville de Montréal / Arrondissement de Saint-Laurent

Objet : Institut NEOMED – Agrandissement Campus Saint-Laurent
Demande d'autorisation au MELCC en vertu de l'article 22 de la LQE
Demande de certificat de non-objection de la Ville

N° dossier/projet : 157102172

Madame,

Dans le cadre de la demande d'autorisation au MELCC, en vertu de l'article 22 (paragraphe 3 du premier alinéa) de la LQE, pour le projet de l'Institut NEOMED – Agrandissement Campus Saint-Laurent dans l'arrondissement Saint-Laurent à Montréal, s.v.p. nous transmettre le document suivant :

- ▶ Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité, attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le MELCC.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs. Si toutefois de plus amples renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec la soussignée.

Veuillez croire, Madame, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stantec Experts-conseils Itée



Annie Cormier, ing.
Chargée de discipline Civil
375 boul. Roland-Therrien, bureau 400
Longueuil, Québec, J4H 4A6
Téléphone : 514-281-1033, 1547
annie.cormier@stantec.com

/gg

c.c. M. Pierre-Yves Desbiens – Institut NEOMED
M. Germain Mayrand – NFOE inc.



Dossier # : 1190029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard

Autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2018 du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-14 17:39

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1190029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2018 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2018 du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2018 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard.

DESCRIPTION

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.

Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport

financier 2018, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2018 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 13 et 16 mai 2019.

Afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que le 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche a été effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux pour inclure dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2018 » avec la production du rapport financier 2018, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier la date du dépôt du rapport financier du 31 mars au 30 avril.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-11

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations
financières

Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2019-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-01-11



Dossier # : 1197218001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir un immeuble dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec, situé au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, pour la somme maximale de 1 350 000 \$ et à revendre l'immeuble à l'organisme Ma Chambre inc. au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

En conformité avec l'article 4. f) et g) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour l'acquisition de l'immeuble est supérieur à 1 M\$;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'immeuble sis au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec, au montant de 1 350 000 \$ et à revendre ledit immeuble sis au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, à l'organisme Ma Chambre inc., au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-16 11:36

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



Dossier # : 1197218001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir un immeuble dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec, situé au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, pour la somme maximale de 1 350 000 \$ et à revendre l'immeuble à l'organisme Ma Chambre inc. au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

En conformité avec l'article 4. f) et g) des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour l'acquisition de l'immeuble est supérieur à 1 M\$;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir l'immeuble sis au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec, au montant de 1 350 000 \$ et à revendre ledit immeuble sis au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, à l'organisme Ma Chambre inc., au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2019-01-14 09:37

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1197218001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à acquérir un immeuble dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec, situé au 1651, boulevard Saint-Joseph Est, pour la somme maximale de 1 350 000 \$ et à revendre l'immeuble à l'organisme Ma Chambre inc. au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal (AHM) a signé une offre d'achat, pour le compte de l'organisme Ma Chambre inc., dans le but d'acquérir l'immeuble sis au 1651, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal. La vocation actuelle de l'immeuble est une maison privée de 25 chambres.

Le projet d'AHM a obtenu un engagement conditionnel de la Ville de Montréal de financer le projet par le programme AccèsLogis, Volet III, ce qui lui a permis de formaliser l'offre d'achat sur la propriété avec un délai de clôture fixé au 14 février 2019.

Le recours à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) vise à pallier au délai probable pour l'obtention de l'engagement définitif qui est conditionnel aux résultats de l'appel d'offres pour réaliser les travaux. La SHDM pourrait donc acquérir la propriété pour une détention temporaire et la revendre à l'organisme Ma Chambre inc.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la SHDM à acquérir un immeuble dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, constitué du lot 1 194 034 du cadastre du Québec pour la somme maximale de 1 350 000 \$ et à revendre l'immeuble à l'organisme Ma Chambre inc. au montant de 1 350 000 \$, plus le remboursement des frais de détention à la SHDM.

Mission de la SHDM

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif financièrement autonome. Experte en immobilier responsable, elle contribue au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA-SHDM 18-090 / 27 novembre 2018 / Acquérir l'immeuble sis au 1651, boulevard Saint-Joseph Est.

DESCRIPTION

La propriété, construite en 1923, est située au 1651, boulevard Saint-Joseph Est à Montréal, et compte 25 chambres. Elle est implantée sur un terrain portant le numéro de lot 1 194 034, d'une superficie de 234,10 m².

La vérification diligente de la propriété a déjà été entreprise par AHM et validée par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'intervention de la SHDM a pour but de sécuriser l'achat de l'immeuble par une détention temporaire et de permettre à l'organisme communautaire Ma Chambre inc. de sauvegarder la vocation d'une maison de 25 chambres dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et de la remettre à neuf afin d'en assurer la pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La SHDM achètera l'immeuble à un prix de 1 350 000 \$. Si l'on soustrait les sommes déjà versées au vendeur, le solde à payer sera de 1 012 500 \$.

La valeur foncière de l'immeuble est de 1 492 500 \$, mais la firme HPDG a établi sa valeur marchande à 900 000 \$, en mars 2018.

La revente à l'organisme Ma Chambre inc. se fera lorsqu'il aura obtenu son engagement définitif au prix de 1 350 000 \$ plus les frais de détention remboursables à la SHDM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue au volet social (équité) du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'intervention de la SHDM, l'organisme à but non lucratif Ma Chambre inc., qui gère quatre maisons de chambres pour la SHDM, pourrait perdre cette opportunité d'acquisition. La SHDM avec son agilité d'intervention contribue à la préservation de cette maison de chambres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera élaboré conjointement avec la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Ma Chambre inc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition de la propriété : 14 février 2019

Revente de la propriété à l'organisme Ma Chambre inc. : d'ici la fin de 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le sommaire décisionnel est déposé au comité exécutif en vertu de l'article 4. f) et g) des lettres patentes de la SDHM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOND
Directeur Gestion immobilière

Tél : 514 380-2128
Télécop. : 514 380-2100

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-14

Carl BOND
Directeur Gestion immobilière

Tél : 514 380-2128
Télécop. : 514 380-2100



Dossier # : 1185841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
D'autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-01-10 17:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement pour la location de véhicules, jusqu'à concurrence de 65 véhicules auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du gouvernement du Québec. La location des véhicules s'avère nécessaire dans le cadre des différents programmes coordonnés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et subventionnés par le ministère des Finances du Québec (MFQ), soit :

- Module ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) qui procède à des enquêtes visant la contrebande de tabac et de l'alcool ;
- Module ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) qui procède à des enquêtes visant la lutte contre la criminalité afin de priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre ;
- Module EILP (Équipe Intégrée de Lutte contre le Proxénétisme), pour lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent sur une base interregionale, interprovinciale ou internationale ;
- Module ACCES Cannabis (Équipe de lutte à la contrebande de cannabis) ;

Il est important de souligner que le financement pour les modules ACCES et ACCEF sont reconduits d'année en année, et ce, depuis 1996 pour ACCES et 2007 pour ACCEF.

La création du Module EILP a été autorisée le 20 septembre 2018 par la résolution CG18

0498 tandis que la création du Module ACCES Cannabis a été autorisé le 12 décembre 2018 par la résolution CE18 2084.

Le présent dossier demeure valide pour la durée du financement du MFQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0969 - 22 juin 2011 - Accorder au CGER du Gouvernement du Québec un contrat pour la location d'un maximum de 35 véhicules dans le cadre des projets ACCES et ACCEF, pour la période rétroactive du 1er avril 2011 et valide pour la durée du financement du MFQ.
CE03 0782 - 22 mai 2002 - Accorder à CGER du gouvernement du Québec le contrat de location pour 4 fourgonnettes et 11 berlines, pour un montant approximatif de 552 996\$ (plus les taxes applicables) dans le cadre du projet ACCES, subventionné par le MSP

DESCRIPTION

Il est nécessaire pour ces modules financés d'avoir une flotte de véhicules banalisés disponible dans le cadre de leurs opérations. Les modules financés requièrent 55 véhicules en location au CGER du gouvernement du Québec. La possibilité de louer 10 véhicules supplémentaires permet une latitude d'actions en fonction des besoins et de la complexité des enquêtes.

L'augmentation du nombre de véhicules, comparativement à l'autorisation antérieure, permettra de donner un support aux modules existants ainsi qu'aux nouvelles équipes EILP et ACCES Cannabis.

JUSTIFICATION

Le MFQ alloue des budgets annuels pour la location de véhicules aux modules financés. Les modules financés s'approvisionnent auprès du CGER du gouvernement du Québec qui offre des avantages considérables tant en matière d'économie d'argent, de fiabilité, de disponibilité et de qualité du service.

En vertu des dispositions de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, 2e paragraphe, une municipalité peut conclure une entente de gré à gré pour la fourniture de matériel ou de services avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Il est important de préciser que l'entente 2001-0034 entré en vigueur en 2003 et répondait aux besoins du Module ACCES à laquelle s'ajoutera le module ACCES Cannabis. Tandis que l'entente 2011-0009 entré en vigueur en 2011 et répondait initialement aux besoins du Module ACCEF à laquelle s'ajouta le module EILP. Il y a une reconduction tacite des ententes jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide d'y mettre fin en tout ou en partie, à la suite d'un avis écrit de 90 jours avant la fin du financement d'un projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts varient selon le terme du contrat et la valeur du véhicule. Les besoins d'unités pour l'année 2018 sont de:

Modules financés	ACCES	ACCEF	EILP	ACCES Cannabis	TOTAL	Disponibilité
Nombre de véhicules requis	20	8	9	18	55	10

*Les dépenses annuelles varient selon l'échéance et/ou renouvellement de la location.

Les modules ACCES et ACCEF ont actuellement 35 véhicules. La présente demande permettra d'augmenter les ressources afin de répondre aux besoins de tous les modules.

Depuis 2015, le coût moyen annuel de location d'un véhicule auprès du CGER du gouvernement du Québec est évalué à 10 400 \$. L'ajout des nouvelles responsabilités au SPVM (EILP et ACCES Cannabis) requiert la location d'une flotte maximale de 55 véhicules dont les coûts avoisineront 572 000 \$ annuellement.

La possibilité de louer 10 véhicules supplémentaires permettra au SPVM de se doter (si nécessaire) jusqu'à concurrence de 65 véhicules en location ce qui représente un coût annuel de 676 000 \$.

Une réserve de 10%, représentant une somme de 67 600 \$, est demandée afin de prévoir la fluctuation des coûts de location de véhicule selon la disponibilité des marques et modèles du parc automobile au CGER du gouvernement du Québec. La liste des véhicules offerts est transmise une fois par année et comprend environ une dizaine de modèles. Les opérations des programmes ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis requièrent une variété dans la sélection des modèles de véhicules ce qui peut occasionner des coûts mensuels plus élevés que prévu.

La dépense maximale est évaluée à 743 600 \$ annuellement.

Coût moyen annuel d'un véhicule	Location jusqu'à concurrence de 65 véhicules	Réserve de 10% pour fluctuation des coûts	Dépense maximale annuellement
10 400 \$	676 000 \$	67 600 \$	743 600 \$

Notez que le MFQ rembourse toutes les dépenses liées à la location des véhicules autant pour les projets ACCES, ACCEF, EILP ainsi qu'ACCES Cannabis.

Les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement des projets sont prévus au budget d'opération du SPVM, selon les ententes signées et jointes au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les solutions alternatives étudiées ne sont pas adaptées aux besoins du SPVM, celles-ci ne permettent pas la flexibilité et les avantages offerts par le CGER du gouvernement du Québec. Cependant, le transport en commun est privilégié lorsque possible et l'utilisation de véhicules hybrides sont prévus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CGER qui est une unité du ministère des Transports du Québec, propose un forfait "clé en main". Ce forfait comprend :

- Le suivi du programme d'entretien préventif ;
- la gestion saisonnière des pneus ;
- les réparations mineures et majeures, les vérifications mécaniques, les coûts d'achat et d'amortissement du véhicule ;
- les coûts des réparations et de remplacement en cas d'accident et d'incident ;
- l'immatriculation du véhicule ;
- le service de dépannage 24 heures par jour, sept jours par semaine, dans les ateliers de mécanique répartis sur tout le répertoire québécois.

Dans l'éventualité d'une fin de financement des modules ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, le SPVM dispose de la possibilité de mettre fin aux ententes location avant la date de fin, selon les termes et le module visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation des instances, le SPVM procédera à la location supplémentaire de véhicules.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul VERREAULT
commandant police

Tél : 514-280-0855

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-17

Antonio IANNANTUONI
inspecteur-chef

Tél : 514 280-7750

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
Directeur

Tél : 514-280-2005

Approuvé le : 2018-12-19

**ENTENTE DE SERVICE POUR
LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION
D'UN PARC DE VÉHICULES**

ENTRE

LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT

ci-après appelé le « CGER »

ET

**U.P.C.M.R.Q.
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ci-après appelé le « CLIENT »

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DE LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CETTE ENTENTE.....	3
1. OBJET DE L'ENTENTE.....	4
2. DÉFINITION DES SERVICES	4
3. MODIFICATION DE LA TARIFICATION.....	5
4. MODALITÉS DE PAIEMENT.....	5
5. INTERVENANTS RESPONSABLES POUR LES PARTIES	5
6. ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
6.1 AJOUT, RETRAIT ET REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS.....	6
6.1.1 Livraison des véhicules et équipements.....	6
6.1.2 Conformité des véhicules et équipements	6
6.1.3 Présentation des véhicules lourds ou spécialisés par les formateurs du « CGER ».....	6
6.1.4 Procédure de remplacement et de retrait des véhicules et équipements.....	7
6.1.5 Mise en disponibilité d'un véhicule ou d'un équipement non requis	7
6.1.6 Parc provincial de courtoisie pour les camions de déneigement.....	7
6.2 MODALITÉS DE LOCATION POUR UN VÉHICULE OU UN ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ	8
6.3 MODALITÉS POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	8
6.3.1 Accueil lors d'une visite	8
6.3.2 Heures d'ouverture des ateliers.....	8
6.3.3 Programme d'entretien préventif	9
6.3.4 Respect des délais requis pour effectuer les travaux	9
6.3.5 Délai entre la prise de rendez-vous et la réparation pour les véhicules de déneigement et d'urgence.....	9
6.3.6 Modalités de traitement lors de bris majeurs.....	10
6.3.7 Changement de configuration pour les véhicules lourds (été/hiver).....	10
6.3.8 Estimation avant une modification facturable.....	10
6.3.9 Fourniture et remplacement des pneus relatif à l'usure	11
6.3.10 Gestion des pièces d'usure	11
6.4 SERVICE DE DÉPANNAGE 24 HEURES / 7 JOURS PAR SEMAINE	11
6.5 BONS DE TRAVAIL AVEC LE DÉTAIL DES PIÈCES POUR LES TRAVAUX FACTURABLES	12
6.6 RESPONSABILITÉ DES PARTIES À L'ÉGARD DES ACCIDENTS.....	12
6.6.1 Traitement des cas d'accidents	12
6.6.2 Traitement des cas d'incidents	13
6.6.3 Particularité des véhicules destinés aux interventions de lutte contre les incendies.....	13
6.7 RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS.....	14
6.7.1 Responsabilités civiles et obligations	14
6.7.2 Utilisation inappropriée des véhicules, équipements et accessoires.....	15
6.7.3 Politique du « CGER » concernant la <i>Loi sur le tabac</i>	15
6.7.4 Validité du permis de conduire et conduite avec les facultés affaiblies	15
6.8 APPLICATION DES LOIS, RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES.....	15
7. POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES	16
8. CLAUSES PARTICULIÈRES INTÉGRÉES À L'ENTENTE.....	16
9. RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE	16
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE	17
ANNEXE 1 LISTE DES MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS.....	19
ANNEXE 2 LISTE DES INTERVENANTS RESPONSABLES POUR LES PARTIES	20
ANNEXE 3 LISTE DES PIÈCES D'USURE.....	21
ANNEXE 4 LISTE DES CATÉGORIES DE VÉHICULES POUR LA TARIFICATION HORAIRE DES TRAVAUX.....	22
ANNEXE 5 TABLEAU DES DONNÉES DE VIE UTILE DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS	23
ANNEXE 6 AUTRES SERVICES DISPONIBLES.....	24

LEXIQUE DE LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CETTE ENTENTE

▪ Accessoire	Pièce supplémentaire qui ne fait pas partie du véhicule proprement dit, mais qui lui est ajouté comme une flèche ou une barre d'éclairage.
▪ Accident	Collision survenant entre au moins deux véhicules ou un véhicule et le chargement d'un autre véhicule et dont les propriétaires sont connus. Sont cependant exclues les collisions impliquant seulement des véhicules appartenant au même propriétaire ou impliquant un conducteur heurtant son propre véhicule. Pour une collision n'impliquant pas deux véhicules, voir la définition « d'incident » dans ce lexique.
▪ Attestation d'entente de service	Document papier officiel exigé par le Code de la sécurité routière qui confirme qu'il s'agit d'un véhicule loué au « CGER ». Ce document doit être dans le véhicule et s'applique à toutes les catégories de véhicules.
▪ Avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel	Document papier officiel du « CGER » qui est signé par les parties et qui confirme la date de livraison ou de retour d'un véhicule loué à un client. Il s'agit de la date à laquelle débute ou cesse la facturation d'une location de véhicule.
▪ Catégorie	Les véhicules sont regroupés en fonction de différents critères, dont le type de véhicule, la charge utile et l'indice de volume. Par exemple, au niveau des véhicules légers, on retrouve des catégories pour les automobiles, les fourgonnettes, les camionnettes, etc.
▪ CGER	Centre de gestion de l'équipement roulant
▪ CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
▪ Entretien préventif de niveau 1	Entretien qui doit être fait par l'utilisateur du véhicule avant l'utilisation de ce dernier, comme vérifier le fonctionnement des lumières et le niveau d'huile. Une vignette apposée sur chacun des véhicules précise les vérifications à faire, et ce, pour toutes les catégories.
▪ Équipement	Composantes qui sont installées sur des véhicules et qui sont utilisées à des fins bien précises. Par exemple, les équipements de déneigement tels que la gratte, le chasse-neige et l'aile de côté, les équipements pour l'épandage d'abrasifs et de sel, les équipements pour le marquage de lignes routières et les équipements pour les camions avec nacelle.
▪ Incident	Un accident ne correspondant pas à la définition « d'accident » que l'on retrouve dans ce lexique. En fait, il s'agit d'un accident qui n'implique pas d'autres véhicules que le sien, comme par exemple une sortie de route ou une collision avec un lampadaire.
▪ GER	Gestionnaire d'exploitation régionale. Cette personne gère un ensemble d'ateliers de mécanique que l'on retrouve dans une région.
▪ PECVL	La Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds. Cette loi et ses règlements relèvent du ministère des Transports.
▪ Super catégorie	Les catégories de véhicules sont regroupées en super catégories. Parmi ces grandes catégories, on retrouve les véhicules légers, les camions, les véhicules-outils, les véhicules remorqués et les équipements.

1. OBJET DE L'ENTENTE

Le Centre de gestion de l'équipement roulant offre divers services tels que la location de véhicules clés en main, la location de véhicules à court terme (6 mois et plus) et la location partagée, la réparation et l'entretien de véhicules selon une tarification horaire, l'analyse en gestion de parc de véhicules, la formation et l'évaluation des conducteurs et le service de génie-conseil.

L'entente a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités d'application relatives à la gestion, l'entretien et la réparation de véhicules. Toutes les annexes et les clauses particulières, s'il y a lieu, qui sont jointes au présent document font partie intégrante de l'entente de service.

2. DÉFINITION DES SERVICES

Les services visés dans cette entente concernent principalement la location de véhicules clés en main. Toutefois, cette entente s'applique également aux autres services offerts par le « CGER », lesquels sont décrits à l'annexe 6, tels que la réparation et l'entretien de véhicules selon une tarification horaire, l'analyse en gestion de parc de véhicules, la formation et l'évaluation des conducteurs et le service de génie-conseil.

LOCATION DE VÉHICULES CLÉS EN MAIN

Ce type de location tient compte de tous les frais inhérents à la possession d'un véhicule, excluant le coût du carburant. À l'exception des pièces d'usure décrites à l'annexe 3, le taux de location couvre la gestion globale des véhicules et inclut les éléments suivants :

- les frais d'acquisition, d'amortissement et de financement du véhicule;
- le suivi du programme d'entretien préventif;
- les réparations mineures et majeures;
- les coûts de réparation et de remplacement en cas d'accident (s'il ne s'agit pas d'une utilisation inappropriée);
- la couverture d'assurance pour le véhicule loué au « CGER »;
- l'immatriculation du véhicule;
- l'identification visuelle du véhicule;
- le service de dépannage 24 heures par jour, sept jours par semaine.

DÉFINITION DE LOCATION DE VÉHICULES « CLÉS EN MAIN » SANS CAPITALISATION ET AVEC CAPITALISATION

LOCATION SANS CAPITALISATION

- Les frais de financement et d'amortissement sont assumés par le « CLIENT » car le véhicule ou l'équipement appartient au « CLIENT »;
- Le véhicule ou l'équipement est entretenu clés en main par le « CGER »;
- Le « CLIENT » ne paie que la mensualité d'entretien déterminée par le « CGER » et le carburant.

LOCATION AVEC CAPITALISATION

- Les frais de financement et le remboursement du capital sont inclus dans le taux mensuel de location car le véhicule ou l'équipement appartient au « CGER »;
- Le véhicule ou l'équipement est entretenu clés en main par le « CGER »;
- Le « CLIENT » ne paie que la mensualité de location clés en main déterminée par le « CGER » et le carburant.

3. MODIFICATION DE LA TARIFICATION

La tarification du « CGER » peut être modifiée le 1^{er} avril de chaque année.

Le cas échéant, le « CLIENT » sera avisé par écrit au plus tard le 15 octobre des modifications à la tarification de location de véhicules clés en main qui entreraient en vigueur le 1^{er} avril suivant.

L'indexation annuelle des taux de location ne devrait pas normalement excéder l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des biens et services non désaisonnalisés, calculé par Statistique Canada, pour la période se terminant le 31 août de chaque année. Toutefois, de façon exceptionnelle et en raison de la conjoncture économique, il se pourrait que le « CGER » doive fixer une indexation supérieure à l'IPC et ce, afin d'être en mesure de couvrir des hausses relatives aux coûts de la main d'oeuvre, des pièces, des loyers et des acquisitions de véhicules. Dans une telle éventualité, le « CGER » devra alors justifier auprès de ses clients que cette augmentation est essentielle pour maintenir le niveau de service attendu.

Le « CGER » doit également faire connaître, au plus tard le 15 octobre, la modification apportée à sa tarification des travaux effectués à taux horaire. L'annexe 4 de la présente entente détaille les principales catégories de véhicules légers, de véhicules lourds, de véhicules outils et de divers équipements. Elle permet au « CLIENT » de savoir si le taux horaire facturé est celui d'un véhicule léger ou celui d'un véhicule lourd.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les véhicules, les équipements ainsi que les accessoires mentionnés à l'annexe 1 « Liste des matériels et équipements » sont loués au « CLIENT » et facturés mensuellement selon le taux de location indiqué à cette annexe en date du 1^{er} avril de chaque année. Les taxes (TVQ et TPS), si applicables, sont facturées en sus du taux mensuel de location inscrit à l'annexe 1. L'annexe 1 est sujette à changement régulièrement en fonction des ajouts et des retraits de véhicules ou d'équipements qui se produisent tout au long de l'entente.

Le « CGER » facturera mensuellement au « CLIENT », s'il y a lieu, les travaux réalisés selon une tarification horaire ainsi que toute autre dépense effectuée pour le compte du « CLIENT ».

La facture doit être acquittée par un chèque libellé au « Fonds de gestion de l'équipement roulant » dans les 30 jours suivant sa date d'émission. Ledit chèque devra être acheminé à l'adresse décrite ci-dessous :

Centre de gestion de l'équipement roulant
1170, boul. Lebourgneuf, bureau 110
Québec (Québec) G2K 2E3

5. INTERVENANTS RESPONSABLES POUR LES PARTIES

Le « CLIENT » et le « CGER » doivent transmettre, sous la forme prescrite à l'annexe 2, les coordonnées des intervenants responsables pour chacune des parties.

Lorsqu'un changement survient dans les renseignements contenus dans cette annexe, le signataire de l'entente doit en aviser l'autre partie.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le « CGER » et le « CLIENT » s'engagent à respecter les engagements décrits dans la section qui suit.

6.1 Ajout, retrait et remplacement de véhicules et équipements

6.1.1 Livraison des véhicules et équipements

CGER	CLIENT
S'assurer d'impliquer les intervenants de tous les niveaux pour bien définir les besoins avant de faire signer le bon de commande.	S'assurer d'impliquer les intervenants de tous les niveaux pour bien définir les besoins avant de signer le bon de commande.
Convenir de la date requise et de l'adresse pour la livraison du véhicule et l'indiquer sur le bon de commande.	Convenir de la date requise et de l'adresse pour la livraison du véhicule et s'assurer qu'elle est indiquée sur le bon de commande.
Signer le bon de commande.	Signer le bon de commande.
Livrer le véhicule à la date prévue sur le bon de commande et à l'adresse identifiée par le « CLIENT » sur le bon de commande initial, et ce, sans frais.	Assumer les frais de livraison supplémentaires s'il survient un changement d'adresse de livraison sur le bon de commande initial.
Fournir un véhicule de remplacement si le véhicule n'est pas livré à la date prévue ou maintenir le véhicule à remplacer en bon état de fonctionnement tant que le nouveau véhicule n'est pas livré. Cette clause ne s'applique pas pour les véhicules spécialisés.	
Convenir d'une nouvelle date de livraison advenant une modification par le « CLIENT » à la commande initiale ou encore s'il y a ajout d'équipements ou d'accessoires non prévus à la commande initiale. Présenter un nouveau taux de location au « CLIENT », si requis.	Confirmer la nouvelle date de livraison et l'acceptation du nouveau taux advenant une modification par le « CLIENT » de la commande initiale ou encore s'il y a ajout d'équipements ou d'accessoires non prévus à la commande initiale.
Livrer les véhicules avec le réservoir plein de carburant.	
S'engager à informer le « CLIENT » des délais de livraison pour les véhicules ou équipements de fabrication particulière, et ce, tout au long du processus de fabrication.	
Signer le formulaire <i>d'avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> et le formulaire <i>d'attestation d'entente de service</i> , s'il y a lieu.	Signer le formulaire <i>d'avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> et le formulaire <i>d'attestation d'entente de service</i> , s'il y a lieu.

6.1.2 Conformité des véhicules et équipements

CGER	CLIENT
S'assurer de la conformité du véhicule en effectuant une inspection et le livrer selon les spécifications indiquées au bon de commande.	Signer le formulaire <i>d'avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> pour confirmer l'acceptation et la date de livraison du véhicule (personne autorisée par le client).
Transmettre <i>l'avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> .	
Fournir un véhicule de remplacement advenant une non-conformité.	Payer, s'il y a lieu, la facture du véhicule de remplacement en ne dépassant pas toutefois le taux du véhicule neuf à être livré.

6.1.3 Présentation des véhicules lourds ou spécialisés par les formateurs du « CGER »

CGER	CLIENT
Assurer au « CLIENT », dans les cinq jours suivant leur livraison, la présentation par un formateur du « CGER » des véhicules lourds et spécialisés.	Rendre le personnel disponible pour la présentation des véhicules et équipements.
Remettre les clés des véhicules lourds ou spécialisés lors de la présentation.	Assumer la prise en charge du véhicule au terme du délai de cinq jours, et ce, même si le personnel du « CLIENT » n'est pas disponible pour la présentation du véhicule à l'intérieur de ce délai de cinq jours.
Signer le document attestant que la présentation a été donnée.	Signer la <i>feuille de présence</i> attestant que la présentation a été donnée (personne autorisée par le « CLIENT »).

6.1 Ajout, retrait et remplacement de véhicules et équipements (suite)

6.1.4 Procédure de remplacement et de retrait des véhicules et équipements

CGER	CLIENT
Fournir la liste des véhicules ciblés au remplacement avant le 30 juin de chaque année.	
Fournir, sur demande du signataire de l'entente, une évaluation du véhicule à retirer si la vie économique du véhicule n'est pas atteinte.	S'assurer, lors du retour d'un véhicule, qu'il est en bon état, propre et que le réservoir de carburant est plein (sauf dans le cas où le véhicule est destiné à la vente à l'encan). Retourner le véhicule avec des pièces d'usure neuves, lorsque requis.
Retirer le véhicule à la date convenue, inscrire le kilométrage du véhicule, la date du retrait et signer le formulaire d' <i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> .	Faire parvenir un avis écrit au « CGER » pour l'informer, s'il y a lieu, du désir de mettre fin à la location d'un véhicule au 31 mars. Cet avis écrit doit être expédié au « CGER » quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue du renouvellement de l'entente, soit le 1er avril.
	Signer le formulaire d' <i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> en validant la date du retrait du véhicule (personne autorisée par le « CLIENT »).
	Assumer les coûts pour la période d'utilisation demandée.
Autoriser, le cas échéant, l'utilisation des véhicules après le 31 mars, s'il y a eu entente au préalable, et facturer le « CLIENT » pour la période d'utilisation des véhicules.	

6.1.5 Mise en disponibilité d'un véhicule ou d'un équipement non requis

CGER	CLIENT
Mettre tout en œuvre pour replacer le véhicule ou l'équipement mis en disponibilité. Lorsque le véhicule est remplacé, la facturation cesse et aucuns frais additionnels ne sont chargés au « CLIENT ».	Aviser, par écrit, le « CGER » lorsqu'un véhicule ou un équipement n'est plus requis.
Afficher sur le site Internet du « CGER » la liste des véhicules et équipements en disponibilité.	
Définir avec le « CLIENT » des modalités de paiement et des délais découlant de la mise en disponibilité.	
	Assumer les coûts de location jusqu'à ce que le véhicule soit reloué à un autre client ou, le cas échéant, jusqu'à la fin du terme prévu à l'entente. Lorsque le véhicule est remplacé, la facturation cesse et aucuns frais additionnels ne sont chargés au « CLIENT ».

6.1.6 Parc provincial de courtoisie pour les camions de déneigement

CGER	CLIENT
Maintenir un nombre adéquat de camions de déneigement en courtoisie.	Assumer les coûts de transport du véhicule qui est offert au « CLIENT » en courtoisie.

6.2 Modalités de location pour un véhicule ou un équipement spécialisé

Définition :

Il s'agit de véhicules ou d'équipements spécifiques répondant à un besoin bien précis du « CLIENT » et que le « CGER » aurait beaucoup de difficultés à relouer si la fin du contrat de location survenait avant la fin de la durée de vie utile de ceux-ci. Ce type de location est basé sur la durée de vie utile du véhicule ou de l'équipement spécialisé.

CGER	CLIENT
Signer le bon de commande sur lequel sont inscrites les informations sur le véhicule ou l'équipement spécialisé ainsi que sa durée de vie utile.	Signer le bon de commande sur lequel sont inscrites les informations sur le véhicule ou l'équipement spécialisé ainsi que sa durée de vie utile.
	S'engager à louer le véhicule ou l'équipement spécialisé pour la durée de vie utile de celui-ci.
Indiquer au « CLIENT » si ledit véhicule ou équipement spécialisé peut être reloué rapidement advenant que le « CLIENT » souhaite s'en départir avant la fin du contrat de location.	Aviser le « CGER » s'il souhaite mettre fin à la location dudit véhicule ou équipement spécialisé avant la fin de la durée celui-ci.
<p>Possibilités offertes si le « CLIENT » souhaite mettre fin à la location du véhicule ou de l'équipement spécialisé avant que celui-ci n'ait atteint sa durée de vie utile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vendre à l'encan, à la demande du « CLIENT », ledit véhicule ou équipement spécialisé. • Indiquer au « CLIENT » le montant qu'il doit assumer pour combler la différence entre la valeur obtenue lors de la vente à l'encan dudit véhicule ou équipement spécialisé et la valeur nette comptable aux livres. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vendre au « CLIENT » le véhicule ou l'équipement spécialisé à la valeur nette comptable aux livres. 	<p>Possibilités offertes si le « CLIENT » souhaite mettre fin à la location du véhicule ou de l'équipement spécialisé avant que celui-ci n'ait atteint sa durée de vie utile :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combler la différence entre la valeur obtenue lors de la vente à l'encan du véhicule ou de l'équipement spécialisé et la valeur nette comptable aux livres. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Racheter le véhicule ou l'équipement spécialisé à la valeur nette comptable aux livres.

6.3 Modalités pour l'entretien et la réparation des véhicules et équipements

6.3.1 Accueil lors d'une visite

CGER	CLIENT
Prévoir une assistance continue pendant les heures d'ouverture de l'atelier.	Transmettre clairement ses besoins, ses attentes et la nature des interventions requises au « CGER ».
Fournir un service dépannage en dehors des heures d'ouverture par l'entremise du Centre d'appels du « CGER » (1-888-314-CGER).	

6.3.2 Heures d'ouverture des ateliers

CGER	CLIENT
Produire un horaire de travail et le transmettre au « CLIENT ».	Planifier les rendez-vous avec l'atelier et rendre les véhicules disponibles durant les heures d'ouverture des ateliers.

6.3 Modalités pour l'entretien et la réparation des véhicules et équipements (suite)

6.3.3 Programme d'entretien préventif

CGER	CLIENT
Respecter le programme d'entretien de tous les véhicules et assumer les responsabilités prévues à la <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i> .	Assumer les responsabilités prévues la <i>Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds</i> .
	Effectuer la vérification des véhicules avant le départ (ronde de sécurité).
Fournir au « CLIENT » les instructions concernant les vérifications à effectuer avant leur utilisation pour chacune des catégories de véhicules assujetties à l'entretien préventif de niveau 1.	Effectuer l'entretien préventif de niveau 1 selon les instructions fournies par le « CGER ».

6.3.4 Respect des délais requis pour effectuer les travaux

CGER	CLIENT
<p>Informé le « CLIENT », <u>en cas de bris mineur</u>, dans un délai d'une heure, du temps requis pour effectuer la réparation, une fois le véhicule en atelier.</p> <p>Fournir un diagnostic, <u>en cas de bris majeur</u>, dans un délai de cinq heures selon les heures d'ouverture de l'atelier.</p>	Mettre à la disposition de l'atelier mécanique, dans les meilleurs délais, les véhicules, les équipements et les accessoires pour l'entretien et les réparations, selon l'échéancier soumis par le « CGER ».
Compléter le formulaire de demande de travail que le « CLIENT » a remis au « CGER ».	Compléter le formulaire de demande de travail approprié à la catégorie de véhicules fournis par le « CGER » et le signer.
Fournir, si le délai de réparation excède de plus de 12 heures le délai mentionné lors de l'estimation, un véhicule de remplacement et en assumer les coûts. Cette clause ne s'applique pas pour les véhicules outils.	
Avertir le « CLIENT » dès que le véhicule est disponible.	Prendre en charge le véhicule dès qu'il est disponible.

6.3.5 Délai entre la prise de rendez-vous et la réparation pour les véhicules de déneigement et d'urgence

CGER	CLIENT
Traiter les demandes de rendez-vous en priorité et effectuer les réparations requises.	Compléter le formulaire de demande de travail approprié à la catégorie de véhicules fournis par le « CGER » en inscrivant la date et l'heure de l'appel où l'on rapporte le problème et la date et l'heure du rendez-vous.
	Signer le formulaire.
	Informé immédiatement le « CGER » de toute défektivité, de bris ou de dommages sur les véhicules, les équipements et les accessoires.

6.3 Modalités pour l'entretien et la réparation des véhicules et équipements (suite)

6.3.6 Modalités de traitement lors de bris majeurs

CGER	CLIENT
<p>Procéder à l'évaluation du coût des réparations à effectuer sur le véhicule et les équipements. Si le coût des réparations est inférieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans, les réparations sont effectuées. Dans le cas contraire, le véhicule peut être remplacé.</p> <p>Valider le besoin avec le « CLIENT » avant d'effectuer le remplacement permanent.</p>	<p>Assumer, dans le cas d'un véhicule ou d'un équipement avec un taux sans capitalisation (propriété du « CLIENT »), la modification du taux mensuel de location suite à son remplacement par un véhicule ou un équipement propriété du « CGER » (taux avec capitalisation). Les coûts d'acquisition et d'amortissement sont alors compris dans le nouveau taux mensuel de location qui entre en vigueur à la date de prise de possession du nouveau véhicule ou de l'équipement.</p>
<p>Compléter l'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i>, y indiquer le retrait et la date du retrait et procéder à la signature de ce document.</p>	<p>Signer l'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> pour le retrait du véhicule.</p>

6.3.7 Changement de configuration pour les véhicules lourds (été/hiver)

CGER	CLIENT
<p>Assumer, dans le cas des véhicules à double vocation, deux changements complets de configuration par année d'opération (été et hiver).</p>	
<p>Planifier conjointement le calendrier des travaux nécessaires aux changements de configuration des véhicules. Prévoir les délais requis pour le changement de configuration lorsque la location d'un véhicule ou d'un équipement est partagée entre deux clients.</p>	<p>Planifier conjointement le calendrier des travaux nécessaires aux changements de configuration des véhicules. Prévoir les délais requis pour le changement de configuration lorsque la location d'un véhicule ou d'un équipement est partagée entre deux clients.</p>
<p>Prévoir un véhicule de remplacement et assumer les coûts si les délais prévus ne sont pas respectés.</p>	<p>Mettre à la disposition du « CGER », selon le calendrier convenu, les véhicules, les équipements et les accessoires visés.</p>
<p>Signer sur le formulaire prévu à cet effet.</p>	<p>Signer sur le formulaire prévu à cet effet.</p>
	<p>Assumer les conséquences des délais découlant du fait de ne pas avoir libéré les véhicules selon l'échéancier convenu avec le « CGER ».</p>

6.3.8 Estimation avant une modification facturable

CGER	CLIENT
<p>Analyser les demandes de modification mineure en conformité avec les lois, les normes et les règlements en vigueur.</p>	<p>N'effectuer aucune modification aux véhicules, aux équipements et aux accessoires sans l'autorisation expresse du « CGER ».</p>
<p>Produire une estimation écrite signée par les deux parties et y indiquer le délai et le coût de la modification.</p>	<p>Exprimer par écrit sa demande de modification aux véhicules, aux équipements et aux accessoires.</p>
<p>Préparer une entente particulière entre les parties pour une fabrication spéciale.</p>	
<p>Procéder, dès l'acceptation par le « CLIENT » de l'estimation soumise, aux modifications demandées selon le délai convenu entre les parties et facturer au « CLIENT » le coût des travaux.</p>	<p>Signer l'estimation indiquant le montant et le délai pour confirmer la modification.</p>
<p>Fournir l'annexe 4, identifiant les catégories de véhicules légers ou lourds.</p>	

6.3 Modalités pour l'entretien et la réparation des véhicules et équipements (suite)

6.3.9 Fourniture et remplacement des pneus relatif à l'usure

CGER	CLIENT
Installer des pneus d'hiver sur tous les véhicules légers selon la liste fournie par le « CLIENT », et ce, sans frais.	Préciser la liste des véhicules légers où le transfert de pneus est nécessaire en indiquant la date, en fonction de la région, et ce, pour le 30 septembre. Dans certaines régions plus éloignées, cette date peut être devancée.
Installer sur les véhicules légers des pneus d'hiver acquis par le biais du contrat gouvernemental qui est régi par le Centre de services partagés du Québec et auxquels doivent se soumettre tous les ministères.	
Facturer le « CLIENT » qui désire remplacer les pneus fournis par le « CGER » par des pneus spéciaux pour la différence du coût d'acquisition entre le prix des pneus de base et celui des pneus spéciaux.	
Planifier conjointement le calendrier de transfert avant le 30 septembre.	Planifier conjointement le calendrier de transfert avant le 30 septembre et mettre le véhicule à la disposition du « CGER » pour qu'il puisse effectuer les travaux dans les délais.
Remplacer les pneus en fonction de leur usure, et ce, conformément aux exigences du <i>Code de la sécurité routière du Québec et du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> . (Référence : <i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> , Section III, Pneus et roues, Article 120).	Respecter les normes minimales du <i>Code de la sécurité routière du Québec et du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> . (Référence : <i>Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers</i> , Section III, Pneus et roues, Article 120).

6.3.10 Gestion des pièces d'usure

CGER	CLIENT
Assurer au « CLIENT » des pièces d'usure standards « neuves » installées sur les véhicules lors de la livraison initiale.	
Assurer, à la demande du « CLIENT », la gestion et la fourniture des pièces selon une entente conclue entre les deux parties.	Assumer, dans le cas où le « CLIENT » fournit les pièces, le coût d'acquisition, d'entreposage et de remplacement des pièces d'usure dont la liste paraît à l'annexe 3 – Liste des pièces d'usure.
Facturer le coût des pièces et des travaux effectués selon la tarification horaire en vigueur.	
	Retourner au « CGER » les pièces d'usure standard « neuves » installées sur les véhicules au terme de l'entente de service, sauf pour les véhicules retirés pour vente à l'encan.

6.4 Service de dépannage 24 heures / 7 jours par semaine

CGER	CLIENT
	Utiliser les services du Centre d'appels du « CGER » pour toute demande de dépannage.
Répondre instantanément lors d'un appel.	Appeler le plus rapidement possible, préciser la nature du problème et répondre aux questions du « CGER ».
Fournir un service de dépannage, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour toute réparation ou tout remorquage concernant un véhicule ou un équipement loué, et ce, par l'entremise de la ligne 1 888 314-CGER (2437).	
Prendre en charge le véhicule dans les délais prévus : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules lourds ou spécialisés : 3 h (maximum) • Véhicules légers : 2 h (maximum) 	

6.5 Bons de travail avec le détail des pièces pour les travaux facturables

CGER	CLIENT
Fournir, à la demande du « CLIENT », le bon de travail détaillé indiquant la liste des pièces et le coût de chaque pièce.	Payer la facture.

6.6 Responsabilité des parties à l'égard des accidents

6.6.1 Traitement des cas d'accidents

Définition d'un accident :

Collisions survenant entre au moins deux véhicules ou un véhicule et le chargement d'un autre véhicule et dont les propriétaires sont identifiés.

Sont cependant exclues les collisions impliquant seulement des véhicules appartenant au même propriétaire ou impliquant un conducteur heurtant son propre véhicule.

Tout accident est couvert à 100 % par le « CGER ».

CGER	CLIENT
<p><u>Véhicules propriété du « CLIENT » :</u></p> <p>Assumer le coût des réparations du véhicule si celui-ci est inférieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable ou convenir avec le « CLIENT » des modalités de disposition du véhicule et, le cas échéant, de récupération des revenus suite à la vente à l'encan dudit véhicule.</p>	<p><u>Véhicules propriété du « CLIENT » :</u></p> <p>Assumer le coût des réparations du véhicule si celui-ci est supérieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable ou convenir avec le « CGER » des modalités de disposition du véhicule et, le cas échéant, de récupération des revenus suite à la vente à l'encan dudit véhicule.</p>
<p>Remplacer un véhicule propriété du « CLIENT » par un véhicule propriété du « CGER » si le coût des réparations est supérieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable. Dans ce cas, les réparations ne sont pas effectuées et les deux parties peuvent convenir des modalités de disposition du véhicule et, le cas échéant, de récupération des revenus suite à la vente à l'encan dudit véhicule.</p>	
<p><u>Véhicules propriété du « CGER » :</u></p> <p>Assumer le coût des réparations du véhicule si celui-ci est inférieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable ou, dans le cas contraire, procéder au remplacement du véhicule accidenté.</p>	<p><u>Véhicules propriété du « CGER » :</u></p> <p>Assumer le coût de remplacement du véhicule déclaré perte totale ou, selon le cas, le coût des réparations découlant d'un accident survenu à la suite d'une opération au cours de laquelle le véhicule a été impliqué sciemment par l'utilisateur pour des raisons telles qu'une poursuite, une manœuvre pour déstabiliser le véhicule poursuivi ou comme élément d'un barrage routier ou encore s'il est prouvé que le conducteur a fait un usage inapproprié du véhicule ou s'il était en état d'ébriété ou sous l'effet de la drogue.</p>
<p>Fournir au « CLIENT » un formulaire de déclaration d'accident intitulé <i>Constat à l'amiable</i>. Ce document est disponible dans tous les véhicules du « CGER ».</p>	<p>Déclarer l'événement dans les 5 jours ouvrables après l'accident ou l'incident en transmettant au « CGER » un constat à l'amiable ou une copie du rapport de police. À défaut de fournir ledit rapport dans le délai prescrit de 5 jours ouvrables, le « CGER » facturera le coût des réparations au « CLIENT ».</p> <p>Assumer le coût de remplacement, s'il y a lieu, du contenu (coffres, outils, ordinateurs, etc.) appartenant au « CLIENT » et qui aurait été brisé partiellement ou totalement lors d'un accident ou d'un incident. Cette clause s'applique également lorsque le véhicule loué par le « CLIENT » est conduit par un employé du « CGER » dans le cadre d'un essai routier ou lors d'un déplacement.</p>
<p>Réparer à ses frais le véhicule accidenté et le remplacer, le cas échéant.</p>	<p>Rapporter au « CGER » tout accident, mineur ou majeur, impliquant l'usage d'un véhicule mentionné à l'annexe 1 de l'entente.</p>

6.6 Responsabilité des parties à l'égard des accidents (suite)

6.6.2 Traitement des cas d'incidents

Définition d'un incident :

Il s'agit d'un événement qui ne correspond pas à la définition d'un accident, telle que décrite à la section précédente. Cette clause s'applique également à la couverture pour feu, vol, vandalisme et événement fortuit (verglas, grêle, etc.) Pour tout incident, une franchise sera facturée au « CLIENT » selon le type de véhicules impliqués dans l'incident :

- Véhicules légers : 250 \$;
- Véhicules légers dont l'intérieur a été aménagé (ex. : fourgons aménagés pour le transport des détenus) : 500 \$;
- Véhicules lourds : 500 \$;
- Véhicules outils : 500 \$;
- Véhicules aménagés pour usage policier : 500 \$;
- Véhicules lourds (véhicules dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg et plus) destinés aux interventions de lutte contre les incendies : 2 500 \$
(Les particularités inhérentes à ces véhicules sont décrites au point 6.6.3).

CGER	CLIENT
Facturer au « CLIENT » le montant de la franchise selon le type de véhicules, et ce, pour tous les équipements numérotés qui ont été impliqués dans l'incident.	S'engager à payer la facture pour la franchise relative à tout incident.

6.6.3 Particularité des véhicules destinés aux interventions de lutte contre les incendies

- Pour tous les véhicules servant à la lutte contre les incendies, en ce qui a trait à la couverture des accidents, les parties conviennent :
 - Que le « CGER » réparera les dommages occasionnés au véhicule destiné aux interventions de lutte contre les incendies lors d'accident ou d'un incident;
 - Qu'une franchise de 2 500 \$ sera facturée au « CLIENT » pour tous les accidents ou incidents couverts par le « CGER », et ce, pour chaque véhicule lourd (véhicule dont le poids nominal brut (PNBV) est de 4 500 kg et plus) destiné aux interventions de lutte contre les incendies qui sera impliqué dans l'évènement même si celui-ci survient lors de tout déplacement vers un lieu de sinistre (gyrophare et sirène en fonction);
 - Que le « CGER » ne couvre aucun accident qui survient sur les lieux même du sinistre ou de l'intervention, sauf si ledit accident a été causé par un tiers et qu'il n'a aucun lien avec l'intervention en cours.

EXEMPLES DE SITUATIONS POUVANT SE PRODUIRE	COUVERTURE D'ASSURANCE PAR LE « CGER »
i. Un camion d'incendie passe au feu car il était trop près du sinistre.	Non couvert
ii. Un camion ou une échelle est utilisé pour démolir un mur de maison.	Non couvert
iii. Sur les lieux d'un sinistre, un camion d'incendie verse dans un fossé.	Non couvert
iv. Sur les lieux d'un sinistre, un camion d'incendie passe au feu en raison d'un bris mécanique sur le camion.	Entièrement couvert
v. Sur les lieux d'un sinistre, un tiers n'ayant aucun lien avec l'intervention entre en collision avec un camion d'incendie.	Entièrement couvert

- Lorsqu'un véhicule servant à la lutte contre les incendies subit une perte totale et qu'il n'est pas couvert par l'assurance du « CGER » :
 - Le « CLIENT » s'engage à rembourser la valeur résiduelle aux livres de ce véhicule. Une entente sera alors prise pour les modalités de paiement. Le « CLIENT » pourra verser la somme due en un seul versement ou alors convenir d'une entente pour étaler les versements sur une période ne pouvant excéder la durée de vie restante dudit véhicule;
 - Le « CGER » entreprendra les démarches pour trouver un véhicule de remplacement en attendant la livraison d'un véhicule neuf. Si le coût de location du véhicule de remplacement loué auprès d'un fournisseur privé excède le taux de location mensuel, alors le « CGER » facture la différence au « CLIENT ».
- Pour toute réparation à effectuer sur un véhicule servant à la lutte contre les incendies, le « CGER » s'engage à fournir un délai pour ladite réparation. Si le « CGER » n'est pas en mesure de respecter ce délai, il doit fournir au « CLIENT » un véhicule de remplacement ou émettre une note de crédit pour la période excédant le délai signifié.

6.7 Responsabilités et obligations

6.7.1 Responsabilités civiles et obligations

CGER	CLIENT
<p>N'assumer aucune responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels causés à des tiers à partir de la prise en charge du véhicule par le « CLIENT ».</p> <p>Assumer uniquement les réparations et/ou le remplacement du véhicule en cas de perte totale pour les véhicules propriété du « CGER », et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province de Québec.</p>	<p>Assumer la responsabilité civile pour tout cas de dommages corporels ou matériels causés à des tiers lors des déplacements effectués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province de Québec. Lorsqu'un déplacement s'effectue à l'extérieur de la province de Québec, le « CLIENT » est également responsable des dommages causés à l'autre véhicule lors d'une collision lorsque ceux-ci ne sont pas couverts dans le cadre de la Loi sur l'assurance automobile de la province ou du pays où a eu lieu l'accident. Le « CGER » demeure responsable des dommages causés aux véhicules dont il a la propriété.</p>
<p>N'assumer, dès la livraison, aucune responsabilité pour tout dommage ou dépense résultant de l'emploi du matériel par le « CLIENT » et causant des blessures corporelles ou la mort ou des dommages à la propriété d'autrui y compris la perte de l'usage de la propriété.</p>	<p>Assumer, dès la livraison, la totale responsabilité pour tout dommage ou dépense résultant de l'emploi du matériel par le « CLIENT » et causant des blessures corporelles ou la mort ou des dommages à la propriété d'autrui y compris la perte de l'usage de la propriété.</p>
<p>N'assumer aucune responsabilité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout bris résultant d'une installation faite directement par le « CLIENT »; • Tout bris d'équipements ou accessoires non fournis et installés par le « CGER »; • Tout bien propriété du « CLIENT » se trouvant à l'intérieur ou sur le véhicule du « CGER »; • Tout véhicule ou équipement propriété du « CLIENT » que ce soit en raison d'un accident, d'un feu, d'un vol ou de vandalisme; • Toute réparation ou ajustement fait par le « CLIENT » qui n'a pas été autorisé préalablement par le « CGER »; • Tous les abus ou négligences lors de l'utilisation du matériel. 	<p>Assumer la totale responsabilité pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout bris résultant d'une installation faite directement par le « CLIENT »; • Tous bris d'équipements ou accessoires non fournis et installés par le « CGER »; • Tout bien propriété du « CLIENT » se trouvant à l'intérieur ou sur le véhicule du « CGER » (objets personnels, équipements informatiques, fournitures, etc.); • Toute réparation ou ajustement fait par le « CLIENT » qui n'a pas été autorisé préalablement par le « CGER »; • Tous les abus ou négligences lors de l'utilisation du matériel.
<p>N'assumer aucune responsabilité pour toute réclamation en dommages y compris toute réclamation pour perte économique provenant de l'emploi ou de la défectuosité du matériel.</p>	<p>Renoncer expressément à toute réclamation en dommages y compris toute réclamation pour perte économique provenant de l'emploi ou de la défectuosité du matériel.</p>
	<p>S'engager à prendre fait et cause pour le « CGER » et tenir le « CGER » indemne de toute réclamation, de toute demande et de toute poursuite, y compris tous les coûts, frais (incluant les honoraires juridiques) et sanctions qui pourraient découler d'une action en justice prise contre le « CGER » en tant que propriétaire du matériel ou pour toute autre cause relative au matériel.</p>
<p>N'assumer que la fourniture du matériel en bon état de fonctionnement, l'entretien, la réparation et le remplacement des pièces, lorsque nécessaire.</p>	<p>S'assurer que le matériel ne soit pas utilisé de façon négligente ou pour un usage auquel il n'est pas destiné.</p>

6.7 Responsabilités et obligations (suite)

6.7.2 Utilisation inappropriée des véhicules, équipements et accessoires

- Utilisation inappropriée
- Négligence
- Bris anormaux ou répétitifs

CGER	CLIENT
Remettre un rapport documenté au « CLIENT », dès qu'il constate une anomalie dans l'utilisation d'un véhicule et fournir une expertise d'une compagnie privée lorsque requis par le « CLIENT ».	Utiliser les véhicules selon l'usage pour lequel ils ont été conçus.
Traiter tout incident ou accident non déclaré comme utilisation inappropriée.	Rechercher une solution avec le « CGER ».
Fournir un rapport d'évaluation au « CLIENT » à la suite d'un accident.	Payer les réparations s'il est démontré qu'il y a eu utilisation inappropriée.
	Exiger une expertise de l'entreprise privée (choix conjoint) en cas de litige.
Facturer au « CLIENT » les cas d'utilisation inappropriée et de négligence.	Assumer la facture de l'expertise si le diagnostic du « CGER » est confirmé.

6.7.3 Politique du « CGER » concernant la *Loi sur le tabac*

CGER	CLIENT
Il est interdit de fumer dans les véhicules du « CGER ».	

6.7.4 Validité du permis de conduire et conduite avec les facultés affaiblies

CGER	CLIENT
Facturer le coût des réparations ou la valeur aux livres en cas de perte totale si un incident ou un accident survient alors que le conducteur ne détient pas un permis valide au sens de la Loi ou s'il est prouvé qu'il conduisait avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue.	Le « CLIENT » doit s'assurer que les conducteurs qui conduisent les véhicules du « CGER » détiennent un permis de conduire valide et conforme à la classe du permis qui est requise pour conduire les différents types de véhicules loués du « CGER ». (Référence : <i>Code de la sécurité routière du Québec</i> , Section I, Délivrance des permis, Classe appropriée, Article 65).
	En cas d'incident ou d'accident, s'il est prouvé que le conducteur ne possédait pas un permis valide ou encore qu'il conduisait avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, le « CGER » facturera le coût des réparations ou la valeur aux livres du véhicule déclaré perte totale.

6.8 Application des lois, règlements et directives

CGER	CLIENT
<p>Informé le « CLIENT » de la parution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles directives; • Nouvelles normes; • Bulletins techniques; • Rappels du fabricant. <p>Planifier les travaux nécessaires pour corriger la situation avec le « CLIENT ».</p> <p>Coordonner, si possible, les interventions à réaliser lors d'un entretien préventif.</p>	<p>Respecter les lois et les règlements relatifs à l'utilisation des véhicules, des équipements et des accessoires ainsi que les instructions contenues dans le Manuel de l'utilisateur.</p> <p>Mettre le véhicule à la disposition du « CGER » pour effectuer les travaux requis.</p>

7. POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

Dans une optique d'amélioration continue, le « CGER » considère la gestion des plaintes comme un moyen de déceler les faiblesses de son organisation, de corriger les situations problématiques et d'améliorer ses façons de faire afin de maintenir un taux élevé de satisfaction de sa clientèle.

Toute personne qui est insatisfaite d'un produit ou d'un service reçu du « CGER » a la possibilité de formuler une plainte officielle.

Le « CGER » offre trois façons de formuler une plainte :

- Par téléphone au 1 866 275-0241 ou au 418 643-5430
- Par courriel à cger@mtq.gouv.qc.ca
- Par écrit au Centre administratif, 1170, boul. Lebourgneuf, bureau 110, Québec, G2K 2E3

Le « CGER » s'engage à rappeler ses clients dans les 24 heures suivant la réception d'une plainte formulée verbalement ou à leur envoyer un accusé de réception dans les 10 jours dans le cas d'une plainte écrite.

8. CLAUSES PARTICULIÈRES INTÉGRÉES À L'ENTENTE

À la signature de l'entente, si des clauses particulières sont négociées, ces dernières sont alors annexées à ce document et font partie intégrante de la présente entente de service.

9. RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICE

La présente entente peut, à tout moment, être résiliée. Dans une telle éventualité et pour des raisons majeures de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties, la partie qui désire résilier l'entente doit fournir un avis écrit à l'autre partie désignée en faisant état des raisons qui motivent son intention de mettre fin à ladite entente. La résiliation prend effet suite à une entente entre les parties.

Dans un tel cas, le « CLIENT » a les possibilités suivantes :

- 1) Racheter le parc de véhicules à la valeur nette comptable aux livres à la date de la rupture du contrat.
- 2) Mandater le « CGER » afin qu'il procède à la vente des véhicules et le « CLIENT » s'engage à combler la différence entre la valeur de vente obtenue à l'encan et la valeur nette comptable aux livres à la date de rupture du contrat si la somme obtenue à la vente à l'encan est supérieure à la valeur nette comptable aux livres. Alors le « CGER » versera le surplus au « CLIENT ».

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011 et s'applique jusqu'au 31 mars 2012. Par la suite et à compter du 1^{er} avril 2012, il y aura tacite reconduction jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide de mettre fin à l'entente en tout ou en partie, à la suite d'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue du renouvellement de l'entente.

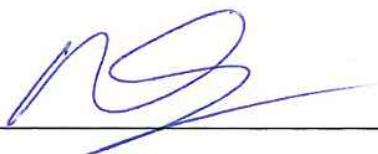
En foi de quoi, les parties ont signé, en duplicata, en date du

10/02/2012

CGER

CLIENT

Par :



M. Paul-Yvan Deschênes
Directeur du Centre de gestion
de l'équipement roulant

Par :

Bernard Lamothe
Inspecteur-chef
Service des enquêtes spécialisées



M. Bernard Lamothe
Chef division D.C.O.
Service de police de la ville de Montréal

**ENTENTE DE SERVICE POUR
LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION
DU PARC DE VÉHICULES**

ENTRE

LE CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT
ci-après appelé le «FOURNISSEUR»

ET

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
DIVISION DU CRIME ORGANISÉ

ci-après appelé le «CLIENT»

Par la présente, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'entente a pour objet de définir les engagements des parties et les modalités d'application relatives à la location de véhicules.

2. PORTÉE DE L'ENTENTE

Cette entente porte sur les points suivants :

- la définition des services offerts
- les modalités de paiement
- les modalités de gestion
- les obligations des deux parties conformément au document intitulé « Engagements des parties »
- la durée de l'entente

3. DÉFINITION DES SERVICES

Le service visé dans cette entente est la location de véhicules ; d'autres services sont offerts par le «FOURNISSEUR» et sont décrits à l'annexe 5.

Location de véhicules

La location des véhicules est du type «clés en main» :

Ce type de location tient compte de tous les frais inhérents à la possession d'un véhicule, excluant le coût du carburant. À l'exception des pièces d'usure décrites à l'annexe 3, le taux de location couvre la gestion globale du parc de véhicules; ce taux comprend :

- le suivi du programme d'entretien préventif;
- les réparations mineures et majeures;
- la vérification mécanique;
- les coûts d'achat et d'amortissement du véhicule;
- les coûts de réparation et de remplacement en cas d'accident (s'il ne s'agit pas d'un usage abusif);
- l'immatriculation du véhicule;
- le service de dépannage 24 heures par jour, sept jours par semaine;
- l'identification visuelle du véhicule.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les biens mentionnés à l'annexe 1 «Liste des matériels et équipements», sont loués au «CLIENT» selon le mode de tarification indiqué au taux mensuel apparaissant à cette annexe. Les taxes (TVQ et TPS), si applicables, sont facturées en sus du loyer mensuel inscrit à l'annexe 1.

À la fin de chaque mois, le «FOURNISSEUR» facture le coût de location pour les véhicules, les équipements et les accessoires.

Les travaux réalisés selon la base d'un tarif horaire et toutes les dépenses effectuées pour le compte du «CLIENT» en cours d'exercice sont également facturés mensuellement suivant lesdites dépenses.

Les paiements viennent à échéance 30 jours suivant la date de la facture et doivent être effectués par chèque libellé au «Fonds de gestion de l'équipement roulant» et transmis à l'adresse suivante :

Centre de gestion de l'équipement roulant
1650, rue Louis-Jetté
Québec (Québec) G1S 2W3

Lorsqu'un véhicule est loué à un taux sans capitalisation et que ledit véhicule doit être remplacé, la location passe alors à un taux avec capitalisation. La différence entre les deux types de taux « clés en main » se définit comme suit :

- La location sans capitalisation comprend l'entretien préventif, les réparations mineures et majeures, les pneus d'hiver, le remplacement du véhicule en cas de perte totale, l'identification visuelle, les bandes réfléchissantes de sécurité, la présentation du véhicule par un formateur, le service de dépannage routier et les frais d'administration;
- La location avec capitalisation, quant à elle, comprend, outre tous les éléments mentionnés ci-dessus, le remboursement du capital et les frais de financement.

5. MODALITÉS DE GESTION

Le «CLIENT» et le «FOURNISSEUR» doivent transmettre, sous la forme prescrite en annexe 2, les coordonnées des unités administratives et des personnes autorisées à transiger, pour et au nom du «CLIENT» en ce qui a trait aux transactions opérationnelles, administratives et financières.

Lorsqu'un changement survient dans les renseignements contenus dans cette annexe, le signataire de l'entente doit en aviser l'autre partie.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le «FOURNISSEUR» et le «CLIENT» s'engagent à respecter les engagements décrits au document intitulé « Engagements des parties » présenté dans les pages suivantes.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT	
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : FOURNITURE DE VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES				
□ Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Délais de livraison des véhicules neufs 	<p>Signer le bon de commande. Livrer le véhicule à la date prévue sur le bon de commande. Fournir un véhicule de remplacement si le véhicule n'est pas livré à la date prévue ou maintenir le véhicule en bon état de fonctionnement. Convenir d'une nouvelle date de livraison advenant une modification par le «CLIENT» à la commande initiale. Fabrication spéciale : hors entente pour les délais de livraison. Fournir un avis de <i>modification</i> à l'annexe 1 indiquant le véhicule de remplacement. Signer le formulaire d'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i>.</p>	<p>Date de livraison égale à la date de livraison prévue sur le bon de commande (taux de conformité)</p>	<p>Signer le bon de commande. Impliquer les responsables désignés à la charte des rôles lors de la signature de l'entente pour bien définir les besoins. Convenir de la date requise pour la livraison du véhicule sur le bon de commande. Confirmer la nouvelle date de livraison et l'acceptation du nouveau taux advenant une modification par le «CLIENT» de la commande initiale. Signer le formulaire d'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i>.</p>
□ Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Conformité des véhicules Qualité de fabrication des nouveaux équipements Configuration et conception des véhicules 	<p>Livrer le véhicule conforme au bon de commande. Fournir un véhicule de remplacement advenant une non-conformité. Transmettre l'<i>avis de modification</i> à l'annexe 1.</p>	<p>Véhicule livré identique aux spécifications apparaissant au bon de commande lors de la livraison (taux de conformité)</p>	<p>Signer le formulaire d'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> en mentionnant l'acceptation et la date de livraison du véhicule (le signataire de l'entente). Payer la facture du véhicule de remplacement en ne dépassant pas le taux du véhicule neuf à être livré.</p>
□ Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Présentation des nouveaux véhicules par les formateurs du CGER 	<p>Faire la présentation au personnel dès la réception du véhicule. Remettre les clés des véhicules lourds et spécialisés lors de la présentation. Signer le document attestant que la présentation a été donnée.</p>	<p>Délai maximum de 5 jours ouvrables après la réception du véhicule (taux de conformité)</p>	<p>Rendre le personnel disponible pour la présentation des nouveaux véhicules. Assumer la prise en charge du véhicule 5 jours après la date d'acceptation du véhicule, et ce, même si le personnel du «CLIENT» n'est pas disponible pour la présentation des nouveaux véhicules à l'intérieur des 5 jours. Signer la <i>feuille de présence</i> attestant que la présentation a été donnée (le signataire de l'entente).</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT	
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : FOURNITURE DE VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)				
□ Location de véhicules	• Procédure de retrait des véhicules	<p>Fournir la liste des véhicules ciblés. . Fournir le document attestant la durée de vie des véhicules (1 fois). Fournir la procédure de retrait (1 fois). Signer sur la liste des véhicules ciblés, et ce, lors de la rencontre (le signataire de l'entente).</p>	<p>Au 15 septembre</p>	<p>Avant le 31 octobre, préciser les besoins en fonction des véhicules devant être retirés; à défaut, l'entente sera reconduite et systématiquement les véhicules seront remplacés si le «FOURNISSEUR» n'a pas la liste pour le 31 octobre. Signer et dater la liste des véhicules ciblés (le signataire de l'entente).</p>
		<p>Fournir, sur demande, une évaluation du véhicule à retirer si la vie économique du véhicule n'est pas atteinte (le signataire de l'entente).</p>	<p>Au 15 septembre</p>	
		<p>Retirer le véhicule remplacé et récupérer les clés à la date de prise en charge du nouveau véhicule, inscrire les données à l'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i>. Inscrire le kilométrage du véhicule, la date de retrait et signer le formulaire d'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> (le signataire de l'entente). Retirer immédiatement de la cour du «CLIENT», le véhicule ciblé (le signataire de l'entente). Autoriser, le cas échéant, l'utilisation des véhicules après le 31 mars, s'il y a eu entente au préalable, et facturer le «CLIENT» pour la période d'utilisation des véhicules (le signataire de l'entente).</p>		<p>Signer le formulaire d'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> en validant la date de retrait du véhicule (le signataire de l'entente). Assumer les coûts pour la période d'utilisation. Prendre entente pour prolonger la location de véhicules, le cas échéant, un mois avant la date prévue du retrait.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : FOURNITURE DE VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Location d'un matériel ou d'un équipement spécialisé <p>Définition : Il s'agit de matériels ou d'équipements spécifiques répondant à un besoin bien précis du «CLIENT» et pour lequel le «FOURNISSEUR» aurait beaucoup de difficultés à relouer si la fin du contrat de location survenait avant la fin de la durée de vie utile de ceux-ci. Ce type de location est basé sur la durée de vie utile du matériel ou de l'équipement spécialisé.</p>	<p>Fournir au «CLIENT» la durée de vie utile du matériel ou de l'équipement spécialisé. Signer le bon de commande sur lequel figurent les informations sur le matériel ou l'équipement spécialisé ainsi que sa durée de vie utile. Indiquer au «CLIENT» si ledit matériel ou équipement spécialisé peut être reloué rapidement à dvenant que le «CLIENT» souhaite s'en départir avant la fin du contrat de location.</p> <p>Possibilités offertes si le «CLIENT» souhaite mettre fin à la location du matériel ou de l'équipement spécialisé avant que celui-ci n'ait atteint sa durée de vie utile :</p> <ol style="list-style-type: none"> Vendre à l'encan, à la demande du «CLIENT», ledit matériel ou équipement spécialisé. Indiquer au «CLIENT» le montant qu'il devra assumer pour combler la différence entre la valeur obtenue lors de la vente à l'encan dudit matériel ou équipement spécialisé et la valeur comptable non-amortie aux livres. Vendre au «CLIENT» le matériel ou l'équipement spécialisé à la valeur comptable non-amortie aux livres. 	<p>Signer le bon de commande sur lequel figurent les informations sur le matériel ou l'équipement spécialisé ainsi que sa durée de vie utile. S'engager à louer le matériel ou l'équipement spécialisé pour la durée de vie utile de celui-ci.</p> <p>Aviser le «FOURNISSEUR» s'il souhaite mettre fin à la location dudit matériel ou équipement spécialisé avant la fin de la durée de vie utile de celui-ci.</p> <p>Possibilités offertes si le «CLIENT» souhaite mettre fin à la location du matériel ou de l'équipement spécialisé avant que celui-ci n'ait atteint sa durée de vie utile :</p> <ol style="list-style-type: none"> Comblir la différence entre la valeur obtenue lors de la vente à l'encan du matériel ou de l'équipement spécialisé et la valeur comptable non-amortie aux livres. Racheter le matériel ou l'équipement spécialisé à la valeur comptable non-amortie aux livres.
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Tarifification 	<p>Fournir l'indication de l'augmentation des tarifs pour tous les véhicules standardisés au catalogue de produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux horaire. Taux des kilomètres excédentaires. Taux de location. <hr/> <p>Transmettre au «CLIENT» 2 fois par année le kilométrage de chaque véhicule.</p>	<p>15 septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> Au 1^{er} avril Au changement de configuration du véhicule pour l'hiver

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT	
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : FOURNITURE DE VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)				
□ Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de pneus 	<p>Équiper, conformément à la directive ministérielle, tous les véhicules légers, à l'exception des véhicules à quatre roues motrices, mis à la disposition du «CLIENT», de pneus à traction d'hiver pour la période hivernale, selon la liste fournie par le «CLIENT», et ce, sans frais. Acheter les pneus en fonction de la commande ouverte. Facturer le «CLIENT» qui désire remplacer les pneus de base conventionnels par des pneus spéciaux pour la différence du coût d'acquisition entre le prix des pneus de base et celui des pneus spéciaux.</p> <p>Fournir des pneus radiaux toutes saisons pour la période estivale, et ce, sans frais.</p> <p>Fournir des pneus adaptés à la saison, et ce, sans frais pour les autres types de véhicules.</p>	<p>Remplacement automatique des pneus des véhicules en fonction des saisons (taux de conformité)</p>	<p>Préciser la liste des véhicules légers où le transfert de pneus est nécessaire en indiquant la date, en fonction de la région, et ce, pour le 15 septembre.</p> <p>Mettre le véhicule à la disposition du «FOURNISSEUR» pour effectuer les travaux.</p>
		Planifier conjointement le calendrier de transfert.	Avant le 15 septembre	Planifier conjointement le calendrier de transfert.
	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement des pneus relatif à l'usure 	Remplacer les pneus en fonction de leur usure, et ce, conformément aux exigences du Code de la sécurité routière du Québec et aux règlements sur la vérification mécanique et les normes de sécurité des véhicules routiers. Voir section XIV, Pneus et roues, article 87 du règlement.		Mettre le véhicule à la disposition du «FOURNISSEUR» pour effectuer les travaux.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : FOURNITURE DE VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Mise en disponibilité du matériel non requis 	<p>Mettre tout en œuvre pour relocaliser le bien mis en disponibilité. Lorsque le véhicule est relocalisé, la facturation cesse et aucuns frais additionnels ne sont chargés au «CLIENT».</p> <p>Créer sur le site Intranet du «FOURNISSEUR» une section réservée aux « CLIENTS ».</p> <p>Prévoir la durée de l'entente concernant l'équipement mis en disponibilité en fonction de la période minimale de récupération des investissements (valeur au livre – moins produit de disposition nette), si les modifications apportées dépassent les standards reconnus dans l'industrie.</p>	<p>Nombre de véhicules relocalisés sur le nombre de véhicules mis en disponibilité (%)</p> <p>Délai moyen de relocalisation</p> <p>Aviser le «FOURNISSEUR» lorsqu'un véhicule n'est plus requis.</p> <p>Assumer les coûts de location jusqu'à ce que le véhicule soit reloué à un autre client ou, le cas échéant, jusqu'à la fin du terme prévu à l'entente. Lorsque le véhicule est relocalisé, la facturation cesse et aucuns frais additionnels ne sont chargés au «CLIENT».</p>
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge des véhicules, des équipements et des accessoires 	<p>Livrer le véhicule neuf ou usagé à la date requise et à l'adresse identifiée par le «CLIENT» au bon de commande initial, et ce, sans frais.</p>	<p>Date de livraison égale à la date de livraison prévue sur le bon de commande (taux de conformité)</p> <p>Mentionner la date requise et l'adresse sur le bon de commande.</p> <p>Assumer les frais de livraison supplémentaires s'il survient un changement d'adresse de livraison sur le bon de commande initial.</p>
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : DISPONIBILITÉ DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Parc provincial de courtoisie pour les véhicules lourds 	<p>Donner l'inventaire des véhicules disponibles en début de saison.</p> <p>Fournir la liste sur le site Intranet du CGER.</p>	<p>Liste disponible et tenue à jour</p> <p>Payer le transport du véhicule.</p>
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Fiabilité sur l'ensemble des véhicules 	<p>S'assurer de la fiabilité des véhicules par une inspection.</p> <p>Fabrication spéciale (véhicule en développement): hors indicateur.</p>	<p>Liste semestrielle des pannes par véhicule : 31 mars et 30 septembre</p> <p>Utiliser les véhicules selon l'usage pour lequel ils ont été conçus.</p>
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Heures d'ouverture des ateliers 	<ul style="list-style-type: none"> Opérer les ateliers pour répondre adéquatement aux besoins du «CLIENT». <p>Produire un horaire de travail et le transmettre au «CLIENT».</p>	<p>Respect de l'horaire convenu</p> <p>Affichage et mise à jour continue</p> <p>Rendre le véhicule disponible durant les heures d'ouverture des ateliers.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : DISPONIBILITÉ DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Délai entre la prise de rendez-vous et la réparation pour les véhicules de déneigement, de déglacage et pour les autres situations d'urgence 	Traiter les demandes de rendez-vous en priorité et effectuer la réparation, sur réception de l'appel.	Prise en charge immédiate du véhicule dès son arrivée à l'atelier ou sur les lieux de la panne Délai moyen Utiliser le formulaire V-983 «Demande de travail» en inscrivant la date et l'heure de l'appel ou à l'on rapporte le problème et la date et l'heure du rendez-vous. Signer le formulaire V983. Informer immédiatement le «FOURNISSEUR» de toute défektivité, du bris ou des dommages sur les véhicules, les équipements et les accessoires.
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Respect des délais des travaux Réparation effectuée si le coût est inférieur à 40% de la valeur marchande obtenue aux enchères 	Informer le «CLIENT» dans un délai d'une heure, de la disponibilité d'un véhicule, une fois le véhicule en atelier. Bénéficier, en cas de bris majeur, d'un délai de 5 heures pour fournir un diagnostic aux heures d'ouverture de l'atelier. Inscrire sur le formulaire V-983 le délai de réparation prévu et signer le document. Bris majeur ou accident : Fournir, si le délai de réparation excède de plus de 12 heures le délai mentionné lors de l'estimation, un véhicule de remplacement et en assumer les coûts, à l'exception des véhicules-outils.	Écart entre la date et l'heure prévues de la remise du diagnostic et la date et l'heure réelle Mettre à la disposition de l'atelier mécanique, dans les meilleurs délais, les véhicules, les équipements et les accessoires pour l'entretien et les réparations, selon l'échéancier soumis par le «FOURNISSEUR». Utiliser le formulaire V-983 et le signer.
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Accueil lors d'une visite 	Prévoir une assistance continue pendant les heures d'ouverture de l'atelier. Prévoir un mécanisme d'accueil en dehors des heures d'ouverture (1-888-314-CGER).	Nombre de plaintes Formuler une plainte et informer le «FOURNISSEUR» immédiatement lorsque surviennent des situations problématiques.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT	
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : DISPONIBILITÉ DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)				
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Estimation avant une modification facturable pour moins de 5 000 \$ 	<p>Analyser les demandes de modification mineure en conformité avec les normes et la réglementation en vigueur. Dans l'affirmative, procéder aux modifications demandées selon le délai convenu entre les parties et facturer au «CLIENT» le coût des travaux.</p> <p>Produire une estimation indiquant le délai et le coût de la modification contresignée, avant d'effectuer une modification qui sera facturée à taux horaire, par le «CLIENT» et le «FOURNISSEUR». De plus, transmettre au «CLIENT» au cours du mois une copie des documents suivants :</p> <p>-le bon de travail mentionnant le numéro de la demande de travail.</p> <p>Fournir une estimation écrite sommaire si le montant est supérieur à 2 000 \$ mais inférieur à 5 000 \$.</p>	<p>Estimation contresignée par le responsable de l'entente ou personne désignée et joint le tout à la facture</p>	<p>Effectuer aucune modification aux véhicules, aux équipements et aux accessoires sans l'autorisation expresse du «FOURNISSEUR».</p> <p>N.B. : Un directeur pourra demander au directeur du CGER, le cas échéant, une modification spéciale sur les véhicules.</p> <p>Exprimer ses besoins en matière de modifications aux véhicules, aux équipements et aux accessoires sur le formulaire V983.</p> <p>Signer l'estimation indiquant le montant et la demande de travail (V983).</p>
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Qualité du diagnostic Qualité des travaux Qualité de l'installation des nouveaux équipements Qualité des changements de configuration 	<p>Assurer un service de qualité.</p>	<p>Nombre de plaintes</p>	<p>Utiliser la procédure de plaintes du «FOURNISSEUR».</p>
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Taux horaire des modifications 	<p>Fournir l'annexe 4, identifiant les catégories de véhicules pour valider le taux horaire.</p>		
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Prix des pièces 	<p>Fournir une facture détaillée indiquant la liste des pièces et le coût de chaque pièce sur le formulaire <i>bon de travail</i>.</p>	<p>Présence de pièces justificatives détaillées</p>	<p>Payer conformément aux pièces justificatives jointes à la facture.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : DISPONIBILITÉ DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (SUITE)			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Appel de dépannage 24 heures par jour 7 jours semaine 1-888-314-CGER 1-888-314-2437 	<p>Répondre instantanément lors d'un appel. Prendre en charge la gestion du véhicule.</p>	
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Dépannage 24 heures par jour 7 jours semaine 	<p>Prendre en charge le véhicule dans les délais prévus.</p>	<p>Véhicules lourds ou spécialisés : 3 h maximum Véhicules légers : 2 h maximum Nombre de plaintes</p>
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> La remise du véhicule après réparation 	<p>Avertir le «CLIENT» dès que le véhicule est disponible.</p>	<p>Nombre de plaintes</p>
			<p>Utiliser obligatoirement le Centre d'appels du «FOURNISSEUR». Appeler le plus rapidement possible. Préciser la nature du problème et répondre aux questions du «FOURNISSEUR».</p> <p>Prendre en charge le véhicule, sur appel, dès qu'il est disponible.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : REMPLACEMENT DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES EN CAS DE BRIS MAJEURS ET / OU ACCIDENT, FEU, VOL, VANDALISME			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<p>TRAITEMENT DES BRIS MAJEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> Remplacement de véhicule lorsque le coût est supérieur à 40% de la valeur marchande obtenue aux encans 	<p>Procéder à l'évaluation du coût des réparations à effectuer sur le véhicule et les équipements. Si le coût des réparations est inférieur à 40% de la valeur marchande obtenue aux encans, les réparations sont effectuées. Dans le cas contraire, le véhicule est remplacé. Il appartient alors au «FOURNISSEUR» de faire la preuve de l'équivalence de tout matériel ou de tout équipement qui diffère de celui mentionné à l'annexe 1 de l'entente.</p> <p>Cesser la facturation à moins de remplacer le véhicule à l'intérieur d'un délai de 24 heures, si le véhicule est retiré de l'entente.</p> <p>Indiquer sur l'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i>, le retrait et la date du retrait. Signer l'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i>.</p> <p>Valider le besoin avec le «CLIENT» avant d'effectuer le remplacement permanent.</p>	<p>Délai de remplacement</p> <p>Assumer, dans le cas du remplacement d'un véhicule avec taux sans capitalisation (propriété du «CLIENT»), les coûts d'acquisition et d'amortissement à même le coût de location mensuel à partir de la date de prise de possession du nouveau véhicule, propriété du «FOURNISSEUR». Signer l'<i>avis de confirmation de livraison ou de retour de matériel</i> pour le retrait du véhicule.</p> <p>Confirmer dans les 24 heures les nouveaux besoins et signer le bon de commande.</p>

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : REMPLACEMENT DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES EN CAS DE BRIS MAJEURS ET / OU ACCIDENT, FEU, VOL, VANDALISME (SUITE)			
<p>□ Location de véhicules</p>	<p>TRAITEMENT DES ACCIDENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'accidents visés <p>Collisions survenant au Québec entre au moins deux véhicules ou un véhicule et le chargement d'un autre véhicule et dont les propriétaires sont identifiés. Sont cependant exclues les collisions impliquant seulement des véhicules appartenant au même propriétaire ou impliquant un conducteur heurtant son propre véhicule. Le propriétaire comprend également le locataire pour une période d'au moins un an.</p> <p>Cette définition s'applique également aux véhicules que le «FOURNISSEUR» loue à court terme au «CLIENT».</p> <p>Tout accident est couvert à 100 % par le «FOURNISSEUR».</p>	<p>Véhicules propriété du «CLIENT» :</p> <p>Assumer le coût des réparations pour tout dommage causé audit véhicule afin de le remettre dans l'état qu'il était avant l'accident à la condition que ces coûts soient inférieurs à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable.</p> <p>Remplacer un véhicule propriété du «CLIENT», par un véhicule avec capitalisation si le coût des réparations est supérieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable. Dans ce cas, le «FOURNISSEUR» ne procédera pas aux réparations et une entente pourra être prise entre les deux parties quant aux modalités de disposition du véhicule et, le cas échéant, de récupération des revenus suite à la vente à l'encan dudit véhicule.</p> <p>Véhicules propriété du «FOURNISSEUR» :</p> <p>Assumer une protection couvrant, selon le cas, le coût total des réparations pour remettre le véhicule dans l'état qu'il était avant l'accident ou le remplacement du véhicule si le coût des réparations est supérieur à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable.</p> <p>Fournir au «CLIENT» un formulaire de déclaration d'un accident intitulé <i>Constat à l'amiable</i>. Ce document est disponible dans tous les véhicules du «FOURNISSEUR».</p> <p>Réparer à ses frais le véhicule accidenté et le remplacer, le cas échéant.</p>	<p>Véhicules propriété du «CLIENT» :</p> <p>Assumer le coût des réparations du véhicule si ceux-ci sont supérieurs à 40 % de la valeur marchande obtenue aux encans pour un véhicule semblable ou convenir avec le «FOURNISSEUR» des modalités de disposition du véhicule et, le cas échéant, de récupération des revenus suite à la vente à l'encan dudit véhicule.</p> <p>Véhicules propriété du «FOURNISSEUR» :</p> <p>Assumer le coût de remplacement du véhicule déclaré perte totale ou, selon le cas, le coût des réparations découlant d'un accident survenu à la suite d'une opération au cours de laquelle le véhicule a été impliqué sciemment par l'utilisateur pour des raisons telles qu'une poursuite, une manœuvre pour déstabiliser le véhicule poursuivi ou comme élément d'un barrage routier.</p> <p>Déclarer l'événement dans les 48 heures (2 jours ouvrables) après l'accident ou l'incident en transmettant au «FOURNISSEUR» un rapport d'accident (constat à l'amiable) sur lequel figure le numéro du rapport de police (si disponible).</p> <p>Rapporter au «FOURNISSEUR» tout accident, mineur ou majeur, impliquant l'usage d'un véhicule mentionné à l'annexe 1 de l'entente, conformément aux responsabilités décrites au Code de la sécurité routière.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (GGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : REMPLACEMENT DES VÉHICULES, EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES EN CAS DE BRIS MAJEURS ET / OU ACCIDENT, FEU, VOL, VANDALISME (SUITE)			
<p>□ Location de véhicules</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition d'incidents Il s'agit d'un accident qui ne correspond pas à la définition d'un accident visé, telle que décrit à la section précédente. Cette définition s'applique également à la couverture pour feu, vol, vandalisme. Pour tout incident, une franchise sera facturable au «CLIENT» selon le type de véhicules impliqués dans l'incident : <ul style="list-style-type: none"> ➤ véhicules légers : 250 \$; ➤ véhicules lourds : 500 \$. 	<p>Facturer au «CLIENT» le montant de la franchise selon le type de véhicules.</p>	<p>S'engager à payer la facture pour la franchise relative à tout incident.</p>
<p>□ Location de véhicules</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités civiles, dommages corporels ou matériels causés à des tiers 	<p>N'assumer aucune responsabilité civile en cas de dommages corporels ou matériels causés à des tiers à partir de la prise en charge du véhicule par le «CLIENT».</p> <p>Assumer uniquement les réparations et/ou le remplacement du véhicule en cas de perte totale pour les véhicules propriété du «FOURNISSEUR», et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province de Québec.</p>	<p>Assumer la responsabilité civile pour tout cas de dommages corporels ou matériels causés à des tiers lors des déplacements effectués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province de Québec. Lorsqu'un déplacement s'effectue à l'extérieur de la province de Québec, le «CLIENT» est également responsable des dommages causés à l'autre véhicule lors d'une collision lorsque ceux-ci ne sont pas couverts dans le cadre de la Loi sur l'assurance automobile de la province ou du pays où a eu lieu l'accident. Le «FOURNISSEUR» demeure responsable des dommages causés aux véhicules dont il a la propriété.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : REMPLACEMENT DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES EN CAS DE BRIS MAJEURS ET /OU ACCIDENT, FEU, VOL, VANDALISME (SUITE)			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation abusive des véhicules, équipements et accessoires Utilisation inappropriée Négligence Bris anormaux ou répétitifs 	<p>Remettre un rapport documenté au «CLIENT», dès qu'il constate une anomalie dans l'utilisation d'un véhicule et fournir une expertise d'une compagnie privée lorsque requis par le «CLIENT».</p> <p>Traiter tout incident ou accident non déclaré comme utilisation abusive.</p> <p>Fournir un rapport d'évaluation au «CLIENT» à la suite d'un accident.</p> <p>Facturer au «CLIENT» les cas d'utilisation abusive, d'utilisation inappropriée et de négligence.</p>	<p>Délai maximum de 5 jours pour la production du rapport d'évaluation (taux de conformité).</p> <p>Rechercher une solution avec le «FOURNISSEUR».</p> <p>Payer les réparations s'il est démontré qu'il y a eu utilisation abusive.</p> <p>Exiger une expertise de l'entreprise privée (choix conjoint) en cas de litige.</p> <p>Assumer la facture de l'expertise si le diagnostic du «FOURNISSEUR» est confirmé.</p>
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : MODIFICATION MAJEURE DES VÉHICULES, ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES			
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Modification majeure des véhicules, des équipements et des accessoires de plus de 5 000 \$ 	<p>Préparer une entente particulière entre les parties pour une fabrication spéciale.</p> <p>Signer le document mentionnant l'estimation des travaux.</p>	<p>N.B. : Un directeur pourra demander au directeur du CGER, le cas échéant, une modification spéciale sur les véhicules.</p> <p>Signer le document mentionnant l'estimation des travaux (le signataire de l'entente).</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : CHANGEMENT DE CONFIGURATION			
<p>□ Location de véhicules</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de configuration : - configuration entretien d'été - configuration entretien d'hiver 	<p>Assumer, dans le cas des véhicules à double vocation, deux changements complets de configuration par année d'opération, à savoir : configuration entretien d'été et configuration entretien d'hiver.</p> <hr/> <p>Planifier conjointement le calendrier des travaux nécessaires aux changements de configuration des véhicules.</p> <p>Prévoir un véhicule de remplacement et assumer les coûts si les délais prévus ne sont pas respectés. Fixer avec le «CLIENT» les délais pour effectuer le changement de configuration et les interventions requises. Signer sur le formulaire prévu à cet effet.</p>	<p>Informé le «FOURNISSEUR» de la date cible pour effectuer les changements de configuration des véhicules. Mettre à la disposition du «FOURNISSEUR», selon le calendrier convenu, les véhicules, les équipements et les accessoires visés.</p> <hr/> <p>Fournir un calendrier et la liste des véhicules ciblés. Indiquer la date que le «CLIENT» libère le véhicule pour l'atelier. Indiquer la date de remise du véhicule par le «FOURNISSEUR». Signer sur le formulaire prévu à cet effet (le signataire de l'entente). Assumer les conséquences découlant du fait de ne pas avoir libéré les véhicules selon l'échéancier convenu avec le «FOURNISSEUR».</p>
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : ENTRETIEN PREVENTIF #1			
<p>□ Location de véhicules</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'entretien préventif (PEP) 	<p>Assumer les responsabilités dévolues au propriétaire selon la Loi 430. Fournir au «CLIENT» les instructions concernant les vérifications à effectuer avant leur utilisation pour chacune des catégories de véhicules «Entretien préventif #1». Fournir au «CLIENT» un nécessaire de lubrification journalière et l'antigel pour la catégorie de véhicules qui nécessite cette opération. Installer sur les nouveaux véhicules un système de lubrification automatique (véhicules outils).</p>	<p>Effectuer la vérification des véhicules avant le départ (ronde de sécurité). Effectuer l'entretien préventif #1 selon les instructions du «FOURNISSEUR». Assumer les responsabilités dévolues selon la Loi 430.</p>

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

N° 2001-0034

PRODUITS ET SERVICES	ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR (CGER)	INDICATEURS	ENGAGEMENT DU CLIENT	
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : FOURNITURE ET INSTALLATION DE PIÈCES D'USURE				
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces d'usure 	<p>Assurer au «CLIENT» des pièces d'usure standards «neuves» installées sur les véhicules lors de leur livraison initiale.</p> <p>Racheter les pièces d'usure du «CLIENT», le cas échéant, après entente entre les deux parties.</p> <p>Fournir et gérer les pièces d'usure à la demande du «CLIENT», et ce, après entente entre les parties.</p> <p>Facturer le coût des pièces et des travaux effectués selon la tarification horaire en vigueur.</p> <p>Procéder à l'achat des pièces d'usure du «CLIENT» après entente entre les parties sur la pertinence des pièces, les besoins du CGER et leur coût d'acquisition.</p>	<p>Remplacement des pièces d'usure</p>	<p>Assumer, dans le cas où le «CLIENT» fournit les pièces, le coût d'acquisition, d'entreposage et de remplacement des pièces d'usure dont la liste paraît à l'annexe 3 – Liste des pièces d'usure.</p> <p>Retourner au «FOURNISSEUR» les pièces d'usure standard «neuves» installées sur les véhicules au terme de l'entente de service, sauf pour les véhicules retirés pour vente à l'encan.</p>
❖ PRESTATIONS DE SERVICES : LOIS, RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES				
<input type="checkbox"/> Location de véhicules	<ul style="list-style-type: none"> • Application des lois, règlements et directives 	<p>Informier le «CLIENT» de la parution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelles directives - nouvelles normes - bulletins techniques - rappels du manufacturier - avis de non-conformité des véhicules et des équipements. <p>Planifier les travaux nécessaires pour corriger la situation avec le «CLIENT».</p> <p>Coordonner, si possible, les interventions à réaliser lors d'un entretien préventif.</p>		<p>N.B. : Un directeur pourra demander au directeur du CGER, le cas échéant, une modification spéciale sur les véhicules.</p> <p>Respecter les lois et les règlements relatifs à l'utilisation des véhicules, des équipements et des accessoires ainsi que les instructions contenues dans le Manuel de l'utilisateur.</p> <p>Mettre le véhicule à la disposition du «FOURNISSEUR» pour effectuer les travaux planifiés.</p>

* Le signataire de l'entente peut conformément à la charte de rôle, déléguer son ou ses représentants pour les signatures.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2003 et s'applique jusqu'au 31 mars 2004. Par la suite et à compter du 1^{er} avril 2004, il y aura tacite reconduction jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties décide de mettre fin à l'entente en tout ou en partie, à la suite d'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue du renouvellement de l'entente.

Les modalités s'appliquant aux véhicules loués avec des clauses particulières notamment des véhicules dit spécialisés ou encore des véhicules avec une durée de location spécifique, un taux ferme non-indexable pour une période déterminée ou un taux indexable à un pourcentage déterminé sont détaillées, **s'il y a lieu**, dans le document intitulé « Clauses particulières » qui est présenté à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en duplicata, en date du

_____.

CLIENT

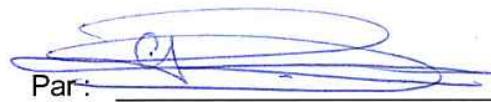
FOURNISSEUR

Par :



M. Mario Plante
Commandant du Service de
police de la Ville de Montréal -
Division du crime organisé

Par :



M. Gérard Brichau
Directeur du Centre de gestion
de l'équipement roulant

Dossier # : 1185841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Enquêtes - Opérations spécialisées
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 743 600 \$ annuellement, pour la location jusqu'à concurrence de 65 véhicules, pour la durée du financement des projets ACCES, ACCEF, EILP et ACCES Cannabis, et ce, conformément aux ententes 2001-0034 et 2011-0009 intervenues entre le Service de police de la Ville de Montréal et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Gouvernement du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1185841001 \(CGER\)_REV.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 514 280-2930

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-16

Anne POIRIER

Chef de division - conseil et soutien financiers

Tél : 514 516-5877

Division :

Div. du Conseil et du soutien financier - Point de service Sécurité Publique



Dossier # : 1187989003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé:

- 1- d' autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.
- 2- de procéder au transfert budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-12-20 15:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 4 décembre 2018

Résolution: CA18 08 0652

Soumis sommaire décisionnel numéro 1187989003 autorisant un transfert d'un montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU le projet de convention intervenu entre la Ville et Technoparc Saint-Laurent, relativement au remboursement d'indemnités versées dans le cadre de l'expropriation de terrains aux fins de réalisation d'un parc de haute technologie;

ATTENDU le projet d'acte par lequel Technoparc Saint-Laurent hypothèque en faveur de la Ville, certains immeubles lui appartenant;

ATTENDU que par résolution (CA05 080530) adoptée le 7 juin 2005, une somme de 4 997 300 \$ avait été affecté aux surplus accumulés affectés du corporatif pour couvrir toute éventualité reliée au recouvrement du résiduel correspondant à la différence entre la dette initiale du Technoparc Saint-Laurent, et le paiement reçu;

ATTENDU que la Ville de Montréal a accordé à Technoparc Montréal mainlevée pure et simple de toutes les hypothèques lui résultant aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 851 899 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, dans la seule mesure où est visé le lot 1 163 769 du cadastre du Québec (DD-2181233001);

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent demeure responsable du solde à rembourser par Technoparc Saint-Laurent en cas de défaut de paiement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De demander au Conseil municipal d'autoriser un transfert de 4 997 300 \$, montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif, vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De procéder au transfert budgétaire conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 5 décembre 2018

IDENTIFICATION**Dossier # :1187989003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2005, l'arrondissement Saint-Laurent a affecté une somme de 4 997 300\$ aux surplus accumulés affectés du corporatif, afin d'assumer toute éventualité reliée au recouvrement. Cependant, cette réserve n'est plus requise, car en date du 20 novembre 2018, Technoparc Saint-Laurent a un solde de 627 260.67\$ à rembourser à la Ville en faveur de l'ex-ville de Saint-Laurent. Pour cette raison, il est requis de demandé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de 4 997 300\$, montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabiha FRANCIS
agent(e) comptable analyste

514.855.6000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1187989003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, le Conseil municipal a approuvé un projet de convention par lequel Technoparc Saint-Laurent (maintenant Technoparc Montréal, campus Saint-Laurent) s'engageait à rembourser à la Ville les indemnités et toute autre somme versée dans le cadre de l'expropriation des terrains aux fins de réaliser un parc de haute technologie et totalisant 13 505 401,44\$. Ce montant regroupe, en plus du montant de 11M\$ représentant la somme payée par la Ville suite au jugement rendu par la Chambre de l'expropriation le 7 mars 2002 (conformément à la résolution CE02 0388) les hypothèques déjà consenties en faveur de l'ex-Ville de Saint-Laurent. En 2004, Technoparc a remboursé à la Ville la somme de 6 002 700,72\$ comme paiement partiel de la dette de 11M\$, laissant un solde de 4 997 300\$.



Contenu	
----------------	--

En 2005, l'arrondissement Saint-Laurent a affecté une somme de 4 997 300 \$ aux surplus accumulés affectés du corporatif, afin de couvrir toute éventualité reliée au recouvrement. Cependant, cette réserve n'est plus requise, car en date du 20 novembre 2018, Technoparc Saint-Laurent a un solde de 627 260.67\$ à rembourser à la Ville en faveur de l'ex-ville de Saint-Laurent.

GDD1053231021 CA05 080530- Affecter une somme de 4 997 300 \$ aux surplus accumulés affectés du corporatif pour couvrir toute éventualité reliée au recouvrement du résiduel correspondant à la différence entre la dette initiale de 11 000 000 \$ du Technoparc Saint-Laurent, et le paiement reçu de 6 002 700 \$.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser un transfert de 4 997 300 \$, montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabiha FRANCIS
Agente de gestion des ressources financières

514.855.6000 #4037

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1187989003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé:

- 1- d' autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.
- 2- de procéder au transfert budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Isabelle BASTIEN **Le** 2018-11-21 16:11

Signataire :

Isabelle BASTIEN

Directrice d'arrondissement et secrétaire du Conseil d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187989003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, le Conseil municipal a approuvé un projet de convention par lequel Technoparc Saint-Laurent (maintenant Technoparc Montréal, campus Saint-Laurent) s'engageait à rembourser à la Ville les indemnités et toute autre somme versée dans le cadre de l'expropriation des terrains aux fins de réaliser un parc de haute technologie et totalisant 13 505 401,44\$. Ce montant regroupe, en plus du montant de 11M\$ représentant la somme payée par la Ville suite au jugement rendu par la Chambre de l'expropriation le 7 mars 2002 (conformément à la résolution CE02 0388) les hypothèques déjà consenties en faveur de l'ex-Ville de Saint-Laurent. En 2004, Technoparc a remboursé à la Ville la somme de 6 002 700,72\$ comme paiement partiel de la dette de 11M\$, laissant un solde de 4 997 300\$. En 2005, l'arrondissement Saint-Laurent a affecté une somme de 4 997 300 \$ aux surplus accumulés affectés du corporatif, afin de couvrir toute éventualité reliée au recouvrement. Cependant, cette réserve n'est plus requise, car en date du 20 novembre 2018, Technoparc Saint-Laurent a un solde de 627 260.67\$ à rembourser à la Ville en faveur de l'ex-ville de Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD1053231021 CA05 080530- Affecter une somme de 4 997 300 \$ aux surplus accumulés affectés du corporatif pour couvrir toute éventualité reliée au recouvrement du résiduel correspondant à la différence entre la dette initiale de 11 000 000 \$ du Technoparc Saint-Laurent, et le paiement reçu de 6 002 700 \$.

GDD1020517001 CM03 0626- D'approuver un projet de convention entre la Ville et Technoparc Saint-Laurent, relativement au remboursement d'indemnités versées dans le cadre de l'expropriation de terrains aux fins de réalisation d'un parc de haute technologie / D'approuver un projet d'acte par lequel Technoparc Saint-Laurent hypothèque en faveur de la Ville, certains immeubles lui appartenant pour un montant de 13 505 401,44 \$.

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser un transfert de 4 997 300 \$, montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a accordé à Technoparc Montréal mainlevée pure et simple de toutes les hypothèques lui résultant aux termes de l'acte publié sous le numéro 10 851 899 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, dans la seule mesure où est visé le lot 1 163 769 du cadastre du Québec. (voir- DD-2181233001). De plus, l'arrondissement de Saint-Laurent demeure responsable du solde à rembourser par Technoparc Saint-Laurent en cas de défaut de paiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert de 4 997 300 \$, montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Ghilaine Fiset)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M BOUCHARD, Service des finances

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 21 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabiha FRANCIS
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-855-6000 ext 4037

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim

Tél : 514 855-6000 poste
4393

Télécop. : 514 855-4113

Dossier # : 1187989003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La somme de 4 997 300 \$ que l'arrondissement Saint-Laurent a affectée aux surplus accumulés affectés du corporatif, en 2005, provenait des surplus libres et réservés de l'ex-Ville de Saint-Laurent, accumulés au 31 décembre 2001. En vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ces surplus demeurent au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables de l'arrondissement Saint-Laurent. Par ailleurs, la dette relative à Technoparc Saint-Laurent (advenant que le solde de 627 260 \$ ne serait pas recouvré) constituerait une «dette historique» à la charge de l'arrondissement, toujours selon l'article 8 de la Charte.

L'impact de la décision de transférer la somme de 4 997 300 \$ est donc strictement budgétaire.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
Avocate

Tél : 514-872-3093

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Le : 2019-01-16

Dossier # : 1187989003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187989003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghilaine Fiset
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 855-6000, poste 4382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Daniel SIMON
Directeur des services administratifs et du greffe
Tél : 514 855-6000 poste 4393
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1187989003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le transfert de 4 997 300,00 \$ montant inutilisé des surplus accumulés affectés du corporatif vers les surplus de gestion de l'arrondissement de Saint-Laurent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1187989003-Information_comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-1054

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Daniela TANASE
Conseillère C/E

Tél : 514 872-5867

Division : Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale

CE : 30.007
2019/01/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194302001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, le 24 janvier 2019, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, en remplacement de madame Christine Gosselin membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la Ville qui se tiendra à Québec. Montant estimé: 277,07 \$.

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, le 24 janvier 2019, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, en remplacement de madame Christine Gosselin membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la Ville qui se tiendra à Québec. Montant estimé: 277,07 \$.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2019-01-17 17:06

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194302001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, le 24 janvier 2019, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, en remplacement de madame Christine Gosselin membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la Ville qui se tiendra à Québec. Montant estimé: 277,07 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1987, le réseau Les Arts et la Ville compte 640 membres issus du monde municipal et du monde des arts et alliés de la culture. Il rassemble ainsi des milliers d'élus et de fonctionnaires municipaux, d'artistes et de travailleurs culturels œuvrant à la création de communautés vibrantes. Solidement implanté au Québec, il représente plus de 75 % de sa population.

Le réseau intervient selon les valeurs suivantes : la solidarité et l'entraide ; l'ouverture et le partage ; l'engagement ; la rigueur et l'excellence.

En ce sens, le conseil d'administration oriente et appuie le travail de l'équipe du réseau Les Arts et la Ville. Il compte 27 sièges dont la provenance se répartit comme suit :

§ **Monde municipal** : sept élus, quatre fonctionnaires municipaux et deux représentants d'association municipale;

§ **Monde des arts et de la culture** : trois artistes, cinq organismes culturels et artistiques et deux spécialistes ou intervenants;

§ **Alliés des arts et de la culture** : quatre individus ou organismes partenaires.

Le conseil d'administration élit cinq officiers parmi ses membres : deux coprésidents représentant respectivement les milieux municipal et culturel, un secrétaire, un trésorier et un administrateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0919 - Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Christine Gosselin, membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, du 5 au 8 juin 2018, à Sept-Îles (Québec), afin de participer au conseil d'administration ainsi qu'au colloque Les Arts et la Ville 2018.

CE17 0834 - Autoriser la dépense estimée à 1 479,82 \$ relative au déplacement de Mme Chantal Rossi, conseillère associée à la culture, au patrimoine et au design, du 30 mai au 2 juin 2017, à Montmagny (Québec), afin de participer au colloque Les Arts et la Ville 2017.

DESCRIPTION

Autoriser la dépense relative au déplacement, le 24 janvier 2019, de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, en remplacement de madame Christine Gosselin membre du comité exécutif responsable de la culture, du patrimoine et du design, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la Ville qui se tiendra à Québec.

Le réseau Les Arts et la Ville outille les communautés du Québec et des francophonies acadienne et canadienne afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social. Son action est fondée sur l'information et la sensibilisation, la mobilisation et l'inspiration – par la mise en valeur de pratiques exemplaires – ainsi que la formation et l'accompagnement de ses membres.

Activités réalisées en 2017 2018

Renouvellement des adhésions et recrutement de nouveaux membres

La campagne annuelle de renouvellement des adhésions et de recrutement de membres, effectuée auprès de municipalités, d'organismes et d'individus (notamment des artistes), a permis de constituer, pour l'année 2017, un réseau de 640 membres (municipalités, organisations, artistes et individus alliés de la culture), ce qui représente environ 3 000 personnes directement concernées par la mission de Les Arts et la Ville. Parmi ces membres, 23 se trouvent dans les francophonies acadienne et canadienne. De plus, 3 nouveaux membres honoraires ont été nommés à l'occasion de la soirée de gala qui s'est tenue en marge du 30e Colloque annuel du Réseau. Il s'agit de Jean Fortin, Paul Langlois et Nathalie Ouellet. Il est important de souligner également que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est devenue membre du Réseau en 2018 et y a délégué, pour la première fois, un représentant pour occuper le siège qui lui est réservé au conseil d'administration. De ce fait, le Réseau rassemble maintenant les deux grandes associations municipales du Québec puisque l'UMQ en était déjà membre, et ce, depuis plusieurs années.

Représentation

Les Arts et la Ville est membre du Comité consultatif sur les municipalités et les administrations locales de l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ). De plus, le Réseau participe à la Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les Arts et la Ville a également mené des actions de représentation et de développement lors des occasions suivantes :

§ Participation au Forum des innovations culturelles organisé à Québec par Québec numérique et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le 3 avril 2017.

- § Conférence sur la médiation culturelle lors d'une journée organisée par Cultures du cœur à Sherbrooke, le 4 avril 2017.
- § Participation à une activité de réseautage organisée par l'Association des professionnels de congrès du Québec, à Québec, le 15 juin 2017.
- § Participation au forum célébrant le 40e anniversaire de la Fédération culturelle canadiennefrançaise (FCCF) à Saint-Boniface, au Manitoba, le 27 juin 2017.
- § Allocution de Lynda Roy à propos des actions mises en œuvre par Les Arts et la Ville pour favoriser l'implantation de l'Agenda 21 de la culture, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la FCCF qui s'est tenue à Winnipeg, au Manitoba, le 28 juin 2017.
- § Conférence au sujet du développement des communautés par la médiation culturelle lors du forum Culturellement parlant, dans la MRC Pierre-De Saurel, le 20 septembre 2017.
- § Conférence sur l'Agenda 21 de la culture et les actions menées par Les Arts et la Ville pour son implantation dans les municipalités, lors du congrès de l'Association française des municipalités de l'Ontario, qui s'est tenu à La Nation, en Ontario, le 21 septembre 2017.
- § Participation de Marie-Pier Lachance à l'activité de réseautage Art et culture en Montérégie, autour des résidences d'artistes et du maillage dans le milieu culturel, organisée par Productions Langues pendues, Culture Montérégie et la Maison LePailleur, le 21 septembre 2017.
- § Allocution de Lynda Roy lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau des conseils régionaux de la culture à Montréal, le 26 septembre 2017. - 16
- § Participation au 30e colloque annuel de Rues principales, à Québec, le 27 septembre 2017. De plus, cette année, elle a agi à titre de présidente du jury pour les prix remis par l'organisme.
- § Rencontre des coprésidents et de la directrice générale avec le sous-ministre aux régions du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Marc Croteau, le 23 novembre 2017, à propos des enjeux et des projets du Réseau.
- § Rencontre des coprésidents et de la directrice générale avec la ministre de la Culture et des Communications, Marie Montpetit, le 30 janvier 2018, à propos des enjeux et des projets du Réseau.
- § Conférence sur l'Agenda 21 de la culture dans le cadre de la Veille en agroculture organisée par la Société de développement et d'animation de Mascouche, le 13 février 2018.
- § Rencontre, le 19 février 2018, avec Line-Sylvie Perron, nouvelle directrice des communications à la Fédération québécoise des municipalités.

Développement stratégique

Au début de 2017, lors d'une réunion de réflexion, les membres du conseil d'administration ont initié une démarche pour définir de nouvelles orientations stratégiques pour les prochaines années. Cette démarche a été menée par un comité présidé par Nancy Kukovica et formé des administrateurs suivants : Thérèse David, Josée Laurence, André Leclerc, Andrée Saint-Georges, Nicole Tardif et Michel Vallée. Lynda Roy, directrice générale, a également pris part au comité. De plus, Isabelle Fugère de Bénévoles d'expertise et Jean-Paul Desjardins, consultant, ont contribué à ce travail de développement stratégique. Cet exercice a permis de réviser la vision et la mission du Réseau et d'élaborer des orientations stratégiques qui se sont cristallisées dans un plan stratégique pour 2018-2023. Celui-ci sera finalisé au début de 2018- 2019. Il permettra de mieux affirmer le rôle du Réseau et de déployer des actions qui renforceront son positionnement et la portée de sa mission. De plus, dans le même ordre d'idées que celles ayant mené le Réseau à élaborer une offre de service pour la tenue de cliniques culturelles, Arts de la Ville propose maintenant d'accompagner les municipalités dans la réalisation de leur politique culturelle. L'équipe du Réseau a d'ailleurs amorcé, en 2017-2018, un tel travail avec la Ville de Drummondville afin

de la doter, au cours de la prochaine année, d'une nouvelle politique. Enfin, en matière de développement stratégique, le Réseau a élaboré un plan directeur pour l'implantation de l'Agenda 21 de la culture pour 2018-2021, permettant ainsi de mieux structurer et de pérenniser la Stratégie Action culture.

Vision d'avenir

Afin de mieux intégrer les actions en matière d'Agenda 21 de la culture à l'ensemble de ses actions, le Réseau a élaboré un plan directeur pour l'implantation de l'Agenda 21 de la culture pour 2018-2021. Les orientations et les moyens de mise en œuvre qui y sont définis permettront de structurer l'accompagnement des municipalités en ce domaine.

Par ailleurs, le Réseau a élaboré un projet de programme d'implantation de l'Agenda 21 de la culture destiné aux collectivités du Québec et des francophonies acadienne et canadienne, qu'il a proposé à la Commission Culture de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) qui est une association mondiale de gouvernements locaux représentant près de 240 000 villes et régions de tous les continents et 175 regroupements nationaux de municipalités, rassemblant ainsi près de 80 % de la population mondiale. Ce programme est une version adaptée au contexte nord-américain du programme des villes pilotes offert par CGLU. Les discussions autour de ce projet se poursuivront en 2018 afin d'en arriver à une formule qui convienne tant au Réseau qu'à CGLU.

JUSTIFICATION

En l'occurrence et en remplacement de madame Christine Gosselin, la présence de madame Marie-Josée Parent présence est requise à la réunion de réflexion des membres du conseil d'administration de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	277,07 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- § Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise
- § Partage d'expertise
- § Réseautage

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-16

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON

Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2019-01-17


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : PARENT, Marie-Josée	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100213302	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Les arts et la Ville - Réunion du conseil d'administration	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec, Québec	Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : le 24 janvier 2019	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
GDD 1184302003	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Avion - Train (classe économique)				
Carte de crédit corporative	0,00 \$	140,27 \$	0,00 \$	
Taxi	50,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Stationnement	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) 86,80 \$ / jr x 1 = 1 jour	86,80 \$	0,00 \$		0,00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux				
Carte de crédit corporative	0,00 \$	0,00 \$		0,00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais médicaux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - Colloque/congrès	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 17,30 \$ x 1	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total (incluant taxes)	136,80 \$	140,27 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES COÛTS	277,07 \$		0,00 \$	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	0,00 \$
--	----------------

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 \$**

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : # reçu général : Marie_Josée Parent	Facture à payer : (fournisseur ou carte corporative)
-------------------------------	--	---

Requérant : Nom (en lettres moulées) : Marie-Josée Parent	Signature :	Date :
---	-------------	--------

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
Responsable : Nom (en lettres moulées) :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
Responsable :		Date :

ANNEXE D

Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween

Signature :



Dossier # : 1194310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, les 27 et 28 janvier 2019, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes de la FCM, à Ottawa, Ontario. Montant estimé : 481,03 \$

d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, les 27 et 28 janvier 2019, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes de la FCM, à Ottawa, Ontario - montant estimé: 481,03 \$;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-21 13:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, les 27 et 28 janvier 2019, afin de prendre part au Caucus des maires des grandes villes de la FCM, à Ottawa, Ontario. Montant estimé : 481,03 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Caucus des maires des grandes villes (CMGV) est composé d'un groupe représentatif des plus grandes villes canadiennes, membres de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Il se réunit deux ou trois fois par année pour discuter des questions d'intérêt commun et pour renforcer les priorités de la FCM aux plans des politiques et de la promotion des intérêts établis par le Conseil national d'administration. Le caucus est l'occasion pour Montréal de joindre sa voix aux autres municipalités dans la défense des intérêts municipaux, tout en mettant de l'avant ses priorités à l'échelle nationale. Les villes membres du CMGV représentent 86 % de la population totale des grandes villes et produisent la plus grande partie du PIB du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0251 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

C'est à titre de remplacement de la mairesse de Montréal, qui est membre active du CMGV et qui ne sera présente qu'en matinée, que M. Beaudry participera au Caucus des maires des grandes villes. La présence du Premier Ministre du Canada est d'ailleurs confirmée. La réunion du caucus permet d'aborder une vaste gamme d'enjeux communs à nos plus grands centres et de défendre les intérêts de Montréal. En étant membre de la FCM, la

maire de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (CMGV). Les efforts du CMGV et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	481,03 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe
Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FAUCHER
Charge(e) de secretariat

Tél : 514 872-1116
Télécop. : 514 872-6562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-21

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-01-21


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Robert Beaudry	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE :	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : Caucus des maires des grandes villes de la FCM - 10084310001	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Ottawa, Ontario	Québec <input type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 27 et 28 janvier 2019	

PARTIE 1			PARTIE 2	
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Avion - Train (classe économique)	0.00 \$	104.63 \$	0.00 \$	0.00 \$
Taxi	30.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	90.10 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	239.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	17.30 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
Sous-total (incluant taxes)	376.40 \$	104.63 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	481.03 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :											0.00 \$

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0,00 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	(employé)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1187796008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX »

Il est recommandé d'édicter des ordonnances afin de rendre applicable le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX », en conformité avec les informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-01-09 17:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187796008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX »

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application.

Les ordonnances rendant le Règlement applicable aux secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX » constitue la dernière étape avant l'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0623 (20 décembre 2018) : Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

CE18 1096 - 13 juin 2018 - Approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*

DESCRIPTION

L'ordonnance requise rendrait applicable le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans les secteurs suivants, pour la période des travaux précisée :

Secteur d'application	Date de début des travaux	Date de fin des travaux	Période des travaux
Saint-Denis (Plateau)	septembre 2015	octobre 2016	1 ^{er} janvier 2016 au 30 avril 2017
Saint-Paul Est (Phase 1)	mars 2016	novembre 2016	1 ^{er} mars 2016 au 31 mai 2017
Notre-Dame Ouest	septembre 2016	décembre 2017	1 ^{er} septembre 2016 au 30 juin 2018
Laurentien-Lachapelle	décembre 2016	1er décembre 2018	1 ^{er} décembre 2016 au 1er juin 2019
Saint-Michel (phase 1)	août 2016	décembre 2017	1 ^{er} août 2016 au 30 juin 2018
Sherbrooke Ouest	juin 2016	juin 2017	1 ^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017
Bishop	octobre 2016	juin 2020	21 septembre 2017 au 31 décembre 2020 *
Jarry Est (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)	15 août 2016	novembre 2017	15 août 2016 au 31 mai 2018
Laurier Ouest	15 janvier 2017	novembre 2018	15 janvier 2017 au 31 mai 2019
Saint-Michel (Phase 2)	13 mars 2017	novembre 2018	13 mars 2017 au 31 mai 2019
Avenue Cartier (Pointe-Claire)	mai 2017	octobre 2018	1 ^{er} mai 2017 au 30 avril 2019
Le triangle	7 août 2017	décembre 2018	7 août 2017 au 30 juin 2019
Sainte-Catherine Ouest	8 janvier 2018	décembre 2021	8 janvier 2018 au 30 juin 2022 *
Saint-André (Vélorue)	9 mai 2018	novembre 2019	9 mai 2018 au 31 mai 2020 *
Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro)	21 mai 2018	21 novembre 2018	21 mai 2018 au 21 mai 2019
Avenue Shamrock	9 juillet 2018	juin 2019	9 juillet 2018 au 31 décembre 2019 *
Saint-Hubert	20 août 2018	juin 2020	20 août 2018 au 31 décembre 2020 *
Saint-Paul (Phase 2)	30 mai 2018	janvier 2019	30 mai 2018 au 31 juillet 2019 *
Peel (Ville-Marie)	14 mai 2018	août 2019	14 mai 2018 au 28 février 2020 *
Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)	14 mai 2018	décembre 2019	14 mai 2018 au 30 juin 2020 *
SRB Pie-IX	5 novembre 2018	octobre 2022	5 novembre 2018 au 30 avril 2023 *

* Ces périodes de travaux sont sujettes à changement et seront révisées en fonction de la date de fin réelle des travaux.

JUSTIFICATION

La proposition de rendre le programme de subvention applicable aux secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX » est basée sur des informations provenant des services centraux de la Ville de Montréal, de la Société de Transport de Montréal, des arrondissements et des villes liées. Les secteurs ont été déterminés en tenant compte des entraves liées aux travaux, à la circulation dans les secteurs, Pour l'ensemble des secteurs d'application du programme, la période des travaux s'étend depuis la date de début des travaux et se termine six (6) mois après la fin de ceux-ci. En effet, les impacts que peuvent subir les commerces dans le cadre de travaux majeurs d'infrastructures ne disparaissent pas nécessairement dès la fin des travaux d'infrastructures terminés. Les clients ayant pris de nouvelles habitudes, il y a lieu de prévoir une plus longue période d'application au programme. Les secteurs « Saint-Denis (Plateau) » et « Bishop » font cependant exception. En effet, les travaux de ces secteurs ont respectivement débuté avant le 1er juin 2016 et le 21 septembre 2017. Ces dates ont toutefois été déterminées comme les dates de début des travaux, puisque le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements affectés par des travaux majeurs stipule que seuls les travaux réalisés par une municipalité liée à partir du 1er janvier 2016 ou par la Société de transport de Montréal, à partir du 21 septembre 2017, sont visés par le programme.

Le Règlement indique que les types d'entreprises et les conditions pour lesquelles une demande de subvention pourra être versée.

L'application du programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs permettra :

- d'atténuer les impacts financiers subis par les commerçants en situation de chantier;
- d'aider les commerçants à se maintenir en affaires pendant la période d'un chantier majeur d'infrastructures;
- de soutenir le dynamisme et la vitalité commerciale des artères commerciales en chantier;
- de favoriser le maintien des emplois dans les commerces affectés par les chantiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1187796003 et ont fait l'objet des approbations requises.

Toutes les dépenses relatives à ce programme sont entièrement assumées par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise, tel que défini au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), qui est une compétence de cette instance en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu que ce programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celui-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre l'application du Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs dans ces secteurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du programme dès la désignation des secteurs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Le Plateau-Mont-Royal
Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denis COLLERETTE, Service du développement économique
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest
Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-François LEBRUN, Outremont
Ghislain DUFOUR, Lachine
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Renaud FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Charles MORISSET, Montréal-Nord
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Colette BOUDRIAS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 11 janvier 2019
Nathalie ARÈS, 4 janvier 2019
Colette BOUDRIAS, 19 décembre 2018
Charles MORISSET, 19 décembre 2018
Jean-François SIMONEAU, 18 décembre 2018
Louis BRUNET, 18 décembre 2018
Rachad LAWANI, 18 décembre 2018
Marc-André HERNANDEZ, 18 décembre 2018
Jean-François LEBRUN, 18 décembre 2018
Luc GUILBAUD-FORTIN, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-17

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-01-08

Dossier # : 1187796008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Édicter des ordonnances, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicables ce règlement dans les secteurs « Saint-Denis (Plateau) », « Saint-Paul Est (Phase 1) », « Notre-Dame Ouest », « Laurentien-Lachapelle », « Saint-Michel (Phase 1) », « Sherbrooke Ouest », « Bishop », « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel Parc-Extension) », « Laurier Ouest », « Saint-Michel (Phase 2) », « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », « Le triangle », « Sainte-Catherine Ouest », « Saint-André (vélorue) », « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », « Avenue Shamrock », « Saint-Hubert », « Saint-Paul (Phase 2) », « Peel (Ville-Marie) », « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) » et « SRB Pie-IX »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



01 Saint-Denis(Plateau).doc



02 Saint-Paul Est (Phase1).doc



03 NotreDameO.doc



04 LaurentienLachapelle.doc



05 SaintMichel(Phase1).doc



06 SherbrookeO.doc



07 Bishop.doc



08 JarryEst(VSMPE).doc



09 LaurierO.doc



10 StMichel(Phase2).doc



11 AvenueCartier(PointeClaire).doc



12 LeTriangle.doc



13 SteCatherineO.doc



14 StAndré(Vélorue).doc



15 Gouin(PR).doc



16 Shamrock.doc



17 St-Hubert.doc



18_Saint-Paul(Phase2).doc



19_Peel(VM).doc



20_StDenis(VSMPE).doc



21_SRB_PieIX.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-08

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 1

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-DENIS
(PLATEAU) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

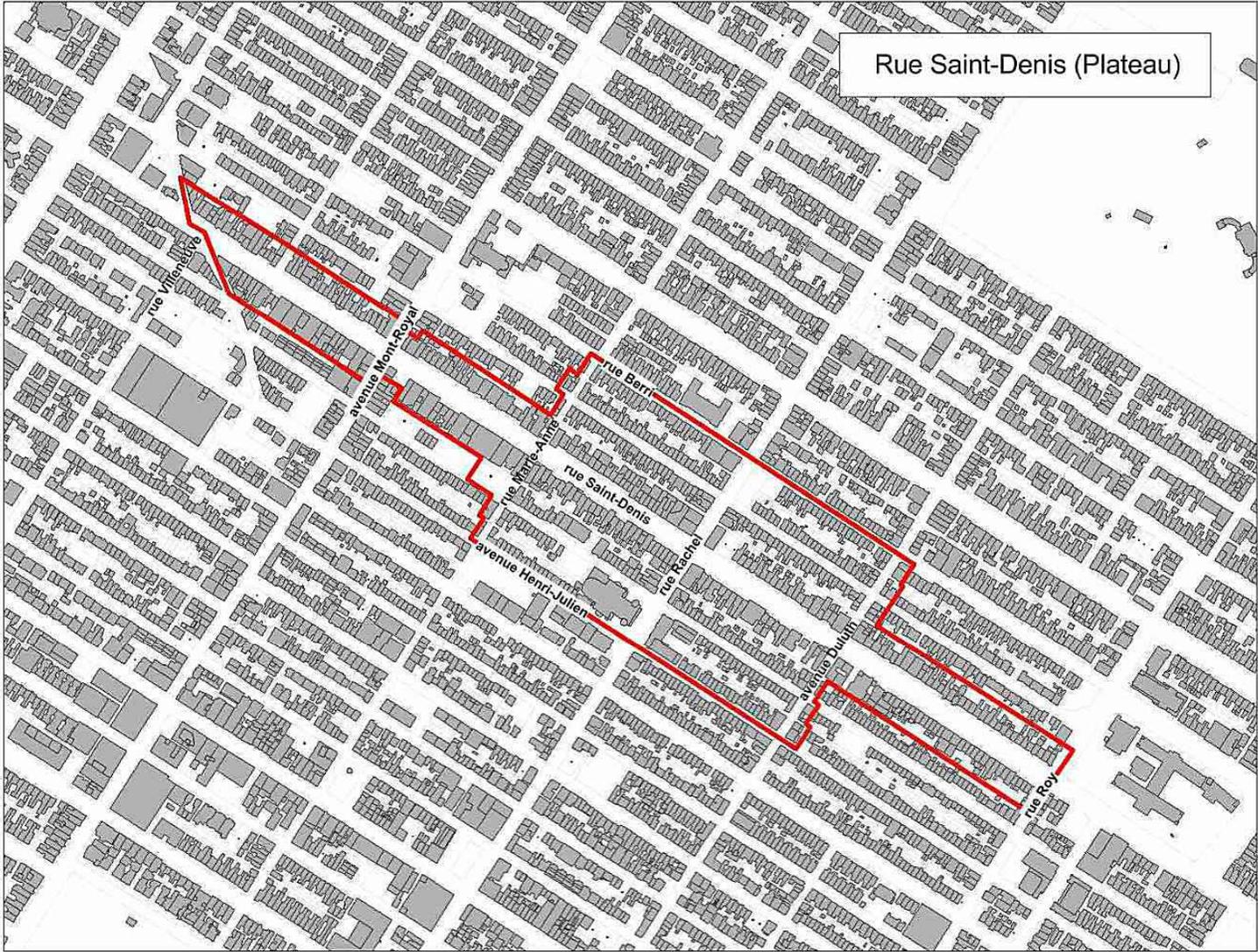
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Denis (Plateau) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2017.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-DENIS (PLATEAU) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-DENIS (PLATEAU) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 2

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-PAUL EST
(PHASE 1) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Paul Est (Phase 1) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} mars 2016 au 31 mai 2017.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 1) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 1) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 3

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « NOTRE-DAME
OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

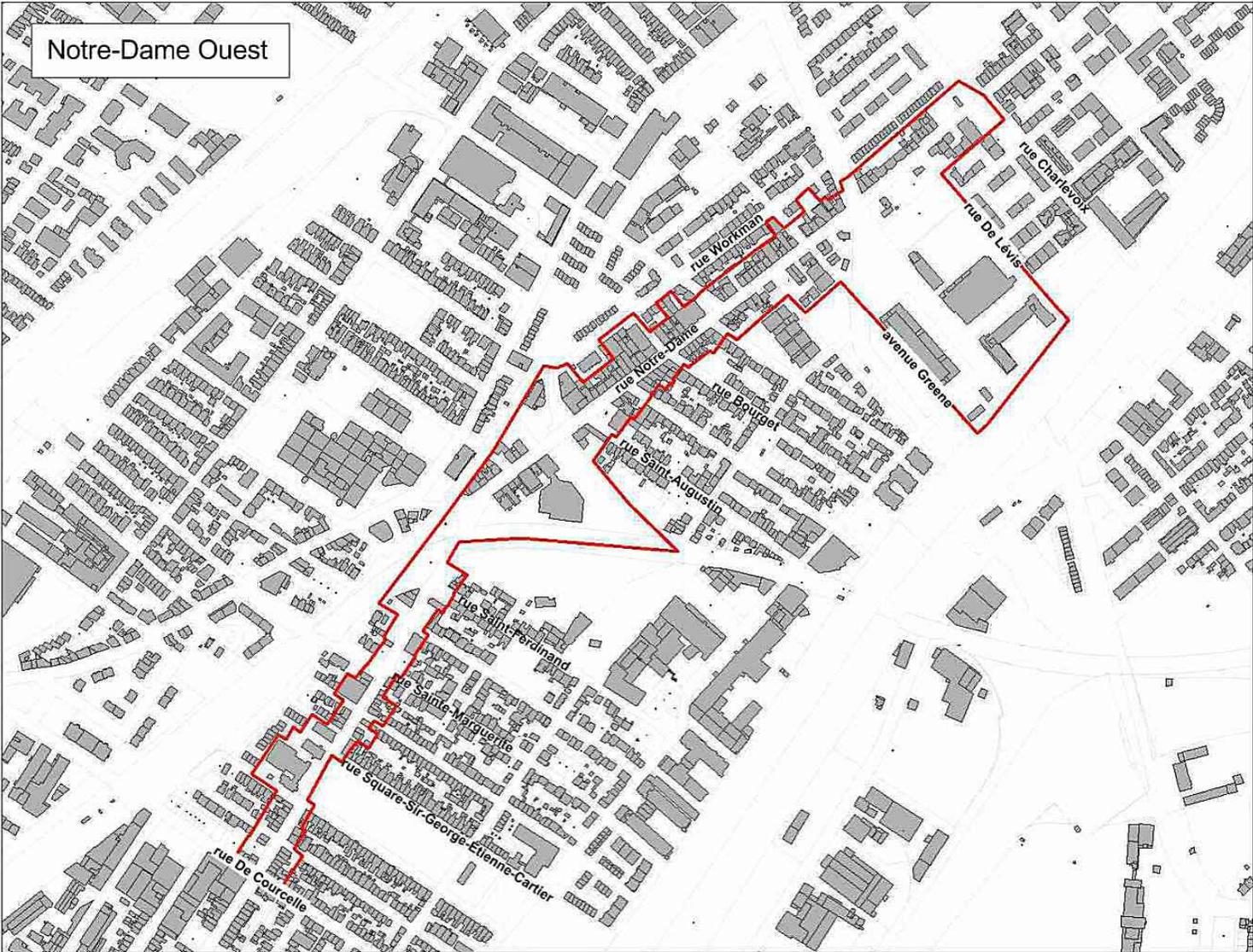
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Notre-Dame Ouest », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2018.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME OUEST »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « NOTRE-DAME OUEST »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 4

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LAURENTIEN-
LACHAPELLE » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

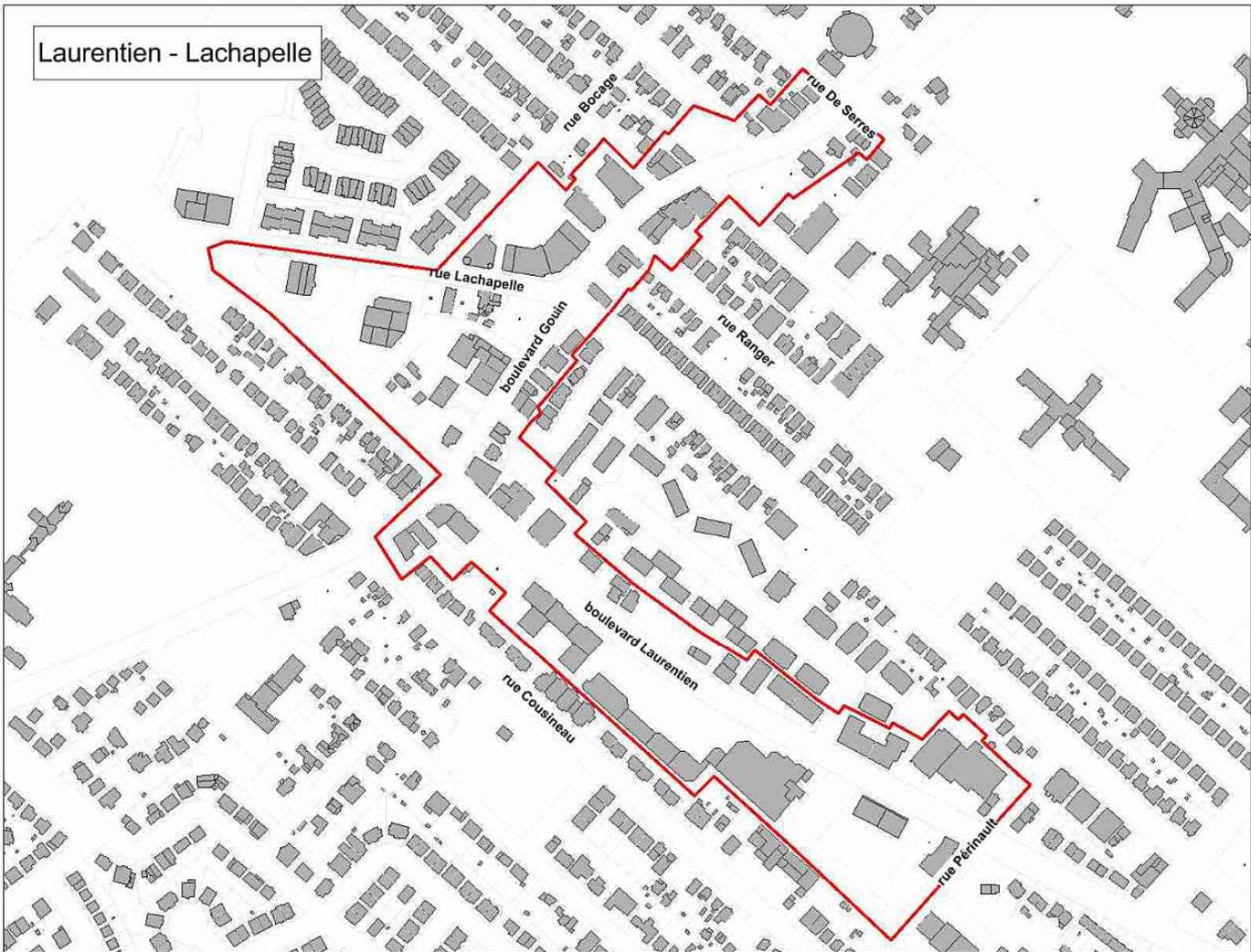
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Laurentien-Lachapelle », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} juin 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURENTIEN-LACHAPELLE »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURENTIEN-LACHAPELLE »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 5

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-MICHEL
(PHASE 1) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

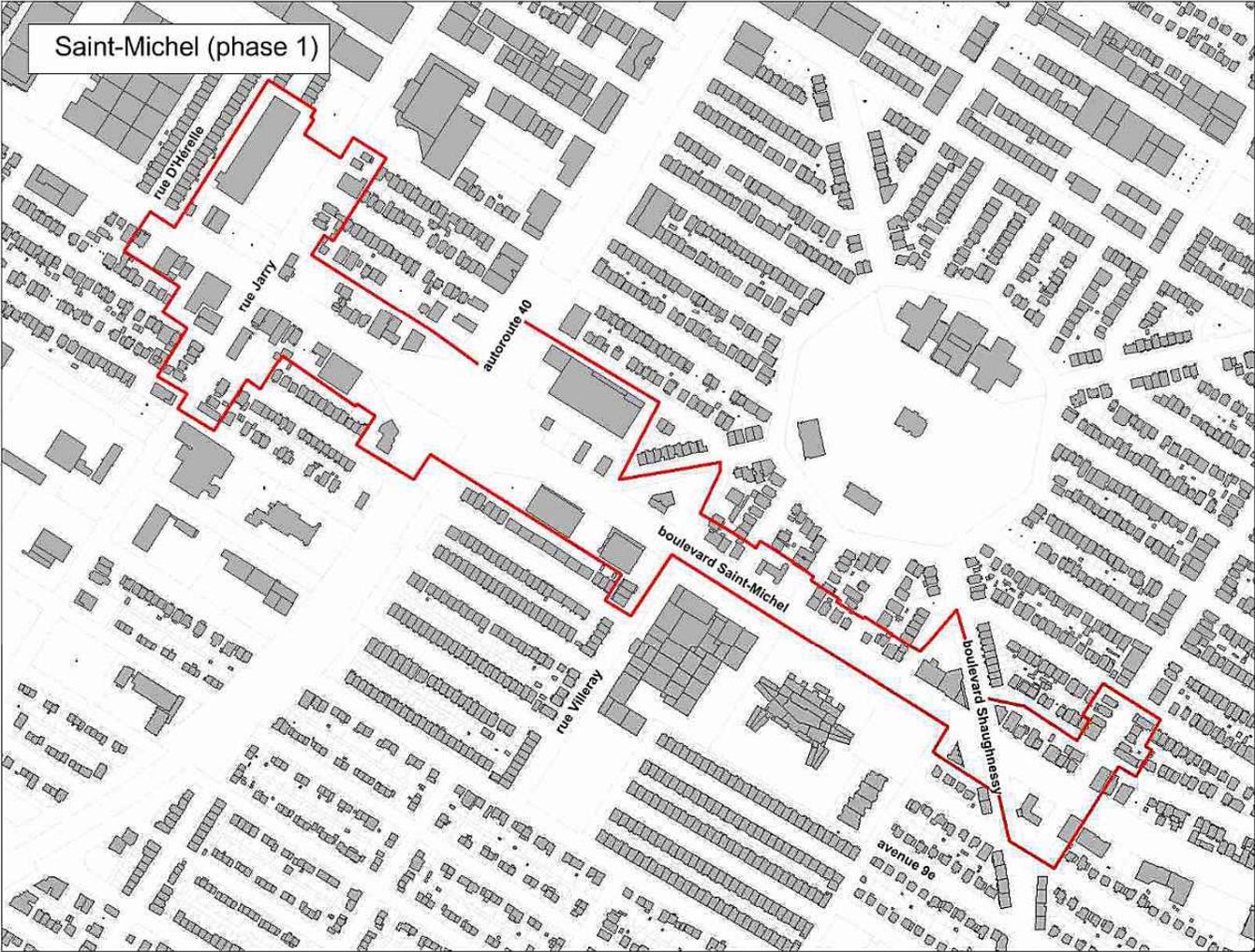
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Michel (Phase 1) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} août 2016 au 30 juin 2018.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-MICHEL (PHASE 1) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-MICHEL (PHASE 1) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 6

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SHERBROOKE
OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Sherbrooke Ouest », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2017.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SHERBROOKE OUEST »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SHERBROOKE OUEST »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 7

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BISHOP » AUX
FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Bishop », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 21 septembre 2017 au 31 décembre 2020.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BISHOP »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BISHOP »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 8

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « JARRY EST
(VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION) » AUX FINS DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

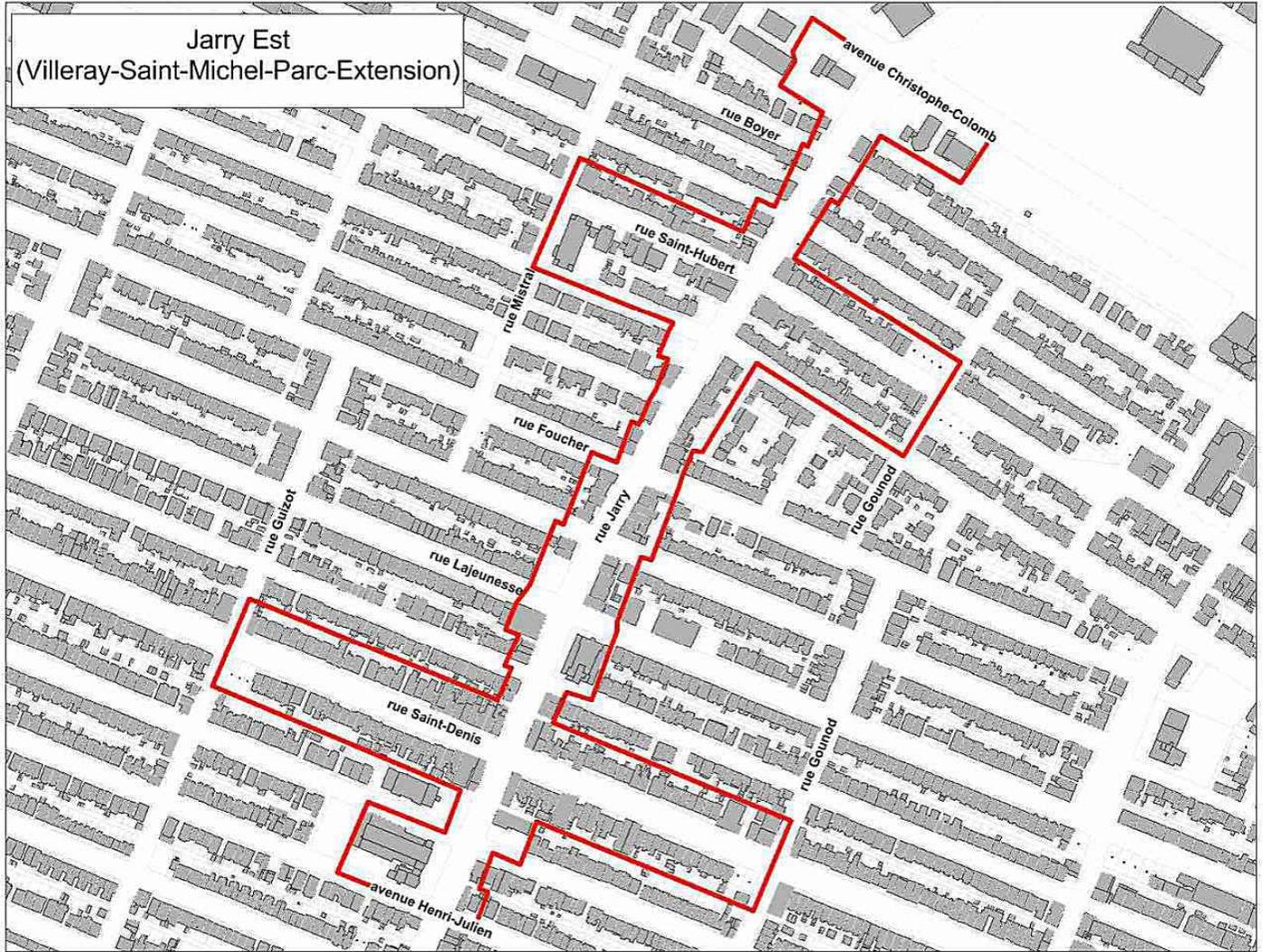
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Jarry Est (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 15 août 2016 au 31 mars 2018.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY EST (VILLERAY-SAINT-MICHEL-
PARC-EXTENSION) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « JARRY EST (VILLERAY-SAINT-MICHEL-
PARC-EXTENSION) »**



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 9

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LAURIER
OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Laurier Ouest », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 15 janvier 2017 au 31 mai 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURIER OUEST »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LAURIER OUEST »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 10

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-MICHEL
(PHASE 2) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Michel (Phase 2) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 13 mars 2017 au 31 mai 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-MICHEL (PHASE 2) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-MICHEL (PHASE 2) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 11

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « AVENUE
CARTIER (POINTE-CLAIRE) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

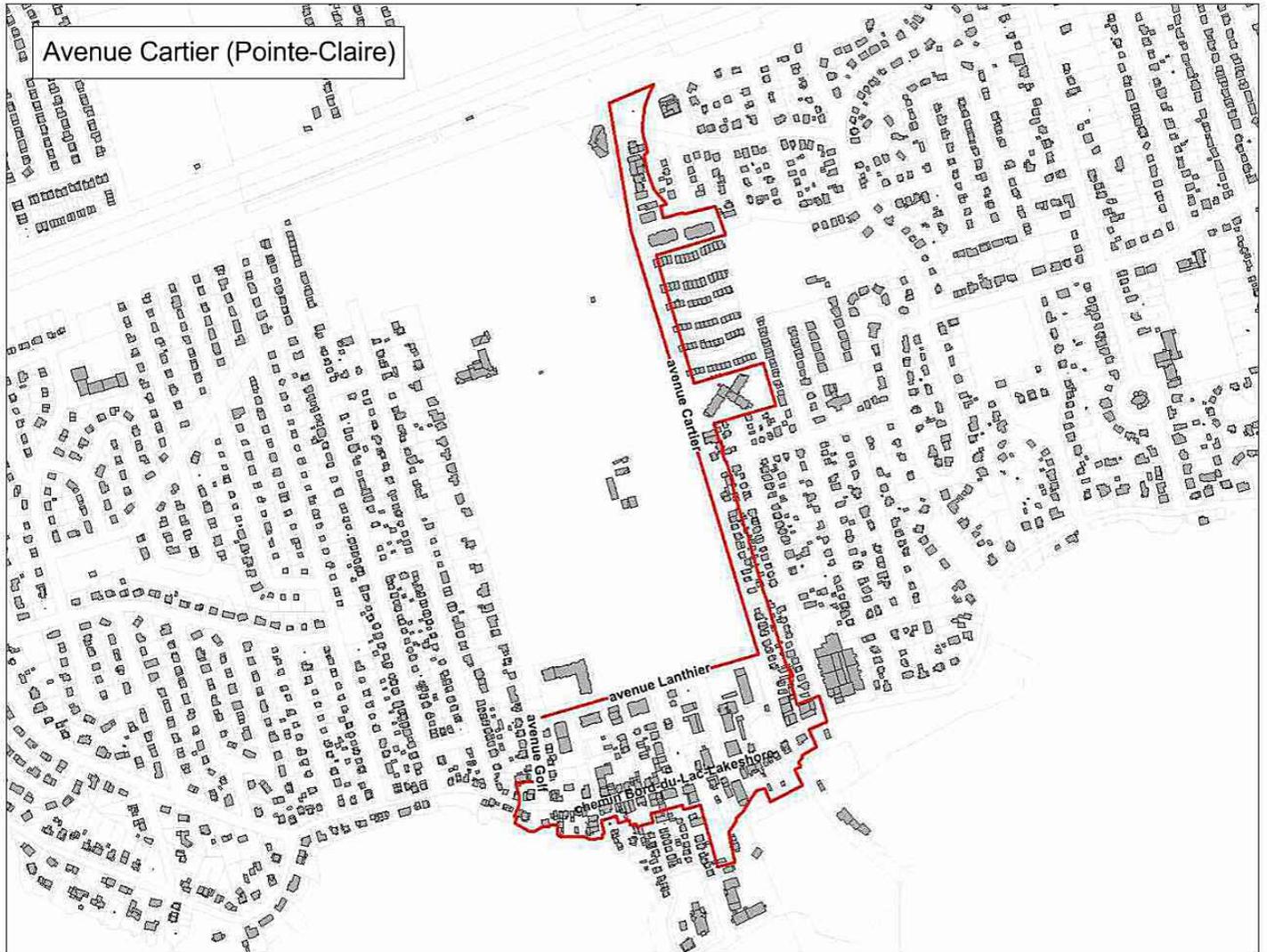
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Avenue Cartier (Pointe-Claire) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « AVENUE CARTIER (POINTE-CLAIRE) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « AVENUE CARTIER (POINTE-CLAIRE) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 12

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « LE TRIANGLE »
AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Le Triangle », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 7 août 2017 au 30 juin 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LE TRIANGLE »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « LE TRIANGLE »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 13

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINTE-
CATHERINE OUEST » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Sainte-Catherine Ouest », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 8 janvier 2018 au 30 juin 2022.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 14

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-ANDRÉ
(VÉLORUE) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

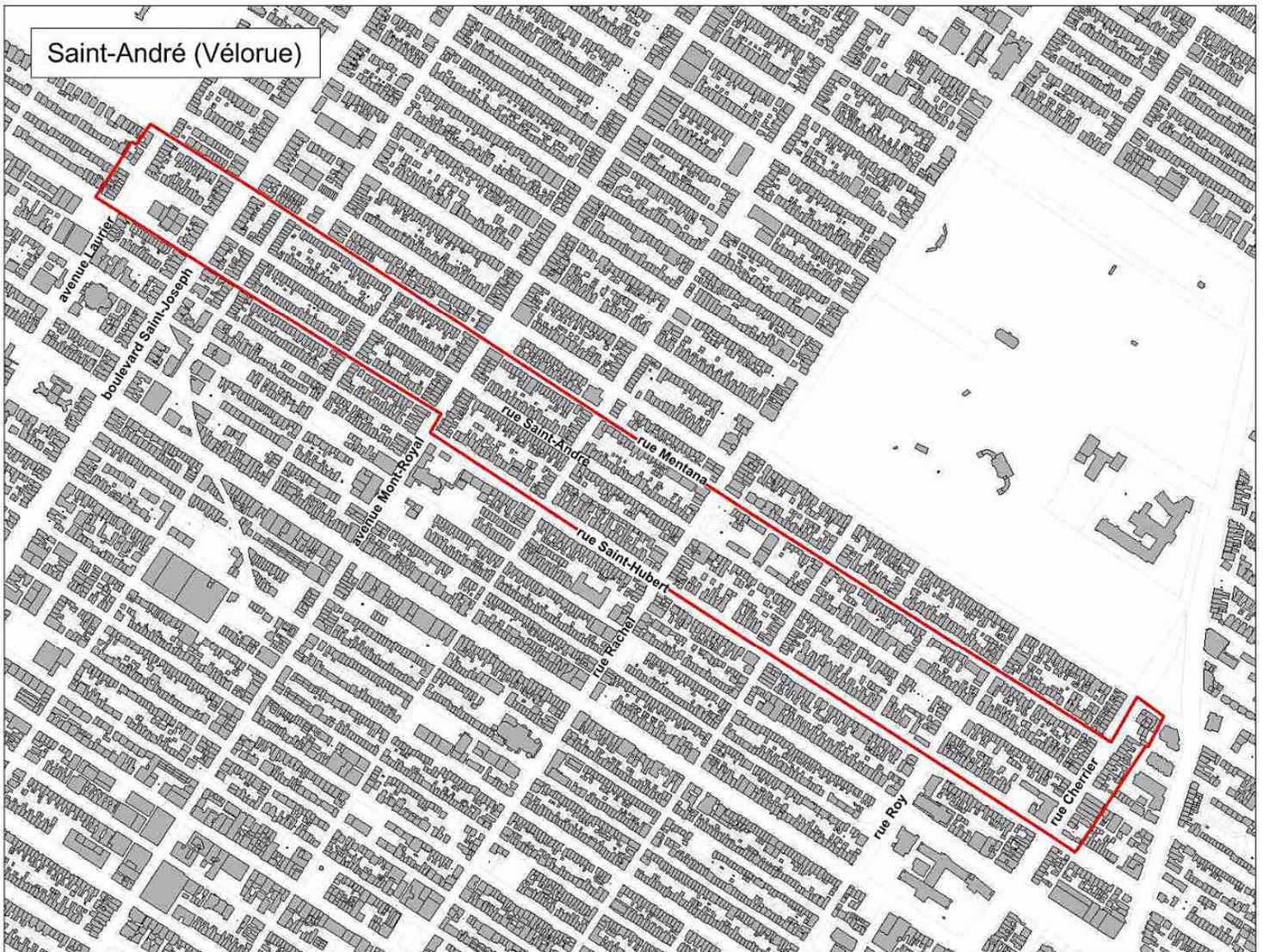
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-André (Vélorue) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 9 mai 2018 au 31 mai 2020.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANDRÉ (VÉLORUE) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-ANDRÉ (VÉLORUE) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 15

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « BOULEVARD
GOUIN OUEST (PIERREFONDS-ROXBORO) » AUX FINS DE L'APPLICATION
DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

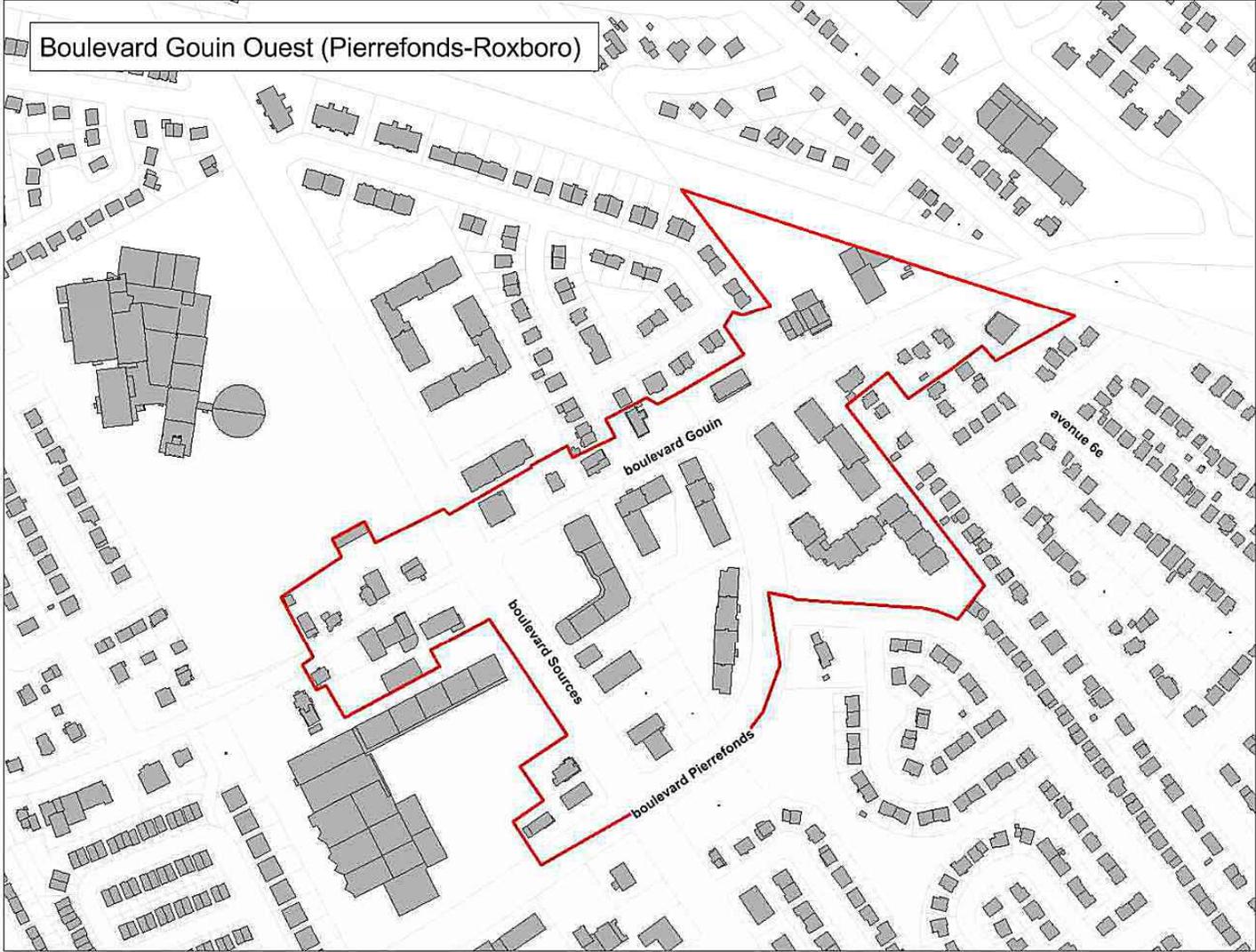
1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Boulevard Gouin Ouest (Pierrefonds-Roxboro) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 21 mai 2018 au 21 mai 2019.

ANNEXE A
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD GOUIN OUEST
(PIERREFONDS-ROXBORO) »**

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « BOULEVARD GOUIN OUEST
(PIERREFONDS-ROXBORO) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 16

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « AVENUE
SHAMROCK » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Avenue Shamrock », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 9 juillet 2018 au 31 décembre 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « AVENUE SHAMROCK »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « AVENUE SHAMROCK »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 17

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-HUBERT »
AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Hubert », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 20 août 2018 au 31 décembre 2020.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-HUBERT »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-HUBERT »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 18

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-PAUL EST
(PHASE 2) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Paul Est (Phase 2) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 30 mai 2018 au 31 juillet 2019.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 2) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 2) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 19

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « PEEL (VILLE-
MARIE) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Peel (Ville-Marie) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 14 mai 2018 au 28 février 2020.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PEEL (VILLE-MARIE) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « PEEL (VILLE-MARIE) »



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 20

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-DENIS
(VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION) » AUX FINS DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Denis (Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 14 mai 2018 au 30 juin 2020.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-DENIS (VILLERAY-SAINT-MICHEL-
PARC-EXTENSION) »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
**PLAN DES LIMITES DU SECTEUR «SAINT-DENIS (VILLERAY-SAINT-MICHEL-
PARC-EXTENSION)»**



VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS**
(Article 22)

ORDONNANCE Numéro 21

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SRB PIE-IX » AUX
FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

À la séance du _____ 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « SRB Pie-IX », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 5 novembre 2018 au 30 avril 2023.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SRB PIE-IX »

GDD 1187796008

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans
Le Devoir le

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SRB PIE-IX »





Dossier # : 1198078001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-01-10 16:38

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198078001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018, accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les mainlevées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), tel que prévu à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002.

Il s'agit du quatrième et dernier rapport à être déposé aux instances pour l'année 2018. Par ailleurs, il y aura un premier rapport trimestriel pour l'année 2019 qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019, lequel sera présenté au comité exécutif au début du mois d'avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1765 - du 31 octobre 2018 - de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

DESCRIPTION

Dépôt du rapport sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné du SGPI. Il est à noter qu'aucune mainlevée n'a été accordée par le fonctionnaire de niveau A concerné.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu que le premier rapport trimestriel pour l'année 2019 sera présenté au comité exécutif au début du mois d'avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-09

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-01-10

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et
exploitation en remplacement de Sophie
Lalonde, directrice du SGPI

Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2019-01-10